

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 18 JUILLET 2022

www.nievre.fr

**Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées**

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

SÉANCE DU LUNDI 18 JUILLET 2022

.....
Le lundi 18 juillet 2022 à 9 H 30, les membres de la commission permanente se sont réunis à l'Hôtel du Département à Nevers sous la présidence de Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental.

Etaient présents :

Mesdames Maryse AUGENDRE, Séverine BERNARD, Anouck CAMAIN, Anne-Marie CHÊNE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE, Marie-France DE RIBEROLLES, Eliane DESABRE, Martine GAUDIN (jusqu'au rapport 23 inclus), Jocelyne GUÉRIN et Justine GUYOT.

Messieurs Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Patrick BONDEUX, Jean-Paul FALLET, Jean-Luc GAUTHIER, Thierry GUYOT, Patrice JOLY, Jérôme MALUS, Michel MULOT, Wilfrid SÉJEAU, Michel SUET et David VERRON.

Etaient représentés:

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS,
Mme Stéphanie BÉZÉ a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE,
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER,
M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN,
Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU (à compter du rapport 24),
M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE,
Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER,
Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET
M. Lionel LECHER a donné pouvoir à Mme Eliane DESABRE,
M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHÊNE,
M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT.

Mme Anne-Marie CHÊNE est désignée secrétaire de séance.

.....
La séance est close le 18 juillet 2022, à 11 H 40.

RÉUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18/07/22

-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport
SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE PAYSANNE DANS LA NIÈVRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SYNDICAT CONFÉDÉRATION PAYSANNE (Rapporteur : Thierry GUYOT)	1
APPROVISIONNEMENT LOCAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - PARTENARIAT 2022 AVEC LE CENTRE D'ÉTUDES ET DE RESSOURCES SUR LA DIVERSIFICATION (Rapporteur : Thierry GUYOT)	2
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - CONVENTIONS FINANCIÈRES 2022 (Rapporteur : Thierry GUYOT)	3
SOUTIEN AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET PROGRAMME 2022 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	4
CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT FLUVESTRE "LOIRE ITINÉRANCES" ET MODIFICATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	5
ANALYSE "HYDROLOGIE, MILIEUX, USAGES, CLIMAT" SUR LE TERRITOIRE DES NAPPES DES CALCAIRES DU NIVERNAIS (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	6
ASSOCIATION ACADÉMIE DU MORVAN - ORGANISATION DE TABLES-RONDES A LA MAISON DU PARC DE SAINT-BRISSON - ATTRIBUTION DE SUBVENTION (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	7

ALTERRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ - PARTENARIAT 2022 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	8
SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MAUBOUX RD 2076 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'USAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	9
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE - CONVENTION CONSTITUTIVE (Rapporteur : Michèle DARDANT)	10
PROMOTION DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE - SOUTIEN A LA PARENTALITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Michèle DARDANT)	11
LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE VISANT L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS AMÉLIORANT LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU A L'USAGER (Rapporteur : Justine GUYOT)	12
SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE A VOCATION SOCIALE ASSIMMO 58 - CONVENTION FINANCIÈRE 2022 AVEC L'ASSOCIATION LE RELAIS (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	13
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ DÉLÉGATION NIÈVRE - PARTENARIAT 2022 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	14
ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DE L'INFRASTRUCTURE DU CANAL DU NIVERNAIS PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT (Rapporteur : Martine GAUDIN)	15
INTERNAT D'EXCELLENCE DU COLLEGE "NOËL BERRIER" DE CORBIGNY - TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	16

ÉTUDE DE MISE A JOUR DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES DANS LES COLLÈGES - PLAN DE FINANCEMENT (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	17
PROJETS PEDAGOGIQUES (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	18
SUBVENTIONS A DIX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	19
ADHÉSION A L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028 (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	20
FONDATION DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	21
POLITIQUE SPORTIVE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	22
RESTAURATION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LE RUISSEAU "LE GUIGNON" A MOULINS-ENGILBERT (RD985) - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE (Rapporteur : Daniel BARBIER)	23
RÉAMÉNAGEMENT DU PONT DE LA VIEILLE LOIRE A DECIZE, EUROVELO 6 - ÉTUDES DE MAITRISE D'OEUVRE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Daniel BARBIER)	24
CITÉ MUSÉALE CHATEAU-CHINON - ACTE MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE N°2015-223 PASSÉ AVEC LE CABINET MAUGER (Rapporteur : Daniel BARBIER)	25

Le Président du conseil départemental,

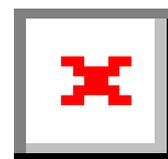
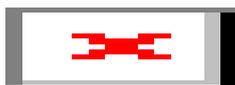


Fabien BAZIN
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63845-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022



CONVENTION

D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX,

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

Le Syndicat Confédération Paysanne de la Nièvre

25 boulevard Léon Blum – 58000 NEVERS,

représenté par sa Porte-parole en exercice, Madame Lucile CHAMPAGNE, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 44245644800020

ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département attribue son aide financière au Syndicat Confédération Paysanne de la Nièvre dans le cadre de la convention relative aux conditions d'interventions complémentaires de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée par la Région le 13 octobre 2017 et par le Département le 16 octobre 2017.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire : « **Développer l'agriculture paysanne dans la Nièvre** », conforme à son objet statutaire ;

Considérant le plan d'action de la politique agriculture du Conseil départemental ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire pour développer l'agriculture paysanne dans la Nièvre.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022-

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet, sur la durée de la convention, est évalué à 5 362 €, conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

– tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :

- liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- dépensés par "le bénéficiaire" ;
- identifiables et contrôlables ;

– et le cas échéant, les coûts indirects (ou "frais de structure") éligibles, sur la base d'un forfait de X euros du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la

1 Le "projet" tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 30 juin de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.

Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5 000 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 5 362 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 5 000 euros maximum.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre verse :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année,
- le solde, à la fin de l'année, après les vérifications réalisées par le Département de la Nièvre, conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : CONFÉDÉRATION PAYSANNE DE LA NIÈVRE

Domiciliation : CCM DE DECIZE

Code établissement : 10278 Code guichet : 02507

N° de compte : 00071871845 Clé RIB : 41

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
la Porte-Parole du Syndicat Confédération
Paysanne de la Nièvre,
Madame Lucile CHAMPAGNE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : développement de l'agriculture paysanne dans la Nièvre.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
5 362 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

A) Objectifs :

Accompagner les paysans, leur donner les moyens pour :

- être capables de mener une réflexion globale et systémique sur leur ferme : évaluer les points faibles et les points forts, à un moment donné, de leur système de production,
- savoir construire une stratégie permettant d'adapter progressivement leur système de production et d'améliorer la résilience de leur ferme, en s'appuyant sur un référentiel et des outils de diagnostic,
- savoir valoriser leurs pratiques vertueuses auprès de leur environnement professionnel afin de communiquer sur leur projet (visite de ferme, projet de reprise, médias...).

B) Public visé :

Paysannes et paysans de la Nièvre ayant réalisé un diagnostic en janvier ou en septembre 2022 : 6 à 10 fermes, comprenant 1 à 4 personnes y travaillant.

C) Localisation :

L'ensemble du département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

- intervention des bénévoles de l'association pour l'accompagnement des agriculteurs fragilisés,
- embauche d'une personne à raison de 8 heures par semaine, pendant 7 mois, d'avril à décembre 2022 (0,22 ETP),
- mise à disposition de matériel informatique, connexion internet, véhicule personnel.

Évaluation :

- réalisation des temps de travail individuels ou collectifs
- formulaire de satisfaction avec proposition d'amélioration du dispositif d'accompagnement
- liste des exploitations bénéficiaires (nombre de diagnostics).

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DU PROJET

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61 - Services extérieurs	200	74 - Subventions d'exploitation	5 000
Locations	200	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		Aide à l'emploi	
		Département de la Nièvre	5 000
62 - Autres services extérieurs	673	Département de Côte d'Or	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département de Saône-et-Loire	
Publicité, publication		Département de l'Yonne	
Déplacements, missions	673	Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (MSA) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	4 489	-	
Rémunération des personnels	3 533	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	956	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aide privée (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations	
		Dont dons manuels – mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	362
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5 362	TOTAL DES PRODUITS	5 362
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	500
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	100	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	500	875 - Dons en nature	100
TOTAL	5 962	TOTAL	5 962
<p>La subvention de 5 000 € représente 93,25 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100</p>			

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry GUYOT

**RAPPORT: APPROVISIONNEMENT LOCAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - PARTENARIAT
2022 AVEC LE CENTRE D'ÉTUDES ET DE RESSOURCES SUR LA DIVERSIFICATION**

(- Fonction 9-Développement économique - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse
des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique)

~::~::~~::~::~

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L.1111-10, L.1612-1, L.3211-1 et L.3232-1-1 et 2,
VU la délibération n°1 de la Session départementale du 16 octobre 2017 adoptant la
convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne
Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique
pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
VU la délibération n°1 de la Session départementale du 23 novembre 2020 approuvant le
Projet Alimentation Territoriale de la Nièvre,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec le Centre d'Études et de Ressources sur la Diversification pour l'année 2022 dans le cadre d'une expérimentation visant à transposer la Charte des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) au cadre de la restauration scolaire,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 10 000 € maximum au Centre D'Études Et De Ressources Sur La Diversification pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-64034-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE SUR LA DIVERSIFICATION (CERD)

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Centre d'Etudes et de Recherche sur la diversification (CERD),

40 rue des fossés – 58290 MOULINS ENGILBERT

représenté par son président en exercice, Monsieur Samuel DELOBBE

N° SIRET : 37795454000045

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département de la Nièvre met en œuvre depuis 2012 des actions ayant pour objectif de développer l'approvisionnement local des restaurations collectives des collèges publics dont il a la charge. Cela se traduit à la fois par une contribution à la structuration d'une offre de produits alimentaires locale en quantité suffisante, et un accompagnement des gestionnaires de restauration collective.

L'année 2022 verra la politique départementale se renforcer, par le lancement de plusieurs actions :

- un accompagnement individualisé de plusieurs équipes de collèges afin d'inscrire le changement de pratiques dans la durée,
- le lancement d'une étude visant à doter le territoire d'une légumerie-conserverie multi-sites utilisable pour la restauration collective,
- une réflexion sur le prix du repas, afin d'évaluer et compenser tout ou partie du surcoût lié à un approvisionnement local et un recours plus systématique aux signes officiels de la qualité et de l'origine, dont les produits issus de l'agriculture biologique,
- enfin, le lancement d'un travail expérimental autour de la notion de « cantine en AMAP », objet de la présente convention.

Face aux difficultés structurelles pour massifier l'approvisionnement local des restaurations collectives des collèges, le Département souhaite mener une expérimentation visant à transposer la Charte des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) au cadre de la restauration scolaire.

Le Département, à l'initiative de la présente démarche, souhaite conventionner avec le Centre d'Etude et de Ressources sur la Diversification (CERD) afin d'être accompagné dans la définition et la mise en œuvre de cette expérimentation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini par la présente convention. Il est en particulier attendu du bénéficiaire :

1. La proposition d'un **cadre réglementaire et financier** transposant la Charte des AMAP à la restauration collective publique.
2. L'identification d'un **vivier de producteurs diversifiés** susceptibles de travailler avec les collèges identifiés comme « expérimentateurs », et l'animation de réunions de présentations à leur intention afin de leur présenter le projet.
3. Le **montage opérationnel de partenariats** entre producteurs et collèges, permettant de contractualiser l'approvisionnement ; l'outil Agrilocal 58 sera à privilégier.
4. **L'évaluation de la phase expérimentale** et l'identification de **conditions de réussite en vue d'un déploiement à l'ensemble des collèges.**

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un **montant de 10 000 euros**.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre versera un acompte représentant 50% du montant total de la

subvention lors de la signature de la convention.

Le solde sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Le Département de la Nièvre versera l'aide après réception du bilan du projet et transmission des pièces, par le Bénéficiaire, qui jugera de la réalisation du projet.

Il sera en particulier attendu :

- une note méthodologique relative au cadre réglementaire et financier, présentant les différentes options envisageables,
- la production d'une liste de producteurs susceptibles de contribuer au projet, tenant compte de leurs circuits logistiques,
- une formalisation écrite de l'évaluation de la démarche afin d'envisager sa reproductibilité.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir le bilan d'activité de ce projet avec l'ensemble des données fournis aux collègues ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au Bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes et formulées par la présente convention ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le Bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le Bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et

légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire
Le Président du CERD
Monsieur Samuel DELOBBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : M. Thierry GUYOT

RAPPORT: INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - CONVENTIONS FINANCIÈRES 2022
(- Fonction 5-Action sociale - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale)

~::~::~::~::~~

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article L.3211-1,
VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle qui permet notamment aux structures d'insertion de conclure des contrats à durée déterminée d'insertion,
VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE),
VU les règlements d'intervention à l'égard des structures de l'IAE,
VU la délibération n° 6 de la Session départementale du 1^{er} février 2021 approuvant le Programme départemental et le Pacte territorial d'insertion 2021-2027,
VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État après avis du CDIAE du 15 juin 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2022–2024, établie par l'État, pour chacune des structures de l'insertion par l'activité économique en re conventionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions pluriannuelles 2022-2024 et toutes pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification,

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2022, une participation financière aux 23 structures de l'insertion par l'activité économique, comme détaillée en annexes 1, 2 et 3,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière 2022 établie pour chacune de ces 23 structures de l'insertion par l'activité économique, et tous avenants et documents liés à celle-ci,
- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2022, le soutien financier à la Communauté de communes Cœur de Loire pour l'acquisition d'une perceuse à colonne et d'une affleureuse, et d'en assurer le financement à hauteur de 200,73 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement de ces subventions 2022.

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 2

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien DAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-64114-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Convention financière 2022

ANNEXE 1

			Objectifs 2021	Réalisé 2021	Objectifs 2022
		ACTIVITES	Taux de recrutement ARSA	Taux de recrutement ARSA	Taux de recrutement ARSA
Ateliers et Chantiers d'Insertion	Nombre	PRINCIPALES			
Centre Social intercommunal de Prémery	1	rénovation du patrimoine bâti ; isolation, pose de cloison sèche et faux plafond ; pose de revêtement mural, peinture, pose de revêtement de sol ; petite maçonnerie, petite menuiserie ; bûcheronnage, débroussaillage, désherbage, taille et entretien de vignes ; réfection de murs en pierres sèches ; soutien technique aux manifestations socioculturelles du territoire ; etc... vers les collectivités, particuliers et secteur marchand	30 %	41 %	30 %
Centre social et culturel de Puisaye Forterre	1	entretien d'espaces verts (élagage, tonte plantations), d'espaces communautaires (rues, places, écoles), second oeuvre bâti (Placo - plâtre, mastic, plâtre, peinture, tapisserie, toile...), réfection patrimoine bâti (fontaines, murets...) vers les collectivités, particuliers et secteur marchand	30 %	33 %	30 %
Espace socio culturel du Val de Sauzay	1	entretien d'espaces verts (massifs chemins rivières), de bâtiments communautaires (écoles, stades, piscine, voirie, trottoirs) ; filière bois, travaux de second oeuvre, réfection patrimoine bâti (lavoirs, murs en pierres sèches, fontaines, pavés,...) vers les collectivités, particuliers et le secteur marchand	40 %	35 %	35 %
Communauté de Communes Les Bertranges	1	espaces verts (tonte, ramassage de feuilles, désherbage, débroussaillage et fleurissement, création de sentiers de randonnées), création de sentiers de randonnées ; Rénovation de bâtiments publics (logements, écoles, salles des fêtes, etc.), second oeuvre : isolation, cloisons sèches, faux plafonds, peinture, petite menuiserie, maçonnerie ; Rénovation patrimoine bâti (lavoir, mobilier urbain...)	45 %	30 %	40 %
Communauté de Communes Cœur de Loire	1	entretien d'espaces verts, d'espaces communautaires (aménagement de stands et salles lors de manifestations, ...), rénovation petit patrimoine local (chapes, murs, enduit, ...), second oeuvre (maçonnerie, préparation et peinture, revêtement, ...), voirie, culture d'un espace de maraîchage bio alimentant pour partie certaines restaurations communautaires	50 %	40 %	50 %
CIAS des Vaux d'Yonne	1	entretien d'espaces verts (tonte, débroussaillage, bûcheronnage, plantation, broyage de végétaux, ...), petits travaux de bâtiments (peinture, enduit, ...), menuiserie, confection d'objets en bois, divers (débaras maison, ...)	30 %	24 %	30 %
A.N.A.R.	4	Ateliers matières souples (fabrication pochettes, sacs de collecte, costumes, rideaux, retouches, confection, ameublement ...), recyclage papier (collecte, tri et valorisation de papiers/cartons, broyage, mise en balles) ; chantiers polyvalent (entretien gares, déneigement, rénovation d'appartements, lavage de véhicules, menuiserie...), et environnement (espaces verts, bûcheronnage, ...)	35 %	35 %	35 %
Les Restaurants du Cœur	2	Culture maraîchère, production de légumes et logistique pour alimenter les antennes départementales d'aide alimentaire (semis, préparation, entretien, récolte, tri, conditionnement, préparation de commandes, livraison, utilisation d'engins de levage et de manutention et d'outils agricoles...)	45 %	53 %	50 %
A.S.E.M.	4	Ateliers : Propreté Hygiène (entretien ménager de locaux et appartements de bailleurs, travaux de voirie, ...) ; Espaces verts (entretien d'espaces verts bailleurs, collectivités et particuliers, etc) ; Mécanique (entretien et réparation de véhicules 2 roues et 4 roues) ; Epicerie solidaire (magasinage, livraison, mise en rayon, entretien du matériel,...) ; Culture maraîchère	45 %	41 %	45 %
Ville de Decize	1	entretien et rénovation d'espaces communaux (bâtiments, patrimoine bâti, infrastructures, écoles ...), second oeuvre (mise aux normes de sécurité ...)	40 %	71 %	50 %
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	1	service environnement : entretien d'espaces verts sur des sites d'intérêt communautaires (nettoyage de chemins, entretien d'un étang, tonte, débroussaillage, désherbage, etc...), second oeuvre bâtiment (menuiserie, maçonnerie, placo platre, peinture, faïence, réfection salles de classe, logements communaux, locaux de mairies, locaux associatifs...), petits travaux (aide logistique lors de manifestations, ...)	30 %	35 %	30 %
Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs	2	entretien et aménagement des espaces naturels (travaux forestiers, nettoyage des berges, lacs et rivières, préservation de sites remarquables et zones sensibles, balisage, bûcheronnage ...), restauration du petit patrimoine bâti (lavoirs, fontaines, murets, ...) Interventions par équipe sur le territoire communautaire et sur le site de Bibracte	45 %	26 %	45 %
Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny	1	Entretien des espaces verts (plantation, espaces arborés et fleuris, nettoyage des berges de rivière, ...), d'espaces communautaires (balisage, stations d'épuration et lagunages, ...), entretien du patrimoine rural (petite maçonnerie, ...), entretien balisage de chemins de randonnées	35 %	36 %	35 %
TREMPLEIN Homme & Patrimoine	2	Sauvegarde, restauration entretien du patrimoine archéologique et bâti sur le site de Bibracte et sur le site du Château de Meauce (travaux de consolidation et de mise en valeur des fouilles archéologiques, aménagements paysagers et création de maquettes et de maquettes pédagogiques ; travaux de fouille et décaissement, maçonnerie, débroussaillage, tonte, plantations, travaux minutieux de réalisation de maquettes, ...)	50 %	52 %	50 %
APIAS - La Fabricole	1	Ressourcerie : récupération, réparation, valorisation et vente de meubles et objets destinés à être jetés.	40 %	38 %	40 %

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Convention financière 2022

ANNEXE 2

			Objectifs 2021	Réalisé 2021	Objectifs 2022
			Taux de recrutement ARSA	Taux de recrutement ARSA	Taux de recrutement ARSA
ACTIVITES PRINCIPALES					
Associations Intermédiaires	Réussir dans la Nièvre	Mise à disposition de personnel : emplois de maison, jardinage, bricolage, petite manutention & divers chez particuliers ; nettoyage et services, travaux, manutention, espaces verts et divers en entreprises et collectivités	21 %	14 %	20 %
	Trajectoires	Mise à disposition de personnel : emplois de maison, jardinage, bricolage, petite manutention & divers ; nettoyage et services, travaux, manutention, espaces verts et divers chez particuliers, entreprises et collectivités	20 %	27 %	20 %
Entreprises d'Insertion	A.S.E.M.	Cadre de vie (entretien, encombrants, remplacement gardien), propreté, Services aux collectivités et habitants. Gestion de caisse et commande pour l'épicerie solidaire.	35 %	36 %	35 %
	Regain Eco Plast	Recyclage, dépollution DEEE (Déchets Equipements Electriques Electroniques), Valorisation matières. Centre de regroupement et de transit pour DEEE. Recyclage, dépollution de mobilier.	35 %	44 %	35 %
	Le Lien Emmaus	Collecte, tri (manuel) et valorisation des surplus de textile. Pose et suivi de bornes de collecte de textile. Récupération, valorisation et vente de livres.	30 %	26 %	30 %
	SylTie Rénov	Second œuvre du bâtiment (papier peint, peinture, revêtement de sols, petite plomberie, carrelage, ...) auprès de bailleurs sociaux et de particuliers.	35 %	43 %	35 %
Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion	Idées Intérim	Mise à disposition de personnel (intérim d'insertion)	35 %	37 %	35 %
	Eureka	Mise à disposition de personnel (intérim d'insertion)	30 %	13 %	30 %

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Convention financière 2022

ANNEXE 3

	Structures d'Insertion par l'Activité Economique	RAPPEL Nbre de postes Etp insertion TOTAL 2021 Conventionné	RAPPEL Nbre de postes Etp insertion TOTAL 2021 Réalisé	Nbre de postes Etp insertion TOTAL 2022 sollicité	Nbre de postes Etp insertion TOTAL 2022 conventionné	Nbre de postes 2022 etp insertion financés et validé par l'Etat	Nbre de postes 2022 etp insertion financés et validé CD58	Montant maximum subventionnable 2022 Par le CD 58 (Accompnt socio professionnel ARSA)
Ateliers et Chantiers d'Insertion (A.C.I.)	Centre Social intercommunal de Prémercy	5,00	4,87	5,00	5,00	4,14	0,86	15 250 €
	Centre social et culturel de Puisaye Forterre	7,20	7,45	8,80	8,80	7,61	1,19	15 250 €
	Espace socio culturel du Val de Sauzay	6,20	5,46	6,12	6,12	4,93	1,19	15 250 €
	Communauté de Communes Les Bertranges	4,60	4,66	4,80	4,80	3,94	0,86	15 250 €
	Communauté de Communes Coeur de Loire	5,92	5,42	5,92	5,92	4,78	1,14	15 250 €
	CIAS des Vaux d'Yonne	9,66	6,52	9,66	9,66	8,54	1,12	15 250 €
	A.N.A.R. (Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion)	21,70	20,76	21,70	21,70	18,49	3,21	61 000 €
	Les Restaurants du Cœur	13,80	13,89	13,80	13,80	10,37	3,43	30 500 €
	A.S.E.M. (Acteurs Solidaires En Marche)	35,00	32,36	45,00	45,00	38,00	7,00	61 000 €
	Ville de Decize	6,57	5,39	6,57	6,57	5,14	1,43	15 250 €
	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	8,00	6,48	7,50	7,50	6,07	1,43	15 250 €
	Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs	8,91	7,01	7,43	6,93	5,67	1,26	30 500 €
	Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny	10,60	8,35	9,60	8,10	6,67	1,43	15 250 €
	TREMPIN Homme & Patrimoine	12,91	8,80	12,82	11,82	8,96	2,86	30 500 €
	APIAS - La Fabricole	6,00	5,82	6,00	6,00	4,81	1,19	15 250 €
	sous-total A.C.I.	162,07	143,24	170,72	167,72	138,12	29,60	366 000 €
Associations Intermédiaires (A.I.)	Réussir dans la Nièvre	47,00	59,04	51,00	51,00	51,00	700 € / poste ETP insertion	35 700 €
	Trajectoires	20,00	22,89	23,00	23,00	23,00		16 100 €
	sous-total A.I.	67,00	81,93	74,00	74,00	74,00		51 800 €
Entreprises d'Insertion (E.I.)	A.S.E.M. (E.I.)	9,00	7,71	6,00	6,00	6,00	900 € / poste ETP insertion	5 400 €
	Regain Eco plast	32,00	39,07	39,00	39,00	39,00		35 100 €
	Le Lien - EMMAUS	34,00	33,37	32,50	32,50	32,50		29 250 €
	Syltie Rénov	19,00	19,13	22,00	22,00	22,00		19 800 €
	sous-total E.I.	94,00	99,28	99,50	99,50	99,50		89 550 €
Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I.)	IDEES INTERIM	36,00	22,12	28,00	28,00	28,00	600 € / poste ETP insertion	16 800 €
	EUREKA BFC	94,00	96,73	100,00	100,00	100,00		60 000 €
	sous-total E.T.T.I.	130,00	118,85	128,00	128,00	128,00		76 800 €
	TOTAL TOUTES S.I.A.E.	453,07	443,30	472,22	469,22			584 150 €

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion,

125 rue de Marzy

58000 Nevers

représenté par Monsieur Bruno LEPINTE, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (**N° 058 22 0020**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 61000 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 4 chantiers d'insertion , soit **48800 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Banque Populaire BFC Nevers - N° de compte : 10807 00449 03119006926 13

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Bruno LEPINTE,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
de l'Association Nivernaise d'Accueil
et de Réinsertion**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social,

6 rue des Arcées

58800 Corbigny

représenté par Monsieur Jean-Paul FALLET, Président,

dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2021 – 2023,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (N° 058 21 0024) 2021 à 2023 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2021-2023 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 40 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion , soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

BNP PARIBAS Corbigny – N° 30004 – 00137 - 00010049161 - 56

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Jean-Paul FALLET,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
de l'Association Pour l'Insertion et
l'Accompagnement Social**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Les Acteurs Solidaires En Marche

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Les Acteurs Solidaires En Marche,

13 rue Louis Francis

58000 Nevers

représenté par Monsieur Patrick BOISSIER, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (**N° 058 22 0015**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 45 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 61000 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 4 chantiers d'insertion, soit **48800 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté : n° 12135 – 00300 – 08003452620 – 93

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Patrick BOISSIER,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
Les Acteurs Solidaires En Marche**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

11 Place Lafayette,

58290 Moulins Engilbert

représenté par Monsieur Serge CAILLOT, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (**N° 058 22 0018**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 30 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion , soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Trésorerie de Châtillon en Bazois - N° de compte : 30001 00594 D 5890000000 91

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Serge CAILLOT,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
de la Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Communauté de Communes Les Bertranges

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Communauté de Communes Les Bertranges,

14 Rue Henri Dunant,

58400 La Charité sur Loire

représenté par Monsieur Claude BALAND, Président,

dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (N° **058 22 0022**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 40 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion , soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Trésorerie de La Charité sur Loire - N° de compte : 30001 00594 C5830000000 54

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Claude BALAND,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
de la Communauté de Communes
Les Bertranges**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Communauté de Communes Cœur de Loire

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Communauté de Communes Cœur de Loire ,

4 Place Georges Clémenceau,

58203 Cosne sur Loire Cedex BP 70

représenté par Monsieur Sylvain COINTAT, Président,

dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (N° 058 22 0016) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 50 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion, soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Trésorerie de Cosne Cours sur Loire - N° de compte : 30001 00594 C5880000000 78

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Sylvain COINTAT,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
de la Communauté de Communes
Coeur de Loire**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs,

Place François Mitterrand,

58120 Château-Chinon Ville BP 8

représenté par Monsieur René BLANCHOT, Président,

dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (**N° 058 22 0010**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 45 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 30500 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 2 chantiers d'insertion, soit **24400 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Centre des Finances Publiques SPL - N° de compte : 30001 00594 C5840000000 20

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

René BLANCHOT,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
de la Communauté de Communes
Morvan Sommets Grands Lacs**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny,

Maison de Pays-3 Grande Rue, 58800 Corbigny

représenté par Monsieur Jean-Charles ROCHARD, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (**N° 058 22 0017**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion , soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Trésorerie de Corbigny - N° de compte : 30001 00594 C5870000000 15

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Jean-Charles ROCHARD,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
de la Communauté de Communes
Tannay Brinon Corbigny**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
CIAS des Vaux d'Yonne

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Centre intercommunal d'action sociale des Vaux d'Yonne,

Boulevard Misset,

58503 Clamecy Cedex BP 147

représenté par Madame Brigitte PICQ, Présidente,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (N° **058 22 0021**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 30 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion , soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Trésorerie de Clamecy - N° de compte : 30001 00594 C5860000000 49

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Brigitte PICQ,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Présidente
du Centre intercommunal d'action sociale
des Vaux d'Yonne**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Centre Social et Culturel du Puisaye Forterre

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Centre Social et Culturel du Puisaye Forterre,

12 bis rue du Faubourg Neuf,

58310 St Amand en Puisaye

représenté par Madame Nathalie LECAREUX, Présidente,

dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (N° 059 22 0011) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 30 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion , soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Caisse d'Epargne BFC – Dijon - N° de compte : 1213 5003 0008 8019 0458 140

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Nathalie LECAREUX,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Présidente
du Centre Social et Culturel
du Puisaye Forterre**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Centre Socioculturel Intercommunal de Prémery

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Centre Socioculturel Intercommunal de Prémery,

10 Place de l'Église, 58700 Prémery

représenté par Monsieur Philippe BERQUIER, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (**N° 058 22 0009**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 30 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion , soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Crédit Agricole Varennes-Vauzelles - N° de compte : 14806 58000 68643332000 54

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Philippe BERQUIER,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
du Centre Socioculturel Intercommunal
de Prémery**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Ville de Decize

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Ville de Decize,

32, Rue de la République

58300 Decize

représenté par Madame Justine GUYOT, Maire,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (**N° 058 22 0023**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 50 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion , soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Trésorerie de Decize - N° de compte : 30001 00594 C5890000000 44

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Justine GUYOT,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Maire
de la Ville de Decize**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Espace Socioculturel du Val du Sauzay

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Espace Socioculturel du Val du Sauzay,

7 rue Nicolas Colbert,

58210 Varzy

représenté par Monsieur Sébastien BACHOLLET, Président,

dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (N° **058 22 0014**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour le chantier d'insertion , soit **12200 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Crédit Agricole Varennes-Vauzelles - N° de compte : 14806 58000 66104019000 16

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Sébastien BACHOLLET,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
de l'Espace Socioculturel du Val du Sauzay**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Les Restaurants du cœur de la Nièvre

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Les Restaurants du cœur de la Nièvre,

5 Route de Sermoise – Village AFPA

58000 NEVERS

représenté par Monsieur Claude DELAIR, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (**N° 058 22 0012**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 50 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 30500 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 2 chantiers d'insertion, soit **24400 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Crédit Agricole Varennes-Vauzelles - N° de compte : 14806 58000 67816373000 10

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Claude DELAIR,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
Les Restaurants du cœur de la Nièvre**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR
Tremplin Hommes et Patrimoine

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Tremplin Hommes et Patrimoine,

Espace Revermont-2, Chemin Janicot-Brancion

71700 Martailly les Brancion

représenté par Monsieur Emmanuel MEJIAS, Président,

dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 20 juin 2022 relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (**N° 058 22 0013**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 50 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Ces documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 30500 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 2 chantiers d'insertion, soit **24400 €**, après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Caisse d'Epargne BFC – Chalon sur Saône – N° de compte : 12135 00300 08000723785 89

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Emmanuel MEJIAS,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
Tremplin Hommes et Patrimoine**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE Réussir dans la Nièvre

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Réussir dans la Nièvre

3 Bd Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS

représentée par Monsieur Serge JENTZER, Président

dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des SIAE par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention à l'égard des associations intermédiaires adopté par l'Assemblée départementale le 27 avril 2015,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° **058 22 0002**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions qui favorisent l'accueil et l'accompagnement socioprofessionnel des publics en difficulté pour faciliter leur retour à l'emploi, réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 20 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département se fera sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 35700 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70 %, soit **24990 €** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Caisse d'Epargne de Bourgogne : 12 135 – 00300 – 08774 394 371 – 63

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN

Serge JENTZER,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
de Réussir dans la Nièvre**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE Trajectoires

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Trajectoires

36, rue du Maréchal Leclerc – 58200 COSNE SUR LOIRE

représentée par Madame Mireille COULON, Présidente

dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18 juillet 2022 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18 juillet 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des SIAE par le Département de la Nièvre,

VU le règlement d'intervention à l'égard des associations intermédiaires adopté par l'Assemblée départementale le 27 avril 2015,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° **058 22 0001**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions qui favorisent l'accueil et l'accompagnement socioprofessionnel des publics en difficulté pour faciliter leur retour à l'emploi, réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 20 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département se fera sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 16100 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70 %, soit **11270 €** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Société Générale : 30003 – 01481 – 00037275084 – 78

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN

Mireille COULON,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Présidente
de Trajectoires**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
MESURE « INSERTION 58 »
Les Acteurs Solidaires en Marche

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18/07/22

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Les Acteurs Solidaires en Marche

13 rue Louis Francis

58000 NEVERS

représentée par Monsieur Patrick BOISSIER, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18/07/22 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18/07/22 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° **058 22 0006**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 5400 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit 3780 € après signature de la présente convention,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté : n° 12135 – 00300 – 08003452620 – 93

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil Départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Patrick BOISSIER,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
Les Acteurs Solidaires en Marche**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
MESURE « INSERTION 58 »
Eureka BFC – Agence Nevers et Clamecy

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18/07/22

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Eureka BFC – Agence Nevers et Clamecy

Parc d'activités la Chapelle - Bât. 10

89 470 MONETEAU

représentée par Monsieur Laurent LAIK, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18/07/22 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18/07/22 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° **058 22 0003**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 30 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuels.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 60000 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit 42000 € après signature de la présente convention,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Caisse d'Epargne de Bourgogne – N° de compte : 12135 – 00300 – 08774398314 - 68

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil Départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Laurent LAIK,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
d'Eureka BFC**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
MESURE « INSERTION 58 »
Idées Intérim C – Agence Nevers

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18/07/22

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Idées Intérim C – Agence Nevers

1 Bis, avenue du Général De Gaulle
58000 NEVERS

représentée par Monsieur Christophe MATHET, Gérant,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18/07/22 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18/07/22 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° **058 22 0004**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuels.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 16800 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit 11760 € après signature de la présente convention,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Crédit Lyonnais, à Lyon – N° de compte :° 30002 – 01900 – 0000605173R - 38

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil Départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Christophe MATHET,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Gérant
d'Idées Intérim**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
MESURE « INSERTION 58 »

Le Lien Emmaüs

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18/07/22

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Le Lien Emmaüs

Z.I. de la Maison Rouge

58240 LANGERON

représentée par Monsieur Jean GAUTRON, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18/07/22 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18/07/22 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° **058 22 0007**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 30 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 29250 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit 20475 € après signature de la présente convention,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Caisse d'Epargne BFC DIJON, à Nevers Carnot – N : 12135 00300 08621610075 15

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil Départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Jean GAUTRON,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président
Le Lien Emmaüs**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
MESURE « INSERTION 58 »

Regain Eco Plast

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18/07/22

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

Regain Eco Plast

64 quoi de Loire

58600 FOURCHAMBAULT

représentée par Monsieur Jean-Pierre VANBAELINGHEM, Président Directeur Général, dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18/07/22 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18/07/2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° **058 22 0005**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 35100 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit 24570 € après signature de la présente convention,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Banque Populaire Grand Ouest - N° de compte : 13807 00189 2112129986 12

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil Départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Jean-Pierre VANBAELINGHEM,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Président Directeur Général
de Regain Eco Plast**

CONVENTION FINANCIÈRE 2022
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ
MESURE « INSERTION 58 »
SylTie Rénov

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18/07/22

ci-après dénommé(e) « le Département de la Nièvre »

ET :

SylTie Rénov

18 rue de l'éperon

58000 NEVERS

représentée par Monsieur Thierry DESGLAND, Gérant,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de séance publique du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération de la séance publique du Conseil départemental, en date du 18/07/22 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, du 18/07/22 2022 relative au financement de l'accompagnement socio-professionnel 2022 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2022 décidé par l'État,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2022 – 2024,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° **058 22 0008**) 2022 à 2024 et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :

- défini dans la convention cadre 2022-2024 signée avec le bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2022 de publics allocataires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Pour permettre le suivi de cet engagement et de l'action d'insertion liée, le bénéficiaire s'engage à transmettre ses données d'activités au Département de la Nièvre par bilans intermédiaires et annuelles.

Les supports de bilan utilisés seront transmis au bénéficiaire par le Département de la Nièvre et valoriseront les données quantitatives et qualitatives de son activité d'insertion, en particulier : les effectifs et les caractéristiques des publics accompagnés, le nombre et le type de sorties des salariés arrivés en fin de parcours, et un suivi précis de l'accompagnement réalisé pour chaque salarié reconnu allocataire du revenu de solidarité en début de parcours.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 19800 €, au titre de l'exercice 2022.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit 13860 € après signature de la présente convention,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre d'allocataires du RSA réellement employés au cours de l'année 2022, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Crédit Coopératif, à Chamalières - N° de compte : 42559 10000 08004129600 61

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil Départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel partagées en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 3 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre-partie d'une aide européenne, autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN,

Thierry DESGLAND,

**Président
du Conseil départemental de la Nièvre**

**Gérant
de SyLTie Rénov**

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Ateliers et chantiers d'insertion

CONVENTION pluriannuelle 2022 – 2024 n ° 058 22 XXXX

Entre l'Etat représenté par le **Préfet de la Nièvre** désigné ci-après sous le terme « **Etat** ».

Et

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par son **Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention ci-après désigné « **Le Département** »,

Pôle Emploi, sis 6 esplanade Walter Benjamin – Espace Colbert 58000 NEVERS, représenté par **Monsieur Yves HUTIN – Directeur Territorial Nièvre Yonne**

Et l'XXX désigné ci-après sous le terme « structure »

Dont le siège social est situé : XXX

Le cas échéant, adresse de l'établissement concerné :

Représentée par : XXX XXX, XXX

SIRET : XXX

Nature juridique : XXX

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants du Code du Travail relatifs à l'insertion par l'activité économique.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique.

Vu la demande déposée par la structure le : XXX

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) en date du XXX

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du XXX

Préambule

Pour ce qui concerne l'Etat :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission travail et emploi.

Conformément à l'article L. 5132 – 1 du code du travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE.

La présente convention a pour but :

- de reconnaître la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'organisme signataire ;
- d'améliorer la lisibilité et la gestion des subventions publiques afin de soutenir une meilleure adéquation entre les besoins des publics les plus éloignés de l'emploi et l'offre de services de l'organisme signataire ;
- de garantir le suivi des résultats atteints dans le cadre des objectifs fixés par le projet annuel de performance du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi – action 2 « mise en situation d'emploi des publics fragiles » - sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » ;
- de valoriser la qualité des actions d'accompagnement conduites par la structure et les résultats obtenus en termes d'accès à la formation et à l'emploi à l'issue du parcours d'insertion.

Pour ce qui concerne le Département :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Programme départemental d'insertion et dans sa traduction opérationnelle le Pacte territorial d'insertion portés pour la période 2021-2027 - La Nièvre en action : le pouvoir d'agir pour l'insertion de toutes et tous.

En effet, conformément à la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA), confortée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le Département a pleine compétence en matière de politique d'insertion, de solidarité humaine et territoriale. En sa qualité de chef de file de la politique insertion, il mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion.

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du projet d'insertion décrit dans le dossier unique d'instruction joint en annexe.

Elle reconnaît à la structure la qualité d'atelier et chantier d'insertion.

L'État, Pôle Emploi et le Département s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à mobiliser les moyens prévus en annexe de la présente convention.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une période de **3 ans**.

Elle prend effet à compter du **1^{er} janvier 2022** et se termine le **31 décembre 2024**.

Article 3 : modalités d'exécution

Le document unique d'instruction annexé à la présente convention précise :

- Les éléments de contexte ;
- Le territoire d'intervention de la structure ;
- Les activités de la structure ;
- Le projet d'insertion de la structure ;
- Les caractéristiques des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières que la structure s'engage à recruter ;
- Les modalités d'accompagnement des salariés en insertion ;
- Les moyens en personnels ainsi que les moyens matériels et financiers mobilisés ;
- Les engagements annuels d'insertion pris par la structure ainsi que les indicateurs d'activité et de résultat associés ;
- Les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation de la convention.

Article 4 : bilan d'activité annuel

Chaque année, la structure transmet à l'Etat, au Département et à Pôle emploi le compte rendu financier prévu à l'article 6 et un bilan d'activité précisant pour les salariés en insertion, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières comportant notamment les mentions suivantes :

- 1° Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;
- 2° Les caractéristiques des personnes embauchées et de leur contrat de travail ;
- 3° La nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;
- 4° Le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de la structure ;
- 5° Les propositions d'orientation professionnelle, de formation pré-qualifiante ou qualifiante et d'emploi faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;

6° Les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure tels que prévus en annexe.

Le bilan annuel d'activité constitue le support du dialogue de gestion et permet de procéder à une définition des objectifs opérationnels de l'année suivante. Il peut donner lieu à un réajustement du montant de la subvention.

Il est transmis par voie électronique et sous format papier à l'État, au Département et à Pôle emploi minimum 15 jours avant la date fixée pour le dialogue de gestion.

La structure porteuse s'engage à mettre en place « un dialogue de gestion » par an en vue d'échanger sur les résultats obtenus au regard des objectifs opérationnels fixés dans le document unique annexé et d'éventuellement procéder à leur ajustement pour l'année suivante.

Ce dialogue de gestion aura lieu en présence des membres de la structure signataire de la présente convention, d'un ou de plusieurs représentant(s) de l'Etat, du Département et de Pôle emploi.

Dans la mesure du possible, le dialogue de gestion devra se dérouler entre le 1^{er} février et le 31 mars de chaque année.

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la réalisation des objectifs (ex : taux de bénéficiaires du RSA socle pour le second versement de la subvention du Département), notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile et à informer les co-contractants de tout événement majeur ayant une incidence sur le déroulement de l'action.

Article 5 : obligations comptables

La structure s'engage à :

- Transmettre à l'Etat, au Département et à Pôle emploi les comptes annuels (compte de résultat et bilan) pour le 31 mai de l'année n+1 au plus tard.
- Transmettre à l'Etat, au Département et à Pôle emploi tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS)

Article 6 : engagements liés à l'ASP

La structure s'engage à renseigner le système de gestion de l'ASP, selon les modèles fournis par l'Etat ou l'ASP, par courriel si elle possède une adresse électronique ou par voie postale :

- la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire ou de sa première mise à disposition ;
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois ;
- un récapitulatif des états mensuels de présence à la fin du 5^{ème} mois, du 10^{ème} mois et du dernier mois de la période couverte par l'annexe financière annuelle.

La structure s'engage en renseignant l'extranet de l'ASP à :

- réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Article 7 : autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe l'Etat, le Département et Pôle emploi.

L'association est administrée par des personnes bénévoles qui n'ont aucun intérêt financier direct ou indirect dans l'activité de l'association ou ses résultats (UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS).

Article 8 : contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Etat, le Département et Pôle emploi et lui fournit tout élément permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure, l'Etat, le Département et Pôle emploi peut suspendre ou diminuer par avenant le montant des versements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention d'application annuelle attributive de subvention.

Article 9 : conditions de renouvellement de la convention

A son terme, la présente convention pourra être renouvelée sous réserve du respect des engagements pris par la structure et au regard des nouveaux engagements pris pour la nouvelle période considérée.

Article 10 : avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, après avis du CDIAE. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

Article 11 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et le cas échéant de ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'infractions à la réglementation du travail, notamment sur les travaux dangereux interdits aux salariés sous contrat à durée déterminée visés à l'article L 1242-6 du code du travail, la convention peut être résiliée par les parties signataires. La structure porteuse dispose alors d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pour faire valoir ses observations.

En cas de résiliation à l'initiative de la structure, celle-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'ASP.

En cas de résiliation à l'initiative de l'Etat, du Département ou de Pôle emploi, celui-ci peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : périodes de mise en situation en milieu professionnel

La structure peut mettre en place des périodes de mise en situation en milieu professionnel au profit de chacun des salariés en insertion qu'elle emploie.

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel pourront être réalisées auprès des établissements suivants : prioritairement les entreprises du secteur marchand, secondairement les associations, les établissements publics.

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel ont pour objet :

- Soit de découvrir un métier ou un secteur d'activité.
- Soit de confirmer un projet professionnel.
- Soit d'initier une démarche de recrutement.

Durant les périodes de mise en situation en milieu professionnel les modalités de l'accompagnement des salariés concernés sont déclinées comme suit :

- Pendant la période de mise en situation en milieu professionnel, la structure d'accueil désigne une personne chargée d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire en fonction des objectifs fixés en accord avec la structure d'insertion employeuse.
- A l'issue de la période de mise en situation en milieu professionnel, un bilan final sera réalisé par l'établissement d'accueil en concertation avec le salarié et la structure d'insertion employeuse.

Les modalités de mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel feront l'objet d'un échange spécifique en dialogue de gestion.

Article 13 : dispositions financières

Cette convention donne lieu à un avenant, signé après avis du CDIAE, qui précise chaque année le montant de la subvention déterminée en fonction du nombre d'ETP d'insertion prévu dans l'année.

Chaque financeur définira, chacun pour ce qui le concerne, les dispositions financières en rapport avec la présente convention par voie de convention d'application pluriannuelle ou annuelle attributive de subvention.

Article 14 : litige

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de la ville de DIJON.

Fait le :

(En quatre exemplaires)

Signature de la structure (Nom, qualité et cachet)	Signature de Pôle Emploi (Nom, qualité, cachet)
Signature du Département (Nom, qualité, cachet)	Signature de l'Etat (Nom, qualité, cachet)

Moyens Mobilisés par le Département de la Nièvre

Le Département de la Nièvre s'engage à :

- Favoriser et développer le travail partenarial entre les SIAE et les sites d'action médico social (SAMS). Ce partenariat doit permettre aux SIAE de mener à bien leur accompagnement socioprofessionnel en orientant, voire en accompagnant si nécessaire, les bénéficiaires vers les professionnels adéquats pour résoudre les problématiques sociales ou médico sociales qui se présenteraient lors du parcours et qui feraient obstacle à leur projet d'insertion professionnelle ;
- Renseigner toutes les SIAE sur l'éligibilité des salariés potentiels avant entrée en parcours d'insertion, en vérifiant l'actualité du droit RSA avec l'outil dédié :

cg58.cui.rsa@nievre.fr

- Transmettre aux SIAE les supports nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action;
- Siéger au CDIAE et ainsi contribuer aux dialogues stratégiques et techniques de cette instance départementale ;
- Participer aux CTA IAE

En termes de financement

- Accompagner la mise en place et le développement de l'activité d'insertion professionnelle mis en œuvre par les SIAE en direction des publics allocataires du RSA qui résident dans le département. Cette intervention fait référence aux règlements d'intervention propre à chaque type de structure (ACI, AI, EI et ETTI) validés en Assemblée départementale;
- S'agissant des ACI, contribuer au financement des postes insertion pour les bénéficiaires du RSA qui résident dans le département. Ceci dans le cadre de la convention signée entre l'État et le Département et sous réserve du respect des conditions administratives fixées, à savoir la transmission de la copie du contrat d'insertion et ses éventuels renouvellements, dans un délai ne dépassant pas un mois après signature;
- Accompagner la création et le développement de l'activité d'insertion des SIAE par un soutien à l'investissement en référence au règlement propre validé en Assemblée départementale.

Moyens mobilisés par l'État dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Économique

L'État s'engage à :

- Mobiliser les moyens financiers dont il dispose chaque année pour l'Insertion par l'Activité Économique (aide aux postes, Fonds Départemental d'Insertion) ;
- Veiller, en concertation avec Pôle Emploi et le Conseil Départemental, à structurer sur le territoire une offre d'insertion de qualité en mobilisant tous les outils nécessaires à la construction de parcours conduisant à une insertion professionnelle durable ;
- Apporter aux SIAE toutes informations ou appui technique utiles ;
- Mettre en place, si nécessaire :
 - des groupes de travail sur des thèmes à définir au regard des bilans et en concertation avec le CDIAE,
 - une réflexion visant à améliorer le fonctionnement et les résultats d'insertion des SIAE ;
- Contribuer, en coopération avec Pôle Emploi, au bon fonctionnement des CTA IAE.

<p style="text-align: center;">Moyens mobilisés par Pôle-Emploi dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Économique pour accompagner l'atteinte des objectifs</p>

Pôle Emploi s'engage à :

- Analyser avec les structures les besoins des territoires pour conduire des actions communes, en complément de la diffusion de postes sur la plateforme dédiée dans le cas de difficultés de recrutement ;
- Renforcer les liens entre prescripteurs/orienteurs/SIAE pour développer une connaissance réciproque :
 - Aider les SIAE à l'accompagnement de leurs salariés,
 - Faciliter la validation des profils et le repérage des publics en amont des processus de recrutement,
 - Recueillir, traiter et diffuser l'offre d'emploi d'insertion,
 - Réaliser un diagnostic des personnes et les orienter,
 - Délivrer un agrément préalable à l'embauche par une SIAE,
 - Accompagner les SIAE dans la préparation des sorties des salariés de l'IAE.
- Participer au dialogue de gestion et au conventionnement des SIAE ;
- Organiser les CTA, comités techniques d'animation ;
- Faciliter l'accès à l'offre de service Pôle-emploi au bénéfice des salariés en insertion en cours de parcours ;
- Siéger au CDIAE ;
- Informer des partenariats entre le monde économique et Pôle emploi pour renforcer le rapprochement des structures avec le secteur marchand.

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-64244-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022-2024

**Pour la mise en œuvre
de la
Stratégie Départementale et Partenariale sur la
Biodiversité de la Nièvre**

VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 18 juillet 2022,

VU l'arrêté conjoint n°2020-x-21497 portant sur l'approbation du plan d'action quinquennal conjoint des Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche-Comté en date du 9 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du CENB en date du _____,

Entre les soussignés :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX et représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022

Désigné ci-après par le “département”

d'une part,

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, sis rue du Moulin des Etangs, 21 600 Fenay et représenté par Monsieur Daniel SIRUGUE, agissant en qualité de Président.

Désignée ci-après par le “CENB”,

d'autre part.

PREAMBULE

Afin de répondre plus fortement aux enjeux du changement climatique et de la 6^e extinction du vivant – pour lesquels le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et le Conseil départemental sont engagés de longue date, il est proposé d'engager une convention pluriannuelle d'objectifs entre ces deux structures définissant les priorités partagées et les axes de travail pour les trois prochaines années.

Pour le Département de la Nièvre :

Le Département de la Nièvre mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel depuis 1991, date à laquelle il a institué sa compétence « Espaces Naturels Sensibles » (ENS). Dans ce cadre, il assure une gestion écologique conservatoire du patrimoine naturel identifié, en acquérant le foncier ou par convention avec des personnes privées ou des collectivités locales (Communes et Communautés de Communes). La gestion des sites et de l'accueil du public sont assurés par un document de gestion écologique.

Son premier schéma directeur des Espaces Naturels, élaboré en 1996, identifiait un peu plus de 200 sites naturels d'intérêt dont 38 dits prioritaires.

En 2018, il a adopté la stratégie départementale et partenariale sur la Biodiversité élaborée avec le collectif des structures nivernaises engagées et/ou concernées par la préservation du patrimoine naturel, structurée en 6 axes :

- AXE 1 : Créer un réseau d'acteurs au service de la biodiversité – innovation et soutien aux acteurs locaux,
- AXE 2 : Susciter l'envie de préserver la biodiversité dans la population nivernaise,
- AXE 3 : Développer le réseau des espaces naturels préservés,
- AXE 4 : Mieux intégrer la biodiversité dans les processus d'aménagement du territoire,
- AXE 5 : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les activités structurantes de l'espace rural,
- AXE 6 : Faire de la biodiversité un marqueur de l'offre touristique.

A l'automne 2021, le Département de la Nièvre a organisé le trentième anniversaire de sa politique dite des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce temps fort a permis de partager le constat d'une poursuite de l'effondrement du vivant, y compris dans un territoire rural comme la Nièvre, tout en rappelant auprès des nombreux partenaires présents la **légitimité de l'institution départementale à intervenir en la matière**.

Si les axes de la stratégie départementale pour la biodiversité adoptée par l'Assemblée départementale en février 2018 ont été confirmés, **quatre ambitions sont ressorties de manière appuyée afin d'engager une actualisation de la stratégie au regard des enjeux** pré-cités :

- 1) L' « émerveillement » des collégiens du département, en jumelant chaque collège avec un espace naturel et dont il incombera aux élèves d'assurer la gestion ; en miroir, l'entrée plus soutenue de la biodiversité dans les collèges, notamment un travers un travail sur ses dépendances ;
- 2) La route au service de la biodiversité, en faisant de ce traditionnel outil de fragmentation un support de déplacement et une zone de refuge pour les espèces animales et végétales ;
- 3) La préservation de la forêt nivernaise, tant dans la gestion qu'en fait le Département qu'à travers un accompagnement de l'évolution des pratiques sylvicoles ;
- 4) Enfin, le renforcement du réseau des espaces protégés, notamment par la création de nouveaux Espaces Naturels Sensibles, afin de répondre massivement aux enjeux du changement climatique et de la destruction du vivant.

En 2022, 22 espaces naturels sont gérés et représentent une surface de 820 Ha :

- 15 sites sont ouverts au public (460Ha),
- 7 sites sont majoritairement forestiers (360Ha).

Pour le CENB

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne est une association de loi 1901 adhérente à la fédération des Conservatoires d'Espaces naturels de France.

Il est agréé au titre de l'article L-414- 11 du code de l'environnement depuis le 2 décembre 2013.

Il déploie un plan d'action quinquennal validé par l'Etat et la Région en date du 9 décembre 2020 structuré en 4 axes :

- AXE 1 : Connaître, protéger, gérer, valoriser durablement un réseau de sites sur lesquels les Conservatoires disposent d'une maîtrise foncière ou d'usage
- AXE 2 : Développer, soutenir et démultiplier les actions en faveur du patrimoine naturel en

- s'impliquant dans les politiques publiques
- AXE 3 : Animer et participer aux dynamiques de réseaux, au partage d'expériences et à la transmission des savoirs
 - AXE 4 : Développer l'assise citoyenne au service de la prise en compte de la Nature et de sa préservation

Il dispose d'une assise citoyenne de 800 adhérents annuels et a structuré son mode de gouvernance autour d'un Conseil d'Administration de quatre collèges composés de Personnes physiques, de Personnes morales de droit privé, de Personnes morales de droit public et de membre de droit (Etat et collectivités régionale et départementales).

Il gère en Bourgogne près de 200 sites pour 6 000 ha, dont 2 864 ha dans la Nièvre.

Il intervient à l'instar de ses homologues français sur les sites naturels remarquables pour en assurer une gestion écologique aux fins de conservation de la biodiversité notamment. Il agit soit par **maîtrise foncière** soit par **maîtrise d'usage**. Il sensibilise et s'associe aux collectivités locales (Communes et Communautés de Communes) pour qu'elles s'approprient cet enjeu sur leur territoire. Il procède, sur les **espaces maîtrisés**, au déploiement d'un **processus de gestion encadré** par un document cadre (document de gestion, notice de gestion). Il porte des opérations d'animation foncière pour consolider ce parc de sites en gestion.

Il porte des programmes dédiés à la mutualisation des enjeux dans une perspective de synergie et de pertinence de l'action conduite. Ces programmes visent des enjeux tels que les milieux humides (**Pôle Milieux humides**) ou les milieux xériques (**Programme Pelouses et Landes**). Régulièrement ces programmes sont fondés sur des stratégies régionales et déclinés sur les territoires à enjeux en s'appuyant sur des partenariats locaux.

Il s'attache à ce que, par son action, les bourguignons soient sensibilisés à l'enjeu de conserver leur patrimoine naturel. Il ouvre certains espaces naturels au public par la **création de parcours aménagés** et édite divers documents de sensibilisation ou d'information tel que **le Sabot de Venus**.

La politique du Conseil Départemental de la Nièvre en matière d'environnement, les objectifs et les missions du CEN Bourgogne montrant des convergences, il est apparu nécessaire de définir le contenu de démarches collaborations.

ARTICLE 1 - Les objectifs de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Département et le CENB s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs relatifs à l'amélioration de la connaissance, la protection, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du département de la Nièvre, l'animation de programmes thématiques, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs, dans le but de constituer un réseau départemental cohérent et représentatif des différentes richesses naturelles du département.

Ces sites pourront être ouverts au public dans le respect des milieux naturels en place, conformément aux règles d'utilisation de part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Elle fixe également les conditions du soutien financier que le Département pourra allouer aux actions initiées par le CENB et dont le contenu devra répondre aux orientations de la politique de préservation de la biodiversité définie par le Département, notamment dans le cadre du Schéma Directeur des ENS.

ARTICLE 2 – Principes Directeurs

Le choix des programmes d'actions à mettre en œuvre se fera dans un principe de synergie et de mutualisation de moyens pour atteindre les objectifs partagés. Les opérations mises en œuvre répondront à la typologie suivante :

- La maîtrise foncière des espaces naturels,
- L'animation foncière et de sensibilisation des collectivités locales pour engager des initiatives de maîtrise foncière au profit des espaces naturels,
- L'établissement de documents cadre de gestion et leur évaluation,
- La mise en œuvre d'opérations de gestion,
- La définition de protocoles de suivi, la mise en œuvre de suivis écologiques,
- L'ouverture de certains espaces naturels au public, par l'engagement de l'ingénierie préalable (plan d'interprétation) et / ou par la mise en œuvre des équipements nécessaires,
- L'animation de programmes répondant aux enjeux départementaux,
- Les actions de sensibilisation et de communication dédiées au patrimoine naturel.

Au-delà des enjeux préexistants au sein du parc de sites déjà gérés, les collaborations pourront porter sur des sujets prospectifs tels que :

- La stratégie foncière en faveur du patrimoine naturel (Droit Préemption au titre des ENS, Obligation Réelle Environnementale ...),
- La conservation d'espaces naturels dans la perspective de maintenir des capacités d'adaptation du territoire au changement climatique (zones humides, tourbières, forêts ...),
- La conservation des espaces forestiers,
- La prise en compte de la libre évolution,
- La dynamique fluviale,
- Les géotopes,
- Les espèces patrimoniales ou les territoires sous investigués à ce jour.

A ce titre, les opérations pourront être conduites sur des espaces maîtrisés par l'un des deux partenaires ou sur des espaces de projets visant à enrichir le réseau des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 3 – Information et communication

Le CEN Bourgogne et le Département s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre et des conventions d'application annuelles prévues à l'article 5.

Sur les documents relatifs aux actions communes, le CEN Bourgogne et le Département s'engagent

à afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées.

Dans ce cadre, la charte graphique des Espaces Naturels Sensibles devra être respectée quand les documents ou outils de communication s'appliquent à un site labellisé ENS ou à un site mettant en valeur la politique ENS du Département.

ARTICLE 4 – Durée de la convention pluriannuelle

La présente convention est conclue pour la période 2022-2024 ; elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour s'achever le 31 décembre 2024.

Au terme, les parties examineront l'opportunité de reconduire ou non le partenariat ou de l'adapter, après évaluation par le comité de suivi.

ARTICLE 5 – Passation de conventions d'application annuelles

Pour l'application de la présente convention pluriannuelle, une convention d'application annuelle précisera la liste d'actions retenue, laquelle devra s'inscrire dans le cadre des axes définis à l'article 2 ci-dessus. Ce programme précisera autant que de besoin les plannings prévisionnels et les coûts.

ARTICLE 6 – Contribution financière de département

Dans le cadre des conventions d'application annuelles définies à l'article 5, le Département soutiendra financièrement les actions menées par le CENB. Le montant de cette subvention départementale sera fixé chaque année.

ARTICLE 7 – Cadre législatif et réglementaire

L'ensemble des actions menées dans le cadre de cette convention pluriannuelle se fera dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur.

ARTICLE 8 – Modalités générales de fonctionnement

8.1 Le CEN Bourgogne associera annuellement les services du département à l'élaboration de ces programmations à l'occasion des réunions du comité de programmation réunissant ses principaux partenaires (Etat, Conseil régional, Conseil départementaux, Agences de l'Eau, ...).

Ces réunions pourront être précédées et/ou suivies de réunions bilatérales ayant pour objet de convenir du déploiement des programmes de l'année suivante, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

L'accord des parties prendra la forme d'une convention d'application annuelle telle que définie à l'article 5.

8.2 Un bilan financier et qualitatif sera établi par le CENB à l'issue de chaque convention d'application annuelle et au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

8.3 Il pourra être réalisé une évaluation partagée au regard des indicateurs déterminés préalablement.

8.4 Notification des décisions : chaque décision attributive au titre de la convention pluriannuelle est notifiée par le Président du Conseil départemental de la Nièvre et/ou par le Président du CEN Bourgogne dûment habilité, chacun pour la partie le concernant. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre de la convention pluriannuelle.

ARTICLE 9 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses conventions d'application les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 10 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un de ses partenaires, six mois au moins avant la date anniversaire de signature de l'accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le / / 2022

Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels
Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

Daniel SIRUGUE

Fabien BAZIN

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

Chemin du Moulin des Etangs, 21600 FENAY

Représenté par le Président en exercice Monsieur Daniel SIRUGUE

N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant :

- le plan d'action quinquennal conjoint des Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche Comté en date du 9 décembre 2020
- la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité du 26 février 2018,
- la convention pluriannuelle 2022-2024 « Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise » entre le CENB et le Conseil départemental de la Nièvre,
- que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à la déclinaison opérationnelle de la CPO « Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle d'Objectifs a pour objet de décliner sur l'année en cours la

convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, entre le CENB et le CD Nièvre, et de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention annuelle d'objectifs, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 25 986,79 €.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, avec notamment :

- la première opération vise à **développer les stratégies d'intervention, soit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées** (travaux de coordination et de propositions avec la SHNA / CBNBP / LPO BFC), **soit en faveur de la préservation du patrimoine forestier « SYLVAE »** en Bourgogne-Franche-Comté (actions visant l'acquisition de parcelles de forêts laissées en libre évolution dans un objectif de préservation sur le long terme). Pour le développement de ces stratégies, un soutien est sollicité à hauteur de 10 % soit 2 316,96 €,

- la seconde opération concerne la **démultiplication des actions de gestion sur les espaces naturels de la Nièvre** pour laquelle un soutien est sollicité à hauteur de 50 % soit 19 177,96€, Les interventions concernent :

* les pelouses des Côtes d'orge à Chaugnes (suivis du pâturage et de la flore menacée, signature d'une Obligation Réelle Environnementale avec la Commune, communication auprès des habitants),

* l'ENS des varennes de Tinte à Sougy-sur-Loire (suivis floristique et des orthoptères, contention des espèces exotiques envahissantes, étude de faisabilité du pâturage, mise en place d'une passerelle avec les habitants et les élus),

* l'étang d'Ozon à Lucenay-les-Aix (animation foncière et rédaction du plan de gestion en faveur d'une importante population de cistudes d'Europe),

* l'Entité Cohérente de Gestion des Méandres de Loire (réactualisation du document de gestion de cet ECG autour de la Réserve Naturelle Régionale de Loire Bourguignonne.

- la troisième opération porte sur l'**accompagnement des collectivités sur les enjeux de biodiversité** (Atlas de la Biodiversité Intercommunale de la CC Les Bertranges, restauration des réseaux de mares sur la CC Haut Nivernais Val d'Yonne). Une aide est sollicitée à hauteur de 20 % soit 2 109,54 €,

- la quatrième opération consiste en le **déploiement du Pôle Milieux Humides sur le Bassin Loire-Bretagne dans la Nièvre** (conseils d'achats de zones humides par la CC Les Bertranges, livret de sensibilisation des élus pour le Syndicat mixte Yonne Beuvron, protocole LigérO sur la peupleraie de Decize,...) . Un soutien est sollicité à hauteur de 10 % soit 2 382,33 €.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention annuelle d'objectifs devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire ,
Le Président du Conservatoire d'Espaces
Naturels de Bourgogne,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Daniel SIRUGUE

Annexe I : plan de financement des actions



Chemin du Moulin des Etangs
21600 FENAY
Siret : 38165327800089
Téléphone : 03 80 79 25 99
Fax : 03 80 79 25 95

Programmation 2022

Code PAF	Typologie programmation	Mesure	Précision	SRE / axe 1	Total Charges Salariales	TOTAL DES DEPENSES	total Frais de Missions	Frais des structures	coût action	FEDER	CRBFC FONCT	CRBFC INVEST	OREAL	Base Eligible	% Intervention	CD 58	AESH	AELB	ATURES (Eau de Paris, RTE...)	CENB
1.2.1	B_Animation_fonciers	stratégies foncières et/ou périmètres d'action foncière	ECG Méandres de Loire - Appui rédaction PG / PAF	ECG_Méandres de Loire	844,42 €	- €	- €	108,63 €	773,05 €	314,28	0	0	72,25	773,05 €	50,00 %	384,53 €		0	0	0
1.2.2	B_Animation_fonciers	maîtrise foncière ou d'usage	ECG Méandres de Loire - Convention d'usage Scleries entretien Maison Rouge	ECG_Méandres de Loire	1 448,04 €	- €	- €	271,58 €	1 719,62 €	694,04	0	0	163,75	1 719,62 €	50,00 %	859,81 €		0	0	0
1.3.2	C_Documenta_de_gestion	réduction de plan de gestion	ECG Méandres de Loire - Finalisation PG	ECG_Méandres de Loire	7 639,04 €	- €	155,00 €	1 548,02 €	9 342,06 €	3881,03	0	190,80	0	9 342,06 €	50,00 %	4 671,03 €		0	0	0
1.2.2	B_Animation_fonciers	maîtrise foncière ou d'usage	Proposition bail emphytéotique / ORE avec propriétaire	Étang du château d'Orcen	1 328,84 €	- €	- €	217,27 €	1 546,10 €	628,54	0	0	164,69	1 546,10 €	50,00 %	773,05 €		0	0	0
1.3.2	C_Documenta_de_gestion	réduction de plan de gestion	Finalisation NG - étude complémentaire	Étang du château d'Orcen	3 836,27 €	- €	- €	543,16 €	4 379,44 €	1740,24	0	0	449,48	4 379,44 €	50,00 %	2 189,72 €		0	0	0
1.1.1	I_Suivis	habitat/ végétation	M53 : Suivi de l'impact du pâturage	Pelouses des Côtes d'Orge	231,18 €	- €	70,00 €	54,32 €	355,60 €	129,37	0	0	0	355,60 €	50,00 %	177,80 €		0	0	48,43 €
1.1.1	I_Suivis	fiore	CS8 : Suivi des espèces végétales les plus menacées	Pelouses des Côtes d'Orge	693,84 €	- €	- €	162,95 €	856,79 €	361,12	0	0	0	856,79 €	50,00 %	428,40 €		0	0	67,27 €
1.2.1	B_Animation_fonciers	stratégies foncières et/ou périmètres d'action foncière	MSI : Mise en œuvre du PAF sur les vauz de Nevers	Pelouses des Côtes d'Orge	2 261,70 €	- €	- €	434,53 €	2 695,63 €	1011,26	0	0	0	2 695,63 €	50,00 %	1 347,81 €		0	0	236,56 €
1.2.1	B_Animation_fonciers	stratégies foncières et/ou périmètres d'action foncière	MSXX : signature d'une ORE avec la municipalité	Pelouses des Côtes d'Orge	2 472,62 €	- €	- €	488,85 €	3 161,47 €	1297,57	0	0	0	3 161,47 €	50,00 %	1 580,74 €		0	0	283,16 €
1.3.1	A_Coordination_et_concertation	rencontres individuelles	BP3 : Déploiement du pâturage	Pelouses des Côtes d'Orge	758,48 €	5 000,00 €	- €	162,95 €	5 921,43 €	2960,82	0	0	0	5 921,43 €	50,00 %	2 960,82 €		0	0	0
1.4.3	I_Création_supports_communication_et_pédagogie	réduction d'articles dans les bulletins communales	CC1 : Information des habitants de la commune via le bulletin communale	Pelouses des Côtes d'Orge	559,29 €	- €	- €	108,63 €	667,92 €	284,78	0	0	0	667,92 €	50,00 %	333,96 €		0	0	47,18 €
1.1.1	H_inventaires_amélioration_connaissance	fiore	Suivi des espèces floristiques (CS1)	Varennes de Taintes	925,23 €	- €	- €	217,27 €	1 142,39 €	481,50	0	0	89,70	1 142,39 €	50,00 %	571,20 €		0	0	0
1.1.1	H_inventaires_amélioration_connaissance	saune	Suivi des orthoptères (CS3)	Varennes de Taintes	693,84 €	- €	- €	162,95 €	856,79 €	361,12	0	0	67,27	856,79 €	50,00 %	428,40 €		0	0	0
1.1.1	H_inventaires_amélioration_connaissance	fiore	Suivi de l'apparition des espèces structurantes (CS8)	Varennes de Taintes	231,18 €	- €	- €	54,32 €	285,60 €	120,37	0	0	22,62	285,60 €	50,00 %	142,80 €		0	0	0
1.3.1	A_Coordination_et_concertation	organisation de réunions collectives	Réunion Annuelle (M53)	Varennes de Taintes	383,63 €	- €	- €	54,32 €	437,94 €	174,02	0	0	64,95	437,94 €	50,00 %	218,97 €		0	0	0
1.3.2	A_Coordination_et_concertation	bilan d'activités	Rédaction du rapport d'activité (M54)	Varennes de Taintes	383,63 €	- €	- €	54,32 €	437,94 €	174,02	0	0	64,95	437,94 €	50,00 %	218,97 €		0	0	0
1.3.3	D_Expertise_et_conseil	réduction de documents techniques et/ou scientifiques	Mise en place d'une passerelle avec les habitants et les élus du territoire (CC2)	Varennes de Taintes	383,63 €	- €	- €	54,32 €	437,94 €	174,02	0	0	64,95	437,94 €	50,00 %	218,97 €		0	0	0
1.3.3	D_Expertise_et_conseil	assistance technique et/ou scientifique	Etude de faisabilité de pâturage (E11)	Varennes de Taintes	767,25 €	- €	- €	108,63 €	875,89 €	348,05	0	0	89,90	875,89 €	50,00 %	437,94 €		0	0	0
1.3.3	S_Travaux_de_restoration	fiore	Contention des EEE (BP5)	Varennes de Taintes	1 548,00 €	- €	422,50 €	271,58 €	2 442,08 €	893,38	0	0	337,66	2 442,08 €	50,00 %	1 221,04 €		0	0	0
1.3.2	A_Coordination_et_concertation	actions transversales	Stratégie d'intervention des CEN BFC en faveur de la préservation du patrimoine forestier SYLVAE (construction et écriture stratégie/Étude Sapro)	TF ECG	8 955,09 €	3 500,00 €	595,00 €	977,70 €	16 027,78 €	6070,32	0	0	4 554,68	16 027,78 €	10,00 %	1 602,78 €		0	0	0
2.1.1	G_Pole_Milieu_Humide	Gouvernance/ suivi du Pôle MH	Actions BV LB : COPIE, JET, assistance technique...		19 182,25 €	120,00 €	1 415,00 €	3 094,04 €	23 801,29 €	9991,35	1 564,08	0	0	23 803,29 €	10,00 %	2 380,33 €		9885,53	0	0
2.2.2	S_Accompagnement_ou_AMD_territoires_collectifs_PaiNat	Assistance aux stratégies d'intervention	ABI CCLB		4 904,35 €	- €	485,00 €	1 059,17 €	6 448,52 €	844,85	0	0	0	6 448,52 €	10,00 %	1 689,70 €		0	5 913,97 €	- €
2.2.2	S_Accompagnement_ou_AMD_territoires_collectifs_PaiNat	Assistance technique aux opérations	accompagnement restaurations mares CCHNYY		1 773,20 €	- €	- €	325,90 €	2 099,20 €	0	0	0	0	2 099,20 €	10,00 %	479,84 €	1017,38	0	662,18 €	- €
2.2.2	S_Accompagnement_ou_AMD_territoires_collectifs_PaiNat	Assistance aux stratégies d'intervention	Accompagnement SAP	TF ECG	7 946,87 €	- €	- €	1 194,96 €	9 141,78 €	3083,08	0	0	0	9 141,78 €	10,00 %	914,18 €		0	5 144,34 €	0
					72 191,63 €	8 630,00 €	3 342,50 €	11 732,36 €	95 896,49 €	36 123,19 €	1 564,08 €	790,00 €	8 126,45 €	95 896,49 €	27,10 %	25 986,79 €	1 017,18 €	9 885,53 €	11 720,69 €	682,60 €

- **DE REFUSER** la demande de la commune de Verneuil de retirer le chemin rural de Bonsard au Chatelier du PDIPR,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces opérations, le contrat de développement fluvestre, les conventions ainsi que leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

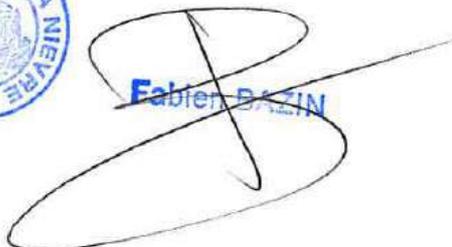
Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-64178-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT FLUVESTRE

Périmètre « Loire Itinérances »
Canal latéral à la Loire et Canal de Roanne à Digoin

2022-2027

Loire **itinérances**



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PRÉAMBULE

L'Association Loire Itinérances œuvre à la structuration d'une destination touristique valorisant les itinérances douces le long de la Loire et de son canal latéral, sur un linéaire de 250 km entre Roanne et Gien. Son périmètre, défini entre 2014 et 2017 par des acteurs, élus et techniciens des territoires concernés, réunit des territoires dont l'identité ligérienne est partagée. Il répond également aux nouvelles aspirations de citoyens européens en quête de sincérité et de lenteur.

Le schéma régional de l'itinérance touristique adopté par la Région Bourgogne Franche-Comté en novembre 2020 inscrit Loire Itinérances comme partie prenante de l'itinéraire d'excellence EuroVelo 6.

Ce contrat doit permettre à l'ensemble des parties prenantes de participer à la valorisation d'un itinéraire visant à mettre en lumière ce périmètre ligérien dont l'identité est partagée par l'ensemble des acteurs et représente la continuité de la Loire des châteaux. Aujourd'hui, les EPCI membres de l'association bénéficient de feuilles de routes, réalisées en 2019 dans le cadre du schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances menée par la SCET. Ces feuilles de routes répondent à 3 objectifs visant à structurer une offre permettant la pratique de diverses itinérances douces sur le secteur, et notamment les itinérances cyclables, pédestres, fluviales et fluvestre.

Le projet de développement touristique porté par l'Association « Canal de Roanne à Digoin » est intégré au présent contrat de développement fluvestre « Loire Itinérances » et joint en annexe. Issu d'une réflexion collective depuis plusieurs mois, en partenariat étroit avec Voies Navigables de France, les collectivités et associations locales, les professionnels de tourisme, et construit en totale cohérence avec la démarche Loire Itinérances, son projet touristique répond ainsi aux objectifs portés par la destination en structurant son linéaire de 46 km pour répondre aux attentes des touristes itinérants.

Les signataires s'associent dans l'objectif de valoriser les actions communes sur l'ensemble du linéaire en lien avec l'itinéraire d'excellence EuroVelo 6, le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin et en prenant en compte l'ensemble des itinérances douces à favoriser.

Table des matières

I.	PRÉSENTATION DU CONTRAT	5
1.	Le Projet Loire Itinérances.....	5
	Présentation de l'Association Loire Itinérances	5
	Les territoires et structures concernés par ce contrat.....	7
2.	UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....	7
	Une réponse à une demande grandissante	7
	Des ambitions et un travail commun	7
3.	OBJECTIFS DU CONTRAT.....	8
	Mise en tourisme.....	8
	Engagement et cohésion autour du projet	8
II.	MÉTHODOLOGIE ET AXES STRATÉGIQUES DU CONTRAT.....	9
1.	MÉTHODOLOGIE RETENUE.....	9
2.	LA STRATÉGIE RETENUE	9
3.	MISE EN ŒUVRE DES PROJETS	10
	Action 1 : donner à voir la Loire	12
	Action 2 : pratiquer la Loire.....	18
	Action 3 : assurer la sécurité des itinéraires	22
	Action 4 : conforter les liaisons entre les itinérances	30
	Action 5 : améliorer les équipements existants.....	34
	Action 6 : créer des sites multi-services	39
	Action 7 : assurer la montée en gamme des hébergements	52
	Action 8 : compléter et diversifier l'offre	54
	Action 9 : connecter les sites touristiques	58
	Action 10 : conforter et diffuser depuis les pôles névralgiques.....	60
	Action 11 : mettre en place une signalétique à l'échelle de la destination	63
	Action 12 : création d'une stratégie de positionnement marketing.....	64
	Action 13 : animation du contrat canal.....	65
	65
	Action 14 : création et commercialisation des tronçons produit.....	66
	Action 15 : valorisation des maisons éclusières le long du canal latéral à la Loire	67
III.	PILOTAGE, SUIVI ET FINANCEMENT DES ACTIONS.....	68
1.	GOVERNANCE ET PILOTAGE DU CONTRAT.....	68
	Une gouvernance coopérative	68
	Une animation par Loire Itinérances.....	68

2. PROCESSUS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION.....	68
Suivi	68
Évaluation.....	69
3. FINANCEMENT DES ACTIONS	69
Les signataires du contrat.....	69
Financements	69
SIGNATURE DES PARTENAIRES.....	74
ANNEXE 1 : ASSOCIATION DU CANAL DE ROANNE A DIGOIN – PROJET TOURISTIQUE	76
ANNEXE 2 : CONTRIBUTION VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	132
ANNEXE 3 : ASSOCIATION LOIRE ITINERANCES - SYNTHÈSE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT	134
ANNEXE 4 : ASSOCIATION LOIRE ITINERANCES – LIVRE BLANC DES EQUIPEMENTS ET SERVICES	150

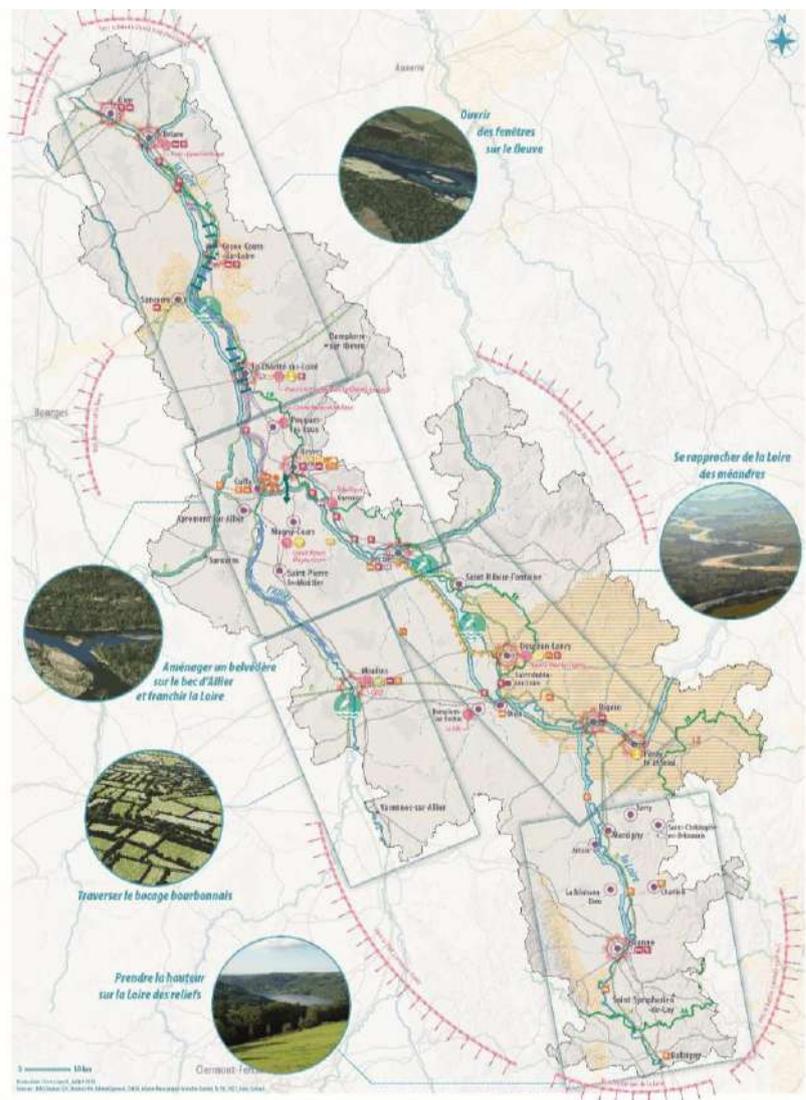
I. PRÉSENTATION DU CONTRAT

1. Le Projet Loire Itinérances

Présentation de l'Association Loire Itinérances

Depuis 2014, l'Association Loire Itinérances coordonne la structuration d'une destination touristique valorisant les itinérances douces. Le périmètre du projet s'étend entre Roanne et Gien, sur un linéaire de 250 km et traverse 3 régions, 6 départements et 23 EPCI.

Ce secteur de la Loire, encore à l'écart des masses touristiques, présente de nombreux atouts et une grande diversité d'itinéraires permettant la découverte de territoires ruraux via l'itinérance pédestre, cyclable, fluviale et fluvestre.



L'offre d'itinérance douce comprend des axes structurants (la Loire et son canal latéral, l'Eurovélo 6, le GR3) et des axes complémentaires (la Véloroute 71, la Via Allier (en projet), le Tour de Bourgogne à vélo, la Grande Traversée du Massif Central, le GR654 (Saint Jacques de Compostelle), le canal du Nivernais, le canal du centre, le canal de Roanne à Digoin et le canal de Berry).

Ces offres permettent la circulation des touristes et si elles bénéficient de certains aménagements et services et notamment d'hébergements, ceux-ci ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire et ne permettent pas une pratique sur plusieurs jours.

En valorisant l'identité sauvage du fleuve, Loire Itinérances entend proposer plus qu'un simple itinéraire, une véritable expérience axée sur la diversité des pratiques, la découverte des identités plurielles des territoires et la préservation des écosystèmes ligériens.

Adapter l'offre à la variété des pratiques et des clientèles permettra aux territoires de bénéficier de l'impact positif de ce type de tourisme : mise en lumière de l'identité locale, dynamisation du territoire, retombées économiques. Le développement des itinéraires cyclables participe également à la mobilité locale et peut représenter un support pour les différents schémas vélos sur le territoire.

3 axes ont été définis pour la structuration du projet :

La gouvernance - Les bases d'un management efficaces de la destination ont été définies par le statut associatif de la structure et par un travail à l'échelle intercommunale.

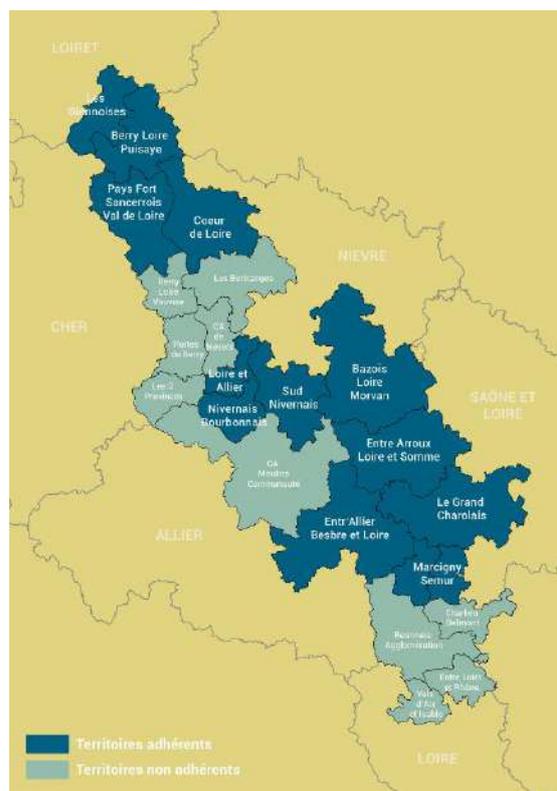
La structuration de l'offre - Cet objectif, en cours de réalisation est l'objet principal du présent contrat. L'aménagement d'offres et de services adaptés à l'itinérance se matérialise par des feuilles de routes suggérant les aménagements et services à mettre en place sur chaque EPCI. Ces outils ont été réalisés en 2019 dans le cadre du schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances réalisé par la SCET.

Le marketing – Cet objectif vise à installer et développer la notoriété de la destination, avec l'ambition de lui donner un rayonnement national, voire international. Les premières actions relatives à la mise en place de la stratégie marketing se concrétisent par le lancement d'une étude de positionnement identitaire de la destination en juillet 2022.

Les territoires et structures concernés par ce contrat

Aujourd'hui, parmi les 23 EPCI concernés par ce projet, 13 sont adhérents de l'Association Loire Itinérances.

Les financements ne pouvant être octroyés qu'aux EPCI membres de l'association, ce contrat concerne les régions Centre-Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté et les départements du Loiret, Cher, Nièvre et Saône-et-Loire, ainsi qu'un EPCI du département de l'Allier, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



2. UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Une réponse à une demande grandissante

En réponse à une demande de plus en plus forte d'un tourisme porteur de sens, basé sur l'expérience via l'itinérance, la Région Bourgogne Franche Comté, a élaboré son Schéma Régional de l'Itinérance avec pour objectif de soutenir des projets en lien avec cette activité touristique. Dans ce sens, le présent contrat a pour vocation de favoriser le développement des itinérances douces autour et sur la voie d'eau, en accord avec les outils de développement des deux structures (Le schéma régional de l'itinérance de la Région Bourgogne Franche Comté et le schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances de l'association Loire Itinérances).

Des ambitions et un travail commun

L'essence du projet Loire Itinérances réside dans la création d'une offre touristique à l'image d'une identité ligérienne partagée. Mettre en commun les actions et impliquer tous les territoires concernés est un prérequis pour mailler les territoires et mettre en place une offre homogène et qualifiée.

Le périmètre d'action variant pour chaque Région, le projet concerne 6 Communauté des Communes pour la Région Centre-Val-de-Loire (dont 3 membres), 11 pour la Région Bourgogne-Franche-Comté dont 9 membres) et 6 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dont 1 membre), la réalisation de ce contrat a pour objectif de permettre aux partenaires de s'investir en accord avec leur mode d'action et proportionnellement à l'étendue du projet présente sur leur territoire.

3. OBJECTIFS DU CONTRAT

Mise en tourisme

En accord avec le schéma régional de l'itinérance touristique de la Région Bourgogne Franche-Comté, l'un des objectifs du contrat sera de valoriser la destination par une mise en tourisme homogène le long de la voie d'eau sur l'ensemble du linéaire. Pour répondre aux attentes des touristes itinérants, les aménagements valorisés dans le cadre de ce contrat permettront de proposer une offre adaptée aux diverses itinérances.

Engagement et cohésion autour du projet

Pour fédérer les territoires autour d'une même ligne conductrice quant au développement de l'itinérance douce, et d'une manière plus large, à la dynamisation de la vie locale, ce contrat encadre et prévoit les actions à mettre en place, tout en engageant les partenaires à agir selon le calendrier et le plan d'action. À long terme, l'objectif de ce contrat est de concrétiser un projet à l'échelle des structures partenaires de la démarche afin de favoriser l'engagement de la totalité des EPCI concernés

Le développement touristique sera favorisé par la mise en avant des projets communs à tous les territoires, projets phares dans la définition et le rayonnement de l'identité de la destination.

II. MÉTHODOLOGIE ET AXES STRATÉGIQUES DU CONTRAT

1. MÉTHODOLOGIE RETENUE

La rédaction du contrat et la définition de sa stratégie ont été réalisées sur une période d'un an entre juillet 2021 jusqu'à sa signature en juillet 2022.

Plusieurs réunions techniques incluant la Région Bourgogne-Franche-Comté, VNF, l'Association Loire Itinérances et l'Association du Canal de Roanne à Digoin ont été organisées et ont permis de définir les points suivants :

- Les actions à intégrer au contrat
- Les partenaires techniques, stratégiques et organismes financeurs à intégrer au contrat
- L'intégration de l'Association du Canal de Roanne à Digoin comme structure porteuse d'un contrat annexe

2. LA STRATÉGIE RETENUE

La stratégie retenue pour la mise en œuvre du contrat est basée sur le schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances, pour Loire Itinérances, et sur le projet touristique de l'Association du canal de Roanne à Digoin. Elle doit être en lien avec les politiques d'action de chacun des signataires.

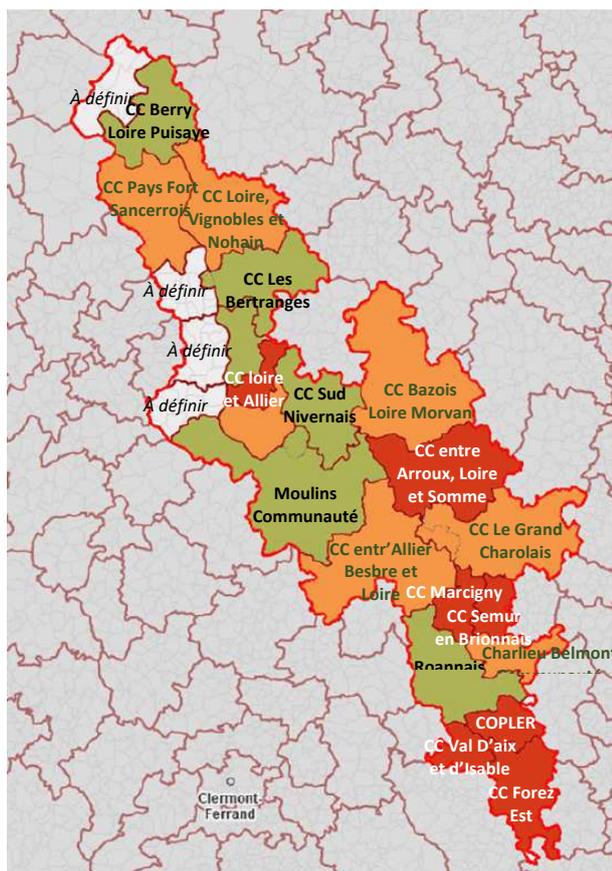
Cette stratégie concerne uniquement les Communautés de Communes membres de l'une des deux associations et les signataires du contrat. Le programme d'actions opérationnelles devra cependant s'adapter aux évolutions des projets et des politiques territoriales. Elles pourront être réévaluées et modifiées pour rester en accord avec les objectifs du contrat.

Le schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances est basé sur un état des lieux de la destination réalisé en 2018 par des groupes de travail. Il définit les rôles (centralité, halte et pause) des EPCI selon divers critères. Les aménagements suggérés sont en accord avec ces rôles et l'identité des territoires.

Focus méthodologique

Sur la base d'un questionnaire, de réunions territoriales et de données INSEE, l'équipe SCET a constitué une matrice se fondant sur **14 critères** liés à l'organisation touristique, l'organisation de l'itinérance et de ses services et les projets en cours ou à venir.

0,5	Organisation touristique
0,5	Identité
1,5	Filières
1,5	Fréquentation
1,0	Accessibilité routière
1,0	Accessibilité ferroviaire
1,0	Instances concertation
1,0	Itinérances : infrastructures
1,0	Itinérances : services (quali)
0,5	Services (quanti)
0,5	Hébergements (quanti)
1,0	Ruptures
1,5	Points névralgiques
1,5	Projets



Carte et méthodologie de définition des rôles des EPCI

3. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Pour veiller à une cohérence des projets mis en œuvre avec la démarche, Loire Itinérances et l'Association du canal de Roanne à Digoin devront être intégrés aux réunions de décisions et œuvrer en faveur des points suivants :

- Les projets devront répondre aux besoins des itinérants et présenter les équipements et services suggérés dans leurs documents de structuration respectifs, et/ou dans le livre blanc des équipements et services.
- Le maillage des projets doit rester cohérent avec les suggestions émises par les prestataires d'ingénierie et les partenaires techniques.
- Pour la mise en œuvre des projets qu'elles ont en commun, l'Association du canal de Roanne à Digoin et l'Association Loire Itinérances travailleront en concertation et veilleront à être incluses aux différentes réunions d'échanges.

OBJECTIF 1

TRADUIRE L'IDENTITE « LOIRE SAUVAGE » PAR DES AMENAGEMENTS DIFFERANCIANTS

L'aspect sauvage de ce secteur de la Loire représente la nature même de la destination. Valoriser ses richesses naturelles et paysagères, inciter à « pratiquer » la Loire et à l'observer représente une priorité. Les aménagements doivent refléter les spécificités des territoires et s'adapter à la sensibilité écologique des milieux ligériens, tout en assurant une cohérence générale. Les espaces sont à valoriser d'un point de vue environnemental, paysager, mais aussi récréatif.

AXE 1 : METTRE EN VALEUR L'IDENTITE SAUVAGE, NATURELLE DU LINEAIRE

Action 1 : donner à voir la Loire

Si les itinéraires structurants longent la Loire, la végétation et les secteurs empruntés ne permettent pas toujours de l'observer. Les aménagements suggérés ont pour objectif de faire découvrir cette Loire sauvage en rapprochant le visiteur de ses paysages emblématiques. Ils doivent également structurer une itinérance respectueuse des écosystèmes des axes Loire et Allier toute en valorisant leur protection.

Répartition sur l'itinéraire :

Répartition homogène dans la mesure du possible et le respect des milieux naturels

Equipements préconisés :

Signalisation éducative, tables d'interprétation, mobilier de repos/pause, parking vélo

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- CEN
- Département
- Communauté de communes
- Communes concernées
- Prestataires canoë et FFCK

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
1.1 : création d'une offre de découverte de la Réserve Naturelle du Val de Loire	En réflexion
1.2 : création d'un sentier de découverte de la Loire avec un belvédère	En réflexion
1.3 : adaptation de la scénographie de l'ObservaLoire avec le projet Loire Itinérances	Non initié
1.4 : aménagement du site naturel « Le petit Fleury »	En réflexion

Exemples/Illustrations :

Vallée de la Somme, « Vallée idéale » avec ses 30 belvédères sur les hauteurs de la vallée, et 40 tables d'interprétation le long du fleuve pour orienter, informer, éduquer.



Objectif 1 - Axe 1

Action 1.1 : création d'une offre de découverte de la Réserve Naturelle du Val de Loire

Description	Afin de permettre de faciliter l'accès à la Loire, de découvrir ses richesses et sensibiliser le public aux enjeux auxquels le fleuve doit faire face, le CEN Bourgogne souhaite réaliser une étude dans l'objectif de bâtir un plan d'actions pour la valorisation de la réserve naturelle : plan de circulation, plan d'aménagement et d'équipement de découverte, outils d'accompagnement de la découverte. Elle constituera la partie « immersion » et la découverte en milieu naturel en complémentarité du discours qui sera présenté dans les espaces muséographiques. Il ne faut pas oublier qu'au-delà de l'outil de préservation, la réserve peut constituer une offre touristique à part entière
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la fréquentation (dans l'espace et dans le temps) et améliorer l'accueil des différents publics, dans le respect de la biodiversité et des usages sur l'ensemble de la réserve naturelle • Permettre aux visiteurs de découvrir les richesses de la réserve naturelle, de comprendre ses enjeux, de connaître les actions des gestionnaires, tout en les rendant « acteur de leur découverte » et en favorisant l'observation, le contact, l'immersion, l'expérience émotionnelle • Créer une identité propre à la réserve naturelle, tout en veillant à une cohérence et une complémentarité avec l'offre de découverte nature existante sur le site et alentours, et avec les démarches de valorisation touristiques sur le territoire.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude (en cours) • Mise en œuvre opérationnelle
Lieu d'implantation	Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire
Communautés de Communes	Cœur de Loire, Pays Fort Sancerrois Val de Loire, Berry Loire Vauvise, Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, Les 3 Provinces, Les Bertranges
Budget estimé	Investissements 200 000 €
Maîtrise d'ouvrage	CEN Bourgogne
Co-financeurs	-
Calendrier de réalisation	Etude en 2022 / mise en œuvre opérationnelle à partir de 2022/2023
Suivi du projet	Avancement des travaux – Fréquentation du site

Action 1.2 : création d'un sentier de découverte de la Loire avec un belvédère

<p>Description</p>	<p>La Loire n'est plus visible sur les itinéraires depuis Decize, ce qui peut justifier sur ce territoire d'offrir une ouverture et une parenthèse sur le fleuve. Afin de valoriser la découverte du site naturel sur l'eau et sur la rive, des sentiers nautiques en canoë ainsi qu'un belvédère peuvent être imaginés.</p> <p>La commune de Luthenay-Uxeloup bénéficie de la présence de la Loire. Sur le site de la Gare, un accès via un chemin communal permet sa découverte depuis l'EuroVélo6. Cette commune présente de forts enjeux paysagers et naturels.</p> <p>Elle est concernée par différents périmètres de protection, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes). • La zone Natura 2000 vallée de la Loire entre Imphy et Decize. <p>La collectivité souhaite créer une boucle découverte de la Loire avec l'implantation de panneaux explicatifs sur l'environnement du fleuve. De nombreuses espèces végétales et animales présentes dans ces milieux sont classées « d'intérêt européen » du fait de leur rareté et de leur vulnérabilité.</p> <p>Ce sentier « découverte » devra intégrer une information (panneaux) quant aux éléments suivants : espaces agricoles prairiaux et contractualisation de MAEt dans le cadre de Natura2000, Habitats et espèces d'Intérêt communautaires, sensibilité de la grève ou « plage »...</p> <p>La réalisation de cette boucle se fera en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser un site naturel identifié par le CEN (les îles et les méandres) • Faire découvrir de la Loire naturelle et sauvage
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de circuits de visite en canoë, kayak ou embarcation légère à plat • Création du sentier de découverte existant en fonction des potentielles évolutions du tracé et sensibilisation aux enjeux Natura 2000 par de l'information • Identification d'un site pour le Belvédère et étude à mener pour le choix des supports et des contenus :

	<ul style="list-style-type: none"> • Travail de zoom sur les points de vue • Établissement d'un cahier des charges d'aménagement (typologie Belvédère de la table d'orientation à l'aire de pique-nique, voir bivouac ?)
Lieu d'implantation	Berges de la Loire
Communauté de Communes	Nivernais Bourbonnais
Budget estimé	100 000 € pour étude, aménagement et réalisation
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes ? Communes concernées ?
Co-financeurs	Etat / Département / Région
Calendrier de réalisation	2022 : finalisation du tracé et du plan de financement 2023 : réalisation des travaux
Suivi du projet	Avancement des travaux – Entretien – Fréquentation du site

Action 1.3: adaptation de la scénographie de l'ObservaLoire avec le projet Loire Itinérances

Description	Afin de mettre en valeur les identités, sans redondance, il est important d'exploiter les thématiques complémentaires tant issues du patrimoine naturel qu'historique et culturel de la Loire. La mise en réseau des différents espaces de valorisation de la Loire fluidifiera l'expérience itinérante.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des équipements et sites de visite de la Loire • Intégration sensibilisation à l'environnement sur les parcours
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Partage d'expériences des sites (structures) , valorisation du travail de chaque structure et du groupe de structures, pour favoriser la création d'une dynamique de groupe • Mieux utiliser la situation de balcon sur la Loire de l'ObservaLoire (intégration bâtementaire) • Evaluation des besoins d'adaptation (scénographie, etc...) • Conjuguer efficacité économiques et expériences clients : pertinence des investissements, gain en compétitivité, mutualisation des modes de communication (publicité, renvoi de clientèles...)
Lieu d'implantation	Digoin
Communauté de Communes	Grand Charolais
Budget estimé	Suivant la scénographie : 200 000 €
Maîtrise d'ouvrage	À définir
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	À définir

Action 1.4 : aménagement du site naturel Le Petit Fleury

Description	<p>Le site du Petit Fleury, situé en bord de Loire et à 2km de la base nautique de Bourbon Lancy se situe dans un tronçon tout à fait particulier de la Loire, qui se caractérise par une grande diversité d'habitats des bords de Loire, une dimension paysagère spécifique et une grande diversité de formations végétales.</p> <p>L'aménagement du site « Le Fleury » permettra de le rendre accessible et de lui conférer à la fois une dimension touristique et pédagogique. Des travaux d'accessibilité et de sécurisation du site permettront de faire découvrir la faune et la flore à un large public. Cette découverte sera également complétée par des panneaux d'informations pédagogiques sur la faune, la flore mais également sur la Loire (et le cycle de l'eau), les puits de captage...</p>
Objectifs	Aménagement d'un site touristique et naturel sur le territoire communal
Modalités de mise en œuvre	Travail en concertation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Définition du cahier des charges et lancement de consultations.
Lieux d'implantation	Bourbon-Lancy
Communauté de Communes	Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme
Budget estimé	50 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Bourbon-Lancy
Co-financeurs	La ville souhaite candidater à l'appel à projets « Espaces Naturels Sensibles » et cela permettrait d'obtenir le soutien du Département de Saône-et-Loire
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	Avancée des travaux – Fréquentation du site – Préservation des milieux

Action 2 : pratiquer la Loire

L'offre en activités doit être complétée et permettre naturellement la pratique de la Loire pour les itinérants et les locaux. Elle se concrétise par la facilitation de la circulation en canoë et la mise en place d'espaces de baignades naturelles, dans l'objectif de favoriser des pratiques sécurisées et répondre à une demande croissante.

Equipements préconisés :

Parkings vélo, consignes, signalétique informative, sécurisation de la baignade

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Département / Région
- Communauté de communes
- Communes
- CEN
- Services de l'Etat

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
2.1 à 2.2 : réflexion autour d'espaces de baignade naturelle	En réflexion
2.3 : aménagements à destination de la pratique de canoë kayak	En réflexion

Exemples/Illustrations :

Nevers Plage : mise en place temporaire d'un espace de baignade surveillée le long de la Loire, avec espace de restauration, concerts, évènements.



Objectif 1 - Axe 1

Action 2.1 à 2.2 : réflexion autour d'espaces de baignades naturelles

Description	La demande d'espace de baignade naturelle est en forte augmentation, et donne aujourd'hui lieu à des pratiques non surveillées ou réglementées. Il est alors opportun d'anticiper l'augmentation de cette pratique en proposant un cadre sécurisé. Pour les secteurs concernés, hormis des étangs ou des espaces fermés et payants, aucun espace de baignade n'est praticable à proximité	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des solutions de baignade sécurisées pour les touristes (et les locaux) • Remettre la Loire au cœur des pratiques aquatiques 	
Modalités de mise en œuvre	<p>La réflexion devra être menée en lien avec les Conservatoires d'espaces naturels compte tenu de la fragilité des espaces ligériens et des zones protégées.</p> <p>Déroulé de la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification de zones de baignade naturelle possible (bras morts, étangs...) • Phase de reconnaissance de la topographie du site (pour identifier la zone la plus adéquate en fonction des hauteurs d'eau / les vitesses / les courants principaux) • Phase d'analyse (établir l'emplacement et identifier les possibles opérations d'ajustements en lien avec la validation de la qualité de l'eau) et de préparation du chantier • Soumission à la DDT • Lancement des travaux 	
	Action 2.1	Action 2.2
Lieux d'implantation	Entre Châtillon-sur-Loire et Beaulieu-sur Loire	Tracy-sur-Loire
Communauté de Communes	Berry Loire Puisaye	Cœur de Loire
Priorité	À 5 ans	À 3 ans
Budget estimé	90 000 € en référence avec l'aménagement type plage de Nevers Plage	90 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communes ?	Communauté de communes Cœur de Loire
Co-financeurs	À définir	Conseil Régional BFC, Conseil Départemental, Etat, Europe

Calendrier de réalisation	À définir	Lancement des études 2023 – 2024 / Travaux d'aménagement 2024-2026
Suivi du projet	Avancée des travaux – Fréquentation du site	

Objectif 1 - Axe 1

Action 2.3 : aménagements à destination de la pratique de canoë-kayak

Description	L'itinérance en canoë-kayak, ou la balade à la journée, constituent presque les uniques offres disponibles pour profiter pleinement de la Loire. Le traitement des ruptures de parcours est essentiel pour développer cette activité et rendre la Loire plus accessible et praticable, dans le respect de cette ressource et de l'environnement environnant.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser le parcours fluvial pour une pratique plus longue, plus sécurisée et naturelle
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion à mener autour du barrage de Saint-Léger-des-Vignes : passe à canoë ? • Veiller à suivre la signalétique FFCK pour mieux expliquer les démarches à suivre en fonction des niveaux d'eau (débarquement ou non, voie à emprunter, notamment au niveau du pont d'Imphy). • Réflexion à mener plus globalement sur le maintien de l'activité de canoë-kayak compte tenu des aléas climatiques et notamment la raréfaction de la ressource eau.
Lieux d'implantation	Saint-Légers-des-Vignes/Imphy
Communauté de Communes	Sud Nivernais
Budget estimé	10 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes Sud Nivernais
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	A définir

Objectif 2

ASSURER LA CONTINUITÉ ET LA QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE ITINÉRANTE

Faciliter l'expérience des itinérants doit se concrétiser par une véritable qualification et continuité des services : adapter ces équipements et ces services aux différentes pratiques, assurer les liaisons et la sécurité à l'échelle du linéaire, et proposer une expérience différenciante par une offre d'hébergement spécifique. Cette continuité de l'expérience se traduit également à plus grande échelle par la connexion avec les itinéraires complémentaires à ceux de la destination.

AXE 1 : TRAITER LES RUPTURES POUR OFFRIR DES ITINERAIRES DE HAUTE QUALITE

Action 3 : assurer la sécurité des itinéraires

L'échelle de la destination et la diversité de ses itinéraires nécessitent de porter une attention particulière aux ruptures et à la sécurisation de chacun de ses axes. Structurer chaque filière permettra de faire rayonner l'image d'une destination d'itinéraires plurielles.

Equipements préconisés :

Sécurisation des aménagements cyclables et piétons, assurer la continuité de la signalétique

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Régions
- Départements
- Communauté de communes
- Communes concernées
- VNF
- Vélo et Territoires

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
3.1 : traitement du passage de l'EV6 à Belleville	Non initié
3.2 : traitement de la traversée de Decize à vélo	En réflexion
3.3 : traitement de la portion de veloroute en voie partagée entre Decize et Bourbon-Lancy	En réflexion
3.4 : Réhabilitation du pont d'Ixeure	En réflexion
3.5 : réhabilitation/aménagement du pont sur la veille Loire	En réflexion
3.6 : sécurisation des traversées de la Loire	Non initié

Exemples/Illustrations :

Chaussée à voie centrale banalisée, adaptée aux espaces où la mise en place d'aménagements cyclables classiques sont impossibles à réaliser. Cet espace de circulation sécurise la mobilité des cyclistes, notamment les dépassements, même sur les secteurs à fort trafic.



Action 3.1 : traitement du passage de l'EV6 à Belleville

Description	L'arrivée de l'EV6 à Belleville se fait en contournant une centrale nucléaire et en traversant une départementale, ce qui tend à rendre ce tronçon peu agréable. Traiter les abords de la véloroute et pacifier le passage de la départementale pourrait réduire ces désagréments et faire de la Maison de Loire du Cher une halte stratégique.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pacifier la pratique itinérante • Mieux informer et orienter les itinérants
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des abords de la véloroute à proximité de la centrale nucléaire : panneaux, signalétique, présentation du territoire, visuels de la Loire à proximité • Pacification de la traversée de la départementale par : la mise en place de feux alternés pour laisser franchir les vélos lorsque présents ou de bandes ralentissantes pour limiter la vitesse des voitures et prévenir d'un danger • Signalétique en amont de l'EV6 pour informer de la présence de la Maison de Loire du Cher comme halte possible • Réflexion sur la mise en place d'une passerelle pour traverser la Loire, relier Neuvy-sur-Loire et le GR3 ?
Lieu d'implantation	Belleville-sur-Loire
Communauté de Communes	Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Budget estimé	50 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Commune / Département
Co-financeurs	Département, Communauté de Communes, Commune de Belleville-sur-Loire, Associations vélos
Calendrier de réalisation	A définir
Suivi du projet	Avancée des travaux – Fréquentation du site

Action 3.2 : traitement de la traversée de Decize à vélo

Description	<p>Cette opération est menée en concertation avec le Département chargé du réaménagement du pont de la Vieille Loire (voir fiche 3.5).</p> <p>Decize est à la jonction de 2 canaux (canal du Nivernais/ Tour de Bourgogne et canal latéral à la Loire/EuroVelo 6) aménagés en voies vertes, gérées par le Département. Ces itinéraires sont inscrits aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • schéma EuroVelo, • schéma de l'itinérance touristique de Bourgogne-Franche-Comté, • schéma des véloroutes de la Nièvre, • schéma cyclable de Decize. <p>La traversée de Decize reste un des derniers points noirs importants de l'EuroVelo 6 en France, sur de 3km. L'EuroVelo 6 accueille en moyenne 16 000 cyclistes par an (comptage automatique de Decize) et de nombreux touristes abordent la ville à vélo venant de la gare ou du port (touristes fluviaux, camping-caristes notamment).</p>
Objectifs	<p>Un traitement de cette rupture, permettrait de mieux relier la gare à l'EuroVelo 6, ainsi qu'au port, et augmenterait l'attractivité touristique de Decize.</p> <p>Le schéma départemental des véloroutes de la Nièvre identifie la traversée de Decize comme prioritaire à améliorer pour le confort et la sécurité des cyclistes.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Dans un premier temps, le jalonnement complet de la liaison de 3km et la modification du tracé par le centre-ville sont pris en charge par le Département, programmés en 2023. Mieux dirigés par la signalisation directionnelle, les cyclistes pourront anticiper leurs manœuvres et sécuriser leurs parcours.</p> <p>A moyen terme, des mesures de séparation des flux sont essentiellement proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traversées des routes départementales en deux temps protégées par des îlots centraux, - pistes cyclables en parallèle des RD 978A, RD 981 - voie centrale banalisée le long du port de la jonction - études de passerelles en encorbellement sur les ponts de Loire et d'Aron
Lieu d'implantation	Decize
Communauté de Communes	Sud Nivernais
Budget estimé	1,8 M € hors ouvrages + 7,5M€ pour le pont de Vieille Loire (voir fiche spécifique)
Maîtrise d'ouvrage	Commune / Département
Co-financeurs	Région
Calendrier de réalisation	2023 pour le jalonnement, 2027 pour les aménagements
Suivi du projet	Avancée des travaux

Action 3.3 : traitement de la portion de véloroute en voie partagée entre Decize et Bourbon-Lancy

Description	L'EuroVelo 6 par Cronat est aujourd'hui évitée par une partie du public pour cause de détours, de trafic et de dénivelé. L'alternative (par les D15 et D116) préconisé par les guides du Routard et Ouest France est réservée aux experts en raison du trafic. Il est nécessaire de sécuriser la liaison entre Gannay-sur -Loire et Decize.
Objectifs	Sécuriser la section Gannay sur Loire – Decize pour le grand public, offrir une diversité de parcours aux itinérants et un maillage local pour les excursionnistes
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Un jalonnement sur 19km à réaliser par le Département en 2023 sur petites routes et chemins de halage revêtu. • Un revêtement complet du halage à étudier d'ici 2027 • Réflexion à mener avec Vélo & Territoires et la Région pour dédoubler Tour de Bourgogne et l'EV6 sur ce tronçon.
Lieu d'implantation	Decize, Cossaye, Lamenay-sur-Loire
Communauté de Communes	Sud Nivernais
Budget estimé	3 000 € pour le jalonnement en routes partagées et halage Si revêtement complet du halage : 120 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Département
Co-financeurs	Région
Calendrier de réalisation	Jalonnement : 2023 Revêtement : à étudier d'ici 2027
Suivi du projet	Avancée des travaux

Action 3.4 : réhabilitation du Pont de l'Ixeure à Imphy

Description	<p>Le tracé du GR®3 traverse la commune d'Imphy où il longe la Loire. À l'embouchure de l'Ixeure, le pont sur le chemin de halage est dans un état de dégradation avancé.</p> <p>Un bureau d'étude missionné en juin 2018 a conclu que l'ouvrage nécessitait une surveillance renforcée jusqu'à la réalisation des travaux, voir l'interdiction de circulation routière sur ce dernier. Circulation qui a depuis été interdite depuis par le biais d'un arrêté municipal.</p> <p>Afin de maintenir la continuité de l'itinéraire du GR® 3, réhabiliter cet ouvrage apparaît comme une nécessité, d'autant que Loire Itinérances, par le biais d'une étude parue en 2020, a démontré l'intérêt d'un linéaire le long du fleuve. Ce pont, partagé par les usagers, est également sur la liaison pour les cyclotouristes entre la gare d'Imphy et l'EuroVelo 6 qui passe à Chevenon, 3 km plus loin.</p> <p>En 2015, un projet de Sentier du Castor a été initié par la CC Fil de Loire ayant pour objectif de relier Nevers à Decize (en passant par Imphy et ce pont) en longeant la Loire.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la continuité de l'itinéraire du GR® 3 • Maintenir la liaison entre la gare d'Imphy et l'EuroVelo 6 • Sécuriser un point d'itinérance
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Avant-Projet de Réparation d'Ouvrage d'Art (réalisée en 2018) • Mission d'AMO commandé par la CCSN en date du 28/09/2021 • Travaux de réhabilitation prévus fin 2022
Lieu d'implantation	Sur le tracé du GR® 3 à Imphy, chemin de halage le long de la Loire.
Communauté de Communes	Sud Nivernais
Budget estimé	376 750 € HT
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes Sud Nivernais
Co-financeurs	<p>RTE (Réseaux de Transport d'Electricité) : PAP (Plan d'Accompagnement de Projets) - 150 000 €</p> <p>Etat : DETR (à solliciter)</p> <p>CD 58 : Contrat cadre de partenariat (à solliciter)</p>
Calendrier de réalisation	2022-2023
Suivi du projet	Avancée des travaux

Action 3.5 : Réhabilitation/Aménagement du pont sur la Vieille Loire

Description	<p>La traversée de Decize, et le pont de la Vieille Loire en particulier, restent un des derniers points noirs importants de l’EuroVelo 6 en France. Chaque baromètre des villes cyclables organisé par la FUB en 2017, 2019 et 2021 en atteste.</p> <p>Lieu stratégique pour les usages locaux et la fréquentation touristique : 450 piétons et 253 cyclistes ont été comptés sur le pont de la Vieille Loire, en une seule journée de juin 2020, alors que les déplacements post confinement demeuraient réduits. L’EuroVelo 6 accueille en moyenne 16 000 cyclistes par an (comptage automatique de Decize). 25 % des foyers decizois n’ont pas de voiture (Source INSEE), de nombreux touristes abordent la ville à vélo ou à pied venant de la gare ou du port par le pont de la Vieille Loire.</p> <p>Cette opération relève du Département. Elle est menée en concertation avec la Commune de Decize et la Communauté de Communes Sud Nivernais concernées par la traversée de Decize d’un canal à l’autre (voir fiche 3.1). Decize est à la jonction de 2 canaux (canal du Nivernais/ Tour de Bourgogne et canal latéral à la Loire/EuroVelo 6) aménagés en voies vertes, gérées par le Département. Ces itinéraires sont inscrits aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • schéma EuroVelo, • schéma de l’itinérance touristique de Bourgogne-Franche-Comté, • schéma des véloroutes de la Nièvre, • schéma cyclable de Decize.
Objectifs	<p>Le pont sur la vieille Loire, qui supporte la RD 978A est dans un état très dégradé. A l’occasion de sa restauration, il est nécessaire de séparer les cyclistes du trafic motorisé sur ce pont (12 000 véhicules par jour), tout en ne pénalisant pas les piétons.</p> <p>La réhabilitation du pont et l’adjonction d’un ouvrage neuf accolé à l’aval ont été retenues car elles permettent la connexion amont et aval en « voie verte » aux réseaux cyclables en cours d’aménagement et aux itinéraires piétons existants.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>La solution de doublement de l’ouvrage conduit à créer une plateforme aménageable permettant de réaliser des cheminements sécurisés réservés aux modes actifs (voies vertes) et des voies de circulation routières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voies de circulation routière de 3 ,00 m de largeur chacune • Voies vertes d’une largeur de 3,50m minimum à l’aval et à l’amont.
Lieu d’implantation	Decize
Communauté de Communes	Sud Nivernais
Budget estimé	7,5 M€ HT (50 %) pour la partie cyclable (Coût total : 15 M€ HT)
Maîtrise d’ouvrage	Département de la Nièvre / Service maitrise d’ouvrage routière
Co-financeurs	Région BFC : 1M€

	État : 3M€ Fonds propres CD 58 : 1,5M€ Autre (plan Loire?) : 2M€
Calendrier de réalisation	Etudes 2023 Travaux 2024-2025
Suivi du projet	Avancée des travaux – Nombre de passages cyclistes sur le pont

Action 3.6 : sécurisation des traversées de la Loire

Description	<p>Montceaux-l’Etoile / Vindecy représente un point névralgique et de jonction de balades vertes pédestres (notamment des pèlerins vers Paray-le-Monial) et de circuits cyclos. Le pont sur la Loire est un point de traversée intéressant à valoriser. Il faut pouvoir proposer une autre alternative à la voie verte vers le canal de Roanne à Digoin. De l’autre côté de Marcigny, Iguerande est également un point névralgique à la jonction de toutes les itinérances et représente un point de traversée également stratégique, permettant de diffuser les flux. Entre les 2, la traversée de la Loire à Chambilly et la liaison jusqu’à Marcigny est aussi une partie à aménager et sécuriser.</p> <p>Ces 3 traversées doivent permettre de favoriser la circulation des touristes en itinérance de part et d’autre de la Loire et du cana, et favoriser la découverte du territoire du Brionnais et la fréquentation de ses sites culturels et patrimoniaux, lieux de restauration, commerces et producteurs locaux.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les traversées de Loire structurantes du territoire pour rediffuser les flux • Développer des synergies entre rives
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation des traversées et points services vélos pour mailler et implanter des services manquants : <p>Montceaux-l’Etoile : sécurisation de la traversée, pause relais service</p> <p>Iguerande : signalétique, traversée et jonction voie verte par des aménagements sécurisés sur le pont et à la sortie du pont, pause relais service vélos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relais service en lien avec les relais services vélos (Cf. livre blanc) : panneau information, sanitaires, point d’eau, station de gonflage et réparation
Lieu d’implantation	Montceaux-l’Etoile et Iguerande
Communauté de Communes	Marcigny/Semur-en-Brionnais
Budget estimé	200 000 €
Maîtrise d’ouvrage	Communauté de Communes ? Communes de Montceaux-l’Etoile et d’Iguerande ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	Avancée des travaux

Action 4 : conforter les liaisons entre les itinérances

En accordant les itinéraires majeurs et les boucles locales et en assurant des liaisons entre les différents axes, la pratique d'une multi-itinérances sera favorisée. Le maillage de l'ensemble de l'offre doit être consolidé et connecter les différents parcours.

Equipements préconisés :

Signalétique reliant les axes structurants et les boucles/itinéraires locaux, zones de rencontres des itinérances avec des services spécifiques à chaque type d'itinérances (hébergements, bornes de recharges et de réparation, stations VAE, consigne sécurisée, rampes vélo en gare...)

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Régions
- Départements
- Communauté de communes
- Communes concernées
- Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Vélo et Territoires

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
4.1 : proposition de mobilités douces pour relier Saint-Satur à Sancerre	Non initié
4.2 : création d'une liaison douce reliant la gare de Tracy-Sancerre à Saint-Satur et à l'EuroVelo 6	En réflexion
4.3 : création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EV6 et la V70	En réflexion

Exemples/Illustrations :

Implantation de station de vélos connectés par l'entreprise KoBoo
Démarche qui s'inscrit dans le positionnement « territoire d'excellence pôle pleine nature ».



Action 4.1 : proposition de mobilités douces pour relier Saint-Satur à Sancerre

Description	Saint-Satur est un port de plaisance, pôle d'activités et de services et connexion directe avec l'autre rive de la Loire mais son attractivité réside par sa proximité avec Sancerre (territoire labellisé Vignobles & Découvertes). Cependant, le profil du tronçon pour rejoindre Sancerre freine sa visite. La solution VAE peut réduire cette barrière, tant pour les touristes que les locaux.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rapprocher Sancerre de la Loire par la réduction de la barrière « distance / dénivelé »
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de stations de VAE pour faciliter la connexion entre Saint-Satur et Sancerre : • Sélection d'un prestataire de VAE connectés limitant les travaux de voirie (à titre d'exemples : KobOO, EcoVélo, ...) ainsi que du type de contrat (gestion par le prestataire, ou par un prestataire local ou par la collectivité ?) • Identification des points d'attache > recommandations : autour du port à Saint-Satur et proche de l'office de tourisme de Sancerre. Réflexion à mener sur une borne à la gare de Tracy-sur-Loire en lien avec le GR3 • Sélection du pricing (tarification mise en place) et du graphisme / communication • Implantation des vélos et début de l'expérimentation
Lieu d'implantation	Saint-Satur
Communauté de Communes	Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Budget estimé	70 000 € 3 000€ par station et 2 000€ par VAE
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes ? Communes de Saint-Satur et de Sancerre ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	Avancée des travaux - Fréquentation

Objectif 2 – Axe 1

Action 4.2 : création d'une liaison douce reliant la gare de Tracy-Sancerre à Saint-Satur et à l'Eurovelo 6

Description	Création d'une liaison douce (piéton et cycliste) qui relierait la gare de Tracy-sur-Loire et le GR3 (côté Nièvre) au centre-ville de Saint Satur ainsi qu'à l'EuroVélo6 (côté Cher). Dans la continuité de cet aménagement il est prévu également la création d'une offre facilitant les mobilités douces entre le centre-ville de Saint-Satur et le centre ville de Sancerre. L'accès sera ainsi sécurisé par un aménagement de l'accotement de la RD4. La traversée du Pont de Loire n'est pas comprise dans cet aménagement, celle-ci étant déjà sécurisée. Cet aménagement servira aux habitants des deux rives pour les mobilités quotidiennes, ainsi qu'aux touristes et visiteurs.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un aménagement sécurisé et faciliter l'orientation des déplacements doux de la gare au pôle d'activités et de services de Saint-Satur • Valoriser l'identité touristique du territoire par une signalétique qualitative
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion de présentation et d'échanges avec les partenaires notamment les Conseils Départementaux • Etude de faisabilité afin de déterminer le portage de l'opération, le programme d'aménagement à mettre en œuvre, le coût de l'investissement et les financements potentiels • Etude opérationnelle • Mise en œuvre des aménagements • Implantation d'une signalétique dédiée / communication
Lieu d'implantation	De Tracy-sur-Loire à Saint-Satur
Communautés de Communes	Coeur de Loire / Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Budget estimé	En cours de définition
Maîtrise d'ouvrage	A définir
Co-financeurs	Conseillers régionaux et départementaux, ADEME
Calendrier de réalisation	2022-2024
Suivi du projet	Avancée des travaux – Nombre de touristes empruntant la section

Objectif 2 – Axe 1

Action 4.3 : création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EV6 et la V70

Description	Création d'un itinéraire cyclable structurant entre l'EuroVelo 6 et la Via Allier
Objectifs	Cette jonction interdépartementale aurait pour intérêt de connecter 2 grands itinéraires, bénéficiant de leur notoriété liée à la proximité de la Loire et de l'Allier. Une boucle serait alors constituée, pouvant être un support de courts séjours (2 jours/80kms via Nevers, Apremont-sur-Allier, Le Veudre, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Parize-le-Châtel/Magny-Cours et Chevenon), favorable également à un tourisme de proximité.
Modalités de mise en œuvre	Projet suivi par : <ul style="list-style-type: none"> • Un « comité technique » constitué des agents des 2 EPCI concernés et des agents du Département ; • Un « comité élargi » regroupant les membres du comité technique et auxquels sont associés les Présidents et Vice-Présidents en charge du tourisme des 2 EPCI, l'Office de Tourisme local, l'agence de tourisme départementale et l'association Loire Itinérances.
Lieu d'implantation	De l'EuroVelo 6 à Chevenon (58) à la Via Allier au Veudre (03) en passant par les communes de Saint-Parize-le-Châtel, Saint-Pierre-le-Moûtier et Livry.
Communautés de Communes	Loire et Allier et Nivernais Bourbonnais
Budget estimé	252 000,00€ HT, sera réajusté.
Maîtrise d'ouvrage	Portage juridique en cours de définition
Co-financeurs	Etat Région Bourgogne–Franche Comté Département de la Nièvre Communauté de communes Loire et Allier Communauté de communes Nivernais Bourbonnais
Calendrier de réalisation	Lancement de la phase opérationnelle en 2023
Suivi du projet	Avancée des travaux – Fréquentation de l'itinéraire

AXE 2 : PROPOSER UNE EXPERIENCE INEDITE PAR DES EQUIPEMENTS ADAPTES ET INNOVANT

Action 5 : améliorer les équipements existants

Les itinérants ont besoin de vivre une véritable expérience, ponctuée de pauses et de haltes et enrichie par des activités autres que le simple déplacement. Il est alors primordial d'adapter les équipements existants aux besoins de chaque pratique d'itinérances et d'améliorer la qualité ou la mutualisation des services dans les zones à enjeux.

Maillage :

Tous les 12 à 16 km, en accord avec l'action 6 « créer des sites multiservices »

Équipements préconisés :

Mobilier urbain de pause/détente, stationnement vélo, point d'eau potable, sanitaires, consigne sécurisée, poubelles, borne de réparation et de recharge vélo, borne wi-fi, système de tri sélectif des OM/Raccordement des eaux noires, grises, usées, rampes de mises à l'eau

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Communauté de communes
- Communes concernées
- VNF
- Vélo et Territoires
- Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Gestionnaires des sites concernés

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
5.1 : diversification des activités de la base de loisirs de Beaulieu	En réflexion
5.2 : structuration de l'offre touristique sur le canal latéral à la Loire et le canal du Nivernais	En réflexion
5.3 : développer l'installation d'équipements vélo	En réflexion
5.4 : aménagement d'une salle municipale en espace de restauration	En réflexion

Exemples/Illustrations :

Hello cabanes : cabanes rando déplaçables facilement, isolées, serrure à codes, accès vélo.



Action 5.1 : diversification des activités de la base de loisirs de Beaulieu

Description	La base de loisirs de Beaulieu-sur-Loire propose actuellement des activités autour de l'air (ULM) et de l'eau (canoë). Cette offre de loisirs pourrait être étoffée et complétée par la création d'une véritable « halte » pour accueillir les itinérants (notamment de l'EV6) qui longent la base, rendre plus lisible l'offre canoë et conforter un pôle d'animation sur le linéaire
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les activités pour en faire une base de loisirs attractive • Proposer une étape pour les cyclotouristes
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Valider les potentialités de ce site pour une diversification des activités : ULM, base de canoë, plages face à l'île protégée de Bony > La réflexion devra être menée en lien avec les Conservatoires d'espaces naturels compte tenu de la fragilité des espaces ligériens et des protections des zones protégées. • Conception d'une halte randonneurs et vélos afin de créer une double attractivité GR3 et EV6 avec essentiellement : des services sanitaires eau, repos, abris ou cabanes, tables de pique-nique, barbecues, poteaux pour attacher les vélos, espaces tentes.
Lieu d'implantation	Beaulieu-sur-Loire
Communauté de Communes	Berry Loire Puisaye
Priorité	À 5 ans
Budget estimé	15 000 € - Budget estimé de l'étude pour valider les potentialités et la conception de la halte randonneur
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	À définir

Action 5.2 : structuration de l'offre touristique sur les linéaires du Canal latéral à la Loire et du Canal du Nivernais

Description	La Communauté de Communes Sud Nivernais occupe une place stratégique pour le cyclotourisme dans la Nièvre. Entrée sud du département et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, elle est au carrefour de grands itinéraires vélotouristiques majeurs français et européen qui traversent la Nièvre : Le Tour de Bourgogne à Vélo [®] , l'EuroVelo 6 (le long du Canal du Nivernais et du Canal latéral à la Loire). Le GR3 [®] « sentier de la Loire », circuit de randonnée reconnu, traverse également le territoire Sud Nivernais. Les canaux et les véloroutes sont des outils de valorisation et de promotion majeurs du territoire où de nombreux projets de développement touristique ont vu le jour. Les linéaires des canaux ne sont pas pourvus des mêmes services, il est donc souhaité de travailler cet axe.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des manques et des besoins le long des itinéraires cyclables pour les touristes • Améliorer l'offre de services des linéaires • Structurer l'offre touristique de manière cohérente.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des services manquants le long de itinéraires (points de restauration, toilettes, espaces de bivouac, points d'eau, fleurissement des canaux...)
Lieu d'implantation	Linéaires d'itinérance touristique de la CCSN (EuroVelo 6, Canal du Nivernais, Canal latéral à la Loire, Tour de Bourgogne à vélo, GR3)
Communauté de Communes	Sud Nivernais
Budget estimé	En cours d'élaboration
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes Sud Nivernais
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	Dans les 5 ans
Suivi du projet	Type et répartition des services touristiques développés - Fréquentation

Action 5.3 : développer l'installation d'équipements vélo

Description	<p>Il est prévu l'installation de bornes de recharge électrique pour vélos et de bornes de réparation autonome. Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre du label Territoire Vélos. La borne de recharge électrique dispose d'un panneau solaire pour l'alimenter et permet de répondre aux exigences de développement durable.</p> <p>Plusieurs bornes seront installées : à la base nautique du Bourbon Lancy, situé à la croisée de l'Eurovelo6 et de la GTMC et à proximité des gîtes La Basse-Cour où séjournent les touristes à vélo.</p>
Objectif	Permettre aux touristes à vélo d'avoir les équipements nécessaires pour réparer et recharger leur vélo en toute autonomie
Modalités de mise en œuvre	Acquisition des bornes et installation
Lieu d'implantation	Ville de Bourbon-Lancy
Communauté de Communes	Entre Arroux Loire et Somme
Budget estimé	30 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Bourbon-Lancy
Co-financeurs	-
Calendrier de réalisation	2022-2023
Suivi du projet	Réalisation des travaux – Utilisation des bornes - Entretien

Action 5.4 : aménagement d'une salle municipale en espace de restauration et animation

Description	<p>Le projet consiste à aménager une salle municipale en un espace de restauration (snacking) et d'animation à proximité du plan d'eau, des voies cyclables... Ce projet est à destination des nombreux touristes, curistes,...</p> <p>L'espace est situé à la base nautique de Bourbon Lancy, à la croisée de l'EV6 et de la GTMC.</p>
Objectif	L'objectif est d'apporter un service supplémentaire et complémentaire à l'existant : en proposant un espace de convivialité et de restauration notamment lors de la fermeture des bars-restaurants les dimanches.
Modalités de mise en œuvre	Travaux dans le bâtiment Lancement d'un appel à candidature pour exploitation par un prestataire extérieur
Lieu d'implantation	Ville de Bourbon-Lancy
Communauté de Communes	Entre Arroux Loire et Somme
Budget estimé	30 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Bourbon-Lancy
Co-financeurs	-
Calendrier de réalisation	2022
Suivi du projet	Réalisation des travaux – Fréquentation du site

Action 6 : créer des sites multi-services

Pour conforter la densité du maillage et s'adapter aux différents rythmes de déplacement, le linéaire doit être ponctué de davantage d'offres de loisirs et de services.

Maillage :

Tous les 12 à 16 km, en accord avec l'action 5 « améliorer les équipements existants »

Équipements préconisés :

Mobilier urbain de pause/détente, stationnement vélo, point d'eau potable, sanitaires, consigne sécurisée, poubelles, borne de réparation et de recharge vélo, borne wi-fi, système de tri sélectif des OM/Raccordement des eaux noires, grises, usées, rampes de mises à l'eau

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Communauté de communes
- Communes concernées
- VNF
- Vélo et Territoires
- Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Gestionnaires des sites concernés

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
6.1 : création d'une halte fluviale à Fouchards	Non initié
6.2 : création d'une aire d'arrêt sur le GR3 entre Cosne et Neuvy	En réflexion
6.3 : acquisition et création d'un lieu dédié aux itinérances douces	En réflexion
6.4 : complément du projet Thareau/Maison du passeur	En réflexion
6.5 : création d'un équipement multiservices à Bourbon-Lancy	Non initié
6.6 : création d'hébergement dédié aux itinérances	Non initié
6.7 : installation de bornes de recharges VAE	En réflexion
6.8 : création d'un café vélo au pont canal de Digoïn	Non initié
6.9 : transformation du port des Myards en halte nautique moderne	En réflexion

Exemples/Illustrations :

Le café-vélo InukShuk à Chambéry, qui propose une restauration, des animations / expositions, un espace de réparation ainsi que la vente de vélos, représente tant un équipement pour les itinérants que pour les locaux férus d'itinérance et de voyages.



Action 6.1 : création d'une halte fluviale à Fouchards

Description	Le linéaire du Canal latéral à la Loire entre Belleville et Saint-Satur manque de haltes structurées et connectant les deux rives, notamment lorsque la Loire est à proche. La halte de Fouchards à Boulleret est proche de la Loire avec une connexion possible à Cosne, à proximité du GR3 et des grands itinéraires locaux, ce qui justifie son développement.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la halte fluviale à Boulleret pour mailler le territoire et favoriser le passage d'une rive à l'autre
Modalités de mise en œuvre	<p>Aménagement d'une halte complète se positionnant à l'intersection d'itinérances et de territoires (connexion vers Cosne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bornes d'attache et alimentation électrique • Station gasoil et vidange des eaux • Sanitaires • Aire de pique-nique • Aire de camping-car • Hébergements insolites type abris cabane pour les randonneurs et/ou les cyclistes
Lieu d'implantation	Boulleret
Communauté de Communes	Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Budget estimé	150 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes ? Commune de Boulleret ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	À définir

Action 6.2 : création d'une aire d'arrêt sur le GR3 entre Cosne et Neuvy

Description	Afin de ponctuer l'itinérance sur le GR3 entre Cosne-Cours-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire (du fait d'un manque de points de pause), la création d'une aire de repos semble nécessaire entre les deux villes. Le secteur près de la Celle-sur-Loire pourrait accueillir ces équipements.
Objectifs	Assurer plus de services sur les itinéraires de randonnées, notamment pédestres.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification et validation des périmètres • Réalisation des aménagements : pause pédestre aménagée à l'étang de Mary avec a minima : <ul style="list-style-type: none"> • Abri • Point d'eau • Sanitaires • Table de pique-nique/mobilier • Réflexion autour de la création d'un éco-bivouac et d'animations en soirée lors de la saison estivale en fonction des flux.
Lieu d'implantation	Neuvy-sur-Loire
Communauté de Communes	Cœur de Loire
Budget estimé	50 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes ? Commune de Neuvy-sur-Loire ?
Co-financeurs	Conseils Régional et Départemental
Calendrier de réalisation	2023-2024
Suivi du projet	Avancée des travaux – Fréquentation du site

Action 6.3 : Acquisition et création d'un lieu dédié aux itinérances douces

Description	« La Bayolle », ancienne auberge des portes du département de la Nièvre et de la Région Bourgogne-Franche-Comté se situe sur la commune de Livry. Cet endroit remarquable est idéalement situé au carrefour des vélos routes Via Allier et de la liaison Euro-Vélo6 - Via Allier (en cours de réalisation). Ce lieu singulier fait l'objet d'un projet de rachat bipartite entre la municipalité de Livry et l'entreprise « Ville à Joie ».
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter un lieu de vie pour l'entreprise « Ville à Joie ». • Acquérir des locaux annexes de la maison d'habitation pour créer un pôle structurant du territoire tourné vers les activités de plein air. • Favoriser l'attractivité touristique et économique du territoire en valorisant un lieu propice à la création d'emplois. • Mettre en valeur et aménager plus de 10 000m² de terrain en bordure d'Allier pour valoriser et sensibiliser les populations locales et itinérantes sur l'une de pépites de notre territoire « l'Allier ». • Intégrer les communes de la communauté de commune Nivernais - Bourbonnais à l'attractivité de l'axe ligériennes en créant des boucles locales
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir grâce à la CDC et à sa compétence économique l'implantation du siège social de « Ville à Joie ». Entreprise d'envergure nationale dont l'impact mais aussi le caractère innovant de son modèle d'itinérance de services publics et médicaux sur les territoires ruraux n'est plus à démontrer. (Création de 13 emplois). • Valider les potentialités de ce site pour une diversification des activités : la réflexion devra être menée en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels, les associations de protections de l'Allier, un écologue. Compte tenu de la fragilité des espaces ligériens et des zones Natura 2000. • Conception d'une halte randonneurs, cyclistes et kayakistes afin de créer une triple attractivité, rivière Via Allier et EV6 avec essentiellement : des services sanitaires eau, repos, borne de recharge, poteaux pour attacher les vélos, espaces tentes, atelier de réparation cycles. • Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil de la base de canoë. - Offrir une solution de baignade sécurisée pour les touristes et les locaux. - Aménagement des bordures de la rivière et création d'une guinguette. - Accès à l'eau (rampe de mise à l'eau pour les secours) - Recherche de labellisation « Accueil Vélo » pour figurer sur les cartes et faire de Livry une halte d'itinérance (hébergement, sites de visite, évènements, ...). • Veiller à traiter la jonction Via Allier / EV6 comme axe structurant pour diffuser les flux en multipliant les convergences.

	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en lien le bassin ligérien et les communes de la CDC en créant des boucles pédestres et cyclistes à la journée ou sur plusieurs jours. 																																																				
Lieu d'implantation	Commune de Livry																																																				
Communauté de Communes	Nivernais Bourbonnais																																																				
Priorité	-																																																				
Budget estimé	<p>Volet 1 : aménagement foncier (2022-2023)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition (2022)</td> <td>100000 €</td> <td>DETR sur acquisition (2022) (30% de l'acquisition)</td> <td>30000 €</td> </tr> <tr> <td>Études, AMO (2022-2023)</td> <td>70000 €</td> <td>DETR études travaux Aménagement (2023-2024)</td> <td>132000 €</td> </tr> <tr> <td>Rénovation des bâtiments</td> <td>370000 €</td> <td>CDC/département Contrat Cadre</td> <td>36000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Loire Itinérances contrat canal (40%)</td> <td>176000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement (20%)</td> <td>166000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>540000 €</td> <td>TOTAL</td> <td>540000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Volet 2 : aménagement paysager (2024)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Études, AMO (2022-2023)</td> <td>30000 €</td> <td>DETR études travaux aménagements (2023-2024) (30% de l'acquisition)</td> <td>144000 €</td> </tr> <tr> <td>Aménagement des espaces naturels</td> <td>250000 €</td> <td>CDC/département Contrat Cadre</td> <td>3600 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Loire Itinérances contrat canal (40%)</td> <td>192000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>108000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>480000 €</td> <td>TOTAL</td> <td>480000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant	Acquisition (2022)	100000 €	DETR sur acquisition (2022) (30% de l'acquisition)	30000 €	Études, AMO (2022-2023)	70000 €	DETR études travaux Aménagement (2023-2024)	132000 €	Rénovation des bâtiments	370000 €	CDC/département Contrat Cadre	36000 €			Loire Itinérances contrat canal (40%)	176000 €			Autofinancement (20%)	166000 €	TOTAL	540000 €	TOTAL	540000 €	Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant	Études, AMO (2022-2023)	30000 €	DETR études travaux aménagements (2023-2024) (30% de l'acquisition)	144000 €	Aménagement des espaces naturels	250000 €	CDC/département Contrat Cadre	3600 €			Loire Itinérances contrat canal (40%)	192000 €			Autofinancement	108000 €	TOTAL	480000 €	TOTAL	480000 €
Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant																																																		
Acquisition (2022)	100000 €	DETR sur acquisition (2022) (30% de l'acquisition)	30000 €																																																		
Études, AMO (2022-2023)	70000 €	DETR études travaux Aménagement (2023-2024)	132000 €																																																		
Rénovation des bâtiments	370000 €	CDC/département Contrat Cadre	36000 €																																																		
		Loire Itinérances contrat canal (40%)	176000 €																																																		
		Autofinancement (20%)	166000 €																																																		
TOTAL	540000 €	TOTAL	540000 €																																																		
Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant																																																		
Études, AMO (2022-2023)	30000 €	DETR études travaux aménagements (2023-2024) (30% de l'acquisition)	144000 €																																																		
Aménagement des espaces naturels	250000 €	CDC/département Contrat Cadre	3600 €																																																		
		Loire Itinérances contrat canal (40%)	192000 €																																																		
		Autofinancement	108000 €																																																		
TOTAL	480000 €	TOTAL	480000 €																																																		

Maîtrise d'ouvrage	Commune de Livry
Co-financeurs	État - Région - Pays Val de Loire Nivernais - Département – CDC
Calendrier de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Signature du Compromis de vente en octobre 2021. - Achat de la maison et des annexes 2022. - Étude 2022 - 2023. - Travaux : Aménagement foncier – 2023 - Aménagement paysager - 2024 - Ouverture au public Avril 2025
Suivi du projet	Avancée des travaux – Fréquentation du site

Action 6.4 : complément du projet Thareau/Maison du passeur

Description	Le site du Thareau et la Maison du Passeur ont été ciblés pour développer un projet de site multiservices. Cependant, il est nécessaire de rappeler les équipements et services nécessaires pour que les différents itinérants (notamment pédestres, cyclotouristes et canoéistes) puissent y trouver leur intérêt, et y intégrer un bloc supplémentaire d'information sur la réserve.
Objectifs	Faire de cet espace : <ul style="list-style-type: none"> • Un lieu de services aux cyclotouristes et randonneurs en itinérance (kit de réparation vélo, cartes cyclo...), • Un espace guinguette proposant une petite restauration à base de produits frais et régionaux • Un espace d'exposition et de sensibilisation à l'écosystème de la Loire, sa faune et sa flore
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Listing des services nécessaires en référence au livre blanc : • Équipements vélos et pédestres • Sanitaires • Centre d'information Intégration d'un espace d'exposition et de valorisation de la réserve naturelle de la Loire Bourguignonne, faisant des renvois aux autres sites de valorisation de la Loire du linéaire •
Lieu d'implantation	Saint-Hilaire-Fontaine
Communauté de Communes	Bazois Loire Morvan
Budget estimé	Budget estimé entre 150 000 et 400 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	Avancée des travaux – Fréquentation du site

Action 6.5 : création d'un équipement multiservices à Bourbon-Lancy

Description	Bourbon-Lancy est une des rares stations thermales du projet, et représente un carrefour d'itinérances (GR3 et EV6 se recoupant dans la ville). Forte de cette localisation, Bourbon Lancy doit pouvoir proposer une offre de multiservices pouvant convenir à l'ensemble des itinérants, sous la forme d'un café itinérant.
Objectifs	Halte et animation dans la station thermale qui bénéficie d'un ensemble homogène et constitue un site de visite à part entière.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du concept et évaluation fine de l'investissement • Multi services avec espace café et lieu d'exposition, à double fonction itinérants/ curistes et autres touristes/résidents • Appel à projet privé pour l'exploitation
Lieu d'implantation	Bourbon-Lancy
Communauté de Communes	Entre Arroux Loire et Somme
Priorité	À 5 ans
Budget estimé	100 000 € à 150 000 € pour un réaménagement en local existant (travaux, hors foncier et hors équipement) À évaluer selon étude de faisabilité et site d'implantation
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes ? Commune de Bourbon-Lancy ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	À définir

Action 6.6 : création d'un hébergement dédié aux itinérants

Description	Saint-Aubin-sur-Loire est traversée par l'EV6 et le GR3, ce qui en fait une commune de convergence de flux. Cependant, le territoire manque d'infrastructures dédiées aux itinérants, ce qui pénalise le potentiel de captation des itinérants pour les faire consommer le territoire.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Combler une lacune en hébergement collectif sur le périmètre • Donner à voir la Loire depuis une localisation proche du linéaire.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Si disponibilité de foncier ou d'un bien immobilier à proximité de la Loire : développer un hébergement de groupe, soit par appel à projets (pour trouver un opérateur privé), soit par stimulation des hébergeurs présents pour les amener à diversifier leurs activités • Si peu de disponibilité : privilégier la création d'un hébergement insolite ou un abri-vélo pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les itinérants
Lieu d'implantation	Saint-Aubin-sur-Loire
Communauté de Communes	Entre Arroux Loire et Somme
Budget estimé	Aménagement d'un hébergement de groupes (une dizaine de lits) : évaluer modalité d'un appel à projet Création hébergement insolite/ abri vélos 50 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes ? Commune de Saint-Aubin-sur-Loire ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	À définir

Action 6.7 : installation de bornes de recharge pour VAE

Description	Traversé par la voie verte et les chemins de halage, raccordé au Tour de Bourgogne à Vélo et à proximité des grandes liaisons européennes de la Loire, le territoire du Brionnais offre des opportunités de découverte aux visiteurs, notamment à vélo. Parmi eux, on recense de plus en plus de pratiquants avec des vélos à assistance électrique. La couverture en points de recharge est insuffisante localement. Il est donc important d'équiper davantage de sites et lieux de découvertes d'une possibilité de recharge des VAE.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la découverte du territoire en vélo électrique • Assurer un maillage complet du territoire pour permettre un accès immédiat à une borne • Améliorer l'offre d'accueil aux touristes en itinérance à vélo, par un service plus qualitatif • Conforter l'image verte du territoire
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des lieux potentiels à équiper : aires de stationnement pour camping-cars, haltes nautiques, sites culturels, centre-ville ou centre bourgs avec commerce, restauration, magasins multi-services, hébergements, ... • Rédaction d'une charte d'accès à la borne • Etude de faisabilité technique de l'installation dans les lieux retenus • Validation financière • Mise en place des bornes
Lieu d'implantation	Territoire des CC de Marcigny et de Semur-en-Brionnais
Communauté de Communes	Marcigny et Semur-en-Brionnais
Budget estimé	50 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communautés de communes Communes Prestataires privés
Co-financeurs	ADEME SYDESL Appels à projets autour de la mobilité
Calendrier de réalisation	2022 : définition des lieux à équiper 2023 à 2025 : mise en place progressive des bornes
Suivi du projet	Suivi des travaux et usage des bornes

Action 6.8 : création d'un café vélo au pont canal de Digoin

Description	Digoin est une intersection phare du linéaire car représente l'intersection de trois canaux et concentre de nombreux services. Pour valoriser sa position centrale et mettre en lumière son pont-canal, un espace de convivialité / accueil des itinérants est à imaginer à proximité de l'Observatoire, en lien avec l'étude en cours sur le réaménagement de port de plaisance.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter Digoin comme pôle de services • Valoriser le pont-canal • Proposer un espace convivial pour permettre le stockage et rayonner •
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • En lien avec le réaménagement du port de plaisance : inclure une réflexion animation / pause plus significative • À inclure dans la programmation également, un certain nombre de fonctions : dépose / rangement vélos / réparation, halte déjeuner et snack/glaces • Appel à projet exploitant privé
Lieu d'implantation	Digoin
Communauté de Communes	Le Grand Charolais
Priorité	À 3 ans
Budget estimé	300 000 € (étude, aménagement, réhabilitation ou construction, équipement)
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes ? Commune de Digoin ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	À définir

Action 6.9 : Transformation du Port des Myards en halte nautique moderne

Description	L'existence du port des Myards sur le canal latéral et l'appartenance à la Communauté de communes EABL du terrain inoccupé de son Gite d'étapes (onze couchages), militent pour la réalisation d'une halte nautique moderne adossée à une future aire de camping-car. L'itinérance douce de la navigation de plaisance française et étrangère serait dopée par cette réalisation. L'attrait touristique du territoire repose sur une synergie entre cette halte nautique modernisée, la proximité des commerces du bourg et l'accès immédiat au plan d'eau pour la baignade et les jeux pour les enfants, ainsi que la possibilité de balade à vélo sur la voie verte.
Objectifs	Rendre la profondeur suffisante pour l'accostage de gros bateaux de plaisance, permettre le branchement électrique ainsi que l'approvisionnement en eau potable, offrir de l'ombre en période estivale. Ce projet répond parfaitement aux nouvelles exigences d'une navigation de plaisance en plein développement.
Modalités de mise en œuvre	Quatre grandes étapes sous-tendent ce projet : <ul style="list-style-type: none"> • Le dragage du port le long des quais, • L'installation de bornes à cartes : <ul style="list-style-type: none"> • L'approvisionnement en eau potable (l'arrivée d'eau existe), • Le branchement électrique (l'électricité est déjà sur la parcelle appartenant à EABL) • L'installation d'une borne recharge, pour bateaux, voiture et vélo électriques, • Plantation d'arbres entre les quais et la voirie, en mesure de fournir de l'ombre dans quelques années,
Lieu d'implantation	Pierrefitte sur Loire
Communauté de Communes	Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
Budget estimé	150 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes EABL
Co-financeurs	VNF, le Département de l'Allier, La Région AURA, les fonds Leader
Calendrier de réalisation	2023
Suivi du projet	Avancée des travaux - Fréquentation du site en bateaux et cyclotouristes

AXE 3 : CONCEVOIR L'HEBERGEMENT COMME UN PREREQUIS NECESSITANT UN TRAITEMENT SPECIFIQUE

Action 7 : assurer la montée en gamme des hébergements

L'offre d'hébergement nécessite d'être adaptée à la saisonnalité de l'itinérance, plus étendue que celle du tourisme conventionnel car présente sur les ailes de saisons, et demandeuse d'offre à la nuitée. La qualité d'accueil de cette clientèle rémunératrice et demandeuse de nombreux services doit également être adaptée.

Maillage :

Tous les 10 à 15 km, en lien avec l'action 8 « compléter et diversifier l'offre ».

Equipements préconisés :

Espaces de stockage abrités pour les vélos, borne de recharge VAE, machine à laver ou évier pour laver le linge / local ou sèche-linge pour sécher le linge, kit de réparation complet + nettoyage du matériel.

Conseil au touristes, services de location d'équipement à proximité, transfert de bagages, restauration ou cuisine en gestion libre, wi-fi.

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Communauté de communes
- Communes concernées
- VNF
- Vélo et Territoires
- Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Gestionnaires des sites concernés

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
7.1 : restructuration du camping municipal de Pouilly-sur-Loire	Non initié

Exemples/Illustrations :

Le camping de Briange (Gorges de l'Ardèche) se veut « presque comme en camping sauvage, mais avec des services de qualité, et des occasions d'échanges et de partages ». Engagé dans une démarche respectueuse de cet environnement exceptionnel (valorisation de la nature par des animations, produits locaux, énergie éolienne ou photovoltaïque), il a reçu le label Clef verte.



Action 7.1 : restructuration du camping municipal de Pouilly-sur-Loire

Description	Pouilly-sur-Loire est au cœur de la réserve naturelle du Val de Loire, richesse naturelle à valoriser et à montrer. Le Camping municipal Le Malaga *** doit pouvoir s'inscrire dans ce cadre par une adaptation à un positionnement nature exemplaire, tout en insistant sur la mise en place de tous les services nécessaires pour accueillir des itinérants (vélos et pédestre).
Objectif	Affirmer l'excellence environnementale d'un hébergement en bord de Loire.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'organisation spatiale du camping, des emplacements nus déjà spacieux à conserver • Démarche écologique : « l'art de camper en pleine nature » • Démarche énergie à approfondir (panneaux photovoltaïques / production de sa propre énergie) pour le VAE • Pour une expérience de camping « sauvage » avec des services itinérants : <ul style="list-style-type: none"> • Point de location VAE à partir du camping et accueil VAE • Amélioration de l'accès pour les canoë-kayak avec matérialisation de l'accès • Implantation de bivouac canoë au sein du camping
Lieu d'implantation	Pouilly-sur-Loire
Communauté de Communes	Cœur de Loire
Priorité	À 3 ans
Budget estimé	30 000 € accompagnement et médiation
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes ? Communes de Cosnes-Cours-sur-Loire et de Pouilly-sur-Loire ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	À définir

Action 8 : compléter et diversifier l'offre

Des concepts d'hébergement innovants sont à instaurer. L'hébergement collectif, insolite, léger, les espaces de bivouacs favorisent l'expérience différenciante recherchée par les itinérants. Les formes d'hébergement collectif sont à prioriser et l'offre du sud du territoire est à compléter en priorité.

Maillage :

Tous les 10 à 15 km, en lien avec l'action 7 « assurer la montée en gamme des hébergements ».

Équipements préconisés :

Espaces de stockage abrités pour les vélos, borne de recharge VAE, machine à laver ou évier pour laver le linge / local ou sèche-linge pour sécher le linge, kit de réparation complet + nettoyage du matériel.

Conseil au touristes, services de location d'équipement à proximité, transfert de bagages, restauration ou cuisine en gestion libre, wi-fi.

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Communauté de communes
- Communes concernées
- VNF
- Vélo et Territoires
- Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Gestionnaires des sites concernés

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
8.1 : création d'une aire de camping car à Tracy-sur-Loire	Non initié
8.2 : valorisation des circuits thématiques et boucles locales existantes	Non initié

Exemples/Illustrations :

Aire de bivouac en expérimentation sur le plateau des Millevaches : Location d'un platelage pour une tente de 2 à 3 personnes pour 5 € la nuit

A disposition : espace de convivialité, point d'eau potable, toilettes sèches, foyer-cheminée



Action 8.1 : création d'une aire de camping-car à Tracy-sur-Loire

Description	Tracy-sur-Loire présente des caractéristiques intéressantes pour des camping-caristes : proximité des vignobles de Pouilly et Sancerre, proximité d'activités de loisirs, tout en offrant un certain cadre privilégié au sein de la réserve naturelle. Une aire de camping-car pourrait être envisagée au niveau de l'Eglise Saint Symphorien, sur le terrain au bord de la Loire.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mailler plus efficacement le territoire pour tous les modes d'itinérances • Favoriser l'accès aux bords de Loire
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Étude d'implantation (vérification capacité, contraintes réseaux, contraintes eau et déchets, etc..) • Aménagements et mise en place d'une dizaine d'emplacements : <ul style="list-style-type: none"> • Aire de vidange • Points d'eau • Branchements électriques
Lieu d'implantation	Tracy-sur-Loire
Communauté de Communes	Cœur de Loire
Budget estimé	20 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes ? Commune de Tracy-sur-Loire ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	Avancée des travaux – Fréquentation du site

Action 8.2 : valorisation des circuits thématiques et boucles locales existantes

Description	Le territoire est fortement maillé et structuré, ce qui est un atout sur lequel capitaliser pour étoffer l'offre et diffuser les flux. Travailler à la création de connexions entre les boucles et territoires par des points d'ancrage en valorisant les aménagements de Semur-en-Brionnais et Melay notamment.
Objectifs	Favoriser les flux pédestres à travers les circuits thématiques
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de bivouacs légers le long des itinéraires, à Melay et Semur-en-Brionnais • Signalétique directionnelle vers les sites d'intérêt
Lieux d'implantation	Semur-en-Brionnais, Melay
Communauté de Communes	Marcigny/Semur-en-Brionnais
Budget estimé	20 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais ? Commune de Melay ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	Avancée des travaux - Nombre et qualité des hébergements implantés - Fréquentation

Objectif 3

DIFFUSER LES FLUX ET IRRIGUER L'ENSEMBLE DU PERIMETRE

L'identité Loire Itinérances doit être reconnue sur l'ensemble du linéaire et refléter la pluralité des territoires. Elle doit être alimentée par les attractions touristiques créées dans les terres, l'organisation de l'armature urbaine du périmètre, ainsi que la proximité des pôles touristiques structurés. Un rapprochement des valeurs du projet avec les identités locales et les polarités régionales maximiserait les atouts de la localisation « centrale » du périmètre et favoriserait le rayonnement visé, d'envergure nationale, voire internationale.

AXE 1 : RELIER LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES AVEC LES GRANDS AXES POUR CAPTER LES FLUX

Action 9 : connecter les sites touristiques

Les sites touristiques à forte renommée doivent devenir des produits d'appel connectés à l'identité du projet. Dans l'objectif de répondre à la demande d'expériences et d'imprégnation des territoires parcourus, les visites touristiques doivent être valorisées. Les différents sites doivent être accessibles également grâce à des itinéraires adaptés. Ces actions favoriseront les dépenses touristiques et les retombées locales.

Equipements préconisés :

Signalétique reliant les itinéraires aux sites touristiques, sécurisation de la circulation à vélo et à pied. Sur les lieux de visite : parking vélo, consignes sécurisées, bornes de recharge vélo.

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Régions
- Départements
- Communauté de communes
- Communes concernées
- CEN
- Acteurs culturels et acteurs de l'environnement

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
9.1 : mise en réseau des musées de la Loire	Non initié

Exemples/Illustrations :

Le Réseau des Musées de territoire dans le Sud-Hérault est un réseau valorisant les associations attachées à des structures muséales médiévales ou archéologiques (comme le Musée archéologique de Cruzy, Château médiéval de Puisserguier ou le Château de Capestang). Le service culture met en œuvre une programmation patrimoniale : conférences, journées archéologiques, paléontologiques et médiévales.



Action 9.1 : mise en réseau des musées de la Loire

Description	Dans le but d'étoffer et de structurer l'offre patrimoniale et culturelle autour de la valorisation de la Loire (Musée de Loire de Cosne, le Pavillon du Milieu de Loire de Pouilly (Maison de la nature et de l'environnement) et la Réserve Naturelle, il est nécessaire de mettre en avant le fil conducteur entre les différentes thématiques proposées dans chaque équipement.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche globale de mise en réseau des points de visite et d'interprétation du territoire • Associer efficacité économique et expérience client
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des acteurs par l'organisation de réunions entre les « musées de la Loire » : partage d'expériences, valorisation du travail de chaque structure pour favoriser la création d'une dynamique de groupe à l'échelle de l'EPCI mais aussi du linéaire • Mise en réseau des contenus par : <ul style="list-style-type: none"> • Mise à plat des contenus de médiations pour s'assurer de la complémentarité des structures • Evaluation des besoins d'adaptation de chaque structure (scénographie, etc...) • Création de complémentarités entre structures par exemple par la mise en place d'expositions temporaires itinérantes, d'évènements communs, etc.
Lieux d'implantation	Cosne-Cours-sur-Loire et Pouilly-sur-Loire
Communauté de Communes	Cœur de Loire
Budget estimé	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie : 20 000 € • Aménagements : 5 000 € à 10 000 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes ? Commune de Pouilly-sur-Loire ?
Co-financeurs	Conseil Régional, Etat
Calendrier de réalisation	2023-2026
Suivi du projet	Nombre de musées mis en réseau – Fréquentation des musées

AXE 2 : STIMULER, CONNECTER, PUIS DIFFUSER A PARTIR DES SECTEURS NEVRALGIQUES

Action 10 : conforter et diffuser depuis les pôles névralgiques

Le rôle central de certains pôles touristiques doit être renforcé pour ponctuer le périmètre de portes d'entrée et mettre en avant une densité de commerces et de services. Diffuser la circulation des itinérants depuis ces pôles permettra de donner à voir l'ensemble du territoire et de favoriser les retombées économiques auprès des territoires au rayonnement plus local.

Equipements préconisés :

Sécurisation globale de la circulation à pied ou à vélo, signalétique adaptée entre les gares, sites touristiques, lieux de services et itinéraires, totems, équipements en accord avec l'action 4 « conforter les liaisons entre les itinérances ».

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Régions
- Départements
- Communautés de Communes

Projets correspondants :

Intitulé de la fiche action	Statut
10.1 : réflexions autour de la centralité de Briare	Non initié
10.2 : aménagements autour de Cosne pour conforter sa position de centralité	Non initié

Action 10.1 : réflexion autour de la centralité de Briare

Description	Briare représente une intersection d'itinérances, de voies d'eau mais aussi de services et commerces, ce qui en fait une étape essentielle dans le projet. Par son pont-canal, Briare symbolise les canaux et représente une porte d'entrée bien identifiée pour le projet Loire Itinérances.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter la position de Briare comme porte d'entrée et pôle central • Proposer un large spectre de services dédiés aux itinérants
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements centre bourg et qualité de la perception visuelle • Réflexion commerces et animation • Suivi du projet en cours de requalification du Pont Canal piloté par le CD45 • Aménagements sécurité des voies entre les différents points du bourg : port, traversée, musée avec une signalétique spécifique pour l'identité
Lieux d'implantation	Briare
Communauté de Communes	Berry Loire Puisaye
Priorité	Prioritaire
Budget estimé	300 000 € Réalisation d'aménagement fonctionnel et paysager, signalétiques et liaisons à rendre lisibles
Maîtrise d'ouvrage	Commune de Briare ? CC BLP ?
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	À définir

Action 10.2 : aménagements autour de Cosne pour conforter sa position de centralité

Description	Affirmer Cosne-Cours-sur-Loire comme centralité et pôle de services permettra de ponctuer le linéaire et de capitaliser sur ses services et son accessibilité. L'intégration complète de services, la pacification des trajets jusqu'en son centre et une proposition d'offres « nature » sont indispensables pour faire de Cosne une polarité du projet.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer Cosne-Cours-sur-Loire comme centralité et pôle de services • Capter les flux itinérants (GR3, EV6 et canal)
Modalités de mise en œuvre	<p>Cette action peut se découper en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter la connexion de l'EV6 et du canal (situés sur l'autre rive) jusqu'au centre-bourg sur 3 kms • Renforcer le rôle du Palais de Loire (Office de tourisme) dans l'accueil des touristes itinérants et notamment cyclotouristes en créant un « corner informatif » mettant à disposition des ressources (kit de réparation, informations sur les circuits et les services / hébergements autour des circuits)
Lieux d'implantation	Cosne-Cours-sur-Loire
Communauté de Communes	Cœur de Loire
Budget estimé	<p>50 000 € signalétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux d'indications sur les services proposés au sein du Palais de Loire ainsi que dans la ville : restauration, commerces, etc. • Panneaux d'information routière
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de communes ? Commune de Cosne-Cours-sur-Loire ? Commune de Bannay ? CD 18 et 58 pour le projet de liaison depuis l'EV6
Co-financeurs	À définir
Calendrier de réalisation	À définir
Suivi du projet	Avancée des travaux – Fréquentation cycliste

Action 11 : mettre en place une signalétique à l'échelle de la destination

Description :

Au vu de l'étendue du périmètre et de la variété des itinérances à structurer, une réflexion devra avoir lieu avec les acteurs concernés pour la mise en œuvre d'une signalétique homogène, lisible, et adaptée aux diverses itinérances.

Objectifs :

Mettre en œuvre une signalétique adaptées aux différentes clientèles et valorisant les territoires et les milieux naturels, afin d'affirmer la position de Loire Itinérances comme destination touristique.

Modalités de mise en œuvre :

Réunion d'acteurs concernés et compétents en groupes de travail, afin d'établir un état des lieux de l'existant et construire un ensemble signalétique en lien avec le jalonnement existant et les recommandations de nos partenaires techniques.

Réflexions sur les modalités de financement et la maîtrise d'ouvrage et sur le calendrier de mise en œuvre.

Partenaires/Maîtrise d'ouvrage :

- Départements
- Communauté de communes
- Communes concernées
- Cerema
- Vélo et Territoires
- FFCK
- Fédération Française de Randonnée pédestre
- VNF

Budget estimé :

A définir

Maîtrise d'ouvrage :

A définir

Co-financeurs :

A définir

Calendrier de réalisation :

2024-2025

Suivi du projet :

Action 12 : création d'une stratégie de positionnement marketing

Description :

La structuration de la destination ayant fait l'objet d'une étude en 2019, étant soutenue par le présent contrat et ayant été initiée par certains territoire, l'étape suivante consiste à œuvrer au positionnement marketing et identitaire de la destination. Pour concrétiser cette action Loire Itinérances lancera une étude visant à définir le positionnement identitaire de la destination et une stratégie marketing correspondante.

Objectifs :

Définition du nom, logo et charte graphique de la destination, élaboration d'une stratégie marketing et d'un plan d'actions chiffré permettant de passer rapidement à une phase opérationnelle à l'issue de l'étude.

Modalités de mise en œuvre :

- Lancement d'une étude de positionnement marketing
- Suivi de l'étude
- Réalisation des actions opérationnelles

Budget estimé :

45 000 € d'étude

Maîtrise d'ouvrage :

Association Loire Itinérances

Co-financeurs :

- Préfecture de la Nièvre (FNADT)
- Région Bourgogne Franche Comté (RI – Aide au conseil)

Calendrier de réalisation :

Juillet 2022 : lancement de l'étude

Mars 2023 : restitution des résultats de l'étude

De mars 2023 à mars 2024 : réalisation

Suivi du projet :

Réalisation de l'étude dans le délai imparti

Action 13 : animation du contrat canal

Description :

La stratégie de mise en œuvre du contrat canal est basée sur le schéma de développement de l'offre de d'itinérances, dont la mise en œuvre, la coordination et l'animation est assurée par le chef de projet de l'Association Loire Itinérances. Dans un souci de cohérence, le chef de projet assurera également l'animation et le suivi du contrat canal.

Objectifs :

- Coordonner la mise en œuvre et le financement des actions
- Assurer la pérennité du projet
- Animer le contrat

Modalités de mise en œuvre :

Mise en œuvre d'une gouvernance incluant les acteurs du linéaire :

- Un comité de pilotage stratégique avec des élus représentant les partenaires, financeurs et territoires membres de Loire Itinérances
- Un comité technique incluant des techniciens des organismes partenaires et territoires membres de Loire Itinérances. Il assurera le bon déroulement et le suivi technique du plan d'actions.

Participation aux réunions de décision et de mise en œuvre des projets inscrits au contrats afin de :

- Veiller à respecter le Schéma de développement de l'offre d'itinérances et les recommandations de la SCET
- S'assurer que les projets incluent les équipements et services préconisés dans le Livre Blanc

Assurer des visites terrain tous les 6 mois :

- Evaluer le bon déroulement du projet
- Prendre en compte les évolutions possibles
- Suivre les projets et évaluer leur pérennité

Budget estimé :

Poste de chef de projet + missions et déplacements : 38 000 €

Portage :

Association Loire Itinérances

Calendrier de réalisation :

De 2022 à 2027

Suivi du projet :

Évaluation annuelle par les comités techniques et de pilotage, selon les indicateurs de satisfaction

Action 14 : création et commercialisation des tronçons produit

Description :

Aujourd'hui, l'itinéraire est structuré de manière partielle, par tronçons. Certains secteurs de l'itinéraire sont qualifiés ou possèdent un rayonnement non négligeable, alors que d'autres territoires initient ce travail de structuration. Ce projet permettra d'homogénéiser l'offre et de commercialiser les tronçons produits.

Objectifs :

Proposer une offre d'hébergements adaptée aux pratiques itinérances et correspondant aux différentes étapes des usagers, accompagner les hébergeurs.

Modalités de mise en œuvre :

- Réalisation d'un état des lieux de l'offre d'hébergement sur le linéaire
- Lancement d'une étude de création de produit touristique en parallèle de l'étude de positionnement-marketing de la destination
- Création et animation de groupe de travail (via le chef de projet) pour appuyer les réalisations du bureau d'études

Budget estimé :

45 000 € d'étude

Portage :

Association Loire Itinérances

Calendrier de réalisation :

De 2024 à 2025

Suivi du projet :

Réalisation de l'étude dans le temps imparti

Action 15 : valorisation des maisons éclusières le long du canal latéral à la Loire

Description :

Les maisons éclusières vacantes le long du canal latéral à la Loire représentent une opportunité de création d'hébergements, haltes, espaces de pause ou autre équipement dédié aux touristes itinérants le long de l'EuroVelo 6. La valorisation pourra être effectuée à l'échelle du linéaire, via un ou plusieurs porteurs de projet.

Objectifs :

Compléter l'offre touristique sur le linéaire en accord avec la création des tronçons produit et l'identité de la destination.

Modalités de mise en œuvre :

- Définition des modalités de vente/location des maisons par VNF
- État des lieux et évaluation du potentiel de chaque maison éclusière vacante le long du canal
- En fonction des offres environnantes, évaluation des maisons à valoriser ou non
- Proposition de projets à implanter dans les maisons à valoriser
- Recherche de porteurs de projet
- Sélection des porteurs de projet, réalisation des travaux (par VNF, le porteur de projet, ou la commune) accompagnement des candidats dans le développement et la pérennisation du projet.

Budget estimé :

45 000 € d'étude

Portage :

Association Loire Itinérances

Calendrier de réalisation :

A définir avec VNF

Suivi du projet :

Maisons valorisées – Type de porteurs de projets – Fréquentation des espaces réhabilités.

III. PILOTAGE, SUIVI ET FINANCEMENT DES ACTIONS

1. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU CONTRAT

Une gouvernance coopérative

La gouvernance du présent contrat s'organise de manière coopérative entre les territoires signataires. Elle s'appuie sur deux instances :

- Un comité de pilotage

Constitué de membres de Loire Itinérances ou de l'Association du canal de Roanne à Digoin, de partenaires stratégiques et d'organismes financeurs, il assure le pilotage stratégique du contrat, veille à sa mise en œuvre et à la pérennité de la démarche et des financements associés.

Le comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire afin de voter les nouveaux projets à inclure au contrat.

- Un comité technique

Composé de techniciens représentatifs des territoires et organismes membres ou partenaires de Loire Itinérances ou de l'Association du Canal de Roanne à Digoin. Ce comité assure le suivi technique du plan d'action et est en relation étroite avec le comité de pilotage pour lui rendre compte de l'avancée du projet.

Le comité technique se réunira autant de fois que nécessaire afin de préparer les réunions du comité de pilotage.

Une animation par Loire Itinérances

En accord avec l'organisation de Loire Itinérances, la coordination du contrat sera assurée par la chef de projet de l'association. Elle sera en charge de l'animation du suivi et de la gouvernance ainsi que de l'organisation et de l'animation des réunions, et appliquera les processus et les rapports annuels de suivi et d'évaluation.

Un contact référent a été défini pour chaque EPCI. Cette personne est en charge de regrouper et faire parvenir à Loire Itinérances les fiches actions correspondant aux projets mis en œuvre sur son territoire. Elle doit également s'assurer que les projets pouvant être intégrés au contrat fassent l'objet d'une fiche action.

2. PROCESSUS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Suivi

En accord avec les feuilles de routes du schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances, la réalisation des actions s'orchestre sur 5 ans. Au cours de cette période, les actions mentionnées dans le contrat pourront être réévaluées en fonction des projets sur le territoire. Le suivi sera réalisé par un rapport annuel de suivi qui sera présenté au comité de pilotage pour faire le point sur les avancées et les évolutions.

Un suivi terrain sera également effectué tous les 6 mois, afin d'évaluer l'avancée des travaux, l'entretien des aménagements réalisés, ou encore la correspondance entre un projet et l'action mise en œuvre.

Évaluation

Différents indicateurs sont identifiés dans un objectif d'évaluation du contrat :

- Des indicateurs de réalisation :
 - Nombre d'actions réalisées
 - Nombre d'actions en cours de réalisation
 - Nombre de sites (hébergements, bases de loisirs...) ouverts au public
- Des indicateurs de moyens dénombrant :
 - Les réunions d'informations réalisées et le nombre de participants
 - Les réunions de comités techniques et de pilotages réalisées et le nombre de participants
- Des indicateurs de résultats issus des données récoltées par les territoires (éco-compteurs, taux d'occupation, évaluation des retombées économiques)

Un bilan à mi-parcours et une évaluation finale seront effectués afin d'effectuer les ajustements nécessaires et de mesurer l'adéquation des objectifs du contrat et des actions réalisées.

3. FINANCEMENT DES ACTIONS

Les signataires du contrat

- Région Bourgogne-Franche-Comté
- (Région Centre-Val-de-Loire)
- Départements
- EPCI
- VNF
- Association du canal de Roanne à Digoin
- Association Loire Itinérances

Financements

Les budgets estimés dans les feuilles de routes pourront être réajustés à l'heure de leur réalisation et feront l'objet de chiffrages actualisés. Des projets supplémentaires seront susceptibles d'être ajoutés au plan d'action à condition que ceux-ci correspondent aux objectifs et ambitions du contrat.

A ce stade, le présent contrat ne fixe pas les participations financières des maîtres d'ouvrage et des financeurs.

Les actions identifiées feront l'objet d'un affinage et d'une présentation lors de comités de pilotage. Ainsi, chaque maître d'ouvrage mobilisera auprès des différents financeurs les moyens prévus pour la réalisation du projet dont il a la responsabilité.

Dans ce cadre, les subventions de la Région Bourgogne-Franche-Comté seront attribuées individuellement par projet, sous réserve :

- Que le projet réponde aux ambitions du schéma régional de l'itinérance touristique adopté le 16 novembre 2020,
- De l'éligibilité du projet au règlement d'intervention en vigueur (développement des itinéraires touristiques, hébergements, sites et activités, et règlements d'intervention issus d'autres politiques régionales telles que : aménagement du territoire, culture et patrimoine...),
- De l'inscription, de la disponibilité et du vote des crédits correspondant par l'assemblée régionale.

Région	Communauté de Communes	Action	Calendrier	Budget
Région Centre-Val-de-Loire	Berry Loire Puisaye	Action 2.1 : réflexion autour d'un espace de baignade naturelle	-	90 000 €
		Action 5.1 : diversification des activités de la base de loisirs de Beaulieu	-	15 000 €
		Action 10.1 : réflexion autour de la centralité de Briare	-	300 000 €
	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	Action 3.1 : traitement du passage de l'EuroVelo 6 à Belleville	-	50 000 €
		Action 4.1 : proposition de mobilités douces pour relier Saint-Satur à Sancerre	-	70 000 €
		Action 6.1 : création d'une halte fluviale à Fouchards	-	150 000 €
	TOTAL : 675 000 €			
Région Bourgogne-Franche-Comté	Cœur de Loire	Action 1.1 : création d'une offre de découverte de la Réserve Naturelle Régionale du Val de Loire	2023	200 000 €
		Action 2.2 : réflexion autour d'un espace de baignade naturelle	2023-2026	90 000 €
		Action 4.2 : création d'une liaison douce reliant la gare de Tracy-Sancerre à Saint-Satur et à l'EV6	2022-2024	À définir
		Action 6.2 : création d'une aire d'arrêt sur le GR3 entre Cosne et Neuvy	2023-2024	50 000 €
		Action 7.1 : restructuration du camping municipal de Pouilly-sur-Loire	-	30 000 €
		Action 8.1 : création d'une aire de camping-car à Tracy-sur-Loire	-	20 000 €
		Action 9.1 : mise en réseau des musées de la Loire	2023-2026	30 000 €
		Action 10.2 : aménagements autour de Cosne pour conforter sa position de centralité	-	50 000 €
	Loire et Allier/Nivernais Bourbonnais	Action 4.3 : création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EV6 à la V70	2023	252 000 €
	Nivernais Bourbonnais	Action 1.2 : création d'un sentier de découverte de la Loire avec un belvédère	2022-2023	100 000 €
		Action 6.3 : création d'un lieu dédié aux itinérances douces – Volet foncier	2022-2023	176 000 €
		Action 6.3 : création d'un lieu dédié aux itinérances douces – Volet paysager	2024	192 000 €

Région Auvergne - Rhône-Alpes	Sud Nivernais	Action 2.3 : aménagements à destination de la pratique de canoë-kayak	-	10 000 €	
		Action 3.2 : traitement de la traversée de Decize à vélo	2023-2027	1,8 M €	
		Action 3.3 : traitement de la portion de véloroute en voie partagée entre Decize et Bourbon-Lancy	2023-2027	123 000 €	
		Action 3.4 : réhabilitation du pont d'Ixeure	2022-2023	376 750 €	
		Action 3.5 : réhabilitation du pont sur la vieille Loire	2023-2025	7,5 M €	
		Action 5.2 : structuration de l'offre touristique du canal du nivernais et du canal latéral à la Loire	-	À définir	
	Bazois Loire Morvan	Action 6.4 : complément du projet Thareau/Maison du passeur	-	400 000 €	
	Entre Arroux Loire et Somme	Action 1.4 : aménagement du site naturel le petit Fleury	-	50 000 €	
		Action 5.3 : développer l'installation d'équipements vélo	2022-2023	30 000 €	
		Action 5.4 : aménagement d'une salle municipale en espace de restauration et animation	2022	30 000 €	
		Action 6.5 : création d'un hébergement dédié aux itinérants	-	50 000 €	
	Marcigny/Semur-en-Brionnais	Action 3.6 : sécurisation des traversées de la Loire	-	200 000 €	
		Action 6.7 : installation de bornes de recharge pour VAE	2022-2025	50 000 €	
		Action 8.2 : valorisation des circuits thématiques et boucles locales existantes	-	20 000 €	
	TOTAL : 11 829 750 €				
	Région Auvergne - Rhône-Alpes	Entr'Allier Besbre et Loire	Action 6.9 : transformation du port de Myards en halte nautique moderne	2023	150 000 €
			Total : 150 000 €		
	Projets globaux	Action 11 : mettre en place une signalétique à l'échelle de la destination	2023-2025	A définir	
		Action 12 : création d'une stratégie de positionnement marketing	2022-2024	45 000 €	
Action 13 : Animation du contrat		2022-2027	38 000 €/an		

	Action 13 : création des tronçons produit	2024-2026	45 000 €
	Action 14 : valorisation des maisons éclusières	2025	-
	TOTAL : 356 000 €		

SIGNATURE DES PARTENAIRES

À ... , le ...

Marie-Guite DUFAY,
Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté

François BONNEAU,
Président de la Région Centre-Val-de-Loire

Bertrand SPECQ,
Directeur territorial Centre Bourgogne
Voies Navigables de France

Marc GAUDET,
Président du Département du Loiret

Jacques FLEURY,
Président du Département du Cher

Fabien BAZIN,
Président du Département de la Nièvre

André ACCARY,
Président du Département de la Saône et Loire

Claude RIBOULET,
Président du Département de l'Allier

François CAMMAL,
Président de la Communauté de Communes Les
Giennoises

Laurent PABIOT,
Président de la Communauté de Communes
Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Emmanuel RAT,
Président de la Communauté de Communes
Berry Loire Puisaye

Sylvain COINTAT,
Président de la Communauté de Communes
Cœur de Loire

Denis THURIOT,
Président de l'Agglomération de Nevers

André GARCIA,
Président de la Communauté de Communes
Loire et Allier

Yves RIBET,
Président de la Communauté de Communes
Nivernais Bourbonnais

Régine ROY,
Présidente de la Communauté de Communes
Sud Nivernais

Serge CAILLOT,
Président de la Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan

Dominique LOTTE,
Président de la Communauté de Communes
Entre Arroux Loire et Somme

Gérald GORDAT,
Président de la Communauté de Communes Le
Grand Charolais

Denis PROST,
Président de la Communauté de Communes de
Marcigny

David CORDEIRO,
Président de la Communauté de Communes de
Semur-en-Brionnais

Roger LITAUDON,
Président de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

Jean-Claude DUCARRE,
Président de l'Association du Canal de Roanne à
Digoin

Christian DEMAILLET,
Président de l'Association Loire Itinérances

ANNEXE 1 : ASSOCIATION DU CANAL DE ROANNE A DIGOIN – PROJET TOURISTIQUE



Canal de Roanne à Digoin

Projet touristique 2022/2026



Table des actions

Action 1 : Améliorer l'infrastructure du linéaire du chemin de halage.....	93
Action 2 : Proposer une offre de parcours vélos complémentaire à la voie verte Roanne-Charlieu-Paray afin de structurer une offre de séjours à vélo autour du canal	94
Action 3 : Construire une offre de circuits itinérants multimodaux / itinérance combinée...	97
Action 4 : Proposer une série de haltes contemplatives donnant accès à la Loire	98
Action 5 : Améliorer les sites d'accueil de l'itinérance	100
Action 6 : Mettre en place une signalétique d'information touristique à destination des clientèles en itinérance	104
Action 7 : Proposer un hébergement identitaire et atypique autour de l'itinérance et du Canal	106
Action 8 : Développer une charte graphique et une base-line dédiée	109
Action 9 : Réaliser un portail web séduisant et participatif.....	114
Action 10 : Se doter d'un plan de communication et de promotion partagé	116
Action 11 : Animer les réseaux sociaux et la stratégie d'influence.....	120
Action 12 : Soutenir la commercialisation et le développement de produits itinérants conformes au positionnement par les opérateurs du territoire.....	122
Action 13 : Faire monter en puissance l'évènementiel « Les Voix d'Eau de l'Eté» en complétant les dimensions « itinérance », « active » et « gourmande »	124
Action 14 : Affectation d'un chargé de mission pour animer et suivre la dynamique de travail.....	128

PRÉAMBULE

Le Canal de Roanne à Digoin est une voie d'eau de 55,6 km.

Elle traverse les départements de la Loire, de l'Allier et de la Saône et Loire. Ce canal longe la Loire du Sud (Roanne, en amont) au Nord (Digoin, en aval).

Les élus locaux ont identifié le canal comme un vecteur de développement touristique pour leur territoire, en grande majorité rural. Ils travaillent ensemble depuis plusieurs années, dans la cadre de l'association « le canal de Roanne à Digoin » pour en augmenter l'attractivité et les retombées socio-économiques pour leur territoire.

Si des avancées majeures ont été réalisées ces dernières années à l'instar de la réfection des haltes fluviales, il devient essentiel de formaliser une vision prospective d'évolution, de développement et de promotion du canal et du territoire qui le borde afin d'aller plus loin dans ce développement.

C'est pourquoi, l'association « le canal de Roanne à Digoin », représentant l'ensemble des collectivités territoriales (communes et EPCI) et soutenue par VNF, a souhaité définir une stratégie de mise en tourisme du canal et de ses composantes en lien avec l'ensemble des partenaires.

Ce projet permettra de nourrir et d'alimenter, sur la section qui le concerne, le projet plus vaste à l'échelle du fleuve par le biais de la démarche « Loire Itinérances ». A ce titre, les actions du présent projet en lien avec cette réflexion pourront, selon les conclusions et la mise en œuvre de cette destination touristique, être financées dans le cadre d'une future contractualisation « Contrat canal Loire Itinérances »



1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le canal hier et aujourd'hui

UN CANAL TEMOIN DE L'INDUSTRIALISATION

Le canal de Roanne-Digoin fut ouvert à la navigation en 1838. Sa création avait pour but de développer le trafic nécessaire aux activités industrielles du début du XIXème siècle et de seconder la Loire saturée ou connaissant des débits variables.

L'apogée du transport sur le canal se situe en 1917, où le transport de fret atteint 500 000 tonnes et qui correspond à la mise en chantier de l'arsenal de Roanne.

Le canal a profondément marqué l'histoire et l'essor de la ville de Roanne et du territoire permettant notamment l'acheminement du charbon issu du bassin minier stéphanois. En 1992, l'activité commerciale s'arrête même si des initiatives cherchent à relancer le fret.

UN CANAL CONNECTE A LA LOIRE

En raison de sa connexion directe à la Loire, le canal voit son alimentation en eau assurée. Ainsi, les périodes de canicule connues en 2019 n'ont pas affecté le niveau d'eau du canal. En outre, le canal de Roanne à Digoin est l'une des principales rigoles du canal Latéral à la Loire allant de Digoin à Briare. Cette position permet des vues sur la Loire depuis le canal. Il s'inscrit dans un cadre naturel d'exception.

UN CANAL AU COEUR DU CHAROLAIS BRIONNAIS

Après Roanne, le canal s'enfonce dans un paysage de bocage et rencontre les reliefs du Brionnais et des côteaux Roannais. Le canal traverse le Charolais, un bocage façonné par l'homme, berceau de la race bovine et riche d'un patrimoine culturel support d'une candidature au patrimoine mondial UNESCO. Abbayes, collégiales, sites clunisiens, «Chemins du Roman» viennent renforcer l'attrait et la richesse paysagère des bords du canal.

UN CANAL QUI FEDERE

Créée en 2011, l'Association le canal de Roanne à Digoin regroupe l'ensemble des élus des communes et EPCI mouillés par le canal afin d'assurer le suivi et le développement de la voie d'eau. Depuis sa création, l'association a réalisé des avancées majeures :

D'un point de vue partenarial

- Le partenariat étroit avec VNF
- L'implication des départements et des EPCI pour l'ouverture des écluses les dimanches et jours fériés

D'un point de vue de l'entretien et des infrastructures

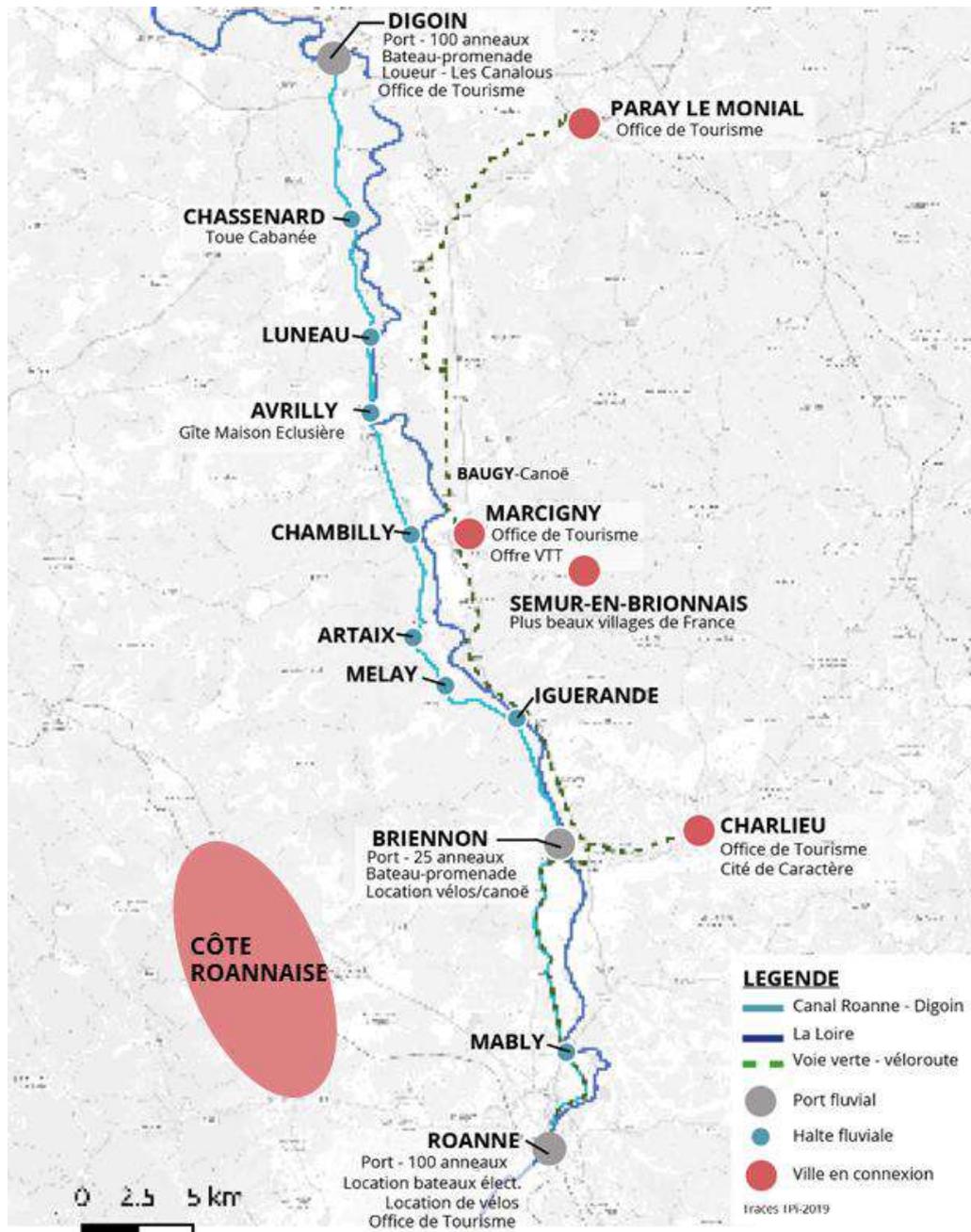
- Le suivi de l'entretien du canal en lien avec VNF
- La réfection des haltes nautiques (en cours)

En termes d'animation et de développement touristique

- La réfection de la maison éclusière à Avrilly (2019)
- Le développement du festival des « voix d'eau »

Le canal dans son environnement touristique

Carte simplifiée des aménagements et services



Carte d'identité touristique

CARACTERISTIQUES DE LA VOIE D'EAU

- Longueur : 56 km entre Roanne et Digoin
- Nombre d'écluses : 10
- Gabarit : 39,50m x 5,10m x 5,10m
- Tirant d'eau : 1,60 m
- 3 Ports : Roanne (100 anneaux) / Briennon (25 anneaux) / Digoin (100 anneaux)
- 8 Haltes fluviales : Chassenard, Luneau, Avrilly, Chambilly, Artaix, Melay, Iguerande et Mably
- Base de location : base à Digoin - les Canalous
- Temps de parcours : 10h pour l'aller-retour
- Caractéristiques de la voie : longs biefs, adaptée aux néophytes
- Villes portes : Digoin et Roanne
- Situation au sein du réseau : excentrée
- Connexion ferroviaire : Roanne - Paray le Monial
- Présence de villes bord à voie d'eau : oui

AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN

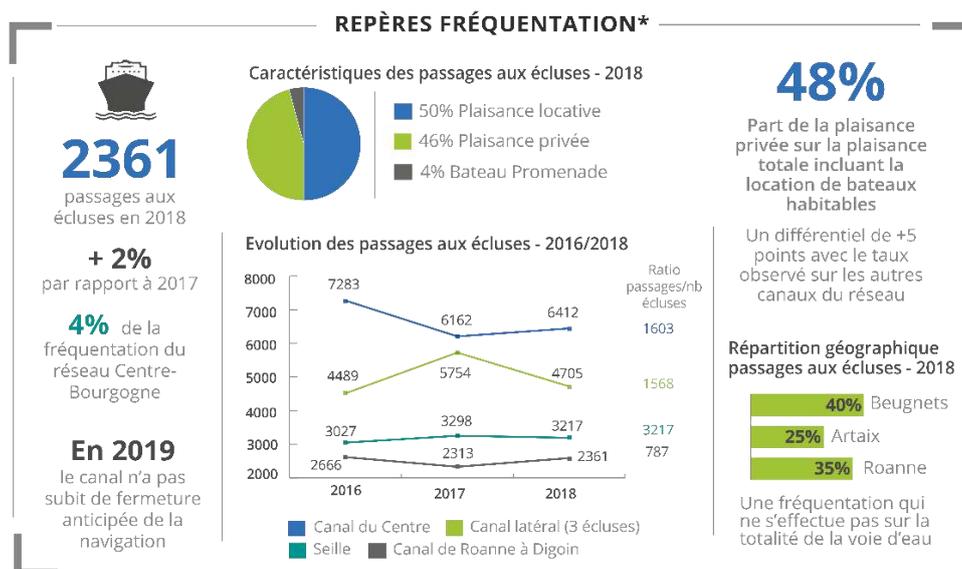
Le canal de Roanne à Digoin souffre d'une image persistante de vétusté et de mauvais entretien qui fait échos aux fuites connues avant 2010.

Depuis 2010, de nombreux investissements ont été conduits en faveur de la restauration de la voie d'eau (étanchéité, réfection des haltes). Aujourd'hui, les principaux défis à relever en matière d'aménagement sont la réfection de plusieurs écluses, la finalisation des travaux d'étanchéité, la réduction des plantes aquatiques, l'entretien du halage et de la végétation bord à voie d'eau.

MISE EN TOURISME

La mise en tourisme du canal de Roanne à Digoin peut s'appuyer sur une infrastructure d'accueil qualifiée (haltes, ports), un parcours de navigation adapté aux néophytes, la proximité des villages, l'existence de patrimoine et d'activités accessibles en mobilité douce et le rapport qualité-prix de la destination (prix des ports).

Cependant, le canal pâtit d'un manque de notoriété, d'un manque d'outils de communication et de promotion collective et d'une capacité à rassurer loueurs et clientèles sur la qualité de l'expérience à vivre.



*Données VNF pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Base Canal Latéral à la Loire sur les seules écluses du Guétin, de l'Acolin et de Bessay. Attention, les données présentées traduisent des passages aux écluses et ne décrivent pas des passages uniques de bateaux. Le nombre de bateaux uniques réel est en deça du chiffre des passages aux écluses.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE FLUVESTRE

- Un parcours qualifié de 60 km entre Roanne et Paray le Monial
 - o 91% de voies sécurisées en voie verte
 - o 9% de routes
- Une liaison sécurisée et aménagée vers Charlieu (jonction à Briennon)
- Un parcours connecté : Eurovéloroute n°6
- Une structuration « Accueil Vélo » : une vingtaine de prestataires labellisés sur le parcours

AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN

Un aménagement récent et très qualifié autour des voies vertes (Véloire et entre Iguerande et Paray le Monial) : le revêtement, la sécurisation, le jalonnement sont très qualitatifs et continus entre Roanne et Paray le Monial. A partir de Pouilly S/ Charlieu/ Briennon, le tracé s'écarte du canal pour longer davantage la Loire jusqu'à Artaix puis s'en réécarter définitivement à Baugy.

Illustration des aménagements sur l'itinéraire « voie verte »



La voie verte s'écarte du halage à partir de Pouilly S/ Charlieu, cependant, le halage reste un axe de promenade et de randonnée apprécié. Son aménagement, sa mise en sécurité, son entretien ne sont pas aujourd'hui programmés par le gestionnaire de la voie d'eau mais cet axe reste stratégique pour le développement de la randonnée autour du canal. L'expérience de pratique pointe une problématique d'entretien qui s'accroît plus on remonte vers le nord du tracé. Plusieurs points noirs sont identifiés notamment à l'arrivée aux abords de Digoin.

A noter : le halage est interdit à toute pratique sauf pédestre mais peut-être ouvert par convention de superposition de gestion à d'autres pratiques comme l'équestre ou le vélo.

Illustration de l'environnement sur le chemin de halage



MISE EN TOURISME

Une infrastructure en place mais une mise en tourisme qui reste très « territorialisée » sans approche « globale ». Plusieurs boucles bordent l'itinéraire mais aucun produit n'est clairement proposé sur le linéaire complet.

Pour autant une filière vélo est fortement travaillée par les territoires avec la présence de loueurs de vélos, des boucles labellisées (cf. OT Marcigny), le développement de projets autour de parcours VAE, la réflexion de

développement de produits VTT de la part d'acteurs privés et la création de produits touristiques mais sur des portions limitées du territoire.

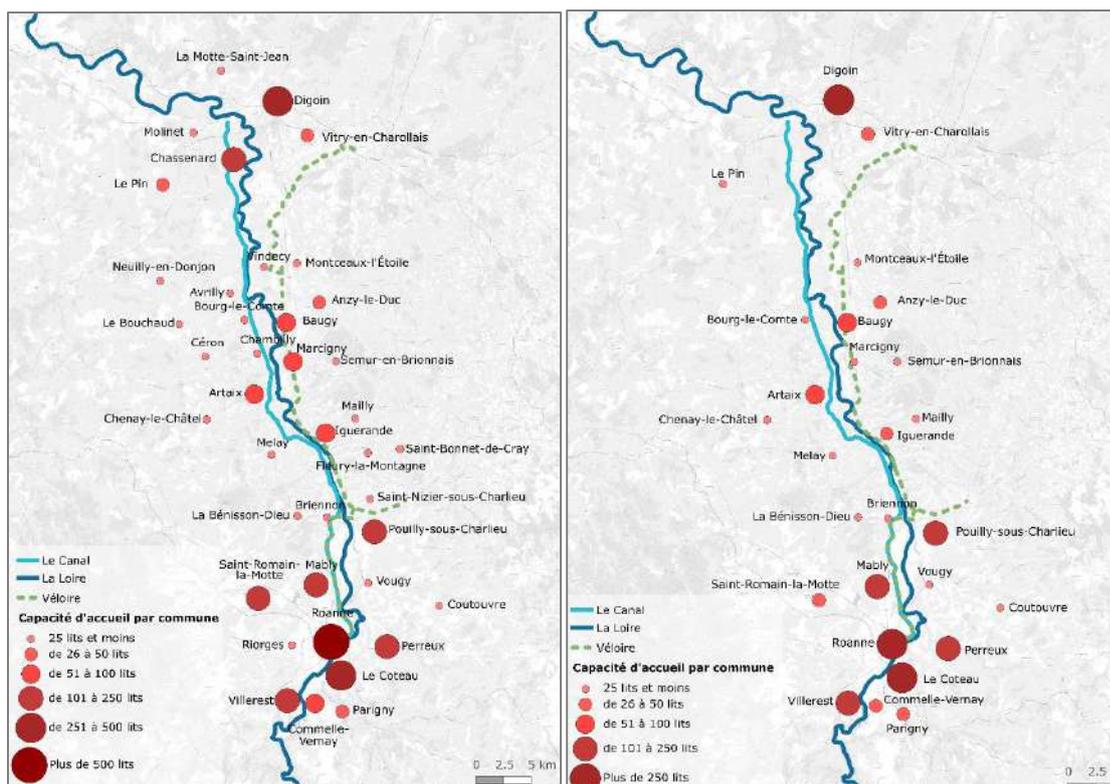
Les services vélo sont à conforter et à mieux indiquer mais le réseau d'accueil et d'offre connaît une vraie dynamique de structuration ces dernières années. En outre, le travail sur l'itinérance ne se limite pas au vélo. Plusieurs acteurs proposent des produits de randonnées à dos d'âne ou en canoë notamment via la Loire.

Le canal dans son environnement touristique

Carte des capacités d'accueil en hébergements touristiques en lits à 5 km autour du canal

Capacités totales à 5 km

Capacités « itinérance » (réservation à la nuitée)



Capacités totales : 3195 lits

- 44% de lits en hôtellerie
- 22% de lits en camping
- 20% de lits en gîtes et meublés

Capacités « itinérance »

- 77% des lits soit 2462 lits
- Des capacités d'accueil intéressantes mais réparties aux extrémités **Digoin et Roanne**

En termes d'itinérance, on relève un manque d'hébergement avec demi-pension. En parallèle, la politique d'accueil et d'animation notamment de vie nocturne dans les villages traversés est à organiser afin d'améliorer l'accessibilité des services et des animations entre 17h30 et 22h sur les périodes de fortes fréquentations.

LA PLACE DE LA LOIRE

La Loire est un marqueur identitaire fort du territoire. Elle est tout à la fois un axe paysager mais aussi un terrain de jeu et de découverte pour les visiteurs. Néanmoins, on constate que sa mise en tourisme n'est pas très développée : difficultés d'accès, manque de parcours de découverte, outils d'interprétation à portée limitée, peu de thématiques en dehors de quelques hébergements (Village Toue) et un manque d'espace de panorama « vue sur Loire ». Cependant, depuis 5 ans, plusieurs dynamiques sur le sujet ont vu le jour : qualification de l'ObservaLoire, développement des Ligériades, réappropriation des espaces ligériens dans le cadre de projets urbains et travail collectif autour du projet « Loire Itinérances ».

Zoom : la réflexion Loire Itinérances

Il s'agit d'une réflexion collective lancée par un groupement de collectivités et soutenue par la région Bourgogne Franche-Comté sur le périmètre Gien / Roanne. L'objectif est le développement de la destination « Loire aval » autour d'une réflexion conjointe autour du triptyque « canaux/Loire/ vélo ».

Le collectif a défini 3 ambitions de travail :

- Traduire l'identité Loire Sauvage par des aménagements différenciants.

- Assurer la continuité et la qualité de l'expérience itinérante
- Diffuser les flux et irriguer l'ensemble du périmètre

Une 1^{ère} phase de travail s'est concentrée sur le développement autour de la proposition d'un plan d'aménagement global décliné par territoire. A terme, le projet « Loire itinérances » doit aboutir à un « contrat de canal » avec la région Bourgogne Franche-Comté.

Des enjeux de développement majeurs

Les enjeux de développement autour du canal de Roanne à Digoin sont majeurs et de plusieurs natures.

Tout d'abord, l'enjeu est économique. En effet, le canal participe à la dynamique d'accueil de clientèles touristiques qu'il s'agisse de plaisance privée ou locative. A ce titre, la filière du tourisme fluvestre génère des retombées économiques non-négligeables pour des territoires ruraux : 32€ par plaisancier et par jour sur les territoires traversés (hors frais de location) soit autour de 120€ par bateau et par jour en moyenne. Pour les touristes à vélo en itinérance, la moyenne observée est de 65€ par jour. On estime que les dépenses générées par les seuls touristes en bateau et à vélo en itinérance s'évaluent entre 500 K€ et 800K€ TTC pour 2018. A ces dépenses s'ajoutent toutes celles des visiteurs venus profiter du canal pour la journée ou lors de leur séjour. Plusieurs acteurs économiques également dépendent directement du canal comme le bateau promenade « l'Infatigable » ou la base de location Les Canalous.

L'enjeu est aussi territorial car le canal apporte de l'attractivité et du dynamisme économique à des territoires ruraux. Il participe au cadre de vie et à l'urbanisme du territoire. On le voit, les différentes collectivités ont ces dernières années largement participé à mettre en valeur les espaces au bord de l'eau à travers la réfection des haltes, la valorisation d'une maison éclusière, l'embellissement des ports. Le canal est donc également un véritable lieu de vie, d'échange et un espace urbain privilégié.

Enfin, l'enjeu est social et culturel : le canal représente une part de l'histoire du territoire, de son développement. Plusieurs associations notamment à Briennon et à Artaix réalisent un important travail afin de mettre en lumière la valeur culturelle et patrimoniale de ce linéaire. La création du festival des « Voies d'Eau de l'Été » rappelle à chacun le lien culturel et social que constitue le canal et le rôle de fil conducteur pour les communes traversées.



2. AMBITION & PROMESSE

Le canal demain ...

UN PROJET PARTAGE

Face à la volonté commune de VNF et de l'association « le canal de Roanne à Digoin » représentant l'ensemble des collectivités territoriales de faire du canal un axe de développement et d'aménagement de leur territoire, il était nécessaire de formaliser une vision prospective d'évolution, de développement et de promotion partagés du canal et du territoire qui le borde.

L'objectif est ainsi de faire de l'ensemble des acteurs des partenaires à part entière en matière de promotion ou de valorisation du canal de Roanne à Digoin. Ce projet a été débattu et nourri dans le cadre d'une réflexion collective durant l'année 2020, animée par le cabinet Traces TPI.

UNE VISION GLOBALE ET INTEGREE AUTOUR DE LA VOIE D'EAU

L'analyse des différents territoires « fluviaux » met en évidence, ces dernières années, que « la navigation, à elle seule, ne constitue plus, aujourd'hui, un levier suffisant pour générer une dynamique de développement.

L'offre doit s'organiser non plus seulement sur la voie d'eau mais autour de la voie d'eau. »¹. A ce titre, le canal de Roanne à Digoin dispose d'avantages comparatifs majeurs en comparaison avec d'autres voies d'eau.

En effet, le canal est à la croisée de 3 « fils » qui s'imbriquent et évoluent en parallèle au linéaire :

- Le chemin de halage : espace de service et propice à la promenade

- La voie verte : espace aménagé pour la pratique du vélo, sécurisé et connecté aux gares et au réseau européen des Euro-véloroutes à Paray le Monial
- La Loire : fleuve et espace sauvage, naturel et intimiste

Ainsi, les acteurs ont souhaité intégrer l'ensemble des « 4 fils » (canal, halage, voie verte et Loire) à la réflexion sur l'ambition et la promesse d'accueil.

C'est l'articulation de l'ensemble de ces fils/ espaces autour du canal qui fait et fera la force de la proposition touristique sur le linéaire.

¹3e Rencontres Nationales du tourisme fluvial - Avignon-
fev2016

Ambition touristique et positionnement

UN PROJET TOURISTIQUE AMBITIEUX

Les acteurs se sont collectivement prononcés pour travailler un projet qui mette en lien les différents « fils structurants » autour du linéaire. Ainsi, la thématique de l'itinérance n'est plus seulement travaillée sur le fluvial mais s'articule autour d'itinéranes croisées alliant des espaces et des pratiques variés. Ce projet permet de travailler à une échelle plus large que le seul linéaire du canal (à +/- 5km de chaque fil) et associe d'autres territoires que les seules communes mouillées (Charlieu, Paray-le-Monial, Marcigny). L'offre associée atteint ainsi une taille critique suffisante afin d'être attractive dans le cadre d'un court-séjour dédié.

Le projet touristique validé est ambitieux à plusieurs titres.

Il valide un nouveau cadre de travail qui dépasse la seule voie d'eau et associe au canal une offre complémentaire. Il s'agit bien d'un développement que l'on peut qualifier de « fluvestre ».

Il densifie le collectif d'acteurs publics et privés au regard des différents fils intégrés (ex : label vélo).

L'échelle de travail ainsi créée colle davantage à l'expérience de visite sur le territoire.

Il investit pleinement le sujet de l'itinérance. Autour du fluvial viennent s'adjoindre le pédestre et surtout le vélo : il s'agit d'une posture ambitieuse. Les destinations positionnées sur l'itinérance doivent être agiles et très coordonnées de part et d'autre du linéaire.

Enfin, il aborde un champ de travail nouveau autour de la promotion et de la conception de produits et ne se limite pas aux seuls sujets des aménagements.

A travers le projet touristique défini, l'Association le Canal de Roanne à Digoin ouvre une nouvelle page de son développement pour passer du développement d'une filière (le fluvial) au développement d'une véritable **destination itinérante** autour du canal.

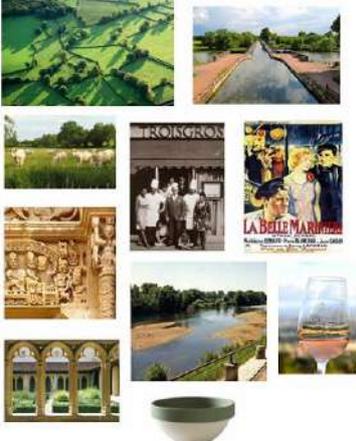
Ce passage est la résultante du travail continu de l'Association, de VNF et de l'ensemble des partenariats locaux qui ont œuvré depuis ces 10 dernières années à la qualification des infrastructures et des aménagements sur le canal et sur la voie verte notamment.

UN POSITIONNEMENT ATTRACTIF ET PORTEUR

La promesse touristique proposée par le canal de Roanne à Digoin est celle d'un canal, qui par les multiples activités de découverte proposées, permet de vivre une itinérance de proximité et de déconnecter en couple, entre amis ou en famille pendant 2 à 4 jours. Le canal de Roanne à Digoin vise à être le point de départ

pour vivre une aventure itinérante autour de 4 dimensions : la dimension « active », la dimension « conviviale », la dimension « inspirante » et la dimension « gourmande ». Ces dimensions sont constitutives de l'identité du territoire et doivent guider la politique « produits ».

Le canal : l'esprit des lieux

Vos éléments identitaires	Votre personnalité - vos valeurs	
	<p>RURALITE BOCAGE CHAROLAIS ELEVAGE</p>	<p>LENTEUR SERENITE SPIRITUALITE ROMAN</p>
	<p>DE CARACTERE TENACITE RUDE SAUVAGE</p>	<p>BON VIVRE GASTRONOMIE COTEAUX</p>
	<p>MODESTE HONNETE SIMPLE GENEREUX</p>	<p>SOIE TEXTILE ARTISANAT D'ART CERAMIQUE INDUSTRIE</p>

Le positionnement défini correspond pleinement aux attentes des clientèles urbaines situées dans un bassin de 2 à 3h autour du canal (Dijon, Clermont-Ferrand, St Etienne et Lyon). La crise sanitaire liée à la COVID 19 a accru les attentes en faveur de loisirs partagés, actifs,

dépaysants à proximité de chez soi. La possibilité de vivre une « aventure sans couture », c'est-à-dire sans risque et sans « accroc » s'inscrit pleinement dans les tendances du tourisme de demain.

Le programme d'actions présenté ci-après répond à ce positionnement et pose les bases pour mettre en marche la destination autour de cette promesse.

La mise en œuvre s'appuie sur 4 principaux piliers qui définissent les axes de travail de ce plan d'actions :

1. La gestion de l'infrastructure « canal » dans le cadre du partenariat de travail entre VNF et l'Association le Canal de Roanne à Digoin
2. L'émergence d'une offre singulière d'itinérance court-séjour autour de l'infrastructure du canal Roanne-Digoin
3. La promotion et l'existence de la destination d'itinérance auprès des clients
4. L'animation de la destination sur le terrain auprès des partenaires et des acteurs

La mise en œuvre de ce programme d'actions doit ainsi permettre de consolider et de développer l'attractivité touristique du canal et du territoire dans le cadre du périmètre de l'Association du Canal de Roanne à Digoin. Ce programme doit permettre de positionner la destination comme une destination régionale pour le tourisme fluvestre.

Ainsi, les partenaires du présent programme d'actions s'engagent à développer les actions qui s'inscrivent dans une politique partagée et coordonnée d'aménagement, de valorisation, de promotion et de gestion combinée des différents fils structurants de la destination, en cohérence avec les politiques départementales et régionales existantes.

Le présent document a donc pour objet de formaliser les relations entre les différents partenaires : Association, VNF, communes, EPCI, départements et régions, d'identifier les actions prioritaires et de définir les actions à mener par chacun.



SOCLE : MAINTENIR ET QUALIFIER L'INFRASTRUCTURE DU CANAL

ENJEU

Le maintien et la qualification du canal est le socle sur lequel s'appuie la stratégie de développement touristique. En effet, l'histoire du canal le prouve, l'attractivité du canal et la valorisation du linéaire est nettement liée à la qualification des conditions d'accueil et de navigation. De même, l'un des points d'attractivité du halage et de la voie verte est la présence d'un canal « vivant » et naviguant.

MISE EN OEUVRE

Cette mise en œuvre s'inscrit dans les principales missions des Voies Navigables de France (VNF).

Voies navigables de France répond à trois missions de service du public, qui comprennent la gestion hydraulique, l'aménagement du territoire et la promotion de la logistique fluviale.

VNF souhaite aider au développement d'une offre touristique saisonnalisée, adaptée à la fréquentation des voies d'eau. L'objectif étant de créer des espaces privilégiés pour les activités de loisirs et valoriser le patrimoine qui porte l'identité du territoire. Il s'agit aussi de permettre la réappropriation de la voie d'eau par les citoyens.

VNF assure aussi la sécurité des personnes et des biens par la gestion quotidienne de ses barrages, réservoirs et digues, et lutte contre les inondations et le stress hydrique. VNF garantit les usages de l'eau selon les besoins des populations, des agriculteurs ou des industriels et participe à la transition énergétique.

Le canal est le socle sur lequel va reposer l'ensemble du projet de développement touristique du canal de Roanne à Digoin. En effet, l'histoire du canal le prouve, l'attractivité du canal et la valorisation du linéaire est nettement liée aux conditions d'accueil et de navigation. Aussi, la Direction Territoriale Centre-Bourgogne consciente du potentiel touristique, patrimonial et naturel que recèle le canal de Roanne à Digoin, souhaite s'engager aux côtés de l'association du canal de Roanne à Digoin et des élus locaux pour mettre en lumière tous les projets issus de ce programme.

Aussi VNF, en tant que gestionnaire du domaine public fluvial mettra tout en œuvre **pour garantir un niveau d'eau satisfaisant dans le respect des règles environnementales**. Malgré les sécheresses consécutives de ces dernières années le canal du Roanne à Digoin n'a pas connu de fermeture de la navigation toutefois, les restrictions des usages de l'eau peuvent amener VNF à abaisser la hauteur d'eau.

VNF s'engage à **poursuivre les investissements sur ce canal en termes de modernisation et rénovation de l'infrastructure**, cela comprend entre autres la rénovation des berges (dans le but de limiter les fuites), le changement de portes d'écluses.... S'ajoute à cela **l'entretien courant des berges et le maintien de la propreté de la voie d'eau et de ses abords dans la limite du domaine public fluvial**.



AXE 1 : FAIRE EMERGER UNE OFFRE SINGULIERE D'ITINERANCE COURT-SEJOUR AUTOUR DU CANAL

ENJEUX

Le territoire propose une potentialité singulière et exceptionnelle en matière d'itinérance : sur un périmètre restreint mais propice aux courts-séjours aujourd'hui recherché par l'essentiel de la clientèle touristique, il propose une possibilité de combinaisons de cheminements faisant la part belle aux modes doux, sans discontinuité : à pied, à vélo, à VTT, à cheval, en bateau, en canoë.

Ce potentiel remarquable peut permettre de proposer sans investissements majeurs une offre singulière en direction notamment des publics néophytes ou familiaux, qui souhaitent découvrir une aventure itinérante « accessible ».

Des efforts considérables, tant d'un point de vue technique que financier, ont été réalisés pour relier Roanne à Paray-le-Monial (et une liaison avec Charlieu) avec une infrastructure cyclable remarquable, et parmi les plus abouties au plan national. Or elle est aujourd'hui sous-valorisée, n'étant pas intégrée aux réseaux des itinéraires européens. Le projet doit permettre de faire émerger cette section, pour laquelle seule la mise en scène et la promotion a été oubliée.

A contrario, le chemin de halage du Canal, élément patrimonial et identitaire, a peu fait l'objet d'investissement, hormis sur quelques sections à proximité des villages. Il en ressort une impression de « délaissé » qui nuit à la fois à son image, à sa fréquentation et qui le met comparativement en défaut vis-à-vis de la voie verte notamment.

Enfin, les autres formes de cheminements de proximité (sentiers pédestres, sentiers de VTT, parcours canoë...) sont insuffisamment mis en réseau sur le linéaire. Il convient de proposer une approche globale entre ces cheminements, qui permettra de faire émerger une véritable destination d'itinérance.

MISE EN OEUVRE

Afin de répondre à ces enjeux, il convient :

- De s'occuper plus régulièrement de l'assiette du chemin de halage
- Concevoir un réseau de parcours cyclables connectés
- Créer des produits itinérants multimodaux
- Proposer des points de connexions avec la Loire dans le cadre de haltes de détente et d'espaces d'observation

Action 1 : Améliorer l'infrastructure du linéaire du chemin de halage (et notamment sa dimension cyclable)

Contexte de l'action

Le chemin de halage est un élément structurant pour le développement de l'itinérance et du tourisme entre Roanne et Digoin, dont les potentialités sont réelles en matière de fréquentation (pédestre, équestre, cyclo). L'infrastructure est cependant aujourd'hui trop hétérogène sur le linéaire du canal pour que des produits clairement identifiés par les clientèles puissent être proposés.

Finalité de l'action

- Améliorer et rendre plus homogène le revêtement du chemin de halage entre Briennon et Digoin, afin de proposer un mode de découverte en itinérance fluvestre.

Contenu de l'action

- Contractualisation avec VNF pour circulation :
 - Autorisation écrite délivrée par VNF pour un public restreint
 - Convention de superposition d'affectation (CSA) conclue entre VNF et une autre personne publique permettant l'ouverture à d'autres usagers.
- Mise en place d'une campagne de fauchage régulier du chemin et des abords sur la partie Nord entre Luneau et Digoin, sensibilisation des communes (estimatif kilométrique : 4 kms)
- Relevé métrique des sections nécessitant des travaux, définition des travaux et du chiffrage (estimatif kilométrique : 12 kms)
- Rédaction du CCTP de consultation des entreprises sur les sections ne pouvant être prises en charge par les services techniques des communes ou les Communauté des communes
- Définition et mise en œuvre d'un programme de travaux sur assiette pour améliorer le caractère roulant du chemin (reprise du revêtement, décapage de surface sur largeur d'un ou deux sillons, empierrage sur sections ciblées) – cf annexe Sections à reprendre / Résultats à obtenir)
- Programme de circulation contrôlée de véhicules pour rétablir le roulement naturel (vélos, automobiles, tracteurs...) du chemin sur certaines sections et signature d'une convention d'occupation avec VNF

Mise en œuvre de l'action

- Ingénierie/suivi** : Association
- Partenaire technique** : VNF/Départements/EPCI
- Maître d'Ouvrage** : EPCI / Départements
- Entretien** : EPCI / Départements

Action compatible avec la démarche Loire Itinérances

Objectif3 : Diffuser les flux et irriguer l'ensemble du périmètre

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	- Investissement : Enveloppe de 400 K€ HT (hors entretien)

Action 2 : Proposer une offre de parcours vélos complémentaire à la voie verte Roanne-Charlieu-Paray afin de structurer une offre de séjours à vélo autour du canal (vélo route et vélo chemins)

Contexte de l'action

Le territoire le long et autour du Canal présente des caractéristiques paysagères et des ressources touristiques qui permettent d'envisager la constitution d'une offre de circuits à vélo itinérants de court séjour. Néanmoins la structuration actuelle, tant du chemin de halage que de la voie verte, ne permettent pas la proposition d'une offre en tant que telle. L'offre VTT et cyclo fonctionne sous forme de boucles à la journée qui peuvent être complétées par une offre spécifique d'itinérance, répondant à des aspirations de plus en plus fortes de la part des cyclotouristes.

Finalité de l'action

Proposer des circuits itinérants sur le territoire en lien avec le Canal par la :

- Conception et jalonnement de parcours cyclables revêtus à l'Ouest (Digoin à Briennon par Chambilly), à l'Est du Canal entre Marcigny et Roanne par Semur en Brionnais et Charlieu et à l'ouest de Briennon par la Côte Roannaise pour rejoindre Roanne en prenant appui sur le réseau routier secondaire et à faible circulation automobile.
- Conception et jalonnement d'extensions VTT à partir du site VTT FFC de Marcigny, connectées au chemin de halage. L'enjeu est de permettre de proposer des circuits itinérants ou en étoile à VTT qui passent ou croisent le linéaire du Canal (lien par exemple par Briennon au Sud et Digoin/Paray au Nord, selon l'offre de cheminements existants de type balades vertes ou chemins ruraux)

Contenu de l'action

- Etude cartographique et repérage des parcours cyclables
- Rédaction du schéma de signalisation directionnelle cyclable
- Fourniture et pose de la signalisation
- Etude des tracés VTT et analyse foncière et juridique
- Fourniture et pose du balisage

Mise en œuvre de l'action

- **Ingénierie et suivi** : Association
- **Partenaires techniques** : Départements /EPCI/VNF
- **Signalisation** : EPCI concernés

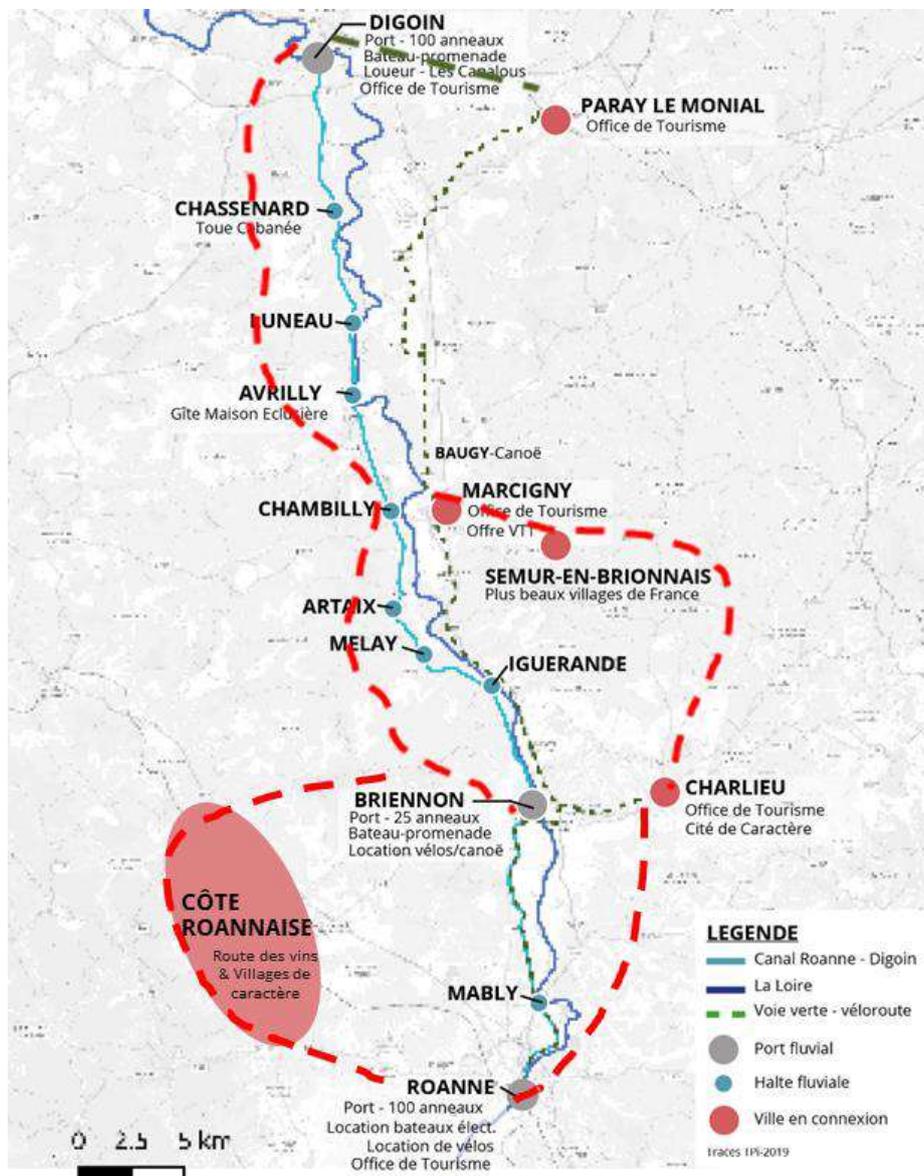
Action compatible avec la démarche Loire Itinérances

Objectif 3 : Diffuser les flux et irriguer l'ensemble du périmètre

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	Investissement : 60 000 € HT

2023/2024 : Véloroute/ **2024/2025** : VTT

Univers de référence : Principe de structuration en « 8 » permettant de relier les principaux axes et points d'intérêt autour des dorsales « canal » et « véloroute » déjà existantes et circuits VTT (fig.2)





Action 3 : Construire une offre de circuits itinérants multimodaux / itinérance combinée

Contexte de l'action

Les clientèles touristiques sont à la recherche d'expériences d'itinérances à la fois originales, accessibles et sécurisées. Les pratiques de l'intermodalité sont assez peu souvent proposées par les territoires car complexes à mettre en œuvre et à organiser. Le territoire du Canal présente des caractéristiques techniques, géographiques et touristiques qui permettent de proposer des combinaisons d'itinérances assez variées, sans nécessiter d'infrastructures lourdes : c'est une opportunité à saisir pour se différencier d'autres destinations touristiques.

Finalité de l'action

Conception et mise en marché d'une offre d'itinérance multimodale (bateau/canoë/vélo/marche/trottinettes à assistance électriques...) autour du Canal en exploitant les différentes infrastructures : Voie d'eau du Canal, chemin de halage, voie verte, chemins ruraux, Loire, routes secondaires).

Ces propositions pourront se faire dans le cadre de circuits itinérants ou en étoile.

Contenu de l'action

- Relevé de l'ensemble de l'offre (itinéraires, prestataires) potentielle
- Conception des produits en lien avec les prestataires
- Acquisition et mise à disposition d'une flotte d'équipements si carence de l'initiative privée (vélos, trottinettes, canoë etc.)

Mise en œuvre de l'action

- **Ingénierie** : Association
- **Partenaire technique** : EPCI-OT
- **Maîtrise d'Ouvrage** : EPCI

Action compatible avec la démarche Loire Itinérances

Objectif 3 : Diffuser les flux et irriguer l'ensemble du périmètre

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	Investissement : 50 000 € HT

Action 4 : Proposer une série de haltes contemplatives (6) donnant accès à la Loire ou avec vue sur Loire

Contexte de l'action

La voie verte et le chemin de halage offrent assez peu d'accès ou de vues/panoramas sur le fleuve remarquable qu'est la Loire : il est judicieux de proposer quelques incursions pour permettre soit d'accéder physiquement au fleuve, soit de proposer des points de vue paysagers.

Finalité de l'action

Rythmer les parcours vélo par des insertions et des pauses paysagères, contemplatives le long de la Loire, inciter à l'allongement de la durée des étapes et à la découverte des richesses paysagères, faunistiques et floristiques des Bords de Loire.

Contenu de l'action

- Repérage des lieux potentiels en lien avec les gestionnaires et les associations et dans le cadre du respect des usages et des enjeux de préservation des milieux
- Définition de la nature des aménagements à prévoir (haltes paysagères, tables, mobilier de détente, signalisation d'information et de sensibilisation)
- Programme d'aménagement et de signalisation des accès

Mise en œuvre de l'action

- **Ingénierie** : Association
- **Maîtrise d'Ouvrage** : EPCI concerné

Action compatible avec la démarche Loire Itinérances

Objectif 1 traduire l'identité « Loire sauvage » par des aménagements différenciants

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	Investissement : 80 000 € pour 6 haltes soit +/- 13K€ par projet selon les conditions techniques et programmatiques

Univers de référence : haltes contemplatives Slow Trail – Carinthie Autriche



Action 5 : Améliorer les sites d'accueil de l'itinérance

Contexte de l'action

L'itinérance est une pratique touristique exigeante car elle met en lien les territoires et impose un traitement continu de l'accueil et des services.

En parallèle, l'itinérance est également complexe car elle pose des barrières « temps/espace » au visiteur qui ne peut s'éloigner fortement de son itinéraire pour rejoindre des services pourtant présents à quelques kilomètres.

Finalité de l'action

- Qualifier l'accueil et les sites de passage sur l'itinérance
- Améliorer les connexions autour des pratiques d'itinérance :
 - Vers les points de départ (gare)
 - En intermodalité : bateau + vélo / Vélo+ canoë ...

Contenu de l'action

La réalisation de cette action comporte plusieurs volets indépendants et correspond aux différents sites d'intervention.

Volet 1. Digoin : Qualifier l'accueil des itinérants vélo au niveau du port de Digoin et du Pont Canal/ ObservaLoire

- Sur le port de Digoin, cette qualification doit s'effectuer en lien avec l'étude en cours sur le réaménagement du port. Les services d'accueil à appréhender sur :
 - RIS / totem
 - Espace de location de vélo (quid de box pour récupérer des vélos mis à disposition par un loueur 24h/ 24h avec un digicode).
 - Espace d'entretien (station de réparation et de gonflage)
 - Espace de consignes pour laisser des sacs le temps d'une visite de la ville
 - En lien avec les services du port : douches et toilettes
 - Arceaux de stationnement
- Au niveau de l'ObservaLoire
 - RIS / Totem
 - Espace d'entretien (station de réparation et de gonflage)
 - Espace de consignes pour laisser des sacs le temps d'une visite de la ville
 - Arceaux de stationnement (ObservaLoire et Office du Tourisme)



Volet 2. Luneau : Poursuivre le travail de qualification de la halte afin de compléter les services proposés et organiser la liaison avec une « halte contemplative » (fiche 4) sur la Loire

- Compléter les équipements d'accueil type banc/ table en complément de ceux existants
- Informer et organiser une liaison sécurisée vers la Loire
- Proposer un service de ravitaillement/restauration innovant (distributeur automatique en lien avec traiteurs locaux) en lien avec une application.

Volet 3. Chambilly : Poursuivre le travail de qualification de la halte en investissant le linéaire situé côté nord de la nouvelle halte afin de compléter les services proposés

- Faire disparaître les « bateaux ventouse » situés en permanence sur le site (règlement)
- Installer un appontement de même nature que sur la halte déjà qualifiée
- Végétaliser la liaison visuelle entre la halte « nord » et le parking situé à proximité
- Installer des équipements d'accueil type banc/ table en complément de ceux existant coté « sud »



Volet 4. Chambilly et Marcigny : Organiser et faciliter des connexions de « services »

- Améliorer l'ambiance d'accueil de Brionnais découverte (arceaux, signalétique, point location et services) // Pour rappel, les travaux sont en cours.
- Mettre en place soit par un espace de location de vélo (quid de box pour récupérer des vélos mis à disposition par Brionnais découverte 24h/ 24h avec un digicode) à la halte de Chambilly
- Mise en place d'une chaussée, par exemple, à voie centrale banalisée entre la halte de Chambilly et l'entrée dans Marcigny notamment sur la traversée des ponts.



Volet 5. Iguerande : conforter le rôle de « carrefour » vers les circuits multi-randonnée

- Complément d'information au niveau du RIS existant sur l'espace d'accueil déjà présent

Volet 6. Briennon : conforter les services d'accueils aux itinérants et de la multi-randonnée

- RIS / totem

- Espace de location de vélo (quid de box pour récupérer des vélos mis à disposition par un loueur 24h/ 24h avec un digicode).
- Espace d'entretien (station de réparation et de gonflage)
- Espace de consignes pour laisser des sacs le temps d'une visite de la ville
- Arceaux de stationnement
- Animations durant la saison en lien avec le MuséoParc du Marinier pour la location de vélos 4 places type rosalia, trottinettes électriques
- Signalétique des commerces et services

Volet 7. Mably : Aménager la halte pour l'itinérance

Adapter la halte à l'accueil des clientèles itinérantes : point d'eau, sanitaires, mobilier de repos / pause.

Volet 8. Roanne : Qualifier la liaison port-ville-gare

Le parvis de la gare de Roanne a fait l'objet d'un aménagement et d'une qualification récente. Afin d'améliorer l'accueil des clientèles itinérantes, il conviendrait d'installer un parcours permanent (type ligne de couleur) afin d'aider les itinérants à rejoindre le port pour l'acquisition d'une location (bateau / vélo...) et rejoindre les axes d'itinérance (voie verte).

La matérialisation de cet itinéraire d'accueil pourrait prendre la forme d'une ligne à l'instar de ce qui existe dans Nantes dans le cadre du « Voyage à Nantes ». Le parcours ainsi défini pourrait desservir des lieux de commerces, de services et de patrimoine.

Il s'agit essentiellement d'une action d'accueil qui permettrait au visiteur de commencer sa visite dans de « bonnes conditions » et de présenter une image qualifiée de la ville.

Cette « ligne » véritable fil conducteur pourrait être complétée par un guide digitalisé et papier de découverte. Ce travail devra également être mis en lien avec les projets et réflexions en cours notamment sur la politique vélo.



Mise en œuvre de l'action

- **Ingénierie** : Communes / EPCI / Association
- **Maîtrise d'Ouvrage** : Communes / EPCI

Action compatible avec la démarche Loire Itinérance

Objectif 2 : Assurer la continuité et la qualité de l'expérience itinérante

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	Investissement : 150 000 K€ Il s'agit avant tout d'aménagements de soutien et de qualification du parcours client.

Action 6 : Mettre en place une signalétique d'information touristique à destination des clientèles en itinérance

Contexte de l'action

Au-delà de la signalétique directionnelle, il convient de mettre en place une signalétique d'accueil des visiteurs sur le volet « touristique » permettant de savoir quels sont les services et commerces à proximité mais également de pouvoir découvrir plus facilement le patrimoine historique, culturel et naturel qui se trouve à proximité. L'objectif de cette signalétique est véritablement d'apporter une plus-value sur la découverte des patrimoines facilement accessible depuis les parcours proposés et de valoriser le patrimoine en lien avec le canal, la Loire et la lecture des paysages.

Finalité de l'action

- Harmoniser la signalétique d'accueil touristique entre les différentes collectivités
- Indiquer les services et les commerces à proximité
- Proposer un contenu plus enrichi intégrant des explications historiques, paysagères et culturelles
- Donner envie d'approfondir la visite du territoire

Contenu de l'action

- Identification des pôles et sites à valoriser
- Choix des sites d'implantation
- Choix du mobilier (charte design et graphique)
- Rédaction des contenus
- Passation de marché, fourniture et pose

Mise en œuvre de l'action

- **Ingénierie** : Communes / EPCI / Association du Canal / autres Associations patrimoniales
- **Maîtrise d'Ouvrage** : Communes / EPCI

Action compatible avec la démarche Loire Itinérances

Objectif2 : Assurer la continuité et la qualité de l'expérience itinérante

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	Investissement : +/- 100 000 K€

Univers de référence



Action 7 : Proposer un hébergement identitaire et atypique autour de l'itinérance et du Canal

Contexte de l'action

L'hébergement, notamment celui dédié à l'itinérance, fait partie intégrante du concept de voyage et peut lui amener une plus-value, une identité supplémentaire.

Dans le cadre du projet Canal, structuré autour du court séjour, l'offre actuelle est en développement mais pourrait bénéficier d'une visibilité supplémentaire si un ou plusieurs projets d'hébergements d'étape venaient renforcer la dynamique actuelle.

Un site se prêterait particulièrement à un projet de cette nature : le bassin d'Artaix, car ses caractéristiques et son positionnement géographique sont particulièrement adaptés.

Finalité de l'action

- Accompagner ou impulser la création d'un ou de plusieurs hébergements innovants, décalé ou iconoclaste en matière d'itinérance douce, en lien direct avec le Canal
- Proposer un produit touristique complet intégrant hébergement et services associés

Contenu de l'action

- Identification des potentialités foncières publiques, bâties et non bâties
- Etude technique du site du bassin d'Artaix ou autre site validé par l'analyse foncière
- Appel à projet lancé par l'EPCI concerné ou appel à manifestations d'intérêt

Les caractéristiques de cet hébergement seraient adaptées aux pratiques des itinérants à savoir :

- Réservation à la nuitée
- Service repas le soir + panier pique-nique sur option le lendemain
- Service de réparation et de ravitaillement (pain, charcuterie, fromage...)
- Prêt de vélos et local vélo sécurisé
- Lave-linge, équipements enfants

Mise en œuvre de l'action

- **Ingénierie** : Communes / EPCI
- **Maîtrise d'Ouvrage** : selon le projet

Action compatible avec la démarche Loire Itinérances

Objectif 2 : Assurer la continuité et la qualité de l'expérience itinérante

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	Investissement : +/- 200 000 K€

Univers de référence : (voir exemple Les Lodges de la ViaRhôna - Port de Virignin - 01300 – VIRIGNIN)





AXE 2 : FAIRE EXISTER LA DESTINATION D'ITINERANCE AUPRES DES CLIENTS

ENJEU

Le canal de Roanne à Digoin doit peu à peu renverser sa dimension linéaire de pratique pour basculer du côté de la destination, c'est-à-dire d'un espace promu et reconnu par les clientèles.

Cela passe par un effort marqué en matière de communication et de promotion de la part de l'ensemble des territoires traversés par le canal.

MISE EN OEUVRE

Afin de répondre à ces enjeux, il convient de lancer les actions suivantes :

- Développer une charte graphique dédiée au linéaire intégrant un élément de signature « produit » (ex : coquille pour Compostelle)
- Réaliser un portail web immersif et participatif (lien ensuite vers les sites des OTSI)
- Se doter d'un plan de communication et de promotion annuel partagé par les différents territoires/OT/socioprofessionnels (+ outils liés dont carte touristique et carnet de voyage)
- Animer, de façon collaborative, une stratégie digitale (à l'extérieur et au local)
- Soutenir la commercialisation et le développement de produits itinérants conformes au positionnement par les opérateurs du territoire
- Faire monter en puissance, à moyen terme, l'évènementiel « Les Voix d'Eau de l'Eté » en complétant la dimension « conviviale » par les dimensions « active, et gourmande »

Action 8 : Développer une charte graphique et une base-line dédiée à la promotion de la destination « Canal de Roanne à Digoin »

Contexte de l'action

La charte graphique d'une destination est un marqueur clé. Elle marque l'image perçue par les clients. Outre l'aspect visuel, cette charte graphique, et l'ensemble des éléments qui y sont associés, a pour objectif de créer une connexion émotionnelle avec le client et de décliner rapidement la promesse portée par la destination. Les couleurs, la typographie, les formes, les évocations, les visuels et les ambiances mises en avant viennent concrétiser et traduire cette promesse.

La charte graphique est donc l'expression du positionnement. Elle regroupe l'ensemble des signes qui le décrivent. Cette charte est destinée à être partagée et reprise par tous les acteurs touristiques de la destination qui le souhaitent : communes, hébergeurs, prestataires, sites de visite, restaurateurs..., quel que soit le média ou le thème communiqué.

Il s'agit donc aussi d'une « boîte à outils ». Elle contient un ensemble d'éléments emblématiques spécifiques à la destination.

Tous les acteurs du territoire peuvent venir piocher librement selon leurs besoins pour :

- Communiquer auprès de leur clientèle à travers les éléments de la charte graphique
- Parler de la destination en prenant appui sur les éléments du code sémantique
- Illustrer l'expérience et l'ambiance de visite en respectant les préconisations du code photographique
- Décliner des objets promotionnels

Ainsi, la charte graphique sera le 1^{er} acte d'existence de la destination du Canal de Roanne à Digoin. Elle devra permettre aux acteurs de se fédérer autour de signes identitaires communs.

Au regard du positionnement validé, la charte graphique devra viser et caractériser 5 points clés:

- La notion d'aventure mais « sans risque » (accessible à toutes clientèles)
- La multi-itinérance à travers la valorisation d'une dimension « active »
- La place de l'eau (à travers le canal, mais aussi la Loire)
- La profondeur de gamme de la destination (patrimoine, gastronomie, nature, toutes saisons...)
- Les spécificités de la destination : axe de travail nouveau, collectif, au-delà des limites administratives... (à l'inverse d'une destination bien établie).

Finalité de l'action

- Identifier en amont du séjour
- Séduire et transcrire le positionnement validé
- Développer le pouvoir de séduction et d'évocation de la destination
- Qualifier, moderniser et structurer la démarche marketing
- Unir les acteurs et les territoires autour de marqueurs communs

Contenu de l'action

La réalisation de cette action comporte 3 volets distincts

Volet 1. Définition d'un bloc marque - Accompagnement Agence externe

- Rédiger un cahier des charges permettant la consultation d'une agence de communication et retraçant les objectifs du positionnement validé ainsi que l'historique de travail
- Choix et suivi de l'agence dans le cadre du cahier des charges validé
- Validation des principes graphiques et de la base-line proposée avec les acteurs du territoire (concertation)

Volet 2. Déclinaison graphique du bloc marque

À partir des préconisations et des choix validés sur le volet 1, l'agence de communication retenue viendra compléter son approche par la concrétisation de la charte graphique. Cette charte devra illustrer l'identité graphique du territoire et permettre de détailler le code de marque :

- La démarche globale (ambition, valeurs, bénéfices, effets attendus)
- Signes graphiques : marqueur/élément de signature qui puisse identifier l'appartenance à la destination conjointement avec une autre entité (ex : la coquille pour Compostelle)
- Couleurs / Typographie
- Univers sémantique qui sera le support pour les contenus éditoriaux web ou print
- Univers iconographique qui sera le support pour les contenus visuels
- Déclinaisons et exemples d'applications - destination et partenaires
- Règles d'utilisation

Pour rappel, le code de marque et la charte graphique doivent être porteurs de la promesse « multi-itinérante » validée incluant plusieurs modes de déplacement.

Il s'agira donc pour l'agence retenue d'offrir une vision en mouvement de la destination autour d'aventures « douces » et des rencontres.

Au cœur de la réflexion, l'agence devra également garder à l'esprit que les cibles de la destination sont le grand public familial régional auquel s'ajoute les CSP + seniors en couple (France et Étranger) sur le volet fluvial principalement.

À ce titre, il conviendra de trouver les prescriptions graphiques adaptées.

Volet 3. Déclinaison d'un kit de communication

- Création d'une photothèque d'une trentaine de visuels
- Création d'une vidéo de présentation de l'expérience à vivre : 2 formats de 1 :30 et 3 min
- Création de supports visuels à utiliser dans le cadre de salons (Posters, Kakémonos, vélos...)
- Création de goodies pertinents (pansements, bobs...)

Volet 4. Mobilisation des acteurs du tourisme

Avec la déclinaison du kit de communication, il conviendra de permettre une appropriation de la démarche de communication touristique par les élus du territoire, les prestataires et acteurs du tourisme avec :

- La création d'un support de présentation de la stratégie et des outils pour animer des réunions et diffuser auprès des partenaires
- L'organisation d'une soirée événement de présentation du « kit communication » et du guide d'utilisation pour les acteurs souhaitant utiliser la charte graphique touristique de la destination.

Esquisses des principes de travail – à compléter, à approfondir par l'agence de communication

Les orientations à respecter dans le cadre de la déclinaison graphique :

- Vision : structuration récente de la destination, communication qui doit rassembler et valoriser un travail de construction récent et un collectif bienveillant (écosystème)
- Mission : augmenter la notoriété du territoire, faire parler du territoire, apporter une vision positive et moderne du territoire
- Promesse : vivre des aventures itinérantes près de chez soi, en famille/ami et sur un court-séjour
- Valeurs : Liberté, Autonomie, Simplicité, Générosité, Rencontre, Solidarité, Empathie, Convivialité, Ténacité, Gourmandise, Curiosité...
- Style : convivial, naturel (fil de l'eau, rythme des vaches...), authentique mais moderne, intimiste mais partagé (aventures intimes et collectives) ...

Le code sémantique

Il définit la manière dont la destination s'exprime autour de la charte graphique. Il rassemble les registres d'expression et le ton employé, les mots, les vocables et les concepts clés qui définissent et entourent la promesse (le positionnement). Il donne des repères et des suggestions afin de parler de manière cohérente et partagée de la destination et de l'expérience proposée. Il n'est pas exhaustif mais donne un cadre afin que chaque acteur puisse l'enrichir ensuite en fonction de sa personnalité et de son activité.

Le ton et le registre doivent permettre d'exprimer l'affinité, la bienveillance et la complicité (relation à soi) mais aussi d'exprimer le partage et la convivialité (relation à l'autre)

Expression de l'affinité et la bienveillance par :

- l'usage d'un style direct et simple
- l'usage d'un registre apaisant par la description des sensations ressenties, des ambiances et d'une construction de phrases quasi poétique (utilisation d'allitérations)

L'objectif est de faire passer un message de connivence et de bien-être avec le visiteur

Exprimer le partage et la convivialité par :

- la formulation de questions
- l'oscillation entre un tempo « lent » et un tempo « rapide » dans la construction des phrases
- l'utilisation d'anaphores
- la présence d'interjection
- l'usage de l'humour avec des écrits qui pourront être à contre-courant ou en décalé des visuels qui les accompagnent pour plus de complicité avec le visiteur



Les expressions au cœur de la promesse

- Des verbes : pédaler, ramer, pagayer, marcher, randonner, divaguer, s'aventurer, ressentir, explorer, goûter, sentir, rire, partager, rencontrer, regarder, éprouver, écouter, être, vivre, s'émouvoir, se retrouver, partager

- Des noms : canal, halage, chemin, village, clocher, prés, charolais, bocage, pâturage, fleuve, aventure, humain, nature, émotion, rencontre, patrimoine, vie, partage, douceur, eau, pierre, terre, curiosité, découverte, liberté
- Des adjectifs : tranquille, insoupçonné, authentique, vrai, doux, convivial, beau, bienveillant, joyeux, généreux
- Un jeu autour d'expressions typiques: « marin d'eau douce », « petite reine », « regarder passer les trains », « faire une belle jambe » ou tirées du patois charolais (<http://www.patois.charolais.online.fr/>) : « Chapter sur les chemins » « Observer les Papioules », « Veurdaler dans les villages»

Exemple Univers de référence : le Ptit Espanté – Tarn Tourisme



Le code typographique

Le choix des typographies devra être guidé par le positionnement à savoir :

- Typographie manuscrite mais bien équilibrée qui oscille entre 2 âges :
 - Sur le vélo/canoë : une écriture jeune qui correspondrait à une personne âgée de 25 à 65 ans et correspondant davantage à une personne de sexe féminin sur des aspects de mouvement
 - Sur le fluvial : une écriture manuscrite typée masculine d'une personne de 45/60 ans. Un jeu de face à face pouvant même se mettre en place avec une correspondance permettant de confronter le côté terre et le côté fluvial.
- Typographie plus contemporaine et simple, adaptée aux contenus informationnels des supports de communication en association sur des aspects de lisibilité et de fonctionnalité.

Le code couleur (en lien avec la couleur du bocage, des villages (pierres et matériaux) et du canal)

La charte graphique devra pouvoir trouver une déclinaison sur une palette de couleurs froides sur les aspects correspondant au volet « bocage/canal » et chaudes sur le volet « itinérance/ mouvement et pierre des villages (ocre) ».

L'univers colorimétrique devra également pouvoir varier afin de coller aux couleurs saisonnières du territoire (palette de vert) sur le printemps et l'été, l'orange et le rouge sur l'automne, le blanc sur l'hiver).

Les préconisations iconographiques

L'iconographie doit permettre de transmettre les aspects suivants de la destination au visiteur

La qualité du paysage et des espaces traversés

L'affinité avec le visiteur avec la volonté de l'accueillir sans fard et dans une authenticité respectée.



Privilégier des grands visuels autour de panoramas

Lumières et jeux d'ombres créés par les arbres et les haies typiques du charolais mais signifiant aussi fraîcheur. Pas de lumières qui écrasent, sentiment de territoire « vieillot ».

Alterner les plans larges avec des plans serrés sur

des détails (matières, outils, gestes...) permettant de montrer ce que celui qui va « trop vite » ne voit et ne perçoit pas.

On peut également imaginer d'ajouter des vecteurs pour dynamiser et assurer le mélange des genres (ex : Wallonie)

Mise en œuvre de l'action

- **Ingénierie** : Association / Agence externe de communication
- **Partenaire technique** : EPCI-OT

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	Suivi et animation : 0,1 ETP Investissement : +/- 40 000 € <ul style="list-style-type: none"> - Etude Agence : +/-20 000 € - Photothèque : 6 000€ (25 pièces) - Vidéo spot 2 min : +/- 10 000€ - Déclinaisons outils : 5 000 € - Soirée présentation : 200€

Action 9 : Réaliser un portail web séduisant et participatif

Contexte de l'action

Les sites web, dans une démarche articulée avec la communication sur les réseaux sociaux et les outils mobiles, sont devenus autant des vecteurs de séduction que d'information.

Finalité de l'action

L'objectif est de mettre en valeur, dans le cadre d'une approche séduisante et très visuelle, les paysages du territoire et ce que l'itinérant découvre du territoire pour jouer sur l'effet séduction et donner l'envie de concrétiser une visite ou un séjour de découverte. Au même titre que pour certains musées (visite en ligne), cette vitrine dématérialisée doit également avoir comme objectif de démarrer la visite, d'immerger le visiteur dans l'expérience de visite et de faire résonner le positionnement validé.

Ce site doit être vu comme un outil complémentaire aux sites d'information touristique existants, évitant les redondances et mettant en lumière les éléments qui concernent seulement la séduction et la destination « canal ». Le site devra ensuite rediriger le visiteur sur les sites des différents OTSI. Il s'agit bien d'un site « inspirationnel » et non d'un site à vocation de remplacement de celui des OT. Il complète les sites des OT sur le volet « canal »

Univers de référence : <https://www.inspiration-vercors.com/> (7 OT impliqués/ 2 régions/2 Dpts)



Univers de référence : <https://www.veloscenie.com/>

Un site positionné vélo mais à dimensionner pour le canal de Roanne à Digoin sur la multi-itinérance. Un objectif informationnel de donner les clés de l'organisation du séjour, de rassurer sur la faisabilité mais aussi de renvoyer pour plus de détails sur les sites des OT.

Contenu de l'action

La réalisation de cette action comporte 4 volets distincts

1. Définition d'un cahier des charges relatif à la conception, à la maintenance et au référencement du portail web incluant un espace insertion « instagram » et « ils l'ont fait »
2. Lancement du marché et processus de sélection des prestataires retenus.
3. Mise en œuvre du marché et production.
4. Lancement de la version test et réception des livrables. Mise en ligne du site.

Mise en œuvre de l'action

- **Maîtrise d'ouvrage** : Association

- **Partenaire technique** : EPCI-OT / ADT 03, 71, 42

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	- Investissement : +/-20 000 € - Suivi : 0,05 ETP

Action 10 : Se doter d'un plan de communication et de promotion partagé

Contexte/localisation de l'action

Dans le cadre de l'émergence de la destination « Canal Roanne à Digoin », il est impératif de se concentrer rapidement sur les aspects marketing et promotionnels car, le diagnostic a permis de constater qu'il existait des offres déjà structurées. Si la dynamique collective reste à parfaire et à organiser, la base de la promesse et la majorité des aménagements sont déjà en place, ce qui permet d'envisager la promotion et la communication autour de la dynamique en cours.

Finalité de l'action

Proposer un plan de communication et de promotion adapté aux enjeux de notoriété et d'attractivité attendus et permettant d'optimiser le plus possible les démarches déjà mises en œuvre au sein des territoires (OTSI et ADT).

Principes de travail

Les marchés et les cibles prioritaires de la destination

Cibles	Marchés	Segments identifiés	Priorité	Type d'actions			
Les « nouveaux aventuriers »	Région Lyonnaise	Femmes Les CSP+	Prioritaire	Actions off et on line			
	Agglomérations Lyon, St Etienne, Clermont Ferrand, Dijon	Les Quincadres Les seniors Familles Familles					
	Les « récréatifs »	Roannais, Maconnais, Montceau/Creusot, Moulins/Vichy			Les seniors Groupes (jeunes, séminaires) Habitants	Prioritaire	Actions off et on line
		Fluvial					
Les « grandes itinérances »	Vélo en grande itinérance	France Suisse	Secondaire	Action partenariale chef de file CRT/ADT			
	Camping-car	Benelux					

Les actions « online » désignent l'utilisation de médias sur Internet et incluent une démarche digitale forte (campagne d'affiliation, e-reputation, web management...)

Les actions « off line » concernent un traitement marketing plus traditionnel basé sur les relations presse, la présence salon, les éducteurs... ces démarches devront être conduites en bonne cohérence avec les actions menées par les OTSI et les ADT/CRT afin de trouver des économies d'échelles.

Contenu de l'action

Le plan de communication sera mis en œuvre dans le cadre graphique et stratégique validé (cf. action 10)

Ce plan s'articule sur 4 grands types d'intervention et d'outils :

Volet 1. Les éditions

Ces éditions devront être travaillées en cohérence avec les couleurs et les compléments graphiques définis par la charte graphique. Plusieurs types d'éditions doivent être envisagés :

Type d'éditions	Contenus et format
Carnet de découverte du Canal (intégrant la voie verte)	L'enjeu est de proposer un véritable carnet de voyage, au contenu dense mais accessible, qui permette sans expertise préalable, de partir à la découverte de l'offre du et en proximité du canal et permettant d'appréhender l'ensemble des itinérances et des parcours possibles.
+	Ce carnet sera disponible en version numérique (support PDF) et proposera un lien avec les contenus numériques (vidéo, audio) permettant ainsi une évolutivité des contenus et des interfaces dynamiques.
Carnet de découverte du canal en Famille	Un volet spécifique famille/enfants sera précisé, en mettant en avant des jeux interactifs/ chasse aux trésors.
Carte de l'itinérance et mobilités douces autour du canal	Au recto, cette carte sera l'outil indispensable d'une expérience itinérante. Elle recensera les parcours et les indications précises sur les solutions de mobilités existantes et les services associés (locations de vélos à assistance électrique, départ de navettes, horaires, sentiers thématiques, itinérances inter-stations...) mais aussi commerces et points de ravitaillement.
Fiches circuits	Au verso, cette carte recensera les offres de visite et les expériences clés à découvrir lors d'un passage sur le territoire. (ex : carte touristique de la Baie de Morlaix https://www.baiedemorlaix.bzh/fr/brochures/)
	En lien avec la carte de l'itinérance, il sera possible de télécharger gratuitement les fiches circuits des itinéraires promus.

Tous les supports téléchargés sur le site devront faire l'objet d'une demande de mail préalable pour accroître le fichier client.

Volet 2. La stratégie digitale et le webmarketing (cf. animation des réseaux sociaux action suivante)

Concernant le webmarketing, le travail est aujourd'hui un indispensable de la communication touristique mais les compétences au sein des équipes sont souvent restreintes ou trop sectorielles (idées mais pas de compétences en webdesign pour créer les contenus adaptés.).

Sur ce volet, nous recommandons le recours à un opérateur externalisé (agence) qui soit en charge (à minima sur la 1^{ère} année d'émergence de la destination) d'assurer le travail de référencement et d'affiliation des outils web.

Concernant le volet réseaux sociaux, une animation collective partagée est attendue en lien avec la création de la plateforme web (cf. action suivante)

Volet 3. Un plan média partagé avec les OTSI, les ADT et CRT

Le plan média devra être travaillé chaque année au regard des actions mises en œuvre par les différents partenaires sur les salons, les eductours et les workshops à l'étranger notamment sur le volet itinérance et fluvestre où plusieurs actions sont d'ores et déjà fléchées sur les différentes régions (actions 2.5 et 2.6 pour BFC et l'une des 5 thématiques d'excellence en Rhône-Alpes).

Les acteurs du canal n'ont pas vocation à conduire des actions offlines de façon indépendante mais à accompagner et à nourrir les démarches des partenaires touristiques du territoire par une mise à disposition d'outils adaptés, séduisants et performants (visuels, vidéos, accompagnement sur certains salons notamment ceux liés à l'itinérance, au fluvial, au vélo, à la randonnée).

Une action autonome des acteurs du canal (association des OT cf. actions suivante) pourra être menée sur le volet institutionnel et sur le online (cf. stratégie digitale) notamment sur quelques marchés très spécifiques (les experts/niches) tels que le fluvial, la clientèle VTT dans le cadre d'une démarche partagée.

Chaque année, la réunion des OT du territoire du canal devra valider les opérations qui seront lancées en lien avec les ADT et CRT associés. Le mandataire technique du volet « promotion/édition » sera en charge d'animer et d'organiser la mise en œuvre du dispositif validé de concert.

Volet 4. Un dispositif de lancement dans le cadre de l'émergence de la destination

L'émergence de la destination canal doit se marquer par le lancement d'une campagne de communication afin de permettre de faire connaître l'offre du canal et des ces abords aux habitants et de les inciter à découvrir ou redécouvrir ces espaces, à aller sur le site Internet et à partager sur les réseaux sociaux.

Afin de préparer ce lancement, chaque année, une agence externe pourra apporter son soutien aux acteurs locaux dans le cadre d'une campagne de streetmarketing (à Roanne, à Macon, à St Etienne...). Cette campagne se déroulera chaque année courant avril et lancera la saison. Le maître d'ouvrage de ce volet « positionnement/marque » aura la charge de travailler le lancement annuel de la saison.

Mise en œuvre de l'action

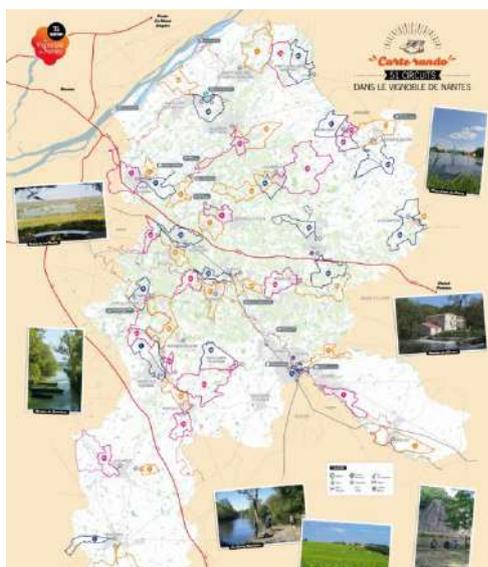
- **Maîtrise d'ouvrage** : Association
- **Partenaire technique** : EPCI-OT / ADT 03, 71, 42 / CRT Bourgogne Franche-Comté et AURA

A retenir : les acteurs du canal n'ont pas vocation à conduire des actions offlines (salons, accueils presse, éductours...) de façon indépendante mais à accompagner les démarches des partenaires du territoire par une mise à disposition d'outils adaptés, séduisants et performants

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un effort sensible en année 1 et 2 ▪ Un effort moindre en n+2 <ul style="list-style-type: none"> - Budget année 1 et 2 : 30 000 €/an - Budget année n+2 : 15 000 € /an ▪ Animation : 0.15 ETP/an <ul style="list-style-type: none"> 0,1 : volet 1 et 3 0,02 : volet 2 0,03 : volet 4

Exemple de fiches circuits (Voyage dans le vignoble nantais)



Action 11 : Animer les réseaux sociaux et la stratégie d'influence

Contexte de l'action

L'avènement des réseaux sociaux a entraîné de profonds bouleversements dans la transmission des contenus et la promotion des destinations. Les partages et les likes sont devenus des outils de référence de la popularité et de l'engagement en faveur des destinations. Le « on-line » ne remplace pas les outils traditionnels « off-line » mais il s'inscrit en complémentarité et doit être travaillé avec autant de rigueur et de moyens.

Finalité de l'action

- Créer et animer les outils digitaux de la destination : facebook et instagram (Tik Tok à confirmer)
- Créer un lien de régularité avec les clients par des publications régulières
- Profiter du « bouche à oreille » viral permis par les réseaux sociaux
- Créer de l'engagement par une animation et des contenus rédactionnels attractifs, et interactifs
- Donner de la place aux habitants et aux fidèles de la destination
- Faire parler et augmenter la notoriété de la destination auprès des principales cibles (grandes agglomérations régionales)
- Associer les partenaires et prestataires en relayant leurs informations et en nourrissant la leur.
- Mettre à l'agenda la destination sur le réseau des partenaires « hors territoire » (cf : magazine fluviale, associations de naviguants, cyclistes, magazines spécialisés...)

Contenu de l'action

Volet 1. Animation collaborative de la présence du canal sur les réseaux sociaux

- Création de contenus et d'une programmation rédactionnelle pour animer les réseaux sociaux autour de la destination et associant des photos, des articles, des quiz, des interviews, des « on a testé pour vous ». La création de ces contenus doit permettre d'alimenter à la fois les réseaux sociaux associés au canal mais aussi ceux de l'office de tourisme en charge du contenu. Cela permet des « économie d'échelle » en termes de contenus rédactionnels. Un planning de publication devra être défini chaque année par le groupe de travail dédié intégrant à minima 6 publications par mois
- Renforcement important des actions permettant l'engagement des « followers » à travers la programmation de « jeux concours » et d'autres actions de ce type. Trois programmations de ce type seraient à réaliser chaque année (démarrage de la saison (mars/avril), saison (juin/ juillet) et fin de saison (sept/octobre))

Volet 2 : Mise en place d'une stratégie d'influence : relations de travail avec des leaders d'opinion et « influenceurs » locaux ou thématiques (loueurs, journalistes, figures locales) positionnés sur des cibles différentes afin de valoriser, de relayer et ou de présenter la destination. Parmi ces figures, on pense naturellement à :

- Revue magazine « Fluvial » (travail d'attaché de presse sur les news de la destination)
- Trois Gros (relais des actus sur le canal, d'opérations spécifiques, d'interviews, partage de recettes...)
- Les Canalous
- Blogs de voyage (un monde à vélo...)

Cette stratégie d'influence s'établit en 3 temps :

- Validation d'une liste d'une dizaine d'influenceurs intégrant les éléments clés et segments d'influence
- Choix annuel d'un travail resserré avec 3 à 4 influenceurs et validation de leur intérêt (conditions le cas échéant)

- Structuration des actions envisageables
- Validation du partenariat et mise en œuvre.

Ex : une stratégie d'influence est définie avec l'établissement Trois Gros. Le partenariat consiste à valoriser sur les outils sociaux du restaurant le territoire du canal autour de plusieurs déclinaisons possibles :

- Réalisation d'une vidéo de cuisine en extérieur sur le territoire/ sur une péniche
- Intégration d'un pique-nique spécial « canal » (ex : fantastic picnic)
- Politique de liens
- ...

Volet 3. Mesure du « retour sur investissement »

- Chaque année, il conviendra de réaliser une analyse chiffrée des éléments de contenu mis en place afin de valider, d'en faire un bilan argumenté (ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, la collecte de mails via les opérations de type jeux concours et l'animation de la base de prospects).

Mise en œuvre de l'action

- **Maîtrise d'ouvrage** : Association
- **Partenaire technique** : EPCI-OT / ADT 03, 71, 42 / CRT Bourgogne Franche-Comté et AURA

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	- Investissement : +/- 10 000 € - Fonctionnement : 0,1 ETP/an



Action 12 : Soutenir la commercialisation et le développement de produits itinérants conformes au positionnement par les opérateurs du territoire

Contexte de l'action

La destination dispose déjà d'une offre importante sur le volet de l'itinérance. Dans ce contexte et en lien avec les autres actions marketing à mener, l'offre commerciale de la destination doit pouvoir être plus visible, lisible et réservable facilement. En parallèle, la destination doit également chercher à « enrichir » et à agréger les expériences de visite proposées par l'animation d'une politique « produit » séduisante, complète et simple tant à réserver pour le client final qu'à gérer pour les prestataires impliqués.

Finalité de l'action

- Améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de la destination sur Internet
- Simplifier le parcours d'achat et la commercialisation des offres
- Développer des produits permettant de vivre pleinement la promesse « d'aventures itinérantes »
- Séduire et convaincre les prescripteurs (Loueurs de bateaux, TO...) de séjour de programmer davantage la destination Canal de Roanne à Digoin, en rassurant sur la qualité des infrastructures et des services proposés et l'intérêt du/des parcours

Contenu de l'action

Volet 1. Politique de référencement et facilité de « marché »

- Approfondissement du travail de référencement des produits et des offres existantes sur le portail Internet de la destination.
- Suivi et animation des outils mis en œuvre dans le cadre d'un reporting et d'une analyse fine des interactions ayant été réalisées sur le portail et à partir de la collecte de data via la mise en place de cookies notamment.
- Lien entre le portail et les outils de commercialisation existants chez certains OT (ex : roannais avec les coffrets cadeau)

Volet 2. Politique « produits »

- Mise en place et animation d'un projet de « Plateforme d'aventures itinérantes »
- Rédaction d'un carnet d'idées « aventures itinérantes » autour de 5 univers correspondant aux cibles marketing et intégrant des parcours en « accès autonome » et des parcours « via prestataire » :
 - Offre ludo-découverte : Jeu de piste « grandeur nature » / Course contre la montre
 - Offre slow tourisme : parcours contemplatif, gustatif et bien-être
 - Offre « à partager » : parcours familiaux (*singulier ou pluriel*), intergénération, récréatif
 - Offre « challenge » : parcours à dominante sportive pour pratiquants aguerris (relief, distance)
 - Offre « nature sauvage » : parcours intimistes « hors des sentiers battus »
- Création collaborative de produits « aventures itinérantes » à commercialiser auprès de la clientèle locale et régionale (3h) à partir d'une session de travail annuelle organisée avec les partenaires de la destination « canal ».
- Suivi des produits créés pour reporting et évaluation chaque année

Volet 3. Démarchage Tour-opérateur et Agences spécialisées

- Participation aux actions menées par AURA Tourisme sur le marché de l'itinérance
- Participation aux actions BFC notamment en lien avec le fluvestre

Prospection BtoB spécifique et animation d'un fichier client autour du fluvial et du vélo (démarchages professionnels, envoi de plaquettes et dossiers de presse, envoi de newsletters...)

Mise en œuvre de l'action

- **Maîtrise d'ouvrage** : Association
- **Partenaire technique** : EPCI-OT / ADT 03, 71, 42 / CRT Bourgogne Franche-Comté et AURA

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	- Investissement : +/- 20 000 € HT - Fonctionnement : 0,1 ETP/an

Univers de référence

Les pique-nique de Robinson

<https://www.enpaysdelaloire.com/activites/autour-de-l-eau/le-pique-nique-de-robinson>



<https://www.levignobledenantes-tourisme.com/decouvrez-clisson-avec-un-rallye-decouverte-de-loffice-de-tourisme/>

LE RALLYE « A LA DECOUVERTE DE CLISSON UN PAYS D'ITALIE ».

« A l'Office de Tourisme et Développement des Pays de la Vallée de la Loire, nous sommes fiers de vous proposer un événement unique, un événement de saison de manière ludique et pédagogique. Ce rallye se déroule à partir du mardi 15/05 à 10h00. Une aventure palpitante à travers différents sites de la Vallée de la Loire, patrimoine architectural, paysages célèbres, etc... et permettra ainsi de découvrir de près les atouts de la Vallée de la Loire.

Même si vous n'êtes pas un expert en histoire, tous les indices qui vous guideront et vous aideront à découvrir les sites de la Vallée de la Loire et à découvrir les atouts de la Vallée de la Loire. Les informations indispensables sur les parcours et les points d'intérêt sont à votre disposition sur les sites internet de la Vallée de la Loire. Afin de garantir le meilleur de votre expérience, nous vous recommandons de réserver votre place dès maintenant.

En plus de découvrir la Vallée de la Loire, vous pourrez également profiter de la vue sur la Vallée de la Loire et de la Vallée de la Loire. Les informations indispensables sur les parcours et les points d'intérêt sont à votre disposition sur les sites internet de la Vallée de la Loire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Cette formule est adaptée aux personnes handicapées. Pour plus d'informations, contactez-nous au 02 47 88 11 11.



Action 13 : Faire monter en puissance l'évènementiel « Les Voix d'Eau de l'Eté» en complétant les dimensions « itinérance », « active » et « gourmande »

Contexte de l'action

L'évènementiel touristique est un outil de communication et de développement essentiel pour les destinations touristiques.

Il peut permettre de créer des nuitées à des périodes creuses, de toucher de nouvelles cibles de clientèles, de marquer et de faire vivre le positionnement, de créer des solidarités entre acteurs.

L'association le canal de Roanne à Digoin a développé depuis plusieurs années un évènement annuel itinérant « Les Voix d'Eau de l'Eté », mais qui connaît un niveau de fréquentation et de résonance de faible envergure. A la lumière des nouvelles orientations de positionnement retenues, il convient également de compléter l'expérience proposée par d'autres dimensions notamment « active » et de réinterpréter le volet « gourmand »

Finalité de l'action

A travers l'évènement déjà créé autour des « Voix d'Eau de l'Eté », il s'agit faire monter en puissance cette opération afin de capter des nouvelles clientèles, tout en s'appuyant sur les éléments identitaires déjà existants.

L'opération doit chercher à créer des nuitées sur le territoire et donc à offrir une offre « extra-ordinaire » justifiant une nuitée.

Contenu de l'action

1. Création d'une commission « évènementiel » chargée de réfléchir sur la programmation générale et de porter la création d'un nouvel évènement identitaire. Une piste paraît devoir être exploitée en lien avec le positionnement validé : la dimension sportive et itinérante.
2. Validation du projet et du porteur de projet
3. Recherche de financements et de mécènes
4. Accompagnement à la mise en œuvre
5. Promotion et relations presse autour de l'évènement

Principes de « relance » de l'évènement actuel à valider par le groupe de travail

Ce qui est à conserver :

- Le cadre « nocturne » qui favorise les nuitées ou le recours aux prestations de restauration
- L'accroche culturelle : qui permet le « mélange des genres », crée de l'exceptionnel donc est attractif et communicant : une base de vie animée pour ceux qui ne partageraient pas la dimension sportive
- La dimension itinérante : qui colle à la promesse et permet de faire lien sur le territoire mais quid d'une base de vie fixe qui changerait à chaque édition afin de faciliter la mise en œuvre et l'accueil.
- Une installation en extérieur qui doit résister aux aléas climatiques avec une programmation à prévoir plutôt en période estivale (idéalement début/mi septembre) même si ce n'est pas la période où les hébergeurs et prestataires manquent d'activité.

Ce qui doit évoluer :

- Un format sur 1 Week-end qui permet de ne pas diluer le budget (contenu et promotion)
- Une dimension sportive à intégrer car elle colle à la promesse, elle rassemble (locaux et touristes) et permet de créer « une aventure » physique et humaine mémorable (marketing expérientiel qui crée un lien fort entre le visiteur et le territoire).
- Une pratique sur l'eau à coordonner avec une pratique sur terre (pédestre ou 2 roues)
- Un évènementiel qui doit être accompagné d'une démarche commerciale forte de la part des prestataires touristiques afin d'être en mesure d'accueillir les clientèles en amont et en aval de la manifestation (ouverture des restaurants et hébergements sur la période de l'évènement), proposition d'offres spécifiques liées à la manifestation)
- Une base de vie festive et animée
- Un travail de relation-presse majeur pour assurer à l'évènement une visibilité médiatique forte et des retombées sur le territoire, possibilité de co-branding et de partenariat avec des marques de sport.

Concepts possibles :

- Rallye nocturne en équipe (canoë et vélo) // Enigmes et découverte du territoire autour d'un parcours unique chaque année entre patrimoine, canal et Loire
- Course sportive en duo canoë + course à pied/ course à vélo (format fin de journée avec concert et guinguette à l'arrivée)
- Déambulation « poétique » (poétique + sportive) : une sorte de voyage musical et théâtral où l'itinérant croise au détour de son parcours des installations artistiques, sur des berges, en bord de route. Une promenade plus contemplative que sportive qui permet de partager des moments irréels dans ces espaces parfois inconnus ;

Mise en œuvre de l'action

- **Maîtrise d'ouvrage :** Association ou structure Adhoc selon le concept
- **Partenaires techniques :** EPCI-OT / ADT 03, 71, 42 / CRT Bourgogne Franche-Comté et AURA

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	- Investissement : a minima 50 000 €/ an soit 150 000 € - Ingénierie : 0,1 ETP / an

Univers de référence

Edition 2019 – Artaix et Luneau (source facebook)



Exemple : rallye du marais – Marais Poitevin / Marathon de la Loire / Pepète lumière



<https://www.francemusique.fr/emissions/a-l-improviste/a-l-improviste-au-festival-pepete-lumiere-10eme-edition-72968>



AXE 3 : FAIRE VIVRE ET STRUCTURER L'ANIMATION DE LA DESTINATION

ENJEUX

Les enjeux de gouvernance pour les projets d'itinérance sont à la fois primordiaux et complexes.

- Primordiaux car il ne peut y avoir de stratégie et de développement touristique efficace sans une bonne organisation, un portage clair, permettant notamment une mobilisation et des collaborations entre acteurs de nature différentes.

- Complexes car en matière d'itinérance, les frontières institutionnelles traditionnelles s'effacent et le nombre d'acteurs est aussi important qu'ils sont diversifiés.
Dans le cadre du projet de mise en tourisme du Canal de Roanne à Digoin, l'échelle de travail repose sur un découpage territorial qui concerne :
 - 2 régions
 - 3 départements
 - 1 Communauté d'agglomération et 5 Communautés de communes
 - 12 communes
 - Voies navigables de France, établissement public administratif

Opérateur historique et porteur de la démarche, l'association le Canal de Roanne à Digoin regroupe les Communes et EPCI concernés par le linéaire du Canal. Elle dispose également à travers ses statuts actuels de deux autres collègues « membres institutionnels » et « membres associés » (professionnels, associations):

Elle est la mieux placée pour poursuivre ce travail de structuration : elle en a la légitimité et le statut.

Mais au-delà des questions statutaires, la gouvernance du projet doit permettre de renforcer la participation et le financement des collectivités et organismes qui agissent sur les thématiques du projet, et de trouver une place pour d'autres natures d'opérateurs, notamment les socio-professionnels.

Le rôle des EPCI, au titre de l'exercice de la compétence tourisme, est de ce point de vue essentiel à la future bonne marche du projet.

Les Communautés d'agglomération et de communes doivent donc être sollicitées, via leur adhésion, au co-financement du fonctionnement et de l'ingénierie de projet, selon une clé de répartition à définir (kilométrage du canal par commune/ nombre de communes / population totale de l'EPCI...).

Action 14 : Affectation d'un chargé de mission pour animer et suivre la dynamique de travail

Schéma de gouvernance proposé

Il repose sur :

→ Un **opérateur moteur** et assurant la coordination globale du projet, **l'Association**, structurée autour de :

- 24 membres représentés par les Communautés de communes (2 représentants) et les communes (1 représentant) concernées par le linéaire
- Une présidence et 2 Vice-Présidences en charge du portage politique et institutionnel
- Un bureau (ou CA resserré) en charge du suivi du projet
- Un animateur territorial en charge de l'ingénierie de projet et de l'animation du réseau de partenaires, sur un mi-temps a minima

→ Une **convention-cadre** de partenariat signée entre l'Association et VNF pour la gestion de la voie d'eau et notamment les enjeux d'entretien, de maintenance et d'ouverture des écluses.

Le cas échéant, des conventions territoriales pourront être signées entre VNF et les collectivités sur des enjeux locaux, notamment en matière de travaux d'aménagement de la voie d'eau et de ses abords.

→ Un **Comité de pilotage** associant les élus des partenaires du projet, notamment financiers, composé :

- Des Membres du bureau de l'Association
- De la direction de VNF
- Des représentants élus des Départements et des Régions
- Du président de l'Association « Loire Itinérances »

Préparé et animé par le Président et l'animateur de l'Association, il a vocation à suivre l'avancée du projet, de procéder aux arbitrages, de mobiliser les partenariats financiers. Il se réunit 2 fois par an.

→ Un **Comité technique** associant les techniciens des EPCI, Offices de tourisme, partenaires

Préparé et animé par l'animateur du projet, en présence du Président de l'Association, il a vocation à mettre en œuvre l'ensemble des actions définies dans le cadre du projet, et de s'assurer de la mobilisation permanente des partenaires autour du projet. Il se réunit 3 fois par an a minima. Il aura notamment la charge de définir les engagements respectifs des techniciens des EPCI et des Offices de tourisme dans le cadre du projet, pour validation par les élus.

→ Des **Commissions thématiques** associant les socio-professionnels, aux côtés des élus et techniciens concernés. Par exemples :

- Produits et commercialisation
- Digital et réseaux sociaux
- Évènementiel
- Promotion en lien avec CRT/ADT et éditions
- Charte graphique, marque, déclinaisons de la promesse
- Entretien etc.

→ Sur le volet Promotion/Communication : la signature d'un contrat de partenariat entre l'Association et les 5 OT (via les EPCI selon les statuts des Offices de tourisme), sur la valorisation commune du canal avec des mandats techniques sur 2 ans, permettrait de bien identifier la participation au projet « canal » et de marquer l'intervention.

Ce schéma de gouvernance vise à mobiliser de manière structurée et pérenne les partenaires concernés par le projet, placer l'Association au cœur de ce dernier, et de mettre en place une dynamique de travail susceptible de faire avancer le programme d'actions, de l'enrichir ou de l'amender.

Calendrier prévisionnel					Type de dépense (budget € HT sur 5 ans)
2022	2023	2024	2025	2026	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie interne : 0,5 ETP / an - Mise à disposition temps OT : environ 0,5 ETP / an

SYNTHESE DES ACTIONS

		HIERARCHISATION		PHASAGE en K€					INVESTISSEMENT	INGENIERIE	Compatible Loire Itinérance
		Priorité	Complément	2022	2023	2024	2025	2026	Enveloppe € HT sur 5 ans	Temps de travail total en ETP sur 5 ans	
FAIRE EMERGER UNE OFFRE SINGULIERE D'ITINERANCE COURT-SEJOUR AUTOUR DU CANAL											
1	Améliorer l'infrastructure du linéaire du chemin du Canal (dimension cyclable & fluvestre)	x			100	300			400 000 €	suivi chargé mission	400 000 €
2	Proposer une offre de parcours vélos parallèle à la voie verte Roanne-Charlieu-Paray	x		20	20	10	10		60 000 €	suivi chargé mission	60 000 €
3	Construire une offre de circuits itinérants multimodaux / itinérance combinée	x		30	10	5	5		50 000 €	suivi chargé mission	50 000 €
4	Proposer une série de haltes contemplatives (6) accès à la Loire / vue sur Loire		x		40	40			80 000 €	suivi chargé mission	80 000 €
5	Améliorer les sites d'accueil de l'itinérance		x	50	30	30	30	30	150 000 €	suivi chargé mission	150 000 €
6	Mettre en place une signalétique d'information touristique		x		30	50	20		100 000 €	suivi chargé mission	100 000 €
7	Proposer un hébergement identitaire et atypique autour de l'itinérance et du Canal		x			80	80	40	200 000 €	suivi chargé mission	200 000 €
FAIRE EXISTER LA DESTINATION D'ITINERANCE AUPRES DES CLIENTELES											
8	Développer une charte graphique et une base-ligne dédiée à la promotion	x		40					40 000 €	0,10	
9	Réaliser un portail web séduisant et participatif	x		20					20 000 €	0,10	
10	Se doter d'un plan de communication et de promotion partagé	x		30	30	15	15	15	105 000 €	0,75	
11	Animer les réseaux sociaux et la stratégie d'influence	x		3	2	2	2	1	10 000 €	0,50	
12	Soutenir la commercialisation et le développement de produits itinérants	x		5	5	5	3	2	20 000 €	0,50	
13	Faire monter en puissance l'évènementiel « voix d'eau »		x			50	50	50	150 000 €	0,4	150 000 €
FAIRE VIVRE ET STRUCTURER L'ANIMATION DE LA DESTINATION											
14	Affectation d'un chargé de mission pour animer et suivre la dynamique de travail	x		26	26	26	26	26	130 000 €	2,50	
				TOTAL sur 5 ans					1 515 000 €	4,85	1 190 000 €
				TOTAL annuel					303 000 €	0,97	238 000 €

Remarque : En l'absence de contrat de partenariat avec les OT/EPCI et du demi-ETP correspondant, nécessité de passer à 1 poste en équivalent temps plein (ETP)

ANNEXE : MISE EN CYCLABILITE / TRAVAUX D'ASSIETTE

EXEMPLES DE SECTIONS A REPENDRE



EXEMPLES DE RESULTATS A OBTENIR





TRACES TPI 

ANNEXE 2 : CONTRIBUTION VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

CONTRAT DE CANAL LOIRE ITINERANCES CONTRIBUTION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION TERRITORIALE CENTRE BOURGOGNE

Le contrat de canal Loire Itinérances outil de développement pour les années 2022 -

2027, propose pour :

- une partie du canal de Briare,
- une partie du canal du Nivernais,
- une partie du canal du Centre,
- l'intégralité du canal latéral à la Loire
- une partie du Contrat canal de Roanne à Digoin des opérations majeures destinées à parfaire l'offre de services aux utilisateurs du tourisme fluvestre.

A ce titre, Voies Navigables de France, gestionnaire des canaux inscrits dans le domaine public fluvial, est conscient de l'intérêt d'une telle mobilisation des acteurs publics et privés et souhaite contribuer à la réussite de cette initiative.

Aussi VNF souhaite se positionner comme un acteur singulier auprès des collectivités qui souhaiterons s'investir dans le développement du fluvial dans sa globalité (=fluvestre).

La mobilisation des services de VNF en faveur de ce contrat peut s'établir autour de trois grands axes, en référence au Contrat d'Objectif et Performance établi pour les 10 ans à venir. Aussi VNF, se mobilisera sur des actions du moment où elle rentre dans l'une des trois thématiques et sous réserves des financements disponibles*

- **Le fluvial comme source de croissance verte pour nos territoires**
 - Un slow tourisme attractif pour les territoires notamment ruraux
 - L'accroissement des activités flustres autour du patrimoine fluvial
 - De nouvelles énergies vertes
- **La recherche d'une solution fluviale concertée, intégrée et adaptée à chaque territoire**
- **Le fluvial acteur d'une gestion fine de la ressource en eau**
 - Vers une gestion hydraulique moderne et pointue
 - Des réserves de biodiversité à préserver
 - La lutte contre les plantes exotiques envahissantes

Aussi VNF pourra participer directement ou indirectement aux opérations de développement. Voies Navigables de France peut porter directement des opérations de valorisation de la voie d'eau en partenariat avec les acteurs du présent contrat. Par ailleurs, il est également possible pour VNF de soutenir ponctuellement d'autres opérations de développement qui s'intégreraient dans les objectifs ci-dessus.

Par ailleurs VNF, facilitera la mobilisation du domaine public fluvial en faveur des opérations initiées dans le cadre du contrat de canal (exemple : Valorisation des maison éclusières).

*Post-signature du Contrat Loire Itinérances, VNF mobilisera les deux associations afin de déterminer de façon très concrète l'investissement financier potentiel et l'appui technique qu'il pourra apporter déclinés actions par actions.

ANNEXE 3 : ASSOCIATION LOIRE ITINERANCES - SYNTHÈSE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

Edito par Christian Demaillet, Président de l'association Loire Itinérances

Dans toute démarche, il est des moments charnières qui donnent tout son sens au travail accompli mais aussi au chemin qu'il reste à parcourir.

Ce schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances de ce territoire en est l'illustration.

Il est le passage essentiel qui concrétise l'ambition collective de notre association, de ses adhérents (territoires et socio-professionnels) et de ses partenaires.

Le soutien administratif assuré par le PETR Val de Loire Nivernais, et l'expertise technique apportée par Nièvre Tourisme, nous ont été des plus précieux. Les compétences d'Isabelle Blaise et Faustine Kuster de la SCET ont également été déterminantes pour la bonne tenue de notre projet.

Bien entendu, il nous reste à nous, association, de maintenir ce lien créé en 2014 pour continuer d'œuvrer à faire apparaître aux yeux de tous notre destination. Et il vous revient à vous, Territoires ligériens, de vous emparer de cette étude et des préconisations qui y sont développées.

A cet effet, l'association se rendra disponible auprès de chacun des acteurs de notre démarche, et de leur territoire respectif, afin d'élaborer une feuille de route précise et partagée.

Loin d'être un aboutissement, notre étude est le point de départ des prochaines phases qui nous rapprocheront de notre objectif : créer et faire exister une authentique destination touristique.

Je sais que vous êtes maintenant toutes et tous convaincus de la pertinence de notre action, si importante pour le futur de nos territoires.

Nous avons les ressources pour y parvenir et je sais que je peux compter sur chacun de vous pour mener à bien, ensemble, notre destination et je vous en remercie.

Christian DEMAILLET

Le contexte de Loire Itinérances

Un projet inédit mobilisant 24 EPCI

Le projet Loire Itinérances s'est progressivement structuré depuis 2014 autour d'une volonté partagée de former un ensemble touristique défini autour de l'identité ligérienne, et d'inscrire des territoires ruraux dans les dynamiques de destination touristique au parti pris tranché : l'itinérance. Ce projet mobilise un large spectre d'acteurs publics et privés, couvrant 3 Régions, 6 Départements et 24 EPCI. Le challenge et donc la réussite de ce projet résident dans la capacité à mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs pour converger vers une vision commune de leur avenir touristique.

Genèse du projet

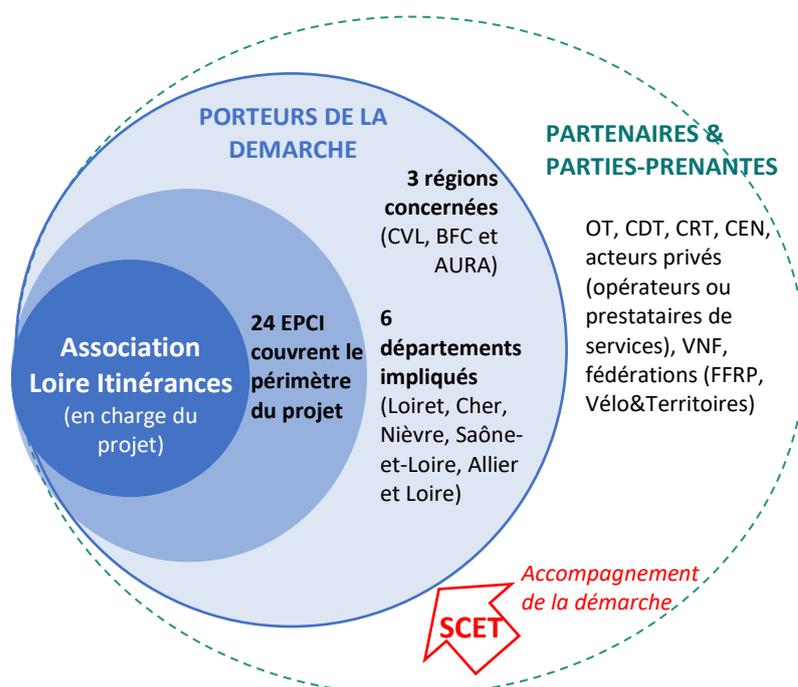
- › Un projet initié par l'échelon communal, principalement de la Nièvre, qui s'est progressivement étendu à **l'ensemble des territoires mouillés par la Loire, du sud Loiret au nord Loire**
- › Une volonté partagée de développer un projet touristique répondant à un bassin de consommation, témoignant d'une **vraie ambition de rayonnement** pour stimuler **l'attractivité de territoires** peu identifiés
- › Un réel souhait d'**offrir une expérience touristique complète et différenciante** pour trouver sa place dans le secteur du tourisme itinérant très concurrentiel

Mais des (à la structuration du projet : inégale mobilisation des acteurs, inégale structuration des territoires quant à l'itinérance, faiblesse de culture d'accueil dédiée, grandeur du linéaire et du nombre d'acteurs, amenant à la réalisation d'études :

Etude de 2016, ayant pour but de définir le cadre du projet autour de trois défis :

1. Structurer et muscler l'offre produit par des aménagements et des services adaptés à l'itinérance
2. Installer et développer la notoriété de la destination par un marketing innovant
3. Poser les bases de la gouvernance pour un management efficace de la destination

Les acteurs mobilisés



La réalisation du schéma d'aménagement de la destination (2019)

Dans le cadre de la structuration de cette future destination, l'association, soutenue par des partenaires de premier rang (Région Bourgogne Franche-Comté, VNF, Banque des Territoires) s'est dotée d'un accompagnement d'un an par la SCET et ses filiales afin de réaliser son schéma d'aménagement et de structuration de l'itinérance. Pour cela, la SCET a organisé 3 temps, s'appuyant sur un travail de terrain et de mobilisation des acteurs dans le but d'élaborer une stratégie partagée et territorialisée.

Trois principaux objectifs à réaliser...



Mettre en avant les besoins à combler et les atouts à valoriser pour assurer une **continuité** du linéaire et une **haute qualité d'expérience**

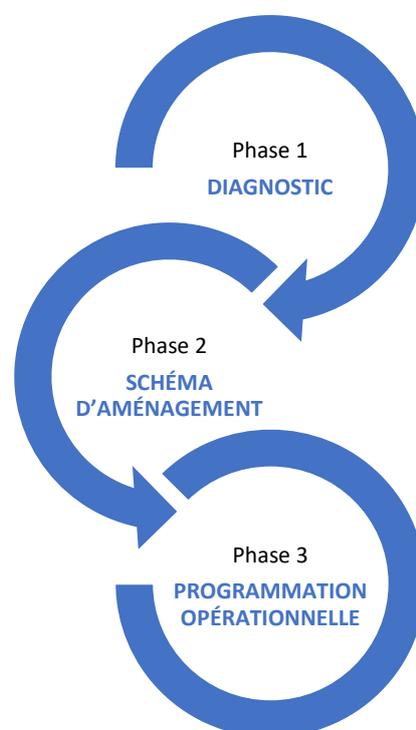


Permettre aux acteurs locaux de **trouver leur place** dans un projet de grande ampleur et de **stimuler l'attractivité** de leur territoire



Fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet Loire Itinérances et assurer la **structuration** et la **pérennité** du projet par des outils opérationnels

...par la réalisation d'une étude...



...s'appuyant sur la mobilisation du tissu local



20

EPCI ayant répondu au questionnaire



3

Réunions d'échanges

sur le terrain à Varennes Vauzelles, Digoïn et Roanne



3

Présentations en comité de pilotage à Varennes Vauzelle, Cosne et Decize



2

Ateliers sur le terrain à La Charité sur Loire et Melay



10

Entretiens stratégiques avec des experts thématiques

L'intérêt du positionnement « Loire Itinérances »

Des attentes spécifiques rémunératrices mais nécessitant un traitement particulier

L'itinérance est une pratique touristique de plus en plus plébiscitée. Son intérêt est grand, tant par l'approche durable et immersive du tourisme qu'elle implique, que par ses retombées économiques plus élevées par touriste. Cependant, afin de parvenir à capter des flux et à les exploiter pleinement, il est nécessaire de comprendre et par la suite répondre aux attentes très spécifiques de ces clientèles.

Une chance pour le renouvellement de l'offre touristique

- Pratique qui répond **aux nouvelles attentes du public en faveur d'un tourisme de patrimoine, de découverte et de rencontre, doux et durable**
- Constitue **une expérience** et par conséquent une **motivation à part entière** pour les clientèles à la fois de proximité, nationales et internationales
- Génère des **retombées économiques significatives** (car ces clientèles dépensent 15 à 20% de plus que des clientèles sédentaires)
- Se concentrent sur les **ailles de saison** (50% de clients)
- Conforte la nécessité et l'ambition d'une vraie **solidarité territoriale**

Impliquant des besoins

- Une recherche de **grande accessibilité** de la destination pour rejoindre son parcours
- Un besoin d'alternance entre typologie d'**hébergements** :
 - Maison d'hôtes avec un haut niveau de services
 - « Nature » (camping, bivouac) aménagé pour les itinérants.
- Une nécessaire **mise en scène de l'itinéraire** qui devient la « destination »
- Des **services spécifiques** : garage à vélo, kit de bricolage, panier-repas, wifi, prises électriques, machine à laver, séchoir, conseils personnalisés, portage.
- Une **ponctuation régulière** de commerces et sites de visite

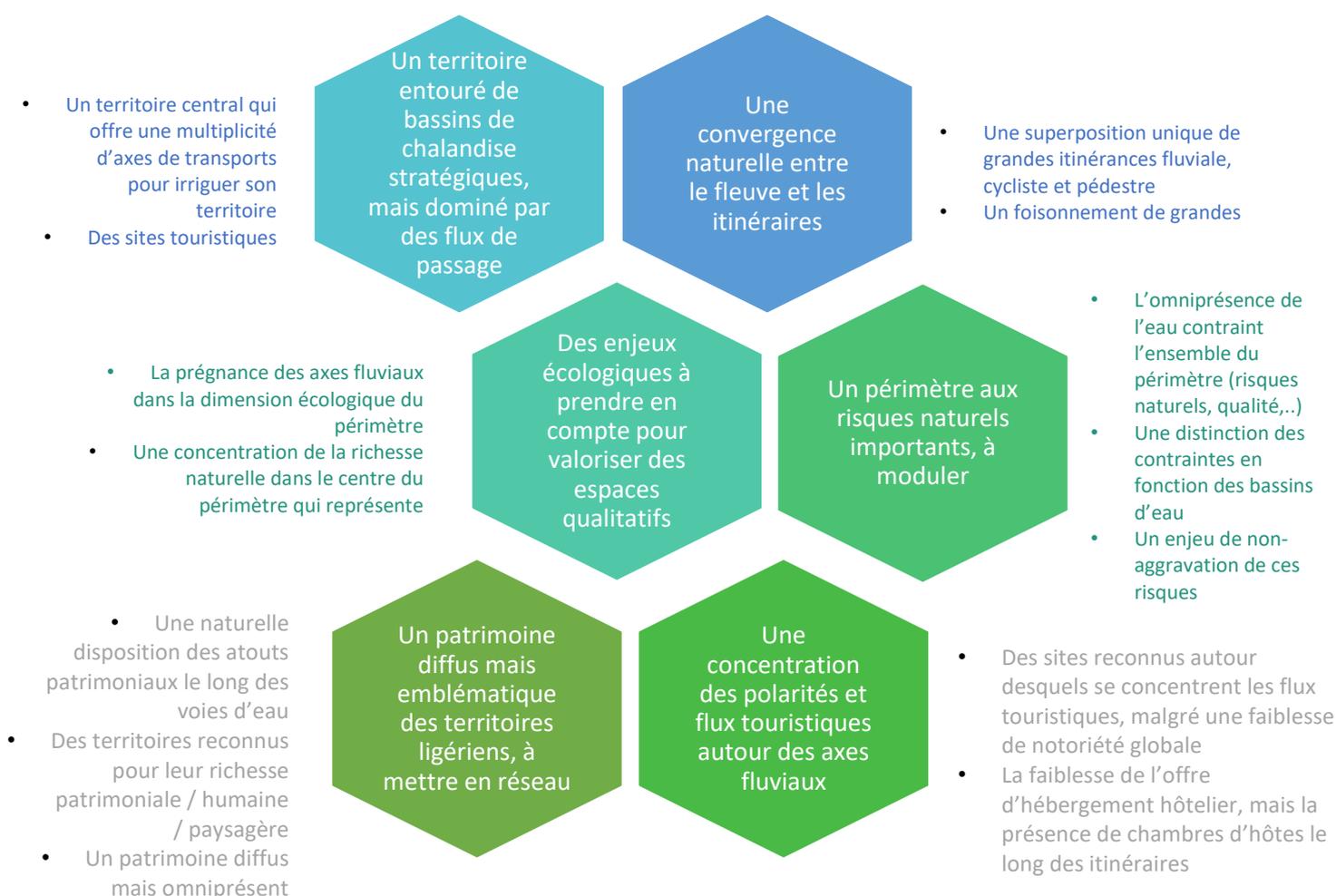
Mais des itinérances toujours en silo

- **Vitesse et donc distances journalières différentes**, ce qui implique un maillage des pauses décalé (15 à 30km par jour pour un randonneur, 50 à 100km par jour pour un cyclotouriste, 6h de navigation maximale pour un plaisancier)
- **Équipement physique très variant** en fonction des pratiques, ce qui rend l'alternance entre itinérances compliquée et requiert une logique de portage
- Des **revêtements et donc parcours très différents** entre les pratiques terrestres (GR pour les pédestres et 3V pour les cyclotouristes) et entre pratiques d'eau (les canaux pour la plaisance fluviale et la Loire pour le canoë)

Les grands constats du diagnostic du périmètre

Un territoire ligérien aux contraintes naturelles

Le linéaire ligérien constituant le périmètre de projets représente un espace fortement marqué par la Loire, que ce soit dans ses paysages mais aussi dans son histoire et ses coutumes. La Loire a en effet façonné les territoires et leur structuration en concentrant les activités à proximité, mais elle représente aujourd'hui un large champ de contraintes, tant pour la préserver que pour continuer à la côtoyer et vivre à proximité.



La nécessaire prise de hauteur sur le périmètre

La classification des territoires pour leur assurer une fonction dans le linéaire

L'échelle du périmètre de réflexion et donc de travail est si vaste à appréhender qu'il a été nécessaire de pouvoir repositionner les constats de manière dynamique au sein des territoires. Dans l'optique de mettre en avant les différents niveaux d'avancement des territoires par rapport à l'itinérance, une matrice d'étude des territoires a été réalisée afin d'identifier la structuration des territoires et donc leur potentiel niveau de participation au projet.

3 catégories de rôles ont été élaborés pour faire des EPCI un maillon de la chaîne d'itinérances, montrant différentes priorités par rapport aux axes de développement :

1. **Centralités** : territoires d'entrée et de rayonnement
2. **Haltes** : destinations de moyen séjour, espaces d'innovation
3. **Pauses** : zone de transition, territoires de passage, espace de pause

Focus méthodologique

Sur la base du questionnaire, des réunions territoriales et de données INSEE, l'équipe SCET a constitué une matrice se fondant sur **14 critères** liés à l'organisation touristique, l'organisation de l'itinérance et de ses services et les projets en cours ou à venir.

Une **pondération** a été appliquée afin d'isoler les paramètres les plus disparates ou « subjectifs » car qualitatifs.

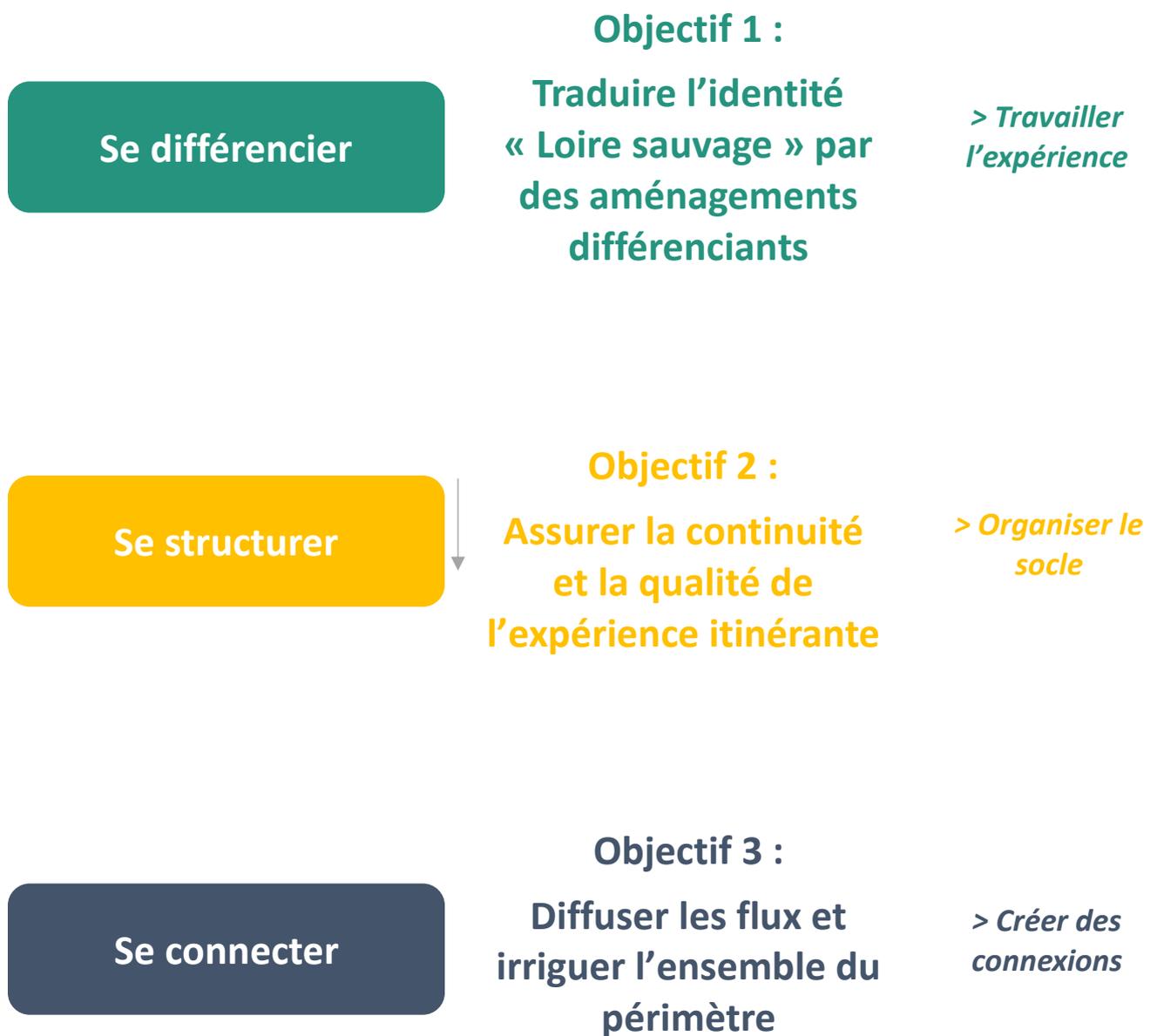
0,5	Organisation touristique
0,5	Identité
1,5	Filières
1,5	Fréquentation
1,0	Accessibilité routière
1,0	Accessibilité ferroviaire
1,0	Instances concertation
1,0	Itinérances : infrastructures
1,0	Itinérances : services (quali)
0,5	Services (quanti)
0,5	Hébergements (quanti)
1,0	Ruptures
1,5	Points névralgiques
1,5	Projets



La définition des objectifs du schéma

Trois axes pour orienter le développement du projet Loire Itinérances

Afin de répondre aux enjeux, des grands défis ont été mis en avant pour le projet Loire Itinérances dans le but de le concrétiser. Cela nécessite à la fois la structuration en interne, une connexion en externe et la formalisation d'un socle identitaire. Ces trois principes sont déclinés en objectifs qui constituent l'armature du schéma d'aménagement.



Le schéma

Description

Le schéma se structure autour de 3 objectifs, découpés en 2 ou 3 axes chacun, et sous-découpés en actions.

Ce schéma donne les principes de structuration et d'aménagement, qui sont ensuite déclinés en actions opérationnelles à l'échelle de chaque EPCI.

Objectif 1 : Traduire l'identité «Loire sauvage» par des aménagements différenciés

Axe 1 : Mettre en valeur l'identité sauvage / naturel du linéaire

Action 1 : Donner à voir la Loire
 Valoriser la singularité des séquences naturelles de la Loire :

- Traverser le bocage bourbonnais
- Se rapprocher de la Loire des méandres
- Ambiager une belvédère sur le bec d'Allier et franchir la Loire
- Ouvrir des fenêtres sur le fleuve

Préserver la richesse écologique remarquable sur tout le cours d'eau, et les secteurs dialoguant avec des zones protégées

Structurer un réseau de sensibilisation écologique

Épaissir et faire rayonner les pôles patrimoniaux d'intérêt, des accroches dans les parcours le long des cours d'eau

Action 2 : Pratiquer la Loire

- Zones de pratique canoë kayak à privilégier
- Zone de baignade à privilégier
- Loueur de vélo manquant

Axe 2 : Assurer une cohérence d'aménagement sur le linéaire autour du thème ligérien

Objectif 2 : Assurer la continuité et la qualité de l'expérience itinérante

Axe 1 : Traiter les ruptures pour offrir des itinéraires de haute qualité

Action 1 : Sécurité

Action 2 : Liasons

Axe 2 : Proposer une expérience inédite par des équipements et services adaptés et innovants

Action 1 : Améliorer

Action 2 : Créer

Axe 3 : Concevoir l'hébergement comme un prérequis nécessitant un traitement spécifique

Action 1 : Montée en gamme

Action 2 : Compléter et diversifier l'offre

Objectif 3 : Diffuser les flux et irriguer l'ensemble du périmètre

Axe 1 : Valoriser les identités locales et organiser les convergences avec le projet Loire Itinérances

Action 1 : Escales

Action 2 : Relier les identités

- Vignobles
- Pays du Charolais-Brionnais (candidature UNESCO)
- Autres : sports mécaniques, culture, thermalisme, religieux.

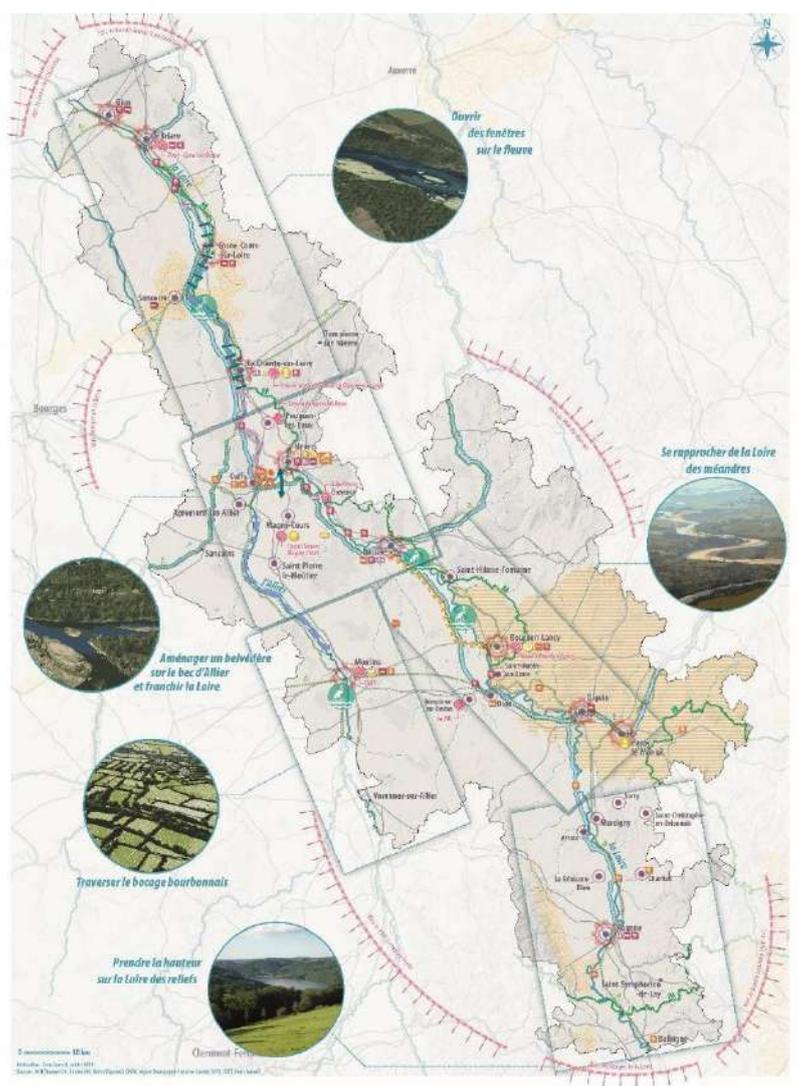
Axe 2 : (Mieux) relier les équipements touristiques hors linéaire avec les grands axes pour capter leurs flux

Action 1 : Connecter les sites touristiques

Axe 3 : Stimuler, connecter puis diffuser à partir des secteurs névralgiques

Action 1 : Conforter et diffuser depuis les pôles névralgiques

Action 2 : Connecter l'extérieur



Les objectifs du schéma

Objectif 1 : Traduire l'identité « Loire sauvage » par des aménagements différenciants

L'objectif de l'offre d'itinérance est donc dans un premier temps de valoriser les richesses naturelles et paysagères du linéaire, en traduisant l'identité de « Loire Sauvage » par des aménagements différenciants, c'est à dire reflétant les spécificités des territoires traversés et adaptés à la sensibilité écologique des milieux, tout en assurant une cohérence générale du linéaire. Ceux-ci prennent en compte une valorisation des espaces d'un point de vue paysager mais aussi récréatif, pour permettre de mieux appréhender la Loire.

AXE 1 : METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ SAUVAGE / NATURELLE DU LINÉAIRE

Action 1 : Donner à voir la Loire

- › Conforter l'image de la Loire sauvage et la faire découvrir au visiteur en le rapprochant de ses paysages emblématiques
- › Structurer une itinérance respectueuse du réseau écologique formé par les axes Loire-Allier et les espaces naturels qui les accompagnent, en garantissant leur mise en valeur et leur protection
- › Donner de l'épaisseur aux polarités touristiques reconnues pour animer l'itinérance, et s'en servir de points d'ancrage pour révéler les richesses patrimoniales des pays traversés
 - >> Valoriser la singularité des séquences naturelles de la Loire
 - >> Préserver la richesse écologique remarquable sur tout le cours d'eau, et les secteurs dialoguant avec des zones protégées
 - >> Structurer un réseau de sensibilisation écologique
 - >> Épaissir et faire rayonner les pôles patrimoniaux d'intérêt, des accroches dans les parcours le long des cours d'eau

Action 2 : Pratiquer la Loire

- › Compléter l'offre en activités, en support de l'itinérance ou de manière autonome.
- › Permettre naturellement, autour de leviers indispensables, des pratiques nautiques et terrestres : la pratique du canoë-kayak (à l'heure, à la journée, en pause sur un trajet itinérant), l'accès à l'eau pour la baignade, les services de location de vélos à développer là où ils manquent...
 - >> Equiper le linéaire de rampes de mise à l'eau et de passes à canoës
 - >> Diversifier les zones de baignade
 - >> Renforcer les points de location de vélos

AXE 2 : ASSURER UNE COHÉRENCE D'AMÉNAGEMENT SUR LE LINÉAIRE AUTOUR DU THÈME LIGÉRIEN

Livre blanc

Un recueil d'indications et recommandations pour faciliter la mise en œuvre du projet Loire Itinérances et la garantie de sa promesse : une destination authentique, itinérante, haute qualité, durable, qui permet une pratique en sécurité. Regroupé sous 3 rubriques :

- >> **Accessibilité** (Gares, Ports Haltes, Entrées et sorties de ville, Connexions)
- >> **Tourisme** (Sites touristiques Hébergements, Bases nautiques, Offices de tourisme)
- >> **Support** (Restauration, Location / entretien / réparation)

Il repose autour de deux principes:

1. La Loire (et son écosystème) comme socle du tourisme mais surtout **ressource naturelle sensible et fragile** > des mises en garde entre environnement et tourisme :
2. Le **respect de l'environnement** par un véritable parti pris dans le mode d'intervention pour anticiper des points sensibles et être une destination exemplaire

Les objectifs du schéma

Objectif 2 : Assurer la continuité et la qualité de l'expérience itinérante

Pour répondre à la recherche des clientèles d'expériences en rupture avec leur quotidien, l'objectif (2) est de conforter une véritable continuité : de liaisons, de services et globalement d'expériences en connexion avec les grands territoires d'itinérances européens et nationaux. Cette continuité se traduit donc à une double échelle : une connexion dans un ensemble plus large à travailler par les portes d'entrées et une continuité « interne » mettant en exergue un linéaire de découverte du territoire, sans rupture, autour de la colonne vertébrale ligérienne.

AXE 1 : TRAITER LES RUPTURES POUR OFFRIR DES ITINÉRAIRES DE HAUTE QUALITÉ

Action 1 : Assurer la sécurité des itinéraires

- › Délivrer une expérience unique grâce à une pratique sécurisée et pacifiée de l'itinérance (toute forme : pédestre, cycliste, camping-cariste, fluviale...)
- › Favoriser la multi-itinérance par une structuration de chaque filière, facilitant par la suite les passerelles entre itinérances
 - >> *Pacifier la pratique pédestre et rapprocher les itinéraires de la Loire*
 - >> *Sécuriser les voies cyclables*
 - >> *Travailler la traversée des villes*
 - >> *Adapter les ouvrages à une pratique fluviale plus libre*

Action 2 : Conforter les liaisons entre itinérances

- › Consolider le maillage de l'itinérance et de l'ensemble de l'offre de parcours en les connectant et les mettant en avant
- › Mieux juguler des itinéraires phares pour faciliter la pratique d'une potentielle multi-itinérances
 - >> *Mieux accorder itinéraires majeurs et boucles locales*
 - >> *Favoriser les liens avec les itinérants traversant les territoires ponctuellement ou les itinéraires « de continuité »*

AXE 2 : PROPOSER UNE EXPÉRIENCE INÉDITE PAR DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES ADAPTÉS ET INNOVANTS

Action 1 : Améliorer les équipements existants

- › Accompagner les itinérants dans leurs besoins en pause et halte
- › Favoriser le multi-services par des équipements innovants et adaptés à la pluralité des itinérances
 - >> *Améliorer la qualité ou la mutualisation de services dans les zones à enjeux*

Action 2 : Créer des sites multiservices

- › Créer de nouveaux services, là où ils manquent et sont nécessaires pour accompagner les itinérants
 - >> *Créer des services pour favoriser la meilleure expérience*

Les objectifs du schéma

Objectif 3 : diffuser les flux et irriguer l'ensemble du périmètre

Le projet ne peut pas exister ex nihilo : les identités qui forment les territoires mouillés par la Loire, les attractions touristiques créées dans les terres, l'organisation de l'armature urbaine du périmètre ainsi que la proximité de pôles touristiques structurés doivent alimenter le projet Loire Itinérances et le faire résonner. Ainsi un rapprochement des valeurs du projet Loire Itinérances avec les identités locales (en interne) et les polarités régionales (en externe) maximiserait les atouts de la localisation « centrale » du périmètre et la densité de l'offre du linéaire impliquant ainsi une meilleure diffusion des flux.

AXE 1 : VALORISER LES IDENTITÉS LOCALES ET ORGANISER LES CONVERGENCES AVEC LE PROJET

Action 1 : Séquencer le linéaire par des escales identitaires

- › Séquencer le périmètre afin de diversifier la proposition de valeurs offerte aux itinérants le long de la Loire
- › Faire converger les acteurs d'une escale autour de projets communs et d'une identité « totem » partagée
>> Affirmer une identité particulière pour chaque escale

Action 2 : Relier les identités locales à Loire Itinérances

- › S'assurer de l'adéquation entre les identités locales structurées et reconnues, et le projet Loire Itinérances pour que chaque facette ligérienne puisse s'alimenter
- › Donner à voir la richesse patrimoniale, culturelle et technique du territoire par une meilleure mise en lumière de ses particularités
>> Favoriser l'appréhension des cultures locales par l'itinérance

AXE 2 : RELIER LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES AVEC LES GRANDS AXES POUR CAPTER LEURS FLUX

Action 1 : Connecter les sites touristiques

- › Transformer les sites touristiques à forte renommée en produits d'appel connectés au projet Loire Itinérances
- › Développer une pratique de l'itinérance ponctuée de visites touristiques dans le but d'augmenter les dépenses touristiques et donc retombées locales
>> Relier les sites touristiques par des itinéraires adaptés
>> Adapter les sites ligériens à l'itinérance

AXE 3 : STIMULER, CONNECTER PUIS DIFFUSER À PARTIR DES SECTEURS NÉVRALGIQUES

Action 1 : Conforter et diffuser depuis les pôles névralgiques

- › S'appuyer sur l'armature naturelle du périmètre pour diffuser les pratiques et les itinérants
- › Renforcer le rôle central de certains pôles pour ponctuer le périmètre de portes d'entrée et d'une certaine densité d'attractions et de services / commerces
- › Redistribuer les flux et faire rayonner l'ensemble du territoire
>> Positionner les pôles névralgiques comme portes d'entrée
>> Favoriser les mobilités et donc la diffusion des flux à partir des portes d'entrée

Action 2 : Connecter l'extérieur

- › Faciliter la pratique de l'itinérance en s'affranchissant des limites administratives du projet
- › S'appuyer sur des secteurs très touristiques ou dynamiques pour capter des flux et accroître la fréquentation sur le linéaire
- › Prolonger la destination et donc l'expérience touristique en la connectant aux destinations alentours
>> Accroître les partenariats avec les territoires alentours pour inscrire pleinement Loire Itinérances dans son environnement

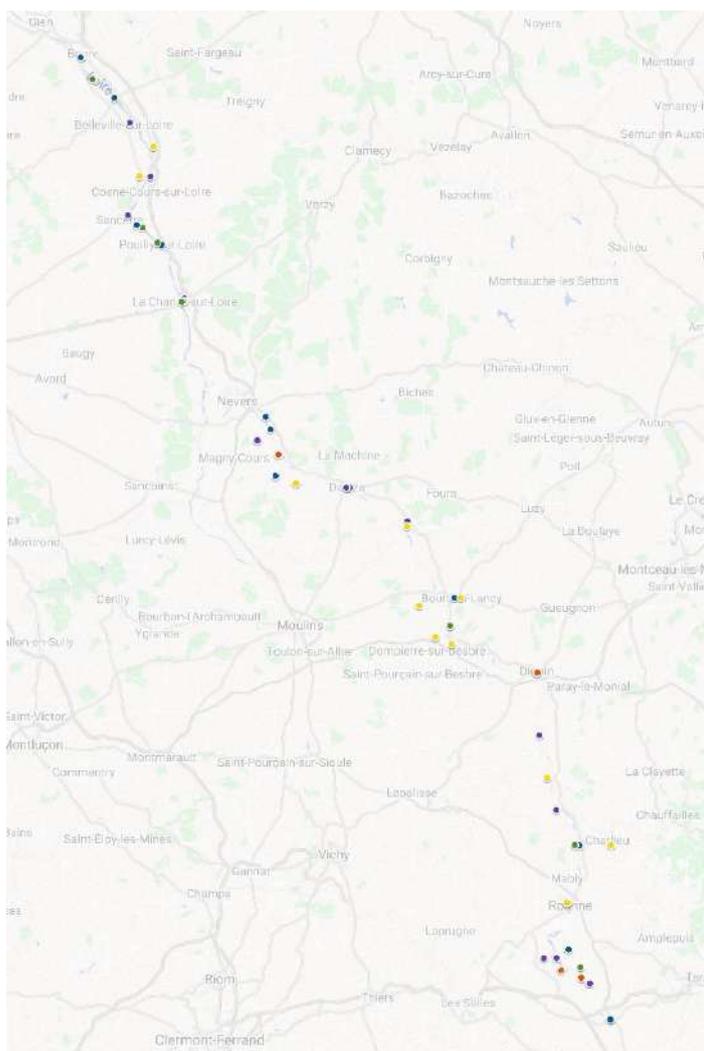
La territorialisation du schéma

54 actions réparties sur le linéaire

Les directives du schéma, autour des trois objectifs, ont été traduites à l'échelle de chaque EPCI, en fonction de sa structuration, de son rôle envisagé et de sa capacité. Ainsi, 54 actions ont été proposées sur l'ensemble du linéaire pour concrétiser la vision du projet.

Principes de territorialisation des actions

- › Un souci du **respect des contraintes locales**
- › Des préconisations au regard du **degré de maturité touristique** du territoire
- › Une déclinaison du **rôle de chaque territoire** pour harmoniser la structuration du linéaire : centralité, halte et pause
- › Une hiérarchisation et priorisation des actions pour chaque EPCI afin de fournir une feuille de route **pragmatique et raisonnée** en fonction du développement du territoire



Catégorie	Activités	Circulation	Équipement itinérance	Hébergement	Sensibilisation Loire
Type d'actions	Espace de baignade naturelle Pôle de loisirs Aménagements pour le canoë	Boucles locales Sécurisation Véloroute Voie Verte Connexion Gare VAE	Consigne Halte nautique Multiservices Aire d'arrêt	Hébergement collectif Hébergement insolite Camping Bivouac	Musées de la Loire Belvédère
Nombre d'actions sur l'ensemble de l'échelle	13 actions	16 actions	12 actions	8 actions	5 actions

La territorialisation du schéma

54 actions réparties sur le linéaire

EPCI	Nom de l'action	Mots-clés	Temp.	Budget
Bazois Loire Morvan	Création de boucles locales pour relier la Loire du Nivernais	Circulation	à 3 ans	55 000 €
Bazois Loire Morvan	Complément projet du Thareau / Maison du Passeur	Equipement itin	à 3 ans	56 000 €
Berry Loire Puisaye	Réflexion autour d'un espace de baignade naturelle	Activités	à 5 ans	90 000 €
Berry Loire Puisaye	Diversification des activités de la base de loisirs de Beaulieu-sur-Loire	Activités	à 5 ans	15 000 €
Berry Loire Puisaye	Réflexion autour de la centralité de Briare	Circulation	Prioritaire	300 000 €
Berry Loire Puisaye	Accompagnement pour la reprise du Relais du Mantelot	Hébergement	Prioritaire	10 000 €
Charlieu Belmont	Aménagements légers pour accueil canoë	Activités	à 5 ans	10 000 €
Charlieu Belmont	Création de haltes et pauses légères à proximité des sites patrimoniaux	Equipement itin	à 3 ans	50 000 €
Charlieu Belmont	Valorisation des services sur le site de Briennon	Hébergement	Prioritaire	5 000 €
COPLER	Réflexion sur les améliorations à apporter à l'hébergement collectif du territoire	Hébergement	à 5 ans	0 €
COPLER	Capitalisation sur le site d'aviron de Cordelle	Activités	à 3 ans	15 000 €
COPLER	Création d'un belvédère au Château de la Roche	Sensibilisation L	à 3 ans	15 000 €
Entr'Allier Bresbe et Loire	Création d'un site multiservices à la halte fluviale de Diou	Equipement itin	à 3 ans	250 000 €
Entr'Allier Bresbe et Loire	Montée en gamme des équipements présents sur le canal	Equipement itin	Prioritaire	450 000 €
Entr'Allier Bresbe et Loire	Réflexion à mener sur la halte de l'Abbaye de Sept-Fons	Equipement itin	à 5 ans	30 000 €
Entre Arroux Loire et Somme	Traitement de la base nautique du plan d'eau du Breuil	Activités	à 3 ans	90 000 €
Entre Arroux Loire et Somme	Création d'un équipement multiservices à Bourbon-Lancy	Equipement itin	à 3 ans	150 000 €
Entre Arroux Loire et Somme	Création d'un hébergement dédié aux itinérants	Hébergement	à 5 ans	50 000 €
Forez Est	Création d'une rampe de mise à l'eau de canoë à Balbigny	Activités	à 5 ans	3 500 €
Forez Est	Connexion des boucles de randonnées à l'axe Loire	Circulation	à 3 ans	35 000 €
Forez Est	Développement des services à la gare de Balbigny et Saint Jodard	Circulation	Prioritaire	2 500 €
Fort Sancerrois	Traitement du passage de l'EV6 à Belleville-sur-Loire	Circulation	Prioritaire	50 000 €
Fort Sancerrois	Proposition de mobilités douces pour relier Saint-Satur à Sancerre	Circulation	à 3 ans	70 000 €
Fort Sancerrois	Création d'une halte fluviale à Fouchards	Equipement itin	à 5 ans	150 000 €
Le Grand Charolais	Création d'un café-vélo au Pont-canal de Digoin	Equipement itin	à 3 ans	300 000 €
Le Grand Charolais	Adaptation de la scénographie de l'ObservaLoire avec le projet Loire Itinérances	Sensibilisation L	à 3 ans	200 000 €
Les Bertranges	Réflexion autour d'un espace de baignade naturelle	Activités	à 5 ans	90 000 €
Les Bertranges	Travail de connexion vers les territoires de la Nièvre à l'est	Circulation	à 5 ans	20 000 €
Les Bertranges	Intégration de nouveaux produits au camping municipal de la Saulaie	Hébergement	à 3 ans	7 000 €
Les Bertranges	Création d'un hébergement mixte / collectif au Prieuré de la Charité-sur-Loire	Hébergement	à 5 ans	800 000 €
Loire et Allier	Création d'un espace de loisirs à Sauvigny-les-Bois	Activités	à 5 ans	10 000 €
Loire et Allier	Traitement des liaisons pédestres Allier / Loire	Circulation	à 3 ans	35 000 €
Marcigny/Semur en Brionnais	Sécurisation des traversées de Loire	Circulation	Prioritaire	200 000 €
Marcigny/Semur en Brionnais	Valorisation des aménagements des circuits thématiques et boucles locales existantes	Circulation	à 3 ans	15 000 €
Marcigny/Semur en Brionnais	Compléments de valorisation des haltes nautiques de Chambilly, Melay, Artaix	Equipement itin	à 5 ans	15 000 €
Nivernais Bourbonnais	Valorisation des produits locaux	Activités	à 3 ans	5 000 €
Nivernais Bourbonnais	Création d'un sentier de découverte de la Loire avec un belvédère	Sensibilisation L	à 3 ans	100 000 €
Roannais	Intégration des liaisons port-ville-gare dans la finalisation des aménagements en cours	Circulation	Prioritaire	6 000 €
Roannais	Développement d'une offre de services à l'itinérance sur le territoire	Equipement itin	à 3 ans	40 000 €
Sud Nivernais	Aménagements à destination de la pratique de canoë-kayak	Activités	à 3 ans	2 500 €
Sud Nivernais	Réflexion autour d'un espace de baignade naturelle	Activités	à 5 ans	90 000 €
Sud Nivernais	Traitement de la traversée de Decize à vélo	Circulation	Prioritaire	1 800 000 €
Sud Nivernais	Traitement de la portion de véloroute en voies partagées entre Decize et Bourbon-Lancy	Circulation	Prioritaire	50 000 €
Sud Nivernais	Réaménagement de la halte fluviale de Fleury-sur-Loire	Equipement itin	à 3 ans	7 000 €
Vals d'Aix et Isable	Sécurisation et orientation des liaisons vers l'autre rive et vers Cordelle	Circulation	à 5 ans	300 000 €
Vals d'Aix et Isable	Développement du VAE	Circulation	Prioritaire	70 000 €
Vals d'Aix et Isable	Création d'un belvédère à Dancé	Sensibilisation L	à 3 ans	15 000 €
Vignobles Loire et Nohain	Aménagements autour de Cosne pour conforter sa position de centralité	Circulation	Prioritaire	50 000 €
Vignobles Loire et Nohain	Création d'une aire d'arrêt sur le GR3 entre Cosne et Neuvy	Equipement itin	à 3 ans	50 000 €
Vignobles Loire et Nohain	Restructuration du camping municipal de Pouilly	Hébergement	à 3 ans	30 000 €
Vignobles Loire et Nohain	Création d'une aire de camping-car à Tracy-sur-Loire	Hébergement	à 5 ans	20 000 €
Vignobles Loire et Nohain	Création d'une rampe de mise à l'eau à Pouilly-sur-Loire	Activités	Prioritaire	3 500 €
Vignobles Loire et Nohain	Réflexion autour d'un espace de baignade naturelle	Activités	à 3 ans	90 000 €
Vignobles Loire et Nohain	Mise en réseau des musées de la Loire	Sensibilisation L	à 3 ans	30 000 €

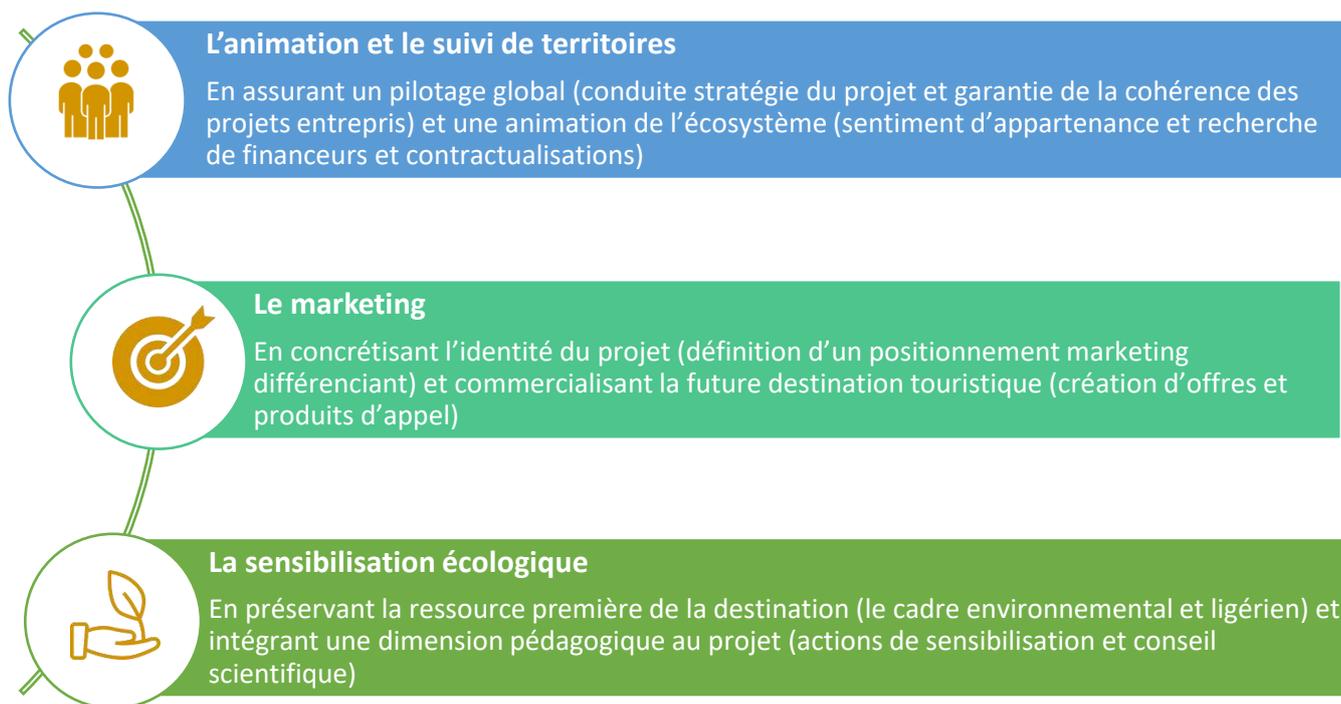
La feuille de route pour le projet et l'association

3 grands chantiers à continuer pour pérenniser le projet et asseoir la destination

Le schéma d'aménagement donne le cadre d'intervention des acteurs et leurs actions à réaliser pour concrétiser la destination touristique. Pour veiller à la cohérence des projets développés mais aussi à la promotion et à l'identification de la destination, l'association doit pouvoir assurer son rôle de mobilisateur, animateur et garant de l'identité et de la protection des ressources ligériennes.

- **Il est nécessaire d'assurer la pérennité d'une gouvernance consolidée, capable d'accompagner la réalisation des projets locaux définis dans le schéma d'aménagement tout en incarnant la destination et ses valeurs.**

Trois sujets doivent être incarnés par l'association...



...déclinables en trois principes phares notamment

Assurer l'activité de l'association et ses capacités de gestion de projet par des moyens humains

Imager le projet et asseoir sa renommée en instaurant des « totems » identitaires (autour des ponts-canaux?)

Préserver les ressources en limitant l'emprise foncière et garantissant la ponctuation du linéaire

La suite à donner

Que faire pour enclencher la dynamique ?



LES EPCI :

quoi faire tout de suite ?

- › **L'intégration des actions** dans les : plan de croissance / schéma de développement touristique / projets territoriaux
- › **Une ouverture vers les territoires voisins** (amont et aval) pour développer des passerelles et mieux connaître le périmètre et ses richesses
- › **Une mobilisation constante** pour mener à bien les projets de l'association et assurer la cohérence de la destination



L'ASSOCIATION :

quels rôles immédiats ?

- I. **Réunir les membres** pour définir puis valider la feuille de route à venir
- II. **Mobiliser les derniers territoires non-adhérents** pour stabiliser les limites et avancer ensemble
- III. **Conforter l'appui des partenaires** régionaux, institutionnels et professionnels pour accompagner les territoires et la future destination

ANNEXE 4 : ASSOCIATION LOIRE ITINERANCES – LIVRE BLANC DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Qu'entend-t-on par livre blanc ?

- ▶ **Un recueil d'indications et recommandations** pour faciliter la **mise en œuvre du projet** Loire Itinérances et la **garantie de sa promesse : une destination authentique, itinérante, haute qualité qui permet une pratique en sécurité.**
- ▶ Cette charte doit s'appliquer en parallèle des **guides pratiques existants** (par exemples : la charte « Accueil Vélo », les labels FFRP, etc.) qui recensent un certain nombre de **prérequis indispensables pour accueillir des itinérants.**
- ▶ Elle s'applique aux flux linéaires le long du fleuve et du canal (en majorité vélos) ; les flux de randonnées, plus diffus et transversaux , les flux des camping caristes : plus que la question du maillage existant, une qualité environnementale irréprochable des aires d'accueils et des aires techniques de services
- ▶ Il intervient en **complément du schéma d'intention de structuration du projet** qui suit plusieurs objectifs (slide suivante).

3 objectifs généraux pour assurer la cohérence de Loire Itinérances

Objectif 1 : traduire l'identité « Loire sauvage » par des aménagements différenciants

Axe 1 Mettre en valeur de l'identité sauvage / naturel du linéaire : redonner à voir la Loire et connecter les activités à la valeur ressourcement / pleine nature

Axe 2 Assurer une cohérence d'aménagement sur le linéaire (mobilité, liaisons, haltes) autour du thème ligérien

Objectif 2 : assurer la continuité et la qualité de l'offre itinérante

Axe 1 Traiter les ruptures pour offrir des itinéraires de haute qualité

Axe 2 Proposer une expérience inédite par des équipements et services adaptés et innovants (multiservices)

Axe 3 Concevoir l'hébergement comme un prérequis nécessitant un traitement spécifique (continuité, innovation)

Objectif 3 : diffuser les flux et irriguer l'ensemble du périmètre

Axe 1 Valoriser les identités locales et organiser les convergences avec le projet Loire Itinérances

Axe 2 (Mieux) relier les équipements touristiques hors linéaire avec les grands axes pour capter leurs flux

Axe 3 Stimuler, connecter puis diffuser à partir des secteurs névralgiques

Les objectifs par cibles du livre blanc

▶ **Donner les clés pour harmoniser l'ensemble de la destination et répondre aux attentes de tous les acteurs :**

- **Touristes** > Garantir une qualité de service uniforme pour les touristes
- **Opérateurs et acteurs du tourisme** > Accompagner les acteurs dans leur évolution et adaptation aux nouvelles clientèles
- **Porteurs de projet** > Faciliter la création de nouveaux équipements répondant aux attentes des itinérants
- **Collectivités** > Mettre à niveau leur territoire d'après des critères globaux pour l'ensemble du projet Loire Itinérances

Prérequis communs à toutes les itinérances au sein d'équipements

ÉQUIPEMENTS

Stockage et sécurité

- Garage à vélo (éviter les systèmes de pince-roue) et un espace de stockage et séchage des vêtements et du matériel
- Signalétique adaptée (signalant les itinéraires les plus proches et les services à proximité)
- Aires de stationnement adaptées
- Dépôts et portage bagages

SERVICES

Accessibilité

- Itinéraire de liaison spécifique entre les grands itinéraires à proximité et le lieu concerné
- Mise à disposition de plans locaux touristiques et des plans des grands itinéraires

Connectivité

- Mise à disposition de connexion wifi gratuite
- Mise à disposition de bornes de recharge pour batterie de téléphone mobile et GPS

Services spécifiques

- Mise à disposition d'une liste de réparateurs / dépanneurs à proximité › Mise à disposition d'un kit de premier secours
- Mise à disposition d'un kit de réparation sommaire
- Proximité de sanitaires publics (moins de 500 mètres)

Prérequis communs à toutes les itinérances sur les itinéraires

ÉQUIPEMENTS

Ponctuation régulière de :

- Sanitaires
- Points d'eau
- Tables de pique-nique
- Signalétique commune et lisible présentant les commerces / hébergements / attractions touristiques à proximité

L'environnement au cœur du projet

Loire Itinérances

› La Loire (et son écosystème) comme socle du tourisme mais surtout ressource naturelle sensible et fragile > des mises en garde entre environnement et tourisme :

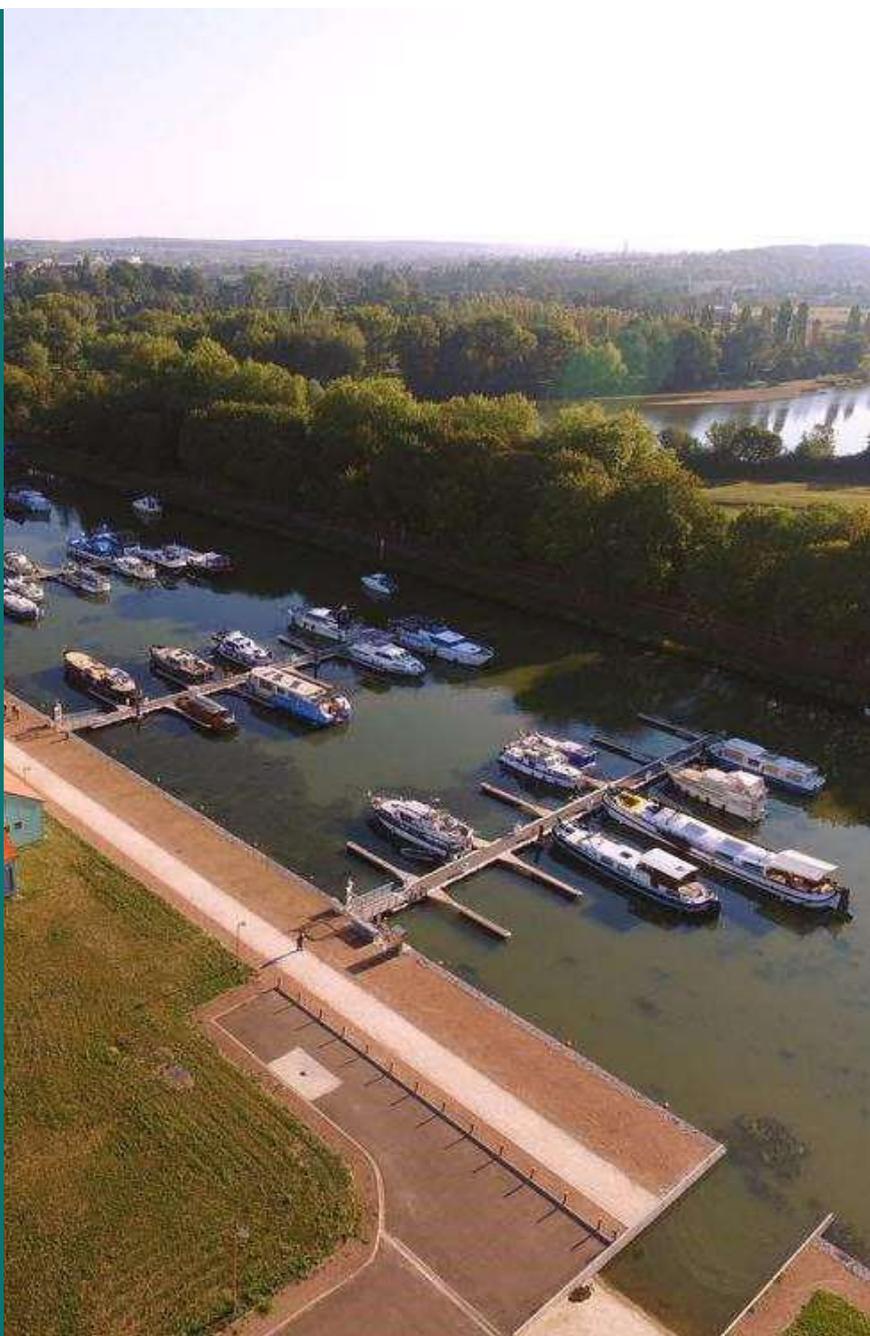
- Mise en garde pour les **activités nautiques** autour des fluctuations du niveau de l'eau et ses impacts potentiels sur l'environnement (dérangement, accès à des zones sensibles)
- Mise en garde concernant la création de **zones de baignade** dans la Loire quant à la qualité de l'eau et l'impact sur les écosystèmes
- Surveillance de la **fréquentation des berges / rives** (par les itinérants) et mise en garde pour limiter la sur-fréquentation et ses impacts potentiels sur l'environnement (dérangement de la faune, dépôts de déchets, feux...)
- Mise en garde sur **l'aménagement et l'ouverture à la fréquentation** de zones de présence d'espèces floristiques exotiques envahissantes (risque de dissémination)

› Garantir le respect de l'environnement par un véritable parti pris dans le mode d'intervention pour anticiper des points sensibles et être une destination exemplaire :

- **IMPLANTATION** : Inciter aux échanges entre thématiques (tourisme / économie / environnement / urbanisme) pour garantir une parfaite intégration des enjeux autour de la Loire et de son écosystème
- **CONSTRUCTION** : Privilégier dans les projets / aménagements l'utilisation de matériaux responsables et l'intégration paysagère, et limiter au maximum l'artificialisation des sols pour les chemins
- **MODELE** : Favoriser les circuits-courts et les productions locales
- **MOBILITES** : Réfléchir à des solutions de mobilités douces et/ou vertes pour connecter des territoires ou sites isolés (réflexion autour de VAE connectés avec des bornes sans génie civil / bus électriques)

1.

Accessibilité



Gares : faciliter l'entrée sur le territoire

ÉQUIPEMENTS

Accessibilité

- Rampes d'accès et de circulation au sein de la gare pour les vélos

Stockage et sécurité

- Garage à vélo sécurisé (accessible toutes heures et fermé)
- Consignes

SERVICES

Accessibilité

- Informations sur les loueurs à proximité et connexion par des itinéraires signalés
- Informations tourisme & itinérance disponibles à une borne numérique ou au guichet en gare (ce qui requiert une formation express du personnel de gare à l'accueil de touristes itinérants)

Services spécifiques

- Consignes à bagages / matériels (accessibles toutes heures)
- Si pas de restauration sur place, disposer d'un distributeur de boissons et snacks en extérieur (accessible à toute heure)
- Wifi (en borne ou dans l'ensemble de la gare)

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Réflexions conciergerie
- Embarquement de vélos en rame
- Prolongation du Train Vélo Loire
- Possibilité de louer un vélo en gare d'arrivée avec un système de ticket combiné pour le train et la location vélo

Ports : assurer la convergence des flux et des services

ÉQUIPEMENTS

Accueil

- Capitainerie ou un local pour l'accueil des plaisanciers
- Intégration paysagère : mobilier urbain homogène sur le port (poubelles, bancs)

Stockage et sécurité

- Garage à vélo sécurisé (accessible toutes heures et fermé)
- Parking qualitatif intégré (touristes, personnel et autocars, places pour stationnement de jour camping-car), en lien avec des arrêts de transports collectifs (bus ou car)

Entretien

- Bornes de distribution d'eau et d'électricité ainsi que des sanitaires (douches)
- Système de tri sélectif des OM / Raccordements eaux noires, grises, usées
- Espace de nettoyage vélo, ou a minima un point d'eau extérieur

SERVICES

Accessibilité & Accueil

- Assurer une liaison entre le port et les grands itinéraires
- Informations touristiques au point d'accueil
- Homogénéisation de la signalétique : information patrimoine + directionnelle vers restauration, commerces, hébergements, itinéraires
- Wifi (en borne ou dans l'ensemble de la gare)
Compatibilité aire d'accueil de camping-cars

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Service de location de vélos sur place

Haltes nautiques : garantir des pauses multi-usages

ÉQUIPEMENTS

Accueil

- Aire de pause aménagée (ombrage, pique-nique, poubelles)
- Ponton flottant
- Point d'eau
- Aire d'accueil et technique camping-cars

Stockage et sécurité

- Garage à vélo sécurisé (accessible toutes heures et fermé)
- Consignes
- Parking qualitatif intégré en lien avec des arrêts de transports collectifs (bus ou car)

Activités

- Rampes de mise à l'eau

SERVICES

Accessibilité et accueil

- Assurer une liaison entre le port et les grands itinéraires
- Homogénéisation de la signalétique : information patrimoine + directionnelle vers restauration, commerces, hébergements, itinéraires

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Aménagements pour canoés si faisabilité en fonction du site
- Aménagement de plages de détente sur l'eau

Entrées et sorties de ville : pacifier les traversées

ÉQUIPEMENTS

Aménagements

- Sécuriser les aménagements cyclables et piétons jusqu'à la gare

Stockage et sécurité

- Borne de recharge VAE
- Parking qualitatif intégré, en lien avec des arrêts de transports collectifs (bus ou car)

SERVICES

Entrée et traversée

- Continuité de la signalétique des itinéraires vélo ou randonnées

Pause tourisme urbain

- Location de vélos
- Parking camping car
- Consignes
- Signalétique urbaine
- Information accueil à l'Office de tourisme

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Raccordement des itinéraires aux circuits de visite de la ville : intégration des points d'intérêt, des hébergements, et de la gare dans la signalétique urbaine

Zones de rencontre d'itinérances : faciliter les connexions

ÉQUIPEMENTS

Connexion

- Zones de rencontres des itinérances (vélo, randonnées, camping-cars) avec des services spécifiques à l'itinérance
- Multi services (dont hébergement), maison des itinérances (type Maison du Vélo), aires de camping-car adaptées
- Assurer les liaisons avec les boucles locales (signalétiques, liaisons manquantes)

SERVICES

Pour l'itinérance

- Location vélo
- Cartes IGN et topoguides spécialisés

Pour le tourisme

- Cartes postales
- Produits du terroir
- Café & thé, boissons fraîches, petite restauration
- Glaces

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Mise en place de navette vers points de départ (fleuve, canal, village) si zone de départ trop diffuse
- Conciergerie
- Réflexion sur des solutions de déplacements mutualisés

Vélo à Assistance Électrique

ÉQUIPEMENTS

Aménagements pour assure le développement et la fluidité de l'expérience VAE

- Station d'accueil VAE
- Stockage flotte VAE (dont VTT) , mécaniques et cargos / station connectée à partir de 12 vélos
- Bornes de recharges VAE : station autonome facilement implantable en itinérance soit en recharge photovoltaïque, soit en VAE connecté (avec batterie amovible, donc technologie embarquée et limitation des travaux de voirie)

SERVICES

Accueil au point de départ

- Services de location touristique à vocation de découverte du territoire (longue durée, retour vélos sur autres points)
- Informations touristiques
- Informations logistiques (carte des points de recharge)

En site touristique et sur le maillage des pauses multiservices, haltes nautiques, ...

- Informations touristiques / Informations logistiques (carte des points de recharge)
- Accès borne de Recharge

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Mutualisation des systèmes de station et bornes élargie à l'ensemble du territoire
- Collaboration nécessaire entre les collectivités, les producteurs d'énergie sur le territoire et les opérateurs de solution
- A terme bornes intégrées à l'hébergement

2.

Tourisme



Sites touristiques : simplifier la visite

ÉQUIPEMENTS

Stockage et sécurité

- Espaces de stockage abrités pour les vélos / le matériel de randonnée
- Aménagement places de stationnement simple sur les parkings pour les camping-cars

Offices de tourisme : accompagner les touristes

ÉQUIPEMENTS

Stockage et sécurité

- Espaces de stockage abrités pour les vélos / le matériel de randonnée
- Kit de réparation complet + nettoyage du matériel
- Système de recharge des VAE
- Consignes/ Conciergerie (bagages/ sac à dos)

SERVICES

Informations

- Borne tactile d'informations disponibles 24H/24 pour guider les itinérants (informations est plébiscitée par les camping-caristes, plus de 80% des campings caristes fréquentent les OT)

Hébergements : assurer des logements adaptés

ÉQUIPEMENTS

Stockage et sécurité

- Espaces de stockage abrités pour les vélos
- Borne de recharge VAE

Entretien et nettoyage

- Machine à laver ou évier pour laver le linge / local ou sèche-linge pour sécher le linge
- Kit de réparation complet + nettoyage du matériel

SERVICES

Accueil

- Accueil personnalisé avec une attention particulière pour les itinérants
- Espace détente disponible

Accompagnement

- Conseil aux touristes par la connaissance des grands itinéraires et boucles à proximité
- Transfert de bagages
- Service de location de matériels à proximité (vélos, bâtons) : mise en réseau des hébergeurs pour le transport des itinérants si les structures sont éloignées des itinérances
- Mise à disposition du connexion wifi

Restauration

- Cuisine en gestion libre si pas de restauration sur place
- Si restaurant : petits-déjeuners matinaux, possibilité de panier repas

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Typologies d'hébergement insolite à travailler (à terre, sur l'eau, collectif)

Hébergements : aire de camping-car

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Aire d'accueil et de services

L'aire d'accueil est de service est destinée à faire une étape sur leur itinéraire, maximum stationnement 24h à 48h, avec services ; les aires d'accueil sont à privilégier dans un endroit calme, paysager et à proximité des commerces ou d'un centre bourg. A privilégier sur les zones de connexions d'itinérances.

L'autonomie d'un camping-car étant limitée à deux ou trois jours le ravitaillement en eau propre et la vidange des eaux usées et des toilettes chimiques est nécessaire à ce rythme

- Vidange des eaux grises (vidange au sol)
- Vidange des eaux noires : (WC avec additif chimique)
- Ravitaillement en eau (approvisionnement eau potable, 2 ème point pour rinçage des cassettes amovibles) – équipé de bouton poussoir pour éviter gaspillage eau
- Dépôt des déchets ménagers – tri
- Electricité (les campings cars sont autonomes en électricité)

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Aire d'accueil éphémère en cas d'évènement important sur des sites qui permettent l'accueil des camping-cars sans gros travaux à réaliser (surface plane, pas de risque d'embourbement des véhicules, etc.)

Bases nautiques : consolider le départ de l'itinérance sur l'eau

AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Stockage et sécurité

- Espaces de stockage abrités pour les vélos / le matériel de randonnée

Équipements spécifiques

- Cale de mise à l'eau
- Escalier, rampes, signalisation
- Passe à canoés
- Information niveau d'eau
- Tables de pique-nique
- Les spécificités de chaque milieu sont à prendre en compte pour l'aménagement de la cale ou la rampe de mise à l'eau (manœuvre, retournement, pontons, ...)

SERVICES

Signalétique et information

- Guide loisirs nautiques : Recensement des points d'embarquements / Recensement des campings avec accès à l'eau (Nevers, Diou, Decize...)

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Containers de stockage : Canoés, kayaks, vélos, accessoires de navigation, pagaies, gilets, bidons...
- Bungalows légers : accueil + billetterie / vestiaires / sanitaires
- Espaces de parking / retournement mini bus et remorques
- Surveillance kayaks pour les individuels

3.

Support



Restauration : associer itinéraires et vie locale

SERVICES

Accueil

- Acceptation des cartes bancaires
- Adaptation des horaires (ou assurer un service minimum pendant la saison estivale en-dehors des horaires classiques, notamment durant l'après-midi pour garantir une pause aux itinérants)
- Mise à disposition d'informations et de contacts de proximité (hébergements, itinéraires, sites touristiques, commerces)

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Promouvoir des produits locaux (au sens micro ou macro pour promouvoir la Destination dans son ensemble)

Location / entretien / réparation : soutenir l'itinérance

ÉQUIPEMENTS

Stockage et sécurité

- Espaces de stockage abrités pour les vélos / le matériel de randonnées
- Borne de recharge VAE Entretien et nettoyage
- Kit de réparation complet
- Espace de nettoyage du matériel

POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE

- Développer le multi-services (hébergement et restauration facilitées et services spécifiques à la randonnée sous toute ses formes) pour permettre de mutualiser les services et répondre aux besoins de différentes itinérances

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: ANALYSE "HYDROLOGIE, MILIEUX, USAGES, CLIMAT" SUR LE TERRITOIRE DES NAPPES DES CALCAIRES DU NIVERNAIS

(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Environnement : La Nièvre durable!)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L.3211-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7, alinéa 1, points 11 et 12,

VU la délibération n°10 de la Session départementale du 17 février 2020 approuvant la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique de la Nièvre,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'APPROUVER** le projet d'analyse Hydrologie, Milieux, Usages et Climat sur le territoire des aquifères calcaires du département de la Nièvre, pour un montant estimé à 500 000 € TTC,

– **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert pour la réalisation des études liées à cette opération,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 100 % des dépenses estimées,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les marchés qui seront établis ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, with the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a star. To its right is a handwritten signature in black ink, with the name 'Fabien DAZIN' printed in blue ink underneath it.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022
Identifiant : 058-225800010-20220718-63975-DE-1-1
Délibération publiée le 19 juillet 2022

Conseil départemental de la Nièvre

Analyse Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) sur le territoire des calcaires du Nivernais

Descriptif du projet

V2 - 27/04/2022

Table des matières

1 - Une action du Département pour la ressource en eau.....	3
2 - Le territoire.....	3
2.1 - Un périmètre cohérent d'un point de vue hydraulique ou hydrogéologique.....	3
2.2 - Une délimitation rattachée au versant Loire Bretagne, en coordination avec les contrats territoriaux à l'échelle de bassins versants.....	4
3 - Les enjeux identifiés.....	5
3.1 - Des ressources essentielles pour l'alimentation en eau potable.....	5
3.2 - Des prélèvements pour l'irrigation.....	5
3.3 - Des besoins pour le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques.....	6
3.4 - Un effet du changement climatique déjà ressenti.....	7
4 - Le contenu de l'étude.....	7
4.1 - Vers une bonne connaissance de l'hydrologie.....	8
4.2 - Identifier l'impact de l'hydrologie sur les milieux aquatiques.....	8
4.3 - Bien connaître les usages.....	8
4.4 - Intégrer l'évolution de l'hydrologie dans le contexte de changement climatique.....	9
4.5 - Un diagnostic.....	9
4.6 - Analyse prospective.....	9
4.7 - Constitution d'un ensemble d'indicateurs.....	10
4.8 - Suite donnée à l'analyse.....	10
5 - Les informations disponibles.....	10
5.1 - Les études réalisées.....	10
5.1.1 - L'hydrologie.....	10
5.1.2 - Les usages de l'eau.....	10
5.1.3 - Les données climatiques.....	11
5.1.4 - Les données environnementales.....	11
5.1.5 - Les données socio-économiques.....	12
5.2 - Les mesures en continu.....	12
6 - L'organisation de la démarche.....	12
6.1 - Associer tous les acteurs.....	12
6.2 - Les moyens mis en œuvre.....	13
6.3 - Une communication autour du projet.....	13
6.4 - Le délai.....	13
7 - L'estimation de la dépense.....	14

1 - Une action du Département pour la ressource en eau

Dans le département de la Nièvre avec la présence de nombreuses rivières, plans d'eau, canaux, **l'eau constitue une richesse**, un élément essentiel de notre patrimoine, qu'il convient de préserver.

Cette ressource n'est pas toujours abondante : la question de la quantité d'eau prend une ampleur croissante avec des situations déficitaires fréquentes, à l'exemple des années 2018 à 2020 où une partie du département a été classée « en crise », au regard de la situation hydrologique pendant les mois d'été.

Par ailleurs la qualité de l'eau demande à s'améliorer : présence de micropolluants, qualité écologique des rivières souvent moyenne, voire médiocre. Moins de 30 % des masses d'eau superficielles sont en état qualifié de « bon » ou « très bon ».

Enfin **l'évolution du climat a comme conséquence une augmentation de la tension sur la ressource** liée à la diminution de la quantité d'eau disponible en période de basses eaux.

Dans ce contexte le **Département a souhaité installer la question de l'eau au cœur de ses priorités**. Présent depuis plus de 30 ans sur les questions liées aux milieux aquatiques il a mis en place un réseau de suivi de la qualité de l'eau. Il a lui-même initié des contrats à l'échelle des bassins versants. Il a inscrit dans sa **stratégie biodiversité**, adoptée le 26 février 2018, la nécessité de préserver l'eau et les milieux aquatiques et d'engager un travail de reconquête de la qualité de l'eau. Il a adopté un **Plan départemental d'adaptation au changement climatique** le 1er février 2021 qui souligne notamment l'interdépendance des questions liées à l'eau avec des thématiques portées par toutes ses politiques (social, transport, aménagement du territoire, etc.).

Le souhait désormais est d'aller plus loin dans la mise en cohérence des actions pour la préservation et l'amélioration de la ressource.

L'approche **Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC)**, permet d'établir un diagnostic des ressources, des milieux aquatiques, une bonne appréhension des pressions dans une démarche prospective par rapport aux usages et qui intègre l'évolution du climat.

Dans le département de la Nièvre, le **territoire lié aux aquifères des calcaires du Nivernais**, d'une **surface de 4130 km²**, est choisi prioritairement pour engager cette démarche. À l'intérieur d'un périmètre où l'hydrologie est identifiée comme un élément de dégradation de la qualité des rivières, et où la sollicitation sur la ressource est **croissante**, le diagnostic établi permettra d'asseoir **les bases d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**.

Le Conseil départemental, compétent dans la mise en œuvre de la solidarité territoriale peut jouer le rôle de porteur du projet qui sera **coconstruit avec l'ensemble des acteurs concernés**.

2 - Le territoire

2.1 - Un périmètre cohérent d'un point de vue hydraulique ou hydrogéologique

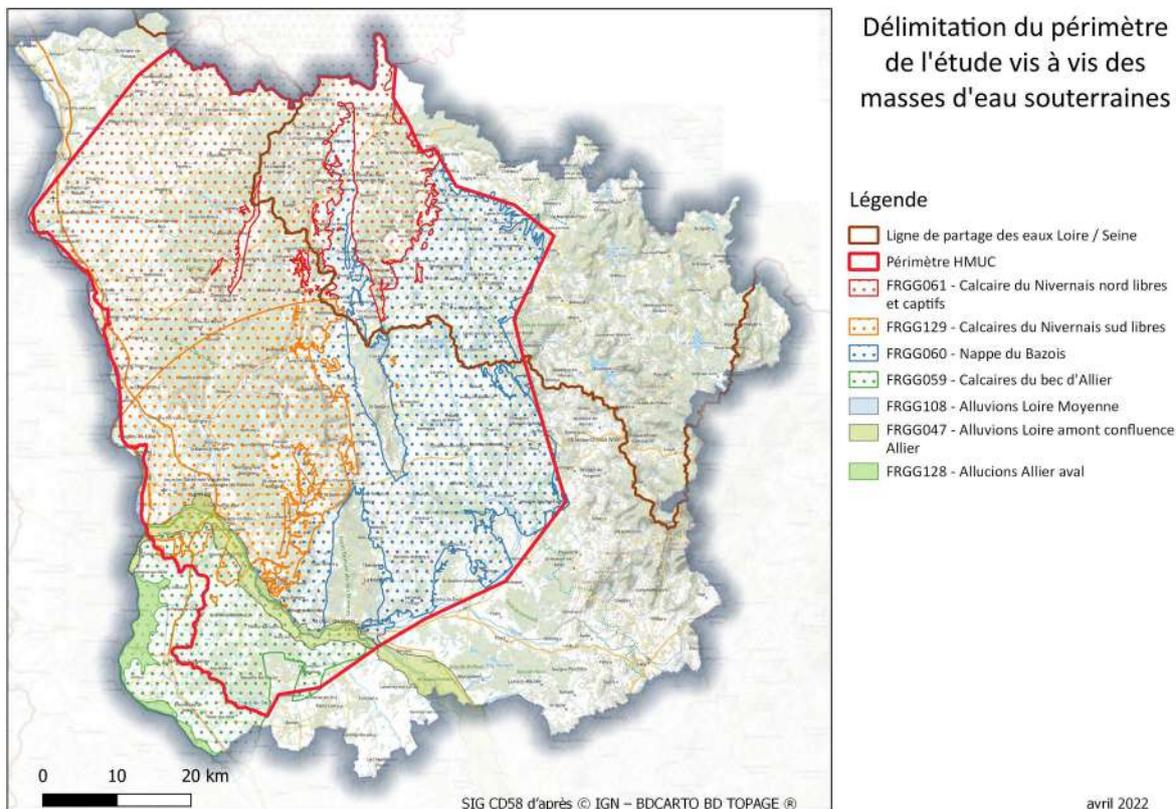
Dans la perspective d'un (ou plusieurs) PTGE qui suivraient l'analyse HMUC, une cohérence est donnée d'un point de vue hydrogéologique en intégrant les ressources des aquifères calcaires aujourd'hui exploitées dans la Nièvre, avec un périmètre qui englobe les quatre masses d'eau souterraines suivantes :

- FRGG061 - Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs
- FRGG129 - Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais sud libres
- FRGG060 - Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois captifs
- FRGG059 - Calcaires, argiles et marnes du Trias, Lias et Dogger du Bec d'Allier libres et captifs.

Le souhait est de s'inscrire en cohérence avec les bassins versants hydrographiques alimentés majoritairement par les ressources des calcaires du Nivernais, en veillant à intégrer dans les cours d'eau pour lesquels l'hydrologie constitue un des paramètres de déclassement de la qualité.

La surface totale est de 4130 km², dont 3239 km² sur le secteur Loire Bretagne et 891 km² sur le secteur Seine Normandie.

Le territoire est **concerné par la mesure 7B-2 du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027** du bassin Loire Bretagne : Bassin avec une augmentation possible des prélèvements en période de basses eaux.



Carte 1: Délimitation du périmètre étudié

Le périmètre intègre, partiellement ou dans leur intégralité, 84 masses d'eau superficielles, 47 sur le versant Loire et 27 sur le versant Seine.

Les bassins versants des cours d'eau du versant Loire Bretagne dépendant des nappes des calcaires du Nivernais classés en « risque hydrologique » sont pris dans leur intégralité. Cela correspond à 15 masses d'eau superficielles classées en risque hydrologique (voir annexe 1).

2.2 - Une délimitation rattachée au versant Loire Bretagne, en coordination avec les contrats territoriaux à l'échelle de bassins versants

La volonté est de demeurer sur le territoire relevant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Une partie du secteur Seine Normandie est néanmoins prise en compte pour demeurer cohérent avec le découpage des masses d'eau souterraines FRGG060 (nappe du Bazois) et FRGG061 (calcaires du Nivernais nord).

Le territoire est par ailleurs limité au nord par la limite du département de la Nièvre.

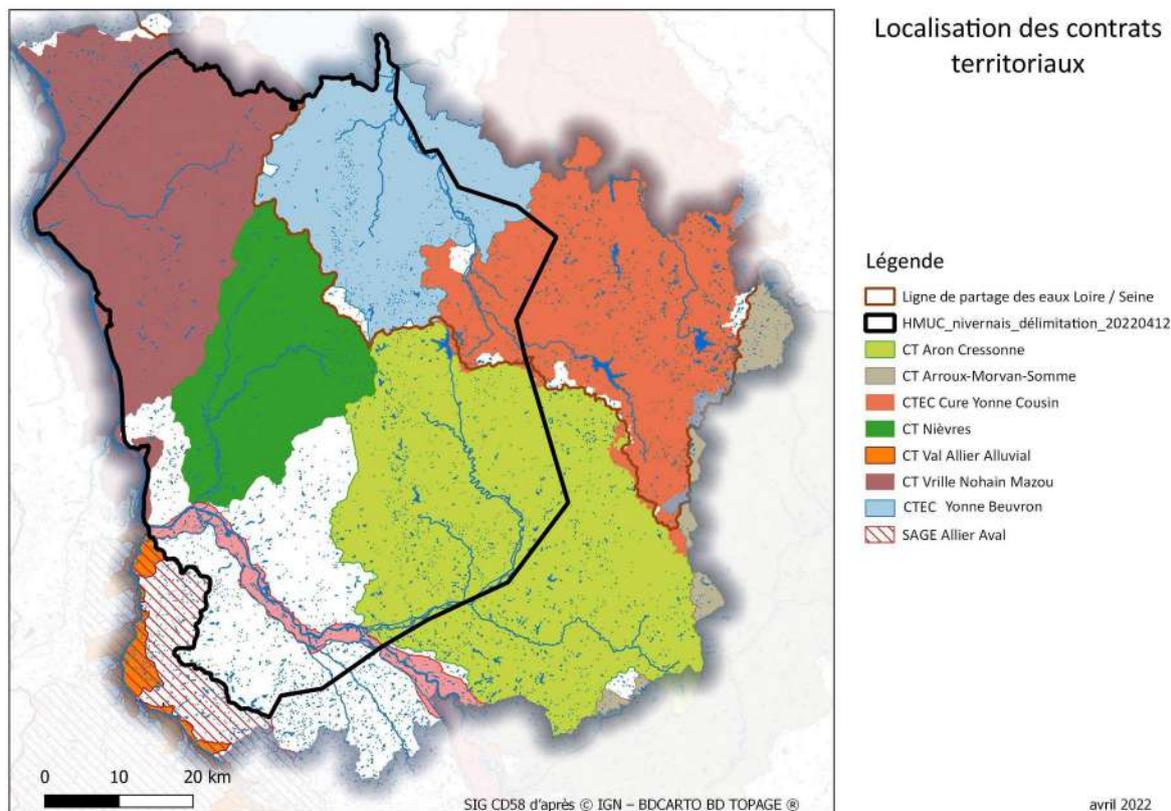
Le périmètre est limité sur la partie Nord-Ouest par la nappe alluviale de la Loire. L'Établissement Public Loire (EPL) travaille aujourd'hui sur la rédaction d'un cahier des charges pour un PTGE sur l'ensemble de la Loire.

De même le périmètre n'intègre pas sur sa partie sud-ouest le Val d'Allier qui fait aujourd'hui l'objet d'une analyse HMUC portée dans le cadre du SAGE Allier Aval.

Le découpage implique **une coordination avec les Contrats Territoriaux** (CT des Nièbres, CT Plaine Alluviale de Loire, CT Aron Cressonne, CT Vrille Nohain Mazou) ainsi qu'avec les **Contrats Territoriaux Eau et Climat** (CTEC Yonne Cousin et CTEC Yonne Beuvron).

L'étude HMUC constituera un des éléments de diagnostic utilisés dans la mise en œuvre des actions des contrats.

Remarque : Une étude HMUC est inscrite dans le contrat nouvellement signé pour la période 2022 – 2027 sur le territoire Aron - Cressonne. Cette étude qui pourrait être engagée en 2024 reprendra les éléments de diagnostic effectués par le Conseil départemental et les complétera pour couvrir les parties Sud et Est de son territoire où les cours d'eau sont influencés par les apports des nappes du Morvan.



Carte 2: Localisation des contrats territoriaux

3 - Les enjeux identifiés

3.1 - Des ressources essentielles pour l'alimentation en eau potable.

Les eaux souterraines sont captées pour l'eau potable : 37 points de prélèvement sont identifiés pour un volume prélevé annuellement voisin de 6,2 millions de m³.

La majorité de ces captages sont effectués directement sur des sources, qui sont aménagées en conséquence. Plusieurs de ces captages peuvent connaître une situation tendue en période d'étiage.

Les collectivités travaillent pour une **amélioration des rendements**, pour une **sécurisation de la ressource**. Des solutions d'interconnexion sont étudiées. Certaines pourront se concrétiser.

Le risque de manque d'eau demeure toutefois très présent et il s'accroît avec l'évolution du climat.

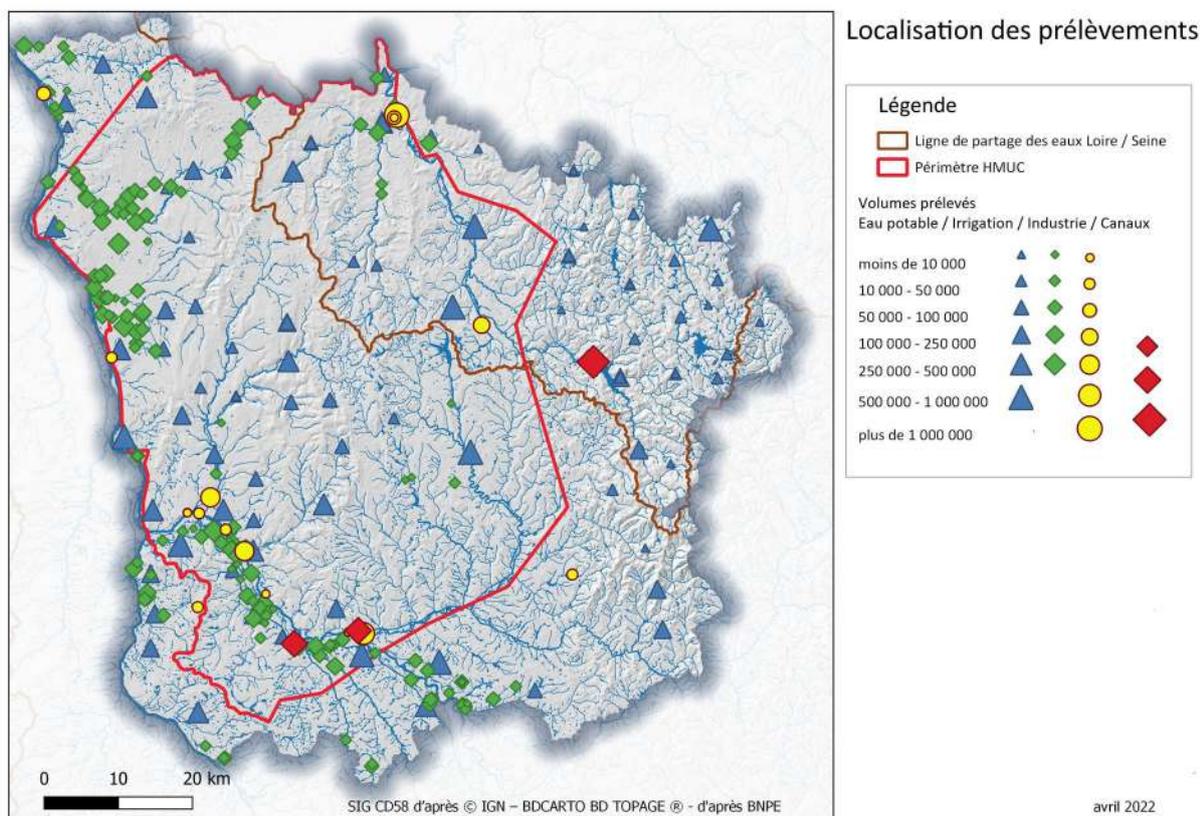
3.2 - Des prélèvements pour l'irrigation

À l'intérieur du périmètre 66 points de prélèvement sont identifiés pour l'irrigation : pompages en rivière, dans des puits, dans des forages ou captages de sources. Les volumes utilisés seraient voisins de 5 millions de m³ par an sur une période qui, selon les années, dure entre 3 et 4 mois, sur la fin du printemps et l'été.

Avec l'évolution du climat certaines cultures ne peuvent offrir un rendement suffisant sans un apport par irrigation. Aussi, aujourd'hui les **demandes pour la création de puits ou forages sont croissantes**.

Les prélèvements liés à l'agriculture génèrent déjà un impact, notamment sur le débit de certains cours d'eau. Il convient donc d'**analyser les impacts dans la perspective d'une meilleure gestion de la ressource**.

Les éléments fournis par l'analyse HMUC aideront les services de l'État dans l'instruction des demandes pour des nouveaux prélèvements.



Carte 3: Localisation des prélèvements sur la ressource en 2019 - source bnpe.eaufrance.fr

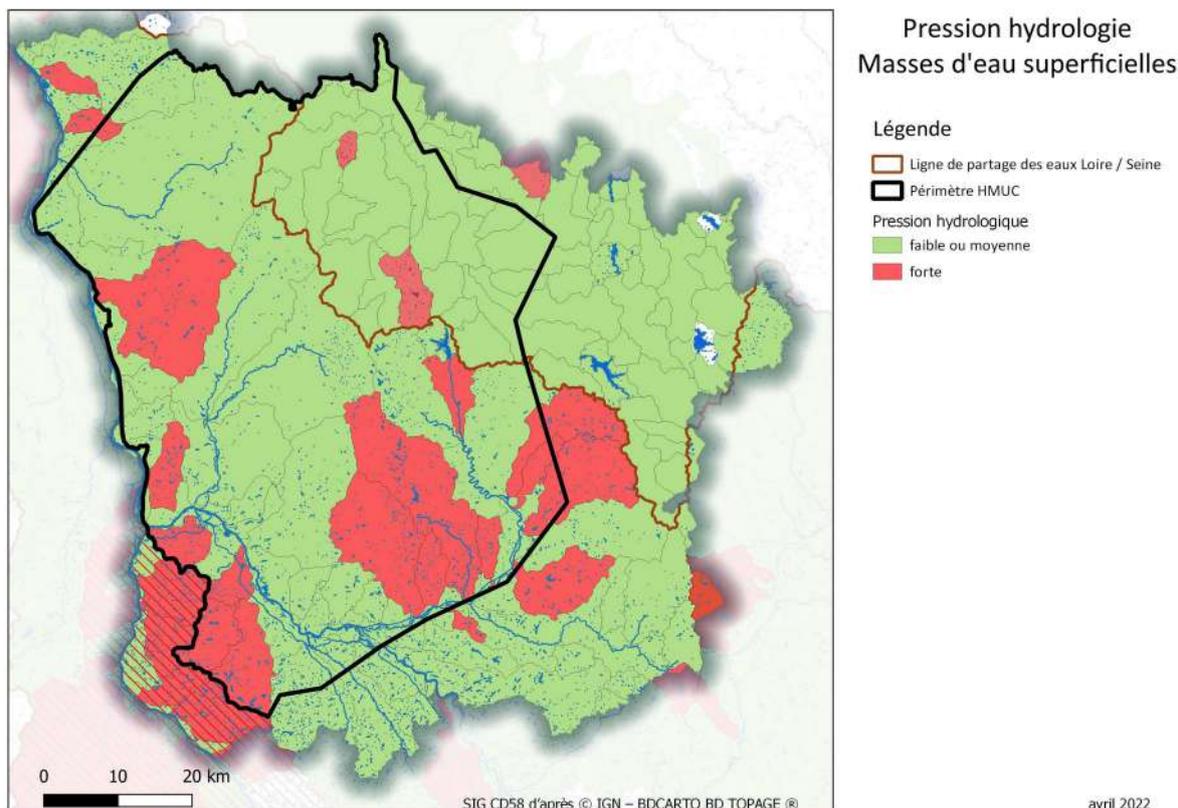
3.3 - Des besoins pour le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques

Les sources constituent le principal apport en eau pour les rivières et ruisseaux. Lors des périodes d'étiage certains cours d'eau voient leur débit baisser fortement. Des situations d'assecs sont par ailleurs observées.

Le paramètre « hydrologie » a été identifié lors de l'état des lieux de 2017 publié en 2019 comme un facteur limitant pour l'atteinte au bon état écologique des eaux : l'insuffisance de débit peut conduire à une diminution de l'oxygène dissous présent dans l'eau. Cela génère des déséquilibres dans le milieu vivant inféodé aux cours d'eau, notamment sur les populations d'invertébrés aquatiques et sur les poissons. Ce phénomène s'aggrave lorsque les températures de l'eau sont élevées.

Sur le versant Loire Bretagne l'état des lieux publié en 2019 identifie les zones en déficit hydrique. Voir carte n°4.

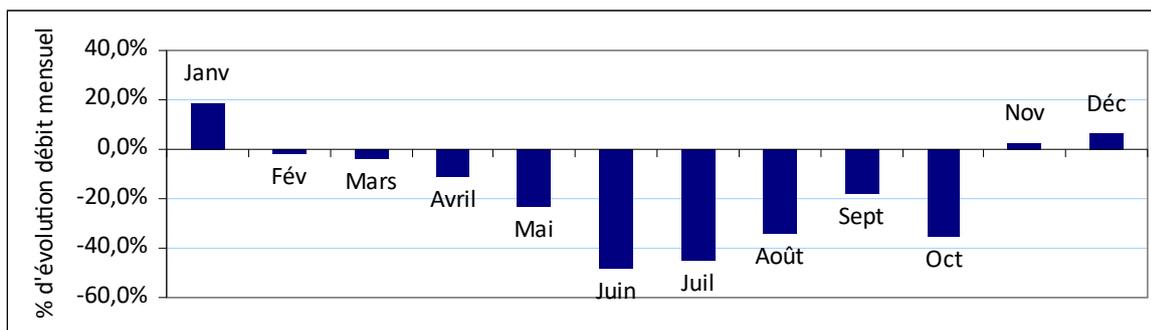
Une **analyse fine de l'impact de l'hydrologie sur le fonctionnement de ces milieux** constitue un des éléments d'entrée dans la gestion globale de l'eau.



Carte 4: Délimitation des bassins versants sous forte pression hydrologique – source état des lieux SDAGE

3.4 - Un effet du changement climatique déjà ressenti

Les mesures enregistrées depuis 1971 sur certains cours d'eau montrent une très nette évolution des débits. Nous pouvons prendre l'exemple de la Nièvre d'Arzembouy où le débit moyen du cours d'eau a baissé de plus de 40 % en période estivale entre la période 1971-1987 et la période 1988-2019 (voir graphique ci-dessous).



Evolution des débits moyens mensuels sur la Nièvre d'Arzembouy à Poissons entre les périodes 1971-1987 et 1988-2019 – source exploitation de la banque Hydro.

La prise en compte de l'évolution du climat est essentielle pour une vision globale de la ressource en eau.

4 - Le contenu de l'étude

Comme indiqué dans la mesure 7A-2 du SDAGE Loire Bretagne l'étude doit permettre de déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour un bon équilibre dans la gestion de la ressource et l'atteinte du bon état écologique.

Cette détermination porte sur les quatre volets suivants :

1. **Hydrologie** avec la reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels,
2. **Milieux** en analysant les besoins des milieux,
3. **Usages**, de l'eau,
4. **Climat**, avec l'intégration des perspectives de changement climatique.

L'ensemble des données seront rassemblées dans un diagnostic du territoire.

4.1 - Vers une bonne connaissance de l'hydrologie

Il sera procédé à une reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques).

Sur la partie du territoire où les cours d'eau sont influencés par les nappes des calcaires du Nivernais, une analyse des données déjà produites dans la synthèse hydrogéologique réalisée par le BRGM en 1997 (description dans chapitre suivant) sera effectuée.

Les éléments publiés dans l'étude BRGM, notamment les caractéristiques hydrologiques de chaque bassin versant seront analysés et ré-interprétés à partir des données hydrométriques, piézométriques et météorologiques produites depuis la parution de l'étude. L'analyse pourrait porter sur les 30 dernières années.

Les données piézométriques seront également analysées, avec une interprétation qui pourra se référer à chacune des masses d'eau souterraines concernées.

Pour la partie sud du territoire, sur la rive gauche de la Loire, une analyse sera effectuée à partir des données piézométriques, mais cela ne sera pas suffisant. Aussi une (ou plusieurs) station(s) hydrologique(s) seront implantées, *a minima* sur la rivière la Colâtre.

L'étude permettra de produire les principales données concernant les débits non influencés par des pressions (prélèvements, rejets) à l'aval de chaque sous bassin.

Un état des cours d'eau sujets à des assècs sera établi à partir des données produites dans le cadre de l'observatoire national des étiages (ONDE)¹.

4.2 - Identifier l'impact de l'hydrologie sur les milieux aquatiques

Une analyse de l'ensemble des données existantes sera effectuée. Citons les diagnostics hydro-morphologiques réalisés dans le cadre des contrats territoriaux, les résultats des réseaux de mesure de la qualité de l'eau, les **inventaires de zones humides** effectués sur une grande partie du territoire.

Les inventaires des espèces (bivalves, écrevisses et poissons) prises en compte dans la délimitation des réservoirs biologiques sur le bassin Loire Bretagne seront utilisés.

Les données concernant les espèces inféodées aux cours d'eau seront analysées dans leur contenu et dans leur évolution. L'analyse devra permettre de corréliser les informations liées aux fonctionnements hydrologiques, notamment en période d'étiage, avec celles relatives à la vie des espèces aquatiques, en se basant principalement sur les poissons.

L'objectif est **d'analyser l'impact de l'hydrologie** sur les milieux aquatiques. L'étude n'approfondira pas la question des autres impacts (morphologie, rejets, continuité écologique) qui font l'objet d'études dans le cadre des contrats territoriaux.

Une analyse plus poussée sera effectuée le bassin versant d'un **des cours d'eau identifiés dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE pour leurs problématiques hydrologiques**. Le bassin de la Colâtre pourrait être choisi.

L'étude produira sur le bassin versant de ce cours d'eau un inventaire des milieux humides, un recensement de la faune aquatique présente avec une analyse des menaces, une analyse des dysfonctionnements.

Elle devra permettre une détermination des valeurs de débit permettant un fonctionnement « satisfaisant » du milieu : vie, reproduction et déplacement des espèces.

L'analyse sera conduite principalement sur la période de basses eaux, mais les autres périodes hydrologiques seront examinées.

4.3 - Bien connaître les usages

Un recueil et une analyse de l'ensemble des informations concernant les prélèvements et les rejets seront conduits.

1 Observatoire national des étiages suivi par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) – onde.eaufrance.fr

Pour l'eau potable les informations déjà existantes concernant les 37 points de prélèvements seront complétées afin de connaître plus précisément les quantités prélevées, notamment **les débits de pointe horaire et journaliers**.

Les prélèvements « eau potable » concernent les usages domestiques, mais peuvent aussi se rapporter à des usages artisanaux ou industriels. L'eau peut également être utilisée pour l'abreuvement des animaux. Cette distinction sera réalisée dans le cadre de l'étude.

Pour l'irrigation l'étude devra permettre d'identifier pour chaque point la nappe sollicitée. Une analyse sera effectuée sur les 66 points de prélèvement pour **connaître les surfaces irriguées, les débits de pompage, les quantités prélevées et leur répartition dans l'année**.

Les prélèvements industriels sur le territoire sont effectués sur la Loire, l'Allier ou sur la nappe d'accompagnement. Ils seront intégrés dans les études menées sur ces cours d'eau.

Une analyse de l'**incidence des prélèvements pour les plans d'eau** sera effectuée sur les secteurs où leur densité est la plus importante.

Un recueil et une analyse des informations liées aux rejets seront également conduits : rejets réguliers des stations d'épuration, rejets plus ponctuels dans le temps liés à des vidanges de plans d'eau. Cette analyse prendra en compte l'aspect « quantité », mais aussi l'aspect « qualité », sur la qualité physico-chimique de l'eau (macropolluants) ainsi que sur la température.

4.4 - Intégrer l'évolution de l'hydrologie dans le contexte de changement climatique

L'objectif est de mieux **connaître l'impact du changement climatique** sur le fonctionnement des nappes souterraines et des cours d'eau.

Les phénomènes déjà observés concernant le fonctionnement des nappes souterraines, l'augmentation des durées et des intensités des stress hydriques, l'intensification des étiages sur les cours d'eau seront mis en relief.

Des projections seront ensuite établies sur la base des scénarios de changement climatique RCP 4.5 et RCP 8.5, à l'horizon 2050 d'une part et l'horizon 2070 d'autre part.

Sur chaque scénario l'étude présentera par territoire cohérent, en moyennes mensuelles, les évolutions sur les températures, les précipitations, l'évapotranspiration potentielle, les lames d'eau écoulées.

L'analyse effectuée pourra s'inspirer des études déjà réalisées, notamment le projet EXPLORE 2070, ou de la méthodologie développée avec le projet HYCCARE sur la région Bourgogne.

Une analyse du fonctionnement des milieux humides n'est pas intégrée dans l'étude, mais fait l'objet d'un travail en parallèle mené par le Conseil départemental sur ses espaces naturels sensibles.

4.5 - Un diagnostic

Le diagnostic global sera effectué à partir de l'ensemble des données d'hydrologie, de connaissance des milieux naturels et des usages.

Il devra permettre pour chaque entité hydrologique et hydrogéologique, hors et en période d'étiage, de mettre en évidence l'adéquation ou non des prélèvements vis-à-vis des ressources disponibles en tenant compte des besoins en eau pour le fonctionnement des milieux aquatiques.

Les difficultés sur la ressource seront mises en relief : territoire concerné, ampleur, enjeux.

La première approche « situation actuelle » sera ensuite complétée par une approche « situation future » en 2050 et en 2070 pour les hypothèses RCP 4.5 et RCP 8.5.

4.6 - Analyse prospective

Au regard du diagnostic effectué sur la base des besoins actuels, une identification des besoins futurs sera réalisée.

La projection sera effectuée en reprenant les projections INSEE ainsi que les scénarios démographiques du plan départemental de l'habitat en cours d'élaboration. Les éléments inscrits dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) seront également intégrés.

En termes de besoins pour l'agriculture (irrigation, abreuvement du bétail), plusieurs projections pourront être effectuées.

Plusieurs scénarios d'évolution des quantités prélevées seront présentés pour leurs conséquences, en situation actuelle, d'une part, et en situation future aux horizons 2050 et 2070, d'autre part.

4.7 - Constitution d'un ensemble d'indicateurs

L'étude permettra de définir des indicateurs qui seront suivis dans le temps. Ceux-ci se rapporteront aux éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Niveaux des nappes d'eau souterraines, situations en période d'étiage,
- Données des mesures hydrographiques,
- Volumes d'eau utilisés par usage,
- Surfaces irriguées par type de culture,
- % de cours d'eau en assec, durée moyenne des assecs,
- etc.

4.8 - Suite donnée à l'analyse

Le travail fourni constituera avant tout un diagnostic constituant un outil pour conduire à des décisions. Ces décisions ne peuvent être prises sans un travail de concertation que le Département pourrait engager.

L'objectif sera à terme de redéfinir des débits d'objectifs d'étiage (DOE) ainsi que des niveaux piézométriques d'objectifs d'étiage (POE).

Une concertation pourra être engagée pour définir les valeurs de prélèvement maximum.

Enfin un programme d'actions pour une bonne préservation des ressources en eau pourra être défini en s'appuyant sur l'étude HMUC.

5 - Les informations disponibles

5.1 - Les études réalisées

5.1.1 - L'hydrologie

L'hydrologie des calcaires du Nivernais a fait l'objet de nombreuses études. Nous citerons principalement l'étude CPGF² réalisée en 1979 et la synthèse produite par le BRGM en 1997.³

L'étude CPGF couvre les bassins versants des principaux cours d'eau drainés par les calcaires du Nivernais. Elle a permis de définir les conditions générales de gisement des ressources en eau et d'évaluer les volumes d'eau utilisables. Des **bilans hydriques** ont été établis avec un découpage par 7 bassins versants. L'étude a permis notamment de calculer par bassins versants les modules spécifiques moyens aux exutoires, qui expriment les quantités écoulées par la rivière et les débits d'écoulement souterrains.

L'étude BRGM a complété cette approche en précisant des résultats en termes de débits moyens annuels, de débits d'étiage, d'indices de régularité des débits. L'étude a permis de **déterminer les réserves aquifères** par l'analyse des courbes de tarissement sur les 6 cours d'eau.

Une analyse du fonctionnement des écoulements souterrains a été réalisée avec un découpage en 9 sous-systèmes aquifères. Les informations produites se rapportent aux **précipitations efficaces** étudiées sur la période 1961 – 1994.

Précisons par ailleurs que de nombreuses thèses ont été consacrées au fonctionnement hydrologique des calcaires du Nivernais. Citons notamment celles de Bernard ROY (1983), Alain ORANGE (1985), Jacques LEDIER (1986).

5.1.2 - Les usages de l'eau

L'alimentation en eau potable

Le schéma départemental eau potable réalisé en mai 2002 a fait l'objet de plusieurs actualisations. Un état des lieux qui intègre un bilan « besoins – ressources » a été publié en 2015. Une étude plus spécifique sur la vulnérabilité des captages aux situations de sécheresse a été réalisée en 2020.

Les informations liées à l'eau potable sont actualisées régulièrement. Les données liées aux volumes utilisés sont bancarisées par le Conseil départemental.

Les prélèvements

Les informations concernant les volumes prélevés par usage sont disponibles sur le site bnpe.eaufrance.fr.

2 « Étude hydrogéologique des calcaires dans le département de la Nièvre » ; CPGF pour la Direction Départementale de l'Agriculture de la Nièvre ; 1997.

3 « Synthèse hydrogéologique des aquifères des calcaires jurassiques du Nivernais » ; BRGM ; mars 1997.

Les prélèvements concernant l'irrigation font l'objet d'une déclaration auprès du service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La très grande majorité des irrigants adhère à l'Association pour le développement et la maîtrise de l'irrigation dans les exploitations de la Nièvre (ADMIEN) qui assure un rôle de conseil et d'appui administratif dans l'instruction des dossiers.

5.1.3 - Les données climatiques

DRIAS : Mis en place par le Ministère de la transition écologique, le portail (drias-climat.fr) a pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM). Les informations climatiques sont délivrées sous différentes formes graphiques ou numériques.

L'étude HYCCARE,⁴ coordonnée par Alterre Bourgogne Franche-Comté, qui a impliqué 7 organismes de recherche, rendue en 2017 a été conduite dans l'objectif de « *mettre à disposition des décideurs locaux les outils qui leur permettront de mieux prendre en compte le risque lié aux impacts du changement climatique sur la ressource en eau* ».

Des simulations climatiques construites avec un modèle régional (MCR) à de hautes résolutions spatiales ont été effectuées notamment sur le bassin versant de la Nièvre ainsi que sur le bassin versant du Nohain. Il en découle une meilleure connaissance des évolutions probables de l'aléa climatique, et une estimation de la sensibilité des bassins versants au travers de l'évolution de la capacité de la ressource à se régénérer.

Plan d'adaptation au changement climatique sur le bassin Loire Bretagne, publié en juin 2018.

Le Plan départemental d'adaptation au changement climatique a été adopté le 1^{er} février 2021. Il a été bâti à partir d'une étude réalisée par le CEREMA : Diagnostic de vulnérabilité au changement climatique Département de la Nièvre – octobre 2020.

Étude sur l'évolution d'une zone humide menée par le Conseil départemental en 2021 a permis de produire une méthode de simulation des conséquences du changement climatique sur le bilan hydrique d'un bassin versant de zone humide.⁵

Des PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) sont menés à l'échelle de Nevers Agglomération, sur la communauté de commune des Bertranges, sur la communauté de communes Cœur de Loire ainsi que sur la communauté de communes Sud Nivernais.

5.1.4 - Les données environnementales

Les données environnementales sont nombreuses. Sans les lister dans leur intégralité nous pouvons citer :

L'inventaire des mares réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Bourgogne.

Le CEN a également réalisé une cartographie des milieux humides sur les territoires des contrats Aron, Vrille-Nohain-Mazou et Nièvres. Des inventaires ont été effectués sur quelques communes.

Le PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles) rassemble l'essentiel des informations liées aux poissons.

Les mesures de qualité sur les cours d'eau sont nombreuses. 108 stations sont répertoriées avec des mesures réalisées dans le cadre des réseaux de suivi des Agences de l'Eau : Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS), Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) auxquelles s'ajoutent le réseau départemental et des points de suivi dans le cadre des contrats territoriaux.

Les suivis de la qualité de l'eau intègrent des données physico-chimiques ainsi que des données biologiques (inventaires piscicoles, invertébrés aquatiques, diatomées, macrophytes).

Le territoire est couvert par des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Sont répertoriées 19 ZNIEFF de type 2, 61 ZNIEFF de type 1, site sur lesquels des inventaires sont réalisés.

Citons également la réserve naturelle régionale des Mardelles de Prémery.

4 « Étude Hydrologie Changement Climatique Adaptation Ressources en Eau (HYCCARE) en Bourgogne » ; ALTERRE Bourgogne Franche Comté ; avril 2016.

5 « Élaboration d'une méthode de simulation des conséquences du changement climatique sur le bilan hydrique des bassins versants de zones humides » ; Renan LEHUEDE, mémoire de fin d'études Agrosup Dijon ; Conseil départemental de la Nièvre ; septembre 2021.

5.1.5 - Les données socio-économiques

Une grande partie du territoire est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Grand Nevers.

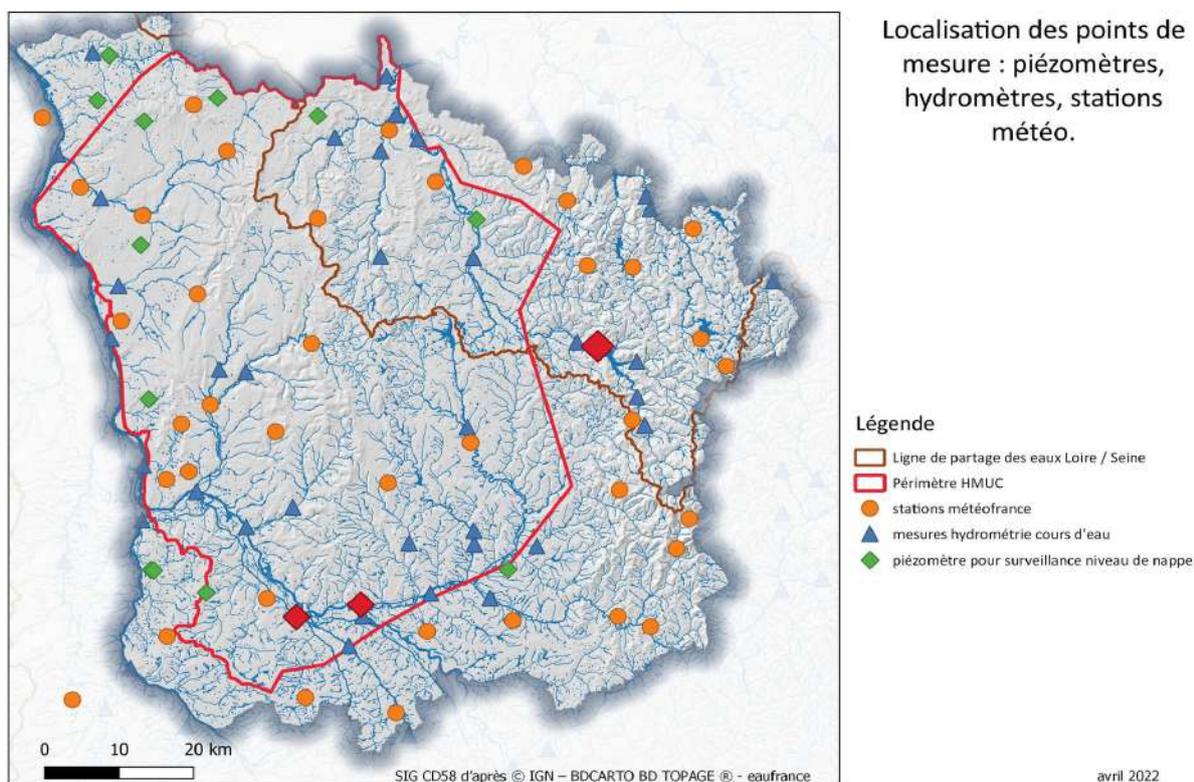
Une très grande majorité des communes est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, conduit à l'échelle communale (PLU) ou à l'échelle intercommunale (PLUI).

Les études INSEE sont disponibles. Citons notamment le n°129 Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté de mai 2021.

Des études agricoles ont été menées dans le cadre des Contrats Territoriaux, sur le bassin des Nièvres, d'une part, et sur le bassin Vrille Nohain Mazou, d'autre part.

5.2 - Les mesures en continu.

- 22 points de mesure de débit qui font l'objet d'un suivi par la DREAL Bourgogne sont implantés sur le périmètre étudié. Les données sont accessibles sur le site hydro.eaufrance.fr.
- 8 piézomètres, suivis par le BRGM, sont implantés sur le territoire étudié.
- 20 stations météorologiques (meteofrance) sont réparties sur le territoire.



Carte 5: Localisation des mesures piézomètres, hydrométrie, météorologie

6 - L'organisation de la démarche

6.1 - Associer tous les acteurs

Un **comité de pilotage** réunira autour du Conseil départemental les représentants de l'État, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou, du Contrat Territorial des Nièvres, du Contrat Territorial Aron Cressonne, du Contrat Territorial Plaine Alluviale de Loire, du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Yonne Beuvron et du CTEC Cure Yonne Cousin.

Tous les acteurs concernés pourront être impliqués au sein de **comités techniques**. Citons la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, l'Association des irrigants (ADMIEN), les associations environnementales, la fédération de pêche de la Nièvre, l'association des propriétaires de moulins.

Seront également associées les collectivités gestionnaires de l'eau potable (communes et syndicats intercommunaux), celles gérant des stations d'épuration (communes, communautés de communes, Nevers Agglomération, syndicats intercommunaux).

Enfin, le **Comité départemental de l'Eau** qui réunit autour du Préfet les acteurs de l'eau du territoire sera également mobilisé sur la démarche.

6.2 - Les moyens mis en œuvre

Au sein du Conseil départemental un temps de travail équivalent à un demi temps plein de niveau ingénieur sera consacré à la démarche. Il s'agira notamment de définir et coordonner les travaux menés par les bureaux d'études, d'animer les réunions de concertation, de favoriser la collecte des données, de communiquer autour de la démarche.

Le travail d'analyse confié sera divisé en plusieurs lots :

1. Étude hydrologique sur l'ensemble du territoire, état des lieux et diagnostic. Réalisation de projections climatiques sur l'hydrologie.
2. Recueil et analyse des données liées aux usages domestiques (eau potable, assainissement). Étude des évolutions futures.
3. Recueil et analyse des données liées à l'agriculture (irrigation, abreuvement des animaux). Étude des perspectives.
4. Analyse des impacts des étangs et des moulins sur l'ensemble du territoire.
5. Diagnostics des milieux naturels : analyse des peuplements en lien avec les situations hydrologiques.
6. Coordination de l'ensemble des approches HMUC (assistance maîtrise d'ouvrage), synthèse et rédaction d'un diagnostic global.

Une mission pourra être confiée au BRGM, notamment dans l'analyse critique des données qui seront produites par les bureaux d'étude, et dans le développement d'outils pour la gestion des périodes de sécheresse. Cette mission ne fait pas l'objet du présent dossier.

6.3 - Une communication autour du projet

Le projet devra faire l'objet dès son engagement d'une large communication, avec la publication d'une lettre dédiée, communiquée à l'ensemble des acteurs. Une page internet sera consacrée au projet.

6.4 - Le délai

L'objectif est un rendu de l'analyse au plus tard en octobre 2024 :

- Lancement de la démarche avec réunion du comité de pilotage en juin 2022.
- Rédaction des cahiers des charges entre juillet et septembre 2022.
- Consultation des bureaux d'études, analyses des offres, établissement des marchés entre octobre et décembre 2022.
- Déroulement des études d'état des lieux et de diagnostic entre janvier et décembre 2023. Installation d'éventuels points de mesure dès mai 2023.
- Échanges sur les données recueillies, étude des perspectives, entre janvier et juin 2024.
- Validation de l'ensemble en septembre 2024.

7 - L'estimation de la dépense

Le montant total de l'opération est estimé à 500 000 € ainsi répartis :

Désignation	Contenu	Période de réalisation	2022	2023	2024	Total
Animation liée à l'étude.	Mise à disposition d'une personne sur un équivalent mi-temps pendant la durée de l'étude. Salaires, charges, dépenses annexes liées au poste	Juillet 2022 – décembre 2024 (2,5 ans) soit 1,25 ETP	15 000 €	30 000 €	30 000 €	75 000 €
Étude hydrologique sur l'ensemble du territoire	État des lieux et diagnostic. Réalisation de projections climatiques sur l'hydrologie.	Janvier 2023 – septembre 2024		40 000 €	35 000 €	75 000 €
Milieux	Caractérisation des milieux aquatiques, recensement des espèces et habitats à enjeux et analyse des menaces liées à la ressource en eau. Analyse des dysfonctionnements. Évaluation des besoins des milieux.	Janvier 2023 – Janvier 2024		50 000 €	10 000 €	60 000 €
Usages	Recueil et analyse des données liées aux usages domestiques (eau potable, assainissement). Étude des prospectives.	Janvier 2023 – septembre 2023		40 000 €		40 000 €
	Recueil et analyse des données liées à l'agriculture (irrigation, abreuvement animaux). Étude des prospectives.	Janvier 2023 – septembre 2023		50 000 €		50 000 €
	Recueil et analyse des données liées aux plans d'eau, moulins, ouvrages avec une incidence sur l'hydrologie.	Janvier 2023 – mars 2024		40 000 €	10 000 €	50 000 €
Climat	Analyse de l'évolution quantitative prévisible de la ressource (piézométrie, débits) et des besoins. Développement sur l'ensemble du territoire sur la base des éléments de l'étude HYCCARE ou autre méthode.	Décembre 2022 – juin 2023	10 000 €	40 000 €		50 000 €
Diagnostic global	Rapprochement de l'ensemble des données, synthèse. Rédaction des scénarios d'évolution. Mise en place des indicateurs de suivi.	Janvier 2023 à décembre 2024		35 000 €	35 000 €	70 000 €
Assistance maîtrise d'ouvrage, communication	Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la coordination de l'ensemble des volets de l'étude et la communication autour du projet.	Janvier 2023 – décembre 2024		15 000 €	15 000 €	30 000 €
Montant total estimé TTC			25 000 €	340 000 €	135 000 €	500 000 €

Annexe 1 : liste des masses d'eau superficielles incluses dans le périmètre classées en risque hydrologique

FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON
FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS
FRGR1476	LE MORION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
FRGR2043	LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
FRGR2224	LE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: ASSOCIATION ACADEMIE DU MORVAN - ORGANISATION DE TABLES-ROUNDES A LA MAISON DU PARC DE SAINT-BRISSON - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Environnement : La Nièvre durable!)

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,
Vu la délibération n° 10 de la Session départementale du 17 février 2020 approuvant la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention à hauteur de 1 200 € à l'association Académie du Morvan dans le cadre de l'organisation de tables-rondes à la Maison du Parc de Saint-Brisson pour sensibiliser le public à la situation énergétique du Morvan,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale et tous les documents nécessaires à son exécution et/ou sa modification.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

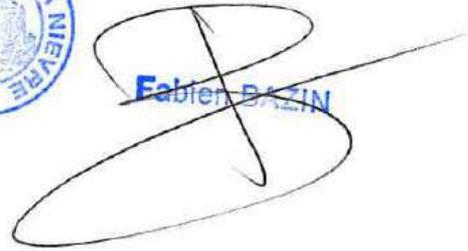
Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,




Fabrice BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63829-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022



CONVENTION

D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX,

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental réuni dans sa commission permanente le 18 juillet 2022,

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

L'association Académie du Morvan,

BP 44 Place Gudon, 58120 Chateau Chinon

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Loup FLOUEST, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 43466656600014

ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant l'organisation par l'Académie du Morvan **de tables-rondes** à la Maison du Parc de Saint-Brisson pour aborder **la situation énergétique du Morvan**, initiée et conçue par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant :

Article L1111-9 CGCT : « III. - Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à : 1° L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; 2° L'autonomie des personnes ; 3° La solidarité des territoires ».

« Préparer la Nièvre d'après-demain », Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, adoptée par l'assemblée départementale le 17 février 2020.

Plan d'actions 2016-2021 :

- Axe 1 « Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi »
- Axe 2 « Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais »
- Axe 3 « Innover et expérimenter pour plus de solidarité »
- Axe 4 « Construire une vision partagée de la qualité de vie »

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'organisation de **tables-rondes sur la situation énergétique du Morvan**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 1 200 euros, sur les 1 200€ demandés conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

4.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ASSOC. ACADÉMIE DU MORVAN

Domiciliation : CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Code établissement : 12135 Code guichet : 00300

N° de compte : 08801873663 Clé RIB :62

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée :

Organisation par l'Académie du Morvan de tables-rondes à la Maison du Parc de Saint-Brisson pour aborder la situation énergétique du Morvan, le 25 juin 2022.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

7.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2 Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire

l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'association
Académie du Morvan
Monsieur Jean-Loup FLOUEST

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Intitulé :

Organisation de tables-rondes à la Maison du Parc de Saint-Brisson pour aborder la situation énergétique du Morvan.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
22 391 €	1 200 €	1 200 €	11 100 €

A) Objectifs :

Cette journée a pour objectif de faire un état des lieux de la situation énergétique dans le Morvan, en particulier son bilan électrique : avoir une meilleure connaissance de la provenance de l'énergie que nous consommons, de son acheminement puis son utilisation. Cette remise en perspective permettra de sensibiliser les participants et de les questionner sur l'efficacité énergétique, levier primordiale pour préserver les ressources dans le futur.

Elle a aussi pour vocation de mettre en lumière le potentiel de production dans le Morvan grâce au déploiement des énergies renouvelables, nouvelle filière économique. Cette journée permettra de promouvoir des initiatives locales, respectueuses de l'environnement et des paysages.

B) Publics visés :

Ensemble des acteurs économiques concernés et élus du Morvan

C) Localisation :

Maison du Parc, 58230 Saint-Brisson

D) Moyens mis en œuvre :

Bénévoles de l'Académie du Morvan (12) + emploi d'un animateur pour la préparation des interventions et de l'animation lors de la journée.

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET DE L'ACADÉMIE DU MORVAN
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61 – Services extérieurs		74 – Subventions d'exploitation	
Locations	800	Parc du Morvan	800
Entretien et réparation		-	
Assurance	886	Région	5 000
Documentation		Départements	4 800
		Dont Département de la Nièvre	1 200
62 – Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000		
Publicité, publication	10 765	-Intercommunalité(s): EPCI	
Déplacements, missions	4 940	Commune(s)	300
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes		ADEME	1 000
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	1 300
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements et provisions		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Académie du Morvan	9 191
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	22 391	TOTAL DES PRODUITS	22 391
Excédent prévisionnel (bénéfice)			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 120 000 € représente 54,54 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: **ALTERRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ - PARTENARIAT 2022**
(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Environnement : La Nièvre durable!)

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment son article L.1111-9 et L.3211-1,
VU la délibération n° 8 de la Session départementale du 26 février 2018 approuvant la
Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU la délibération n° 10 de la Session départementale du 17 février 2020 approuvant la
Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,
VU la délibération n° 1 de la Session départementale du 23 novembre 2020 approuvant le
Projet Alimentaire Territorial,
VU le programme de travail 2022 de l'association Alterre Bourgogne-Franche-Comté validé
en Assemblée générale le 21 juin 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle de 1 500 € à Alterre Bourgogne-Franche-Comté,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention annuelle d'objectifs jointe au présent rapport,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8 500 € maximum à Alterre Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34

Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, with the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a star. To its right is a handwritten signature in black ink, with the name 'Fabien DAZIN' printed in blue ink underneath it.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022
Identifiant : 058-225800010-20220718-64043-DE-1-1
Délibération publiée le 19 juillet 2022

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable

La Bourdonnerie - 2 allée Pierre Lacroute - 21000 Dijon

représenté par son Président, Monsieur Jean-Patrick MASSON.

N° SIRET : 39370887000059

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire,

Considérant l'adhésion du Département de la Nièvre au projet collectif développé et aux objectifs poursuivis par le bénéficiaire en faveur de l'environnement et du développement soutenable en Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant l'action du Département de la Nièvre en matière de transition écologique,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire en appui méthodologique et technique dans la mise en œuvre de ses politiques en faveur de la transition écologique, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 8 500 euros, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le Département de la Nièvre verse une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Alterre Bourgogne-Franche-Comté

Domiciliation : Crédit agricole Champagne Bourgogne

Code établissement : 11006

Code guichet : 21052

N° de compte : 52132947295

Clé RIB : 54

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

¹ Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée (cf annexe 1) :

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au

décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au crédit budgétaire disponible, à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président d'Alterre Bourgogne Franche-
Comté,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Patrick MASSON

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Dans le cadre de ses missions, Alterre Bourgogne Franche-Comté apporte un appui méthodologique et technique aux porteurs de projets s'engageant dans la préservation de l'environnement. Dans la Nièvre, il s'agira d'accompagner le Département dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique, en particulier par :

- un appui dans la mise en œuvre de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, notamment dans son volet territorial (accompagnement de collectivités territoriales dans l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité et élaboration de plans d'adaptation territorialisés),
- un appui pour la mise en œuvre du projet alimentaire territorial départemental (apports en expertise sur plusieurs sujets : eau et projets alimentaires, logistique, alimentation et justice sociale...),
- un appui à l'action départementale pour la préservation de la ressource en eau (lien avec le réseau CapTer, dont l'objectif est d'accompagner les collectivités locales dans la prise en compte des problématiques hydrologiques au sein de leurs projets de territoires),
- un appui aux actions départementales en faveur de la préservation et de la recréation de corridors écologiques (lien avec le réseau Bocag'Haies BFC, qui vise à connaître, informer et accompagner les pouvoirs publics et les acteurs territoriaux dans la restauration et la valorisation du bocage, de la haie et de l'arbre champêtre).

Alterre Bourgogne-Franche-Comté mettra à la disposition du Département les différentes expertises mentionnées *supra* dans une limite de **XX jours** au titre de l'année 2022. Un bilan sera réalisé au terme de la convention.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT: SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MAUBOUX RD 2076 - CONVENTION DE
SUPERPOSITION D'USAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS
BOURBONNAIS**

(- Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!)

~::~::~~::~::~

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article L.3211-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46,

VU la demande d'autorisation complémentaire relative à la régularisation du système
d'endiguement de Mauboux, effectuée par la Communauté de communes Nivernais
Bourdonnais,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet de convention de superposition d'usage, entre la Communauté
de communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) et le Département, en vue de permettre
à la CCBN d'officialiser sa gestion du système d'endiguement appelé « digue de
Mauboux » qui comprend une section du remblai routier de la RD 2076,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite
convention et tout document s'y rapportant ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63869-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

Convention de gestion de la digue de Mauboux

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du _____, ci-après dénommé " le Département de la Nièvre " ;

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB)

2 rue du Lieutenant Paul Theurier – 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER

représentée par son Président, Monsieur Yves RIBET, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommée " la CCNB " ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui est donnée, la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) s'occupe du système d'endiguement appelé digue de Mauboux sur les communes de Livry et de Langeron. En plus de la digue elle-même qui longe l'Allier et rejoint la RD2076, le remblai de la RD2076 lui-même sur 1,25 km et des ouvrages hydrauliques constituent le système d'endiguement. Ces ouvrages consistent en une vanne sur le ruisseau du Crot-Barret située dans le corps de la digue et plusieurs passages, munis de clapets anti-refoulement, traversant le remblai de la RD2076 qui permettent d'éviter le passage de l'eau de l'aval vers l'amont en cas de crue mais laissent les terres s'égoutter.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Comme l'usage principal et initial de la RD2076 est un usage routier, il faut créer une superposition d'usages entre l'usage routier et l'usage hydraulique afin de pouvoir l'intégrer dans le système d'endiguement appelé digue de Mauboux. C'est l'objet de cette convention.

Dans le cas particulier de l'usage hydraulique, la présente convention définit les modalités de surveillance, d'entretien et de réparation des aménagements du système d'endiguement situés dans l'emprise de la RD2076 sur la commune de Langeron.

ARTICLE 2 – ROLE ET MISSIONS DE LA CCNB

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) détient la compétence GEMAPI sur son territoire. La zone protégée par le système d'endiguement de la digue de Mauboux comprend environ quatre-vingt-dix personnes réparties sur les communes de Livry

et Langeron. De plus, les habitants de Langeron qui sont situés directement en aval reconnaissent les effets protecteurs induits par l'ouvrage après la rupture en 2005. Au total la protection touche plus d'une centaine de citoyens.

Dans le cadre de la procédure de classification de la digue de Mauboux avec l'objectif de la régularisation de l'ouvrage prévue par la loi. Une étude de dangers (EDD) a été réalisée. La classe C (plus de 30 personnes protégées) est atteinte et, dès lors, chaque propriétaire (particulier, commune ou département) de ce système d'endiguement privé est mis devant ses responsabilités.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CCNB

En tant que gestionnaire d'un système d'endiguement la CCNB assurera la surveillance de la totalité du système d'endiguement constitué par la digue de Mauboux. Cela comprend les aménagements traversant la RD2076. De ce fait le Département de la Nièvre est déchargé de toutes les contraintes de gestion de risques liées à ce système d'endiguement.

La classe C implique une visite technique approfondie (VTA) faite tous les six ans par un organisme agréé ainsi qu'une Etude de Danger (EDD) tous les quinze ans qui seront prises en charge par le gestionnaire du système d'endiguement.

Outre la visite annuelle obligatoire le gestionnaire s'engage à vérifier au moins trimestriellement le bon fonctionnement des équipements sous la RD2076. De plus, il prendra également toutes les mesures pour éviter le vandalisme des équipements et signalera en tant que de besoin les anomalies. Tous les événements sont consignés dans le cahier de suivi.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le Département de la Nièvre met à disposition de la CCNB la RD2076 pour un usage hydraulique sous réserve qu'il ne modifie absolument pas l'usage routier. De ce fait il autorise la CCNB à assurer son rôle de gestionnaire de système d'endiguement sur le remblai routier de la RD2076 et les équipements annexes associés.

Le Département de la Nièvre entretiendra les aménagements décrits en annexe (ouvrages simples, doubles ou quadruples) traversant la RD2076. Il assurera au moins un nettoyage annuel des abords des clapets des deux côtés du remblai de la RD2076. Enfin il procédera aux réparations éventuelles qui lui auront été signalées par la CCNB (causées notamment par un accident de la circulation ou une crue dévastatrice).

La vanne sur le ruisseau du Crot-Barret, située dans le corps de la digue (hors emprise RD 2076), ne fait pas partie des ouvrages à charge du département.

Afin de vérifier la capacité du remblai à remplir le rôle de digue, le Département de la Nièvre laissera faire un diagnostic approfondi avec essais géotechniques avant la prochaine EDD. Ce diagnostic approfondi lui sera porté à connaissance car il peut s'avérer intéressant pour l'usage routier. Les modalités de réalisation des investigations géotechniques devront, compte tenu du trafic important (notamment Poids Lourds) sur la RD2076, être définies contradictoirement, et seront soumises à validation préalable du département.

L'ouvrage considéré par la présente convention est d'abord un remblai routier.

Dans le cas où la capacité du remblai routier ne serait pas reconnue comme apte à remplir le rôle de digue, le département ne sera assujéti à aucune obligation de réalisation de travaux de renforcement que ce soit pour cet autre rôle (travaux éventuels à charge du gestionnaire du système d'endiguement avec l'accord du département).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2022-2024).

Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation sera effective dès la première présentation au destinataire.

Chaque partie reste alors soumise à ses propres obligations légales, notamment dans le cadre de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et du Code Civil relatif à la propriété.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) fera son affaire personnelle de l'assurance pour couvrir tous les dommages que ses services ou les prestataires délégués par elle pourraient causer à l'ouvrage dans le cadre de leurs missions (notamment géotechnique), et ce, sans que la responsabilité du Département ne soit recherchée.

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate au Département.

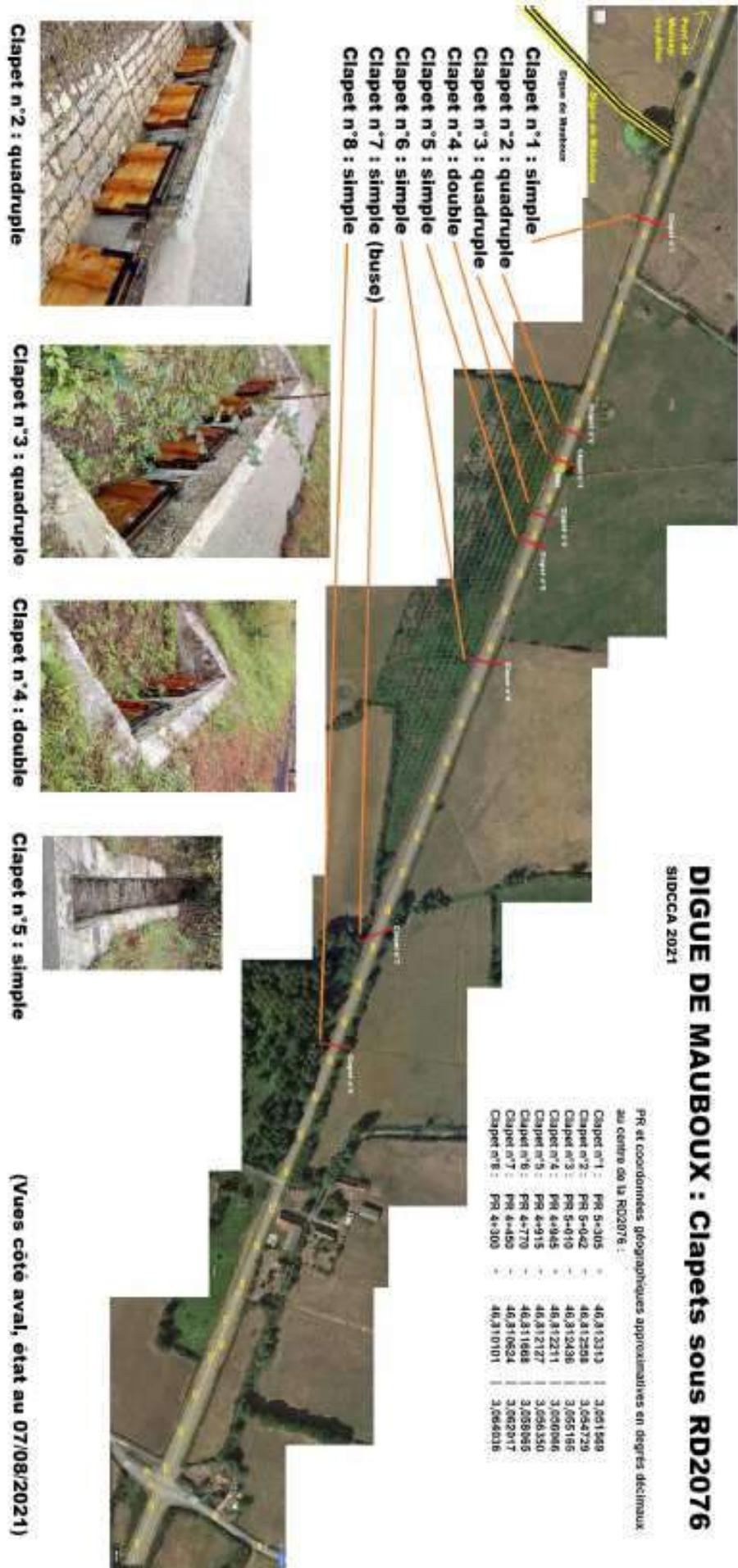
Le Président du conseil départemental
de la Nièvre,

Le Président de la Communauté de
Communes du Nivernais Bourbonnais,

Fabien BAZIN

Yves RIBET

ANNEXE : Plan de situation et PR des clapets – état août 2021



Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63908-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

Convention constitutive du groupement d'intérêt public France enfance protégée

Préambule

Un groupement d'intérêt public (GIP) est constitué entre l'État, les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé. Il est régi par les articles L. 147-14 à L. 147-16 du code de l'action sociale et des familles, le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par leurs décrets d'application et par la présente convention.

Dans l'intérêt de l'enfant, « France enfance protégée » contribue au soutien des acteurs nationaux et internationaux de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption, aux fins d'améliorer le bien-être des enfants et jeunes majeurs protégés et accompagnés et de leurs familles.

Afin de renforcer la cohérence de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire, « France enfance protégée » contribue à l'articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial de sa mise en œuvre, favorise le dialogue entre les parties prenantes que sont les conseils départementaux, chefs de file locaux de la politique publique, l'État, les associations et les usagers. Il contribue ainsi à favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels concernés et participe de par son expertise à la définition et à l'évaluation des politiques publiques.

« France enfance protégée » assure également directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption, l'accès aux origines personnelles et la prévention et la protection de l'enfance.

Titre premier – Constitution du Groupement

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est France enfance protégée (FEP).

Article 2 – Objet et champ territorial

2.1 Objet du GIP

Le GIP exerce, à l'échelon national, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, dans le respect des compétences dévolues à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale instituée par l'article L. 148-1 et le décret du 14 avril 2009 et d'accès aux origines personnelles. Pour ce faire d'une part, il transmet régulièrement aux pouvoirs publics toutes informations, données et analyses susceptibles d'apporter à ce dernier l'appréhension la plus fine possible qui lui permette de faire évoluer les textes de Loi dans son rôle de législateur. D'autre part il

contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire. À travers l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) en tant que centre national de ressources et d'animation, il concourt à la capitalisation et à la promotion des expériences probantes ou convaincantes, au développement de la connaissance et à l'animation de la recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'outils et de référentiels partagés, et à l'harmonisation des pratiques professionnelles sur tout le territoire national. Pour ce faire il mettra en place un outil de collecte des problématiques et des besoins en s'appuyant sur les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ainsi que les personnes morales de droit public et privé.

Conformément à l'article L. 147-14 du *Code de l'action sociale et des familles*, il a notamment pour mission :

- D'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles mentionné à l'article L. 147-1, du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13 ;
- D'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption, les missions mentionnées à l'article L. 225-15 ;
- De gérer le service national d'accueil téléphonique mentionné à l'article L. 226-6 ;
- De gérer la base nationale des agréments mentionnée à l'article L. 421-7-1 ;
- De gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-6, qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;
- D'analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Il présente au Parlement et au Gouvernement un rapport annuel rendu public.

2.2 Compétence territoriale

Le GIP est compétent sur le territoire national pour l'exercice de ses missions ainsi qu'à l'international en matière d'adoption, dans le respect des dispositions de l'article L.148-1 du code de l'action sociale et des familles et des conventions internationales en vigueur. Pour les recherches des origines à l'international, le GIP est compétent pour analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Article 3 – Siège

Le siège social du Groupement est fixé au 63 bis boulevard Bessières 75017 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive.

Article 5 – Membres du GIP

Le Groupement d'intérêt public est constitué entre :

5.1 L'État, représenté par les ministères chargés de :

- ✓ La Famille et l'Enfance :
 - Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ; ou son représentant ;
- ✓ La Santé :
 - Le Directeur général de l'offre de soin, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;
- ✓ L'Éducation Nationale, jeunesse et sport :
 - Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- ✓ Les Affaires étrangères :
 - Le Directeur des Français de l'Étranger et de l'administration consulaire ou son représentant ;
- ✓ La Justice :
 - Le Directeur des affaires criminelles et des grâces ;
 - Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la direction des affaires civiles et du Sceau ;
- ✓ L'Intérieur :
 - Le Directeur général de la police nationale, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
- ✓ L'Outre-Mer :
 - Le Directeur général des Outre- Mer ou son représentant ;
- ✓ Les collectivités locales :
 - La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant.

5.2 Les départements, les collectivités territoriales à statut particulier et collectivités d'Outre-mer compétentes en matière de protection des mineurs en danger, de recueil et de traitement des informations préoccupantes, d'aide sociale à l'enfance et d'adoption, ainsi que l'Assemblée des départements de France.

5.3 Les personnes morales de droit public ou privé suivantes :

- L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée,
- La Fédération Nationale des ADEPAPE,
- La Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs,
- La Fondation pour l'Enfance,
- L'Union Nationale des Associations Familiales,
- L'Association La Voix de l'Enfant,
- L'Association Enfance et Partage,
- L'Association L'Enfant Bleu,
- La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance,
- Enfance Famille Adoption,

- Le mouvement français pour le planning familial,
- La Voix des adoptés,
- E-enfance,
- La Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption.

5.4 Tout nouveau membre dont la participation au groupement est rendue obligatoire par la loi ou dont l'adhésion a été autorisée dans les conditions prévues à l'article 6.1.

Article 6 – Adhésion, retrait, exclusion

6.1 Adhésion

L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration et à la majorité simple, accepter l'adhésion de nouveaux membres.

6.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, les membres mentionnés aux articles 5.1 à 5.4 peuvent se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'ils aient notifié leur volonté de se retirer du GIP 6 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

6.3 Exclusion

L'exclusion d'un des membres mentionnés aux articles 5.1 à 5.4 peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale à la majorité qualifiée.

Article 7 – Droits statutaires

Les droits statutaires des membres du groupement et la répartition des voix applicable aux délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont fixés respectivement aux articles 16.4 et 17.8.

Titre II – Fonctionnement

Article 8 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 9 – Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;

- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs et le mécénat.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes morales mettant à disposition.

Article 10 – Contributions statutaires

En application de l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles, les contributions financières versées par l'État, les départements et les collectivités territoriales à statut particulier mentionnées à l'article 5.2 sont réparties de la manière suivante :

- État : 50 %,
- Départements et autres collectivités territoriales mentionnées à l'article 5.2 : 50 %.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser ainsi que les mises à disposition de personnel consenties le cas échéant au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Au vu du budget approuvé par l'Assemblée générale, le directeur général communique aux responsables de chaque département ou collectivité les montants dus, qui constituent des dépenses obligatoires conformément à l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles.

Une avance représentative de 50% de la contribution de l'État et de 50% de la contribution des collectivités de l'année précédente est versée au Groupement avant le 31 mars de chaque année civile. Le solde de la contribution des collectivités est versé dans un délai de 30 jours après la publication du décret mentionné à l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles. Le solde de la contribution de l'État est versé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Article 11 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 12 – Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Lors de sa création le GIP reprend l'ensemble des droits et obligations des structures qu'il remplace ou pour le compte desquelles il exerce les missions selon un calendrier assurant une transition sécurisée.

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 25.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Article 13 – Budget

Les règles budgétaires et comptables du GIP sont régies par les titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14 – Gestion

Au cas où les charges dépassent les recettes de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant et le soumet à l'Assemblée générale pour validation.

Il peut être institué dans l'établissement des régies de recettes et des régies d'avances dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

14.1 Ordonnateur

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le directeur général du GIP a la qualité d'ordonnateur. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'organe délibérant des délégations qu'il accorde.

Les conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme des recettes relèvent de la compétence de l'ordonnateur. Au-delà de la somme de 50 000 € (ou 100 000 €) et d'une durée de trois ans, une décision du conseil d'administration ou du bureau est nécessaire.

L'ordonnateur a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses. Toutefois, l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du bureau est requise en matière d'acquisitions immobilières, quel que soit le montant, et pour les autres contrats et transactions au-delà de la somme de 100 000€.

14.2 Tenue des comptes

La tenue des comptes du Groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable désigné par arrêté du ministre chargé du budget. Le Règlement financier du Groupement est arrêté par le Conseil d'administration.

14.3 Contrôles

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles L. 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

14.4 Commissaire du gouvernement

Un Commissaire du Gouvernement est nommé auprès du Groupement par le Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance. Il est convoqué à toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et a un droit de communication de tous les documents de gestion du Groupement.

Il peut demander la réunion du Conseil d'administration lorsque l'intérêt du Groupement l'exige.

Les copies de l'ensemble des décisions et délibérations des organes décisionnels du Groupement lui sont adressées.

Il dispose, dans le délai de 15 jours, d'un droit de veto suspensif sur les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du Groupement, notamment celles prises en violation de dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les organes qualifiés du Groupement dans un délai de 15 jours.

Article 15 – Personnel

Lors de sa création, le GIP reprend l'ensemble des personnels des structures qui assuraient précédemment les missions qui lui sont confiées ou pour le compte desquelles il les exerce désormais. Il s'agit notamment des agents du GIPED, de l'AFA, du CNAOP et du CNPE, pour ces deux derniers, au titre des missions du secrétariat général. Les conditions salariales et statutaires des agents ne sont pas affectées par cette reprise.

La direction générale dispose d'un délai de 24 mois pour proposer au Président du conseil d'administration une harmonisation des conditions de rémunérations et avantages des agents de la nouvelle structure formalisés dans un cadre d'emploi garantissant le maintien des avantages acquis pour les agents transférés des structures avant leur rattachement au nouveau GIP.

Pendant les 12 mois de la période de transition et jusqu'à l'aboutissement d'un cadre d'emploi unique pour le nouveau GIP, les recrutements et rémunérations des nouveaux agents seront alignés sur les dispositions qui régissaient l'entité avant son rattachement au nouveau GIP.

15.1 Mise à disposition de personnels

Les personnels mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération ainsi que leur couverture sociale, et il conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur général du Groupement et sont soumis aux règles d'organisation du Groupement.

15.2 Détachements de fonctionnaires

Des agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement pour être placés sous l'autorité du Directeur général du Groupement conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

15.3 Personnels du groupement

Outre les personnels détachés ou mis à disposition du Groupement, celui-ci peut recruter des personnels propres. L'accord du Conseil d'administration est requis pour chaque création de poste budgétaire.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont fixées par un cadre d'emploi propre au Groupement défini par un décret en Conseil d'État pris en application de l'article 109 de la loi n° 2001-525 du 17 mai 2011 et du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Ces agents publics contractuels sont rémunérés sur le budget du Groupement.

Dans des conditions fixées par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013, ils peuvent être recrutés par contrat à durée indéterminée (CDI) ou par contrat à durée déterminée (CDD). Dans ce dernier cas le contrat ne peut excéder trois ans, et il ne peut être renouvelé que par disposition expresse, dans une limite de six ans, fractionnée en fonction des besoins du Groupement. Les agents ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois au sein des administrations et collectivités membres du Groupement.

L'état des effectifs au 31 décembre de chaque année est annexé au Rapport d'activité du Groupement.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

15.4 Autres personnels du GIP et bénévolat

Pour l'exercice de ses missions dans les pays d'origine des enfants, le GIP peut recruter des correspondants locaux. Ces personnels relèvent des législations sociales et de protection sociale applicables dans le pays où ils travaillent.

Les correspondants départementaux contribuent localement au fonctionnement du GIP. Ils restent sous l'autorité du Président de leur conseil départemental de rattachement.

Le GIP peut avoir recours au bénévolat. Il assure la protection des bénévoles participant à ses missions en souscrivant un contrat d'assurance.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 16 – Assemblée générale

16.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Elle comporte trois collèges :

- Le 1^{er} collège des représentants de l'État (14 membres)

L'État, représenté par les ministères chargés de :

- ✓ La Famille et l'Enfance :
 - Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ou son représentant ;

- ✓ La Santé :
 - Le Directeur général de l'offre de soin, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;
 - ✓ L'Éducation Nationale, jeunesse et sport :
 - Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
 - ✓ Les Affaires étrangères
 - Le Directeur des Français de l'Étranger et de l'administration consulaire ou son représentant ;
 - ✓ La Justice :
 - Le Directeur des affaires criminelles et des grâces ;
 - Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la direction des affaires civiles et du Sceau ;
 - ✓ L'Intérieur :
 - Le Directeur général de la police nationale, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
 - ✓ L'Outre-Mer :
 - Le Directeur général des Outre- Mer ou son représentant.
 - ✓ Les collectivités locales :
 - La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant.
- Le 2e collège des représentants des départements et collectivités compétentes en matière de protection de l'enfance (départements et collectivités), l'Assemblée des départements de France y est représentée avec un voix consultative
 - Le 3e collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé (14 associations)
 - L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée,
 - La Fédération Nationale des ADEPAPE,
 - La Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs,
 - La Fondation pour l'Enfance,
 - L'Union Nationale des Associations Familiales,
 - L'Association La Voix de l'Enfant,
 - L'Association Enfance et Partage,
 - L'Association L'Enfant Bleu,
 - La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance,
 - Enfance Famille Adoption,
 - Le mouvement français pour le planning familial,
 - La Voix des adoptés,
 - E-enfance,
 - La Fédération françaises des organismes autorisés pour l'adoption.

Les représentants du deuxième et du troisième collège à l'assemblée générale sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du conseil d'administration, ou, à

défaut, par un des trois vice-présidents du conseil d'administration.

16.2 Convocation

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande de ses membres représentant au moins un tiers des voix sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée générale est convoquée huit jours au moins à l'avance, ou cinq jours avant en cas de difficultés pour une séance extraordinaire.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Elle peut être effectuée par courriel. L'Assemblée générale peut être réunie en visioconférence ou en audioconférence.

Un règlement interne définit les modalités de comptabilisation des voix et d'organisation des débats en cas de réunion dématérialisée.

16.3 Compétences de l'Assemblée générale

Sont de la compétence de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration :

- La nomination des membres du Conseil d'administration par les deuxièmes et troisièmes collèges et dans les conditions mentionnées à l'article 17
- La révocation des membres du Conseil d'administration visés à l'article 17 de la présente convention ;
- L'adoption du programme annuel d'activité du Groupement ;
- L'adoption du budget initial et des budgets rectificatifs annuels ;
- L'approbation du Compte financier de chaque exercice ;
- L'approbation du Rapport d'activité annuel ;
- L'approbation et la modification de la Convention constitutive du Groupement, sur présentation du Président du Conseil d'administration ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La dissolution puis le renouvellement du Conseil d'administration en cas de difficultés graves entravant l'administration du Groupement. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit procéder à la désignation du Conseil d'administration dans un délai d'un mois ;
- L'admission d'un nouveau membre, l'exclusion d'un membre et la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre.

16.4 Répartition des voix par collège et par membre

Pour la détermination du résultat des votes, chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre total de voix dont dispose le collège auquel il appartient, divisé par le nombre de membres de ce collège.

Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'État dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ;

- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d’outre-mer ayant compétence en matière de protection de l’enfance dispose d’une voix par département, ou collectivité.

Pour toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- Le collège des représentants de l’État dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d’outre-mer ayant compétence en matière de protection de l’enfance ;
- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d’outre-mer ayant compétence en matière de protection de l’enfance dispose d’une voix par département, ou collectivité ;
- Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé dispose de deux voix par membre.

16.5 Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- La majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges 1 et 2, lorsqu’elles ont trait à l’adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier ;
- La majorité simple des voix exprimées par l’ensemble des membres du Groupement présents ou représentés, lorsqu’elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du vice-président, président de séance, est prépondérante.

16.6 Quorums

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié des membres du Groupement sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut valablement délibérer si chacun des collèges est représenté sans condition de quorum.

16.7 Procurations

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un membre ne peut recevoir plus de quatre procurations à la fois. En outre, il ne peut recevoir de procuration que de membres issus du même collège que lui.

Les membres de l'Assemblée générale titulaires d'une ou plusieurs procurations doivent remettre celles-ci au secrétariat de l'Assemblée générale au plus tard à l'ouverture de celle-ci.

16.8 Divers

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par le président ou le cas échéant le vice-président.

Le président du conseil scientifique, le directeur général du groupement et l'agent comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

Article 17 - Conseil d'administration

17.1 Composition du conseil d'administration.

Le Groupement est administré par un Conseil d'administration de 32 membres élus ou désignés dans les conditions fixées ci-dessous.

Le 1^{er} collège ou collège de l'État, visé à l'article 16.1, est représenté par 10 membres :

- Le Directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'offre de soin ou son représentant ;
- Le Directeur des Français à l'Étranger et de l'administration consulaire, ou son représentant;
- Le Directeur des affaires civiles et du Sceau;
- Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
- Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Outre-mer ou son représentant.

Le 2^e collège ou collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance est représenté par 10 présidents de Conseils départementaux ou de collectivités, ou leurs représentants, élus par les membres du second collège réunis à l'Assemblée générale. Au moins un des membres du collège doit être un département ou une collectivité d'outre-mer. Le président de l'ADF ou son représentant dispose au sein de ce collège d'un siège avec voix consultative.

Le 3^e collège ou collège des personnes morales de droit public ou privé et les personnalités qualifiées est représenté par 10 de ses membres élus par les membres du troisième collège réunis à l'Assemblée générale et par 1 personnalité qualifiée désignée par le Gouvernement.

Le collège des personnes morales de droit public comporte:

- 2 représentants d'associations intervenant dans le secteur de la prévention ou de la protection de l'enfance ;
- 2 représentants d'associations intervenant dans le secteur de l'adoption nationale ou internationale ;
- 1 représentant d'association intervenant dans le champ de l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité ;
- 2 représentants d'associations représentant les pupilles, les adoptés ou les mineurs et anciens mineurs accueillis en protection de l'enfance;

- 2 représentants d’associations représentant les associations gestionnaires en prévention et protection de l’enfance ;
- 1 représentants d’associations représentant les professionnels du secteur de la prévention et de la protection de l’enfance ;
- et une personnalités qualifié reconnue en raison de sa compétence et son expérience dans le champ du droit ou de l’éthique qui a voix consultative.

Le directeur général du groupement et les présidents des conseils assistent au conseil d’administration avec voix consultative.

17.2 Durée du mandat et modalités d’élection

Les membres du collège 2 et 3 sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

L’élection a lieu au scrutin pluri nominal à deux tours. Lors du premier tour, seuls les membres ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées sont déclarés élus. Lors du second tour, les membres sont déclarés élus à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d’empêchement prolongé d’un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

17.3 Indemnités

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d’administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

17.4 Représentants du personnel

Un représentant du personnel cadre et un représentant du personnel non cadre assistent aux réunions du Conseil d’administration avec voix consultative pour l’ensemble des questions. Ils sont élus par le personnel du Groupement au sein de la Commission consultative paritaire, dans les conditions définies par le Cadre d’emploi.

17.5 Présidence

Le président du conseil d’administration est élu parmi les administrateurs du deuxième collège par le conseil d’administration pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Trois vice-présidents du conseil d’administration sont élus respectivement parmi les administrateurs des trois collèges par le conseil d’administration pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Le conseil d’administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l’avance. La convocation indique l’ordre du jour et le lieu de réunion. Le conseil d’administration se réunit aussi souvent que l’intérêt du groupement l’exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Les membres du conseil d’administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur de cette instance.

17.6 Quorum

Le Conseil d'administration délibère valablement si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, le Président convoque à nouveau les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées, dès lors que chacun des collèges est présent ou représenté.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

17.7 Compétences du Conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- La convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de délibérations qui la concerne ;
- Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement du groupement ;
- L'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- La nomination des membres du comité technique du SNATED et des membres du conseil scientifique de l'ONPE ;
- L'approbation, après avis du conseil scientifique et du directeur de l'ONPE, des financements d'études ou de recherches et d'évaluations externes, des aides financières à l'organisation de manifestations ;
- En accord avec l'autorité centrale pour l'adoption internationale, les décisions de s'implanter dans les États d'origine des mineurs ;
- La décision de participer à un programme lié à l'adoption ;
- La validation des comptes de chaque exercice
- Le règlement financier du groupement ;
- La nomination du directeur général du groupement et sa révocation suivant les conditions définies par l'article 20 ;
- Les modalités de nomination des directeurs de l'AFA, de l'ONPE, du SNATED, et des secrétaires généraux du CNAOP, du CNPE et du CNA. Les modalités de nomination des secrétaires généraux du CNAOP, du CNPE et du CNA prévoient l'avis consultatif des présidents des conseils respectifs.
- Les modalités de rémunérations du directeur général, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
- L'autorisation des prises de participation ;
- L'association du GIP à d'autres structures l'autorisation des transactions.
- L'acceptation des dons, legs et subventions au-delà de la somme de 50 000 euros (voir si renvoi au rôle de l'ordonnateur).

Les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Pour le vote du budget, du budget rectificatif et l'approbation des comptes, seuls les représentants du premier et du deuxième collège ont voix délibérative.

17.8 Pondération des voix

Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'État, dispose de 10 voix : chacun des membres du collège État dispose à ce titre d'1 voix ;
- Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose de 10 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1 voix.

Pour toutes les autres questions, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- Le collège des représentants de l'État, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège État dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- Le collège des personnes morales de droit public ou privé, dispose de 5 voix : chacun des membres du collège des associations dispose à ce titre d'1/2 de voix.

17.9 Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- la majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges 1 et 2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier ;
- la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-président, président de séance, est prépondérante.

17.10 Remplacement des administrateurs

En cas de vacance de siège de représentants des deuxièmes et troisièmes collèges, le collège concerné, au sein de l'Assemblée générale, élit un nouvel administrateur.

Lorsqu'un représentant du deuxième ou troisième collège cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle il siège au Conseil d'administration, il est remplacé par son successeur dans ladite fonction. Dans les deux cas, ces nouveaux administrateurs poursuivent le mandat de leur prédécesseur jusqu'à son terme.

En cas de création de nouveaux sièges au sein des différents collèges, le mandat des nouveaux administrateurs est exercé à concurrence du délai qui reste à courir pour les mandats de leurs pairs.

Article 18 – Bureau du Conseil

Le Bureau est composé de 10 membres désignés ou élus par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président du Conseil d'administration, issu du 2^e collège ;
- Les deux Vice-présidents, issus des 1^{er} et 3^e collèges ;
- Trois autres représentants du collège de l'État désignés parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Trois autres représentants du collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Un autre représentant du collège des associations élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège.

Les membres du Bureau sont désignés ou élus pour une durée de 3 ans.

Le Bureau prépare les réunions et les décisions du Conseil d'administration.

Le directeur général assiste aux réunions du Bureau.

Article 19 – Conseil scientifique

Le Conseil scientifique comprend vingt membres :

- Dix représentants d'organismes commanditaires de recherches dans le domaine de la protection de l'enfance :
 - La Direction générale de la cohésion sociale ;
 - La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
 - Le Direction de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
 - La Direction générale de la recherche et de l'innovation ;
 - L'Institut national des études démographiques ;
 - La Mission de recherche droit et justice ;
 - La Fondation de France ;
 - L'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils départementaux ;
 - L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée ;
 - L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Ces personnalités sont proposées par leurs institutions de rattachement.

- Dix chercheurs français ou étrangers en activité, choisis à titre personnel, connus pour leurs

travaux dans les domaines de compétence de l'ONPE.

Ces personnalités sont nommées par le Conseil d'administration, conformément à l'article 17.9 de la présente convention, sur proposition du Directeur général du Groupement, après avis du Directeur de l'ONPE et des membres du Bureau.

Le Directeur de l'ONPE, ou son représentant, participe aux réunions du conseil scientifique et en assure le secrétariat.

Le Conseil scientifique est une instance d'expertise, de conseil et de proposition. Il peut être consulté autant que de besoin par le Directeur de l'ONPE, sur des questions relevant de sa compétence.

Le Conseil scientifique instruit les dossiers de candidatures en réponse à l'appel d'offres annuel, en matière d'études et de recherches.

Le Conseil scientifique examine, évalue et le cas échéant classe les projets d'études, de recherches, ou d'évaluation, les projets d'aide à l'organisation de congrès, colloques, conférences de consensus, etc., susceptibles d'être financés par l'ONPE.

Le Conseil scientifique participe, avec l'équipe de l'ONPE, à l'accompagnement des recherches en cours et évalue les travaux achevés. Dans ce cadre, il peut proposer au Directeur de l'ONPE de recourir ponctuellement à l'avis de chercheurs français ou étrangers non membres du Conseil scientifique. Ceci afin de promouvoir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, des expériences concourant au développement de la connaissance et à l'animation de la recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'outils et de référentiels partagés ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques professionnelles.

Article 20 – Directeur général du groupement

Le conseil d'administration nomme le directeur général sur proposition du Ministre chargé des familles, après avis du président de l'ADF, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Le directeur général assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci. À cet effet, il :

- Structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- Est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- Veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- Propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- Signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- Signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- Représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Une fois par an, soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.
- En fonction des choix stratégiques, met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- Pilote la communication des activités réalisées par le groupement ;
- Élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Rend compte au président du CA et aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à

partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'exercice de ses attributions.

Article 21 – Relations du GIP avec les trois conseils

Conformément à l'article L. 147-14 du Code de l'action social et des familles, le GIP assure le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, du Conseil national de l'adoption et du Conseil national de la protection de l'enfance. À cette fin, il organise les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires à leur fonctionnement. Les secrétaires généraux sont sous l'autorité hiérarchique du Directeur général du GIP et sous l'autorité fonctionnelle des présidents concernés.

Les moyens nécessaires au programme d'activité des trois conseils sont évalués en fonction des capacités budgétaires du Groupement, au regard du cadre légal des conseils en vigueur et après examen des programmes d'activité prévisionnels que ces derniers transmettent aux instances exécutives du Groupement. Le Directeur général s'assure que le programme d'activité du Groupement est en cohérence avec les programmes d'activité élaborés par les conseils.

Le conseil d'administration du Groupement peut s'appuyer sur les avis consultatifs des trois conseils pour son propre programme d'activité.

Titre IV - Dispositions transitoires

Article 22 – Emplois

Les Directeurs généraux de l'AFA et du GIPED au jour de l'approbation de la convention constitutive sont placés en position d'adjoint du Directeur général du Groupement.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 23 – Dissolution

Le groupement est dissous par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 24 – Liquidation

Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 25 – Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 26 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à _____, le _____

Annexe

Cette annexe a vocation à être réévaluées périodiquement conformément à l'article 16.3 de la convention constitutive.

Missions de l'Observatoire national de la protection de l'enfance

Conformément à l'article L 147-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation. À cette fin, et en application de l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ONPE contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des différentes données et informations ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et des questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles.

L'ONPE est chargé de recenser les bonnes pratiques et de répertorier ou de concourir à l'élaboration d'outils et de référentiels. Il assure la diffusion de ces derniers auprès des acteurs de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale. Il met en œuvre la base nationale recensant les agréments délivrés par les présidents des conseils départementaux pour l'exercice des professions d'assistant familial et d'assistant maternel, ainsi que les suspensions et les retraits d'agrément, mentionnée à l'article L. 421-7-1.

L'ONPE a pour finalité d'améliorer la connaissance relative aux enfants en danger ou en risque de danger, aux phénomènes de maltraitance envers les enfants, aux questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles, d'éclairer les débats et d'aider à la prise de décisions améliorant la situation des enfants, des adolescents et de leurs familles en développant les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge.

- Appui technique aux départements et aux administrations dans leur activité de recueil d'information, de conduite ou de commandite d'études, de recherches et d'évaluation relevant de leurs compétences dans les champs de l'enfance maltraitée, de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles ;
- Travail en coopération avec les partenaires de l'ONPE produisant des données chiffrées concernant les enfants en danger ou en risque de danger en concertation avec le service statistique du ministère chargé de la famille et la DREES, initiation ou participation à des travaux il de mise en cohérence des concepts, des définitions et des procédures de collectes et de traitements des données. Identification des secteurs non couverts, afin d'aboutir progressivement à une connaissance statistique partagée et fiable du nombre des enfants concernés, des mesures mises en œuvre puis du devenir des enfants et des familles concernées ;
- Conduite, coordonnée avec les institutions concernées, d'études, de recherches et d'évaluations. Mise au point de bilans des connaissances disponibles, identification des besoins de connaissance, lancement, accompagnement, évaluation et diffusion de travaux réalisés par des organismes prestataires ou par des partenaires de l'ONPE. Organisation de manifestations (congrès, colloques, conférences de consensus etc.) et diffusion de travaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Recensement des actions innovantes, ayant fait l'objet d'une évaluation, relatives à la protection des enfants en danger ou en risque de danger, à la prévention et à la lutte contre toutes les maltraitances et à l'amélioration des conditions de vie des enfants ;

- Recueil et diffusion des retours d'expérience auprès de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance ;
- Recensement et référencement, des travaux d'études et de recherches, qui requière la création d'une banque de données informatisées destinée à favoriser l'accès à ces travaux pour les professionnels, les chercheurs et le public ;
- Fonction d'interface dans le domaine international, participation aux activités du réseau européen des observatoires de l'enfance.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur de l'ONPE, après concertation avec le Président du Conseil scientifique. Les décisions du Conseil scientifique sont prises à la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'activité de membre du Conseil scientifique ne donne pas lieu à rétribution. Les frais de missions pourront être remboursés dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

L'avis du Conseil scientifique est consultatif. La sélection et le financement des projets d'études et de recherches sont décidés par le Conseil d'administration après avis du Conseil Scientifique, communiqué dans les délais prévus à l'article relatif au fonctionnement du conseil d'administration. Le Président du Conseil scientifique est élu, pour un mandat de quatre ans, par l'ensemble des membres du Conseil parmi les dix chercheurs membres du Conseil à titre personnel. Il est assisté d'un Vice-président, désigné dans les mêmes conditions et qui supplée le Président en cas d'empêchement. Le Président est invité à participer à titre consultatif aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour toute question relative à l'activité scientifique de l'ONPE

Les membres choisis à titre personnel exercent leur mandat pendant quatre ans. Le mandat peut être renouvelé une fois, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration du GIP, sur proposition du Directeur général, après avis du Directeur de l'ONPE conformément à l'article 19 de la Convention constitutive.

Missions du Service national d'accueil téléphonique enfance en danger

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'action sociale et des familles, « le service d'accueil d'aide à distance répond, à tout moment, aux demandes d'information ou de conseil concernant les situations de mineurs en danger ou présumés l'être. Il transmet immédiatement au Président du Conseil départemental ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, selon le dispositif mis en place en application de l'article L.226-3, les informations préoccupantes qu'il recueille et les appréciations qu'il formule à propos de ces mineurs ».

Il oriente vers les services étrangers compétents toute situation de mineur en danger ou en difficulté et qui ne relève pas de la compétence des autorités françaises.

Il participe aux activités du réseau international des lignes téléphoniques pour la protection des enfants.

Missions de l'Agence française d'adoption

Missions générales de l'Agence française de l'adoption

En matière d'adoption internationale, l'Agence française de l'adoption intervient dans le respect des dispositions de la *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière*

d'adoption internationale du 29 mai 1993 et des conditions requises dans les pays dans lesquels elle est habilitée.

Elle assure, le cas échéant en collaboration avec les correspondants départementaux, les fonctions suivantes :

- Information et préparation des candidats à l'adoption notamment sur les procédures applicables dans les différents pays d'origine, les délais d'attente et leurs incertitudes, les coûts, les particularités afférentes à l'adoption d'un enfant étranger et ses besoins spécifiques ;
- Aide à l'orientation des candidats vers le pays le plus adapté à la réalisation du projet d'adoption lorsqu'elle est possible ;
- Accompagnement des candidats dans l'élaboration et l'évolution de leur projet d'adoption et la constitution de leur dossier ;
- Intermédiation, y compris, le cas échéant, sur le plan financier, pour l'adoption de mineurs étrangers ou apatrides;
- Accompagnement des candidats après l'adoption, en lien avec le département de la famille.

L'agence peut également, à la demande des pays d'origine, participer à tout programme lié à l'adoption ou à la préparation des familles.

Modalités d'intervention de l'Agence française de l'adoption en tant qu'intermédiaire pour l'adoption

Dans le cadre de sa mission d'intermédiaire, elle veille à accompagner les adoptés dans leurs recherches relatives à l'accès à leur histoire et à leurs origines personnelles.

L'Agence française de l'adoption accompagne les candidats, dans la limite de la capacité de traitement du pays d'origine, lorsque leur profil correspond aux exigences des pays d'origine et que leur projet d'adoption :

- Est orienté vers un pays où elle est habilitée et accréditée pour intervenir ;
- Répond aux conditions requises dans le pays d'origine ;
- Correspond aux profils des enfants adoptables dans ce pays.

Dans les pays d'origine où elle intervient directement et lorsque c'est autorisé ou souhaité par le pays d'origine ; elle recrute et travaille avec un ou plusieurs correspondants locaux.

Les correspondants sont les représentants officiels de l'AFA dans le pays d'origine concernés et ont, selon les règles des pays partenaires au sein duquel ils interviennent, pour missions essentielles :

- Les relations avec les autorités du pays, l'ambassade de France, les établissements accueillant les enfants en vue de leur protection et les services de santé. Elles impliquent notamment la représentation de l'Agence auprès des acteurs de l'adoption et dans le cadre de démarche administratives locales éventuelles (en cas de contentieux par exemple) ;
- Le suivi des modalités de travail de l'Agence dans le pays concerné ;
- Le suivi des dossiers d'adoption en lien avec l'AFA ;
- L'accueil et l'accompagnement des futurs adoptants, ou l'aide à la désignation d'accompagnants éventuels/l'identification des acteurs et réseaux pour l'organisation des séjours des adoptants dans le pays d'origine pour leurs démarches d'adoption ;
- L'organisation et l'accompagnement des missions des membres du siège, en lien avec l'Ambassade si nécessaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un correspondant serait nécessaire mais impossible, l'Agence peut avoir recours à des mandataires à titre gracieux ou un prestataire avec lesquelles une contractualisation est prévue.

En France, l'agence anime un réseau de correspondants départementaux, y compris en se déplaçant le cas échéant, et lui propose des formations dédiées sur son domaine de compétence.

Mission d'appui en matière d'adoption nationale

En matière d'adoption nationale, l'Agence française de l'adoption peut apporter un appui aux départements pour l'accompagnement et la recherche de candidats à l'adoption nationale, en particulier lorsqu'un projet de vie pour un pupille de l'État est l'adoption et qu'aucune potentielle famille n'a pu être identifiée au sein de son département.

Enfin, l'agence française de l'adoption met en œuvre une base nationale recensant les demandes d'agrément en vue d'adoption et les agréments délivrés par les présidents des conseils départementaux ainsi que les refus et retraits d'agrément. Les informations constitutives de ces demandes, agréments, retraits et refus font l'objet d'un traitement automatisé de données pour permettre la gestion des dossiers par les services instructeurs ainsi que la recherche, à la demande du tuteur ou du conseil de famille, d'un ou plusieurs candidats pour l'adoption d'un pupille de l'État.

Missions du Conseil national d'accès aux origines personnelles

Conformément aux articles L. 147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants du CASF, le CNAOP est chargé de faciliter en lien avec les départements et les collectivités d'outre-mer, l'accès aux origines dans les conditions prévues par la loi. Il assure l'information de ces partenaires :

- sur la procédure de recueil, de communication et de conservation des renseignements relatifs à l'identité des parents de naissance, mais aussi des renseignements non identifiants relatifs à leur santé, l'origine géographique de l'enfant et les raisons et circonstances de sa remise au service ;
- sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement des personnes en recherche de leurs origines, des parents de naissance, des familles adoptives concernées par la recherche et des femmes qui souhaitent accoucher dans le secret de son identité.

Le Conseil émet des avis et formule des propositions relatives à l'accès aux origines personnelles.

L'équipe technique du secrétariat général du CNAOP, rattaché au GIP, a pour mission de faciliter l'accès aux origines personnelles :

- Organiser le dispositif au sein de chaque département, permettant à toute femme qui veut accoucher dans le secret de son identité de le faire en toute sécurité au sein d'un établissement de santé en recueillant les informations prévues par le CASF ;
- D'assurer le traitement et la conservation des informations et renseignements nécessaires à l'accès aux origines personnelles ;
- Recevoir et instruire les demandes d'accès aux origines personnelles des personnes pupilles de l'État ou adoptées nées dans le secret ; les levées de secret de l'identité de la mère ou du père de naissance ; les déclarations d'identité formulées par les ascendants, les descendants et les collatéraux privilégiés des parents de naissance ayant demandé à conserver le secret de leur identité.

Cette mission est assurée en liaison avec les départements, les collectivités d'outre-mer et les

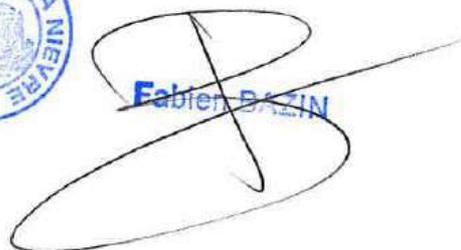
organismes autorisés pour l'adoption.

Mission commune AFA et CNAOP : Accès aux origines personnelles

Un accueil téléphonique commun informe et oriente les personnes qui recherchent leurs origines en fonction de leur situation personnelle.

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-64256-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

Structures	80	Coût projet	SUB REAAP CD
Centre Socioculturel des Amognes	Parents pas à pas	7991€	500 €
Centre social des Grands lacs du Morvan	Réflexes en famille pour prévenir et réagir pour un environnement sain et sécurisé	5275€	1 350 €
Espace Socio culturel de St saulge	Cirqu'en famille (renouvellement avec adaptation)	3 772 €	603€
Espace Socio culturel de St saulge	Etre parents : un jeu d'enfants ?	2 379 €	185 €
Centre social de Donzy	Au fil des émotions	8 260,00 €	1 000 €
Association Mots pour Mieux d'enfants	Moments partagés en extérieur	2 661 €	400 €
Centre social de St Amand	Le monde des petits	4 978,50 €	500€
Association PLURADYS	Soirées d'accompagnement parental 58 (renouvellement)	1 764,00 €	700 €
	TOTAL	37 081 €	5 238 €

- **DE VALIDER** le principe du lancement d'un appel à candidatures pour octroyer la dotation complémentaire qualité aux candidats retenus sous condition de la signature d'un CPOM comprenant des actions contribuant aux trois priorités sélectionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision, notamment les contrats et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Mayenne on the left, featuring a central emblem and the text 'DEPARTEMENT DE LA MAYENNE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-64261-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 01/09/ 2022

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Dans le cadre de sa stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap inscrite au schéma départemental de l'autonomie 2021-2025, le Département de la Nièvre soutient les actions innovantes des S.A.A.D. pour garantir une équité d'accès aux services d'aide à domicile et améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile pour les bénéficiaires A.P.A. et P.C.H.

En concertation avec les SAAD du territoire, une attention spécifique est attendue sur la qualité de vie au travail des intervenants, les interventions sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés et les accompagnements de personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant :

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Nièvre peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Les six objectifs prévus par la loi sont éligibles à la dotation complémentaire :

- 1° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- 2° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
- 4° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
- 5° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées : développement d'actions de relais et de soutien des aidants en proximité.
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Il est souligné que la qualité de vie au travail, facteur d'amélioration des conditions de travail, du service rendu aux usagers et de l'attractivité des métiers, constitue un objectif à la fois identifié et transversal à l'ensemble des objectifs déclinés.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

D'une manière générale, il est attendu une attention plus particulière sur les trois axes d'amélioration suivants afin de répondre aux enjeux de performance de l'offre et de valorisation des métiers dans le Département de la Nièvre :

1. améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
2. intervenir sur une amplitude horaire les soirs, les week-ends et jours fériés
3. accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités notamment les situations individuelles des personnes disposant d'un plan d'aide important

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service et concernées par les actions peut être défini. Des forfaits pour certaines actions (non quantifiables en heures prestées) pourront être également définis.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département. Il se différencie du taux de participation APA.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le département.

Le Département de la Nièvre est particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services d'utilité sociale afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de service pour des raisons de ressources.

L'engagement des services à accueillir des personnes en situation de fragilité financière est attendu et devra se traduire par une absence de facturation de reste à charge (tel que défini ci-dessus) pour ces dernières.

Pour plus d'information :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : direction.autonomie@nievre.fr (objet : **candidature AAC Dotation Qualité SAAD**)

Par courrier : le dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de la Nièvre
Direction de l'Autonomie
AAC Dotation qualité SAAD
11, rue Emile Combes
58000 NEVERS**

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 03/10/2022

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : Lauriane RUFFOY, référente technique des E.S.M.S. au 03.58.57.05.30

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;
- Comptes annuels synthétiques et détaillés (bilan, compte de résultat global, annexes) de l'année précédente
- Relevé d'identité bancaire

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Dès réception du dossier papier, un accusé de réception sera transmis par mail.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 60 jours par la Direction de l'Autonomie.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du département dans la candidature du SAAD ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du département ;
- Les dossiers seront classés selon un score conformément au barème annexé.

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :

A l'issue de l'appel à candidatures, le département retiendra 5 candidatures.

D- Notification et publication des résultats :

Avant le 15/11/2022, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	01/09/2022
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	03/10/2022
Etude des candidatures	De 04/10/2022 à 04/11/2022
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	A partir du 15/11/2022
Date-limite de signature des CPOM	14/11/2023

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2021 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

ANNEXE 2 : BARÈME DE CLASSEMENT

Grille de cotation

THÉMATIQUES	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)*
Capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département	4	
Coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD	2	
Pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature	5	
Capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable	4	
Note maximale		75

* 5 étant la note la plus élevée

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul FALLET

RAPPORT: **SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE A VOCATION SOCIALE ASSIMMO 58 - CONVENTION FINANCIÈRE 2022 AVEC L'ASSOCIATION LE RELAIS**
(- - Habitat : Pour mieux vivre chez soi)

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L.3211- 1,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant agrément de l'association Le Relais au titre de son activité d'ingénierie sociale, financière et technique et au titre de son activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,

VU la délibération n° 8 de l'Assemblée départementale du 2 février 2015 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH),

VU la délibération n° 7 de l'Assemblée Départementale du 29 juin 2015 validant le Plan Départemental d'Action pour Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Nièvre,

VU la délibération n° 17 de la Commission permanente du 15 novembre 2021 validant la convention triennale d'objectifs 2021-2023 et la convention financière au titre de l'année 2021 relatives à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58, entre le Département de la Nièvre et l'association Le Relais,

VU le deuxième appel à manifestation d'intérêt – Territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, auquel le Département a répondu et a été déclaré lauréat en janvier 2021,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPORTER** un soutien financier à l'association Le Relais pour l'activité de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58, au titre de l'année 2022, par une subvention d'un montant maximal de 82 000 €,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière au titre de l'année 2022 relative à

l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58, entre le Département de la Nièvre et l'association Le Relais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention financière au titre de l'année 2022 et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Adopté à l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 14

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DEPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien DAZIN". Below the signature, the name "Fabien DAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63896-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

CONVENTION FINANCIÈRE 2022

**ENTRE
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE**

**ET
L'ASSOCIATION LE RELAIS
POUR SOUTENIR L'ACTIVITÉ DE
L'AGENCE IMMOBILIÈRE A VOCATION SOCIALE (AIVS) ASSIMMO 58**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

L'Association LE RELAIS

2 place de Juranville à BOURGES (18000)

représenté par son Président, Monsieur Nicolas MOREAU,

N° SIRET : 33361188700097.

ci-après dénommée "l'Association LE RELAIS"

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211- 1 ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

- Vu la loi n°98-957 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la circulaire n° DGSC du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement ;
- Vu la délibération du 2 février 2015 du Conseil départemental approuvant le Plan Départemental de l'Habitat ;
- Vu la délibération du 29 juin 2015 du conseil départemental validant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015 – 2020 ;
- Vu le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;
- Vu l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'Abord ;
- Vu le deuxième appel à manifestation d'intérêt – Territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, auquel le Département a répondu et a été déclaré lauréat en janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant agrément de l'association Le Relais au titre de son activité d'ingénierie sociale, technique et financière et au titre de son activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du 15 novembre 2021 validant la convention triennale d'objectifs 2021-2023 et la convention financière au titre de l'année 2021 relatives à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58, entre le Département de la Nièvre et l'association Le Relais,
- Vu la convention triennale d'objectifs 2021-2023 entre le Département de la Nièvre et l'association Le Relais, et les bilans annuels de l'AIVS ASSIMMO 58 transmis par l'association Le Relais au Département ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour vocation de préciser les modalités financières d'intervention du conseil départemental en sa qualité de financeur de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58, créée par l'Association « Le Relais ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

2 – 1 – Fonctionnement de l'AIVS ASSIMMO 58

En contrepartie des objectifs déterminés dans la convention triennale 2021-2023 sur la partie concernant le fonctionnement et le développement de l'AIVS ASSIMMO 58, le Département contribue à l'action mentionnée ci-dessus par le versement d'une participation prévisionnelle au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 40 000 €.

Un acompte de 50 %, soit la somme de 20 000 € sera versé à la signature de la présente convention financière.

Le solde de 50 % soit 20 000 € sera versé après attestation du service fait à la fin de l'exercice budgétaire.

Le Relais 18 devra fournir, lors de la conférence des financeurs, une présentation des actions réalisées à la date du 31 décembre 2022, prévus à l'article 7 de la convention triennale. Les actions seront détaillées en vertu des objectifs fixés dans la convention triennale, à savoir :

- la gestion des logements déjà captés : point sur les travaux réalisés dans les logements, nombre de remises en location, ...
- le profil des ménages logés, les départs des locataires et le profil des ménages nouvellement emménagés,
- le développement de l'offre, fixé à 22 logements en 2022. Une attention particulière sera portée sur la typologie et la localisation géographique des logements dans un souci d'adéquation maximale entre l'offre des logements et les besoins identifiés des ménages. Aux termes de l'année 2022, le parc de logements géré par l'AIVS serait porté à 239 logements, sans compter les 30 logements captés au titre du LDA.

Le bilan présentera les chiffres sur l'année 2022, les évolutions par rapport aux années précédentes tant au niveau du profil des ménages qu'au profil des logements (localisation, typologie, conventionnement).

Une réunion préalable à la conférence des financeurs aura lieu entre les participants à la commission de suivi dans le courant de l'année afin de déterminer les indicateurs souhaités en dehors des points énoncés ci-dessus.

2 - 2 – Les actions relevant du Plan Logement d'Abord (LDA)

Lors de la première année d'expérimentation du plan LDA, il avait été fixé comme objectif la captation de 30 logements à destination du public LDA, pour un budget de 40 000 €.

L'objectif atteint en 2021 étant de 10 logements, il reste donc 20 logements à capter par Le Relais en 2022. Il sera versé à l'association Le Relais une somme maximale de 27 000 € correspondant à 20 logements captés et loués, par le biais de l'AIVS, directement ou en intermédiation locative, à des ménages orientés sur ce dispositif lors de commissions mises en place au sein du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Les sommes pourront être débloquées après chaque comité de suivi ayant acté l'entrée dans les lieux d'un ménage ayant-droit dans un logement en mandat de gestion à l'AIVS et/ou en intermédiation locative si la situation du ménage le nécessite.

Par ailleurs, en cas de besoin de réalisation des études de pré-faisabilité sur des logements dégradés voire très dégradés avant la conclusion du mandat de gestion ou autre dispositif tel le bail à réhabilitation, il est possible de mobiliser une aide supplémentaire, à hauteur maximale de 15 000 €. Les projets sont présentés et validés en commission de suivi, les sommes sont versées sur production des études de pré-faisabilité. Les études actées en commission de suivi doivent être réalisées avant la fin de l'année 2022. Elles concernent des projets sur les communes Cercy-la-Tour, Clamecy, La Charité-sur-Loire, Lormes et Imphy pour le développement d'une offre nouvelle d'une quinzaine de logements.

ARTICLE 3 – ÉVALUATION

Seront organisés les commissions de suivi, comités techniques et conférence des financeurs tels que décrits dans l'article 7 de la convention triennale 2021-2023.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT

L'Association Le Relais s'engage à fournir au Département de la Nièvre :

- Le compte rendu financier de l'action, conforme aux objectifs et au projet social de l'association,
- Le bilan d'activité et le rapport moral annuel.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur pièce et sur place, peut être réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION FINANCIÈRE

5.1 Durée – La présente convention financière est conclue pour l'exercice 2022. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Son renouvellement sera étudié entre les représentants des parties aux présentes au vu des rapports d'activités et des comptes de résultats transmis immédiatement après leur établissement.

5.2 Résiliation – Les parties aux présentes conviennent d'un commun accord de la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir. La partie désirant résilier la présente convention devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 – Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend concernant l'application de la présente convention, dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait possible, le Département et l'Association «Le Relais» saisiront le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Nièvre

Le Président

Monsieur Fabien Bazin

Pour l'Association « Le Relais »

Le Président

Monsieur Nicolas MOREAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DÉLÉGATION NIÈVRE - PARTENARIAT 2022
(- Fonction 9-Développement économique - Économie Sociale et Solidaire : L'économie à finalité humaine)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.3211-1,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté - délégation Nièvre pour l'année 2022,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 32 800 € maximum à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté - délégation Nièvre pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

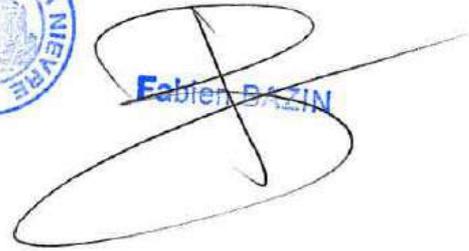
Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,




Fabrice BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-64036A-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche Comté

Siège : 2 Rue Louis de la Verne 39100 DOLE

Adresse postale : 65/69 Rue Daubenton BP 37451 21074 DIJON CEDEX

représentée par Monsieur Emmanuel POYEN, Président

N° SIRET : 130 026 073 00010

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant les compétences attribuées par le législateur aux Départements, notamment en matière d'action sociale, de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarités des territoires ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté – Délégation Nièvre, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général,

conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 32 800 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le département de la Nièvre verse un montant de 16 400 euros à la notification de la convention, soit 50% du montant prévisionnel.

Le solde sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante :
imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au

décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déferée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
Bourgogne-Franche-Comté-Délégation Nièvre
Monsieur Sébastien THOMAS

Axe 1 – Valorisation de la production locale

Demande 2022

CMAR-BFC

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE NIVEAU DÉPARTEMENTAL NIEVRE

1. Contexte 2022 et rappel des objectifs

Consolider l'image des productions locales

La Nièvre est riche d'excellence artisanale, de savoir-faire locaux et de production locale.

De plus les produits locaux stimulent l'économie en mobilisant des ressources locales variées telles que les matières premières, les savoir-faire et compétences ainsi que la main d'œuvre et constituent d'importants leviers d'attractivité et de développement pour notre territoire.

Pour valoriser ces atouts, un projet de marque territoriale « LA BELLE NIEVRE » développé par le Conseil Départemental dans le but d'une labélisation des entreprises nivernaises, est en plein essor avec 139 entreprises marquées en 2021 dont 44 artisans.

Nos objectifs communs dans le cadre de cette action sont :

- Structurer la filière des circuits locaux,
- Valoriser les savoirs faire locaux et la production locale,
- Sensibiliser les jeunes à la production locale et au « bien manger ».

2. Actions prévues

Équipe mobilisée en 2022

- Emilie SALERNO, responsable du pôle économie,
- Pierre BORY, agent de développement économique,
- Carine BONHOMME-ARNAULT, référente régionale hygiène des aliments et innovation,
- Mélody LE POMMELEC, agent de développement économique,
- Marjorie FERRAGUTTI LOISY assistante administrative du pôle économie.

Accompagnements proposés :

1. Développer et structurer l'approvisionnement et la vente de produits locaux

Afin d'amorcer la structuration de l'approvisionnement en produits locaux des artisans de l'alimentation, les actions suivantes seront réalisées :

- Identification des artisans proposant des produits locaux ou souhaitant s'approvisionner en produits locaux par le biais d'un questionnaire administré à l'ensemble des entreprises du secteur de l'alimentaire et ressortissantes de la CMAR-BFC,
- Sensibilisation aux enjeux des circuits locaux et promotion de la plateforme de référencement « Je veux du local »,

- Validation des inscriptions des artisans sur la plateforme « Je veux du local » et vérification du respect de la charte régionale,
- Promotion de la marque territoriale « LA BELLE NIEVRE » auprès des artisans pouvant répondre au cahier des charges.

2. Promotion des circuits locaux auprès de la clientèle

Pour répondre aux attentes des consommateurs sur le « consommer local », les actions suivantes seront réalisées :

- Organisation d'ateliers culinaires filmés avec les produits locaux destinés au grand public autour des spécialités locales : comment les utiliser dans une recette par exemple, ou comment les fabriquer. Ces ateliers pourront être organisés dans les cuisines des artisans ou sur un plateau technique (CFA, équipementier...)
- Création de fiches de recettes mettant en valeur nos chefs cuisiniers nivernais et les productions locales. Chaque fiche recette représentera une thématique, comme par exemple : les repas entre amis, les repas en famille, les dîners en semaine, les déjeuners à porter au travail, les recettes pour les enfants avec leur plats fétiches revisités tels que les nuggets, les hamburgers. Ces fiches seront diffusées sur le site internet de la CMAR-BFC, la page Facebook de la CMAR-BFC, sur les outils numériques des chefs cuisiniers concernés et du Conseil départemental, etc...

3. Sensibilisation des jeunes à la production locale et au « bien manger »

- Intervention dans 4 collèges du département d'une diététicienne et d'un artisan du secteur de l'alimentation auprès des collégiens.

3. Annexe financière

Axe 1 – Valorisation de la production locale

Année 2022

CHARGES		PRODUITS	
Frais de personnel (400 € / jour) Mise en œuvre des actions - communication	10 000 € <i>25 jours</i>	Convention Conseil Départemental	8 000 €
		Autofinancement	2 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Axe 2 - Collège, Enseignement

Demande 2022

CMAR-BFC

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE NIVEAU DÉPARTEMENTAL

1. Action 1 : Découverte de l'artisanat et de l'esprit d'entreprendre aux collégiens

Faire découvrir l'artisanat et l'esprit d'entreprendre aux jeunes générations

Contexte et rappel des objectifs

Notre objectif commun est de faire découvrir l'artisanat aux jeunes générations par l'utilisation de « Artisanat le jeu » et de la présentation « Découverte des métiers de l'artisanat – avec zapettes ».

La « Découvertes des métiers de l'Artisanat – avec zapettes » permet de faire découvrir aux jeunes les métiers de l'artisanat en rappelant que ces métiers sont inscrits totalement dans la modernité.

L'« Artisanat- le jeu » permet également aux participants de se mettre à la place d'un créateur d'entreprise en lui demandant de prendre les décisions qui s'imposent au moment du lancement de son activité. Enfin, pour totalement appréhender les réalités d'un chef d'entreprise, le jeu invite les participants à endosser ce rôle dans le cadre de son activité au quotidien.

Grâce à leurs caractères interactifs, ces présentations ont totalement répondu aux attentes des élèves des différentes classes qui ont participé aux animations assurées par la CMAR- BFC en 2021. Les enseignants furent également totalement satisfaits de leur apport sur leurs élèves avec une ouverture sur le monde de l'entreprise répondant aux objectifs pédagogiques.

En 2019, grâce au financement du Conseil Départemental, nous avons acquis des boîtiers relayés à un logiciel sur pc permettant à chaque jeune le suivi de leur réponse et d'avoir le résultat global sur un écran. C'est une réelle émulation pour une participation interactive.

Équipe mobilisée en 2022

L'action sera réalisée par Laurence LOUIS-OUKIDJA, conseillère /responsable du pôle Formation Tout au long de la Vie, en poste depuis 2000.

Accompagnement proposé :

Nous proposerons ces présentations aux établissements scolaires avec pour objectif une présentation de l'« Artisanat-le jeu » et 4 présentations « Découverte des métiers de l'Artisanat – avec zapettes »

2. Action 2 : jeunes suivis par l'action sociale à l'enfance

Action de sensibilisation à l'apprentissage et à la découverte de l'artisanat de jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance.

Contexte et rappel des objectifs

Contexte et objectifs :

Cette action vise à permettre à des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance de se construire un avenir professionnel par la voie de l'apprentissage et ainsi favoriser leur qualification et leur insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Un accompagnement individuel et spécifique de chaque jeune sera réalisé et permettra de :

- Le faire entrer dans une démarche active de choix de métiers en fonction des besoins identifiés,
- Valider le métier choisi en l'aidant à trouver des lieux de stage,
- Faciliter la recherche d'entreprise pour l'établissement d'un contrat d'apprentissage,
- Sécuriser le parcours de l'apprenti par un suivi favorisant l'intégration, la continuité du contrat et par conséquent la réussite à l'examen.

Pour cela, la CMAR-BFC proposera quatre phases d'accompagnement :

- Repérage et accueil du public,
- Identification et validation du projet des jeunes intéressés,
- Accompagnement vers la recherche d'un employeur pour un contrat d'apprentissage,
- Suivi pendant le contrat et sécurisation du parcours.

Phase 1 : repérage et accueil du public

Informier le plus grand nombre de jeunes,

Développer les partenariats avec les sources de signalement,

Cette phase doit permettre de valider l'entrée dans le dispositif ou la réorientation vers un dispositif alternatif.

Phase 2 : identification et validation du projet du jeune

Identification et validation du projet professionnel et de formation du jeune par la voie de l'apprentissage, au regard : de son niveau de formation, de son parcours, de ses difficultés sociales, de la réalité du marché de l'emploi, de sa mobilité,...

Outils mobilisés : entretien individuel semi-directif, passation de tests d'orientation et d'évaluation, réalisation de stage découverte en entreprise...

Etablissement d'un plan d'action visant l'accès à un contrat d'apprentissage, ou une réorientation vers un dispositif adapté.

Phase 3 : accompagnement vers la recherche d'un employeur pour un contrat d'apprentissage

Appui renforcé à la recherche d'un employeur par la mobilisation des moyens et des partenaires sur le territoire :

- Développeurs de l'apprentissage,
- Bourse de l'apprentissage inter consulaire,
- Fichier CMAR- BFC des maîtres d'apprentissage,
- Réseau privilégié d'artisans et d'entreprises : élus, titre MAC, représentants des OP...

La présentation des jeunes aux entreprises se fait avec le référent CMAR-BFC du dispositif.

Phase 4 : suivi pendant le contrat et sécurisation du parcours

Mise en place d'une réunion au démarrage du contrat, avec le jeune, la famille, le CFA, l'entreprise et le référent du dispositif - Plan d'adaptation pédagogique -

Contacts avec l'entreprise et le CFA.

À 3 mois : rencontre en entreprise,

À 6 mois : bilan approfondi (progrès, les difficultés...) pour éventuellement mettre en place des mesures correctives.

L'entreprise, comme le jeune, peuvent solliciter le référent CMAR-BFC tout au long du contrat.

Équipe mobilisée en 2022

L'action sera réalisée par Laurence LOUIS-OUKIDJA, conseillère /responsable du pôle Formation Tout au long de la Vie, en poste depuis 2 000.

Rappel de l'accompagnement proposé :

Accompagnement prévus sur la base de 13 jeunes de l'action sociale à l'enfance.

3. Action 3 : Ateliers Technique de Recherche d'Emploi

Aider les jeunes dans la rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation et à se familiariser aux entretiens d'embauche

Contextes et rappels des objectifs

Le CV et la lettre de motivation sont des outils de plus en plus demandés lors de la recherche d'un maître d'apprentissage. Beaucoup de jeunes n'ont pas abordé la réalisation de ces documents lors de leur scolarité.

Pour pallier à ce manque la CMAR-BFC propose des ateliers T.R.E. (Techniques de Recherches d'Emploi)

Phase 1 : rédaction de CV et lettre de motivation

Rédaction en groupe (en respectant les mesures sanitaires) de CV et lettres de motivations sur des ordinateurs de la CMAR-BFC. Les jeunes pourront repartir avec leurs réalisations en formats papier et numérique.

Présentation d'un CV et d'une lettre de motivation (à quoi ça sert et comment les présenter) et rédaction en classe de leur CV et lettre de motivation lors des interventions en établissements scolaires.

Phase 2 : comment mettre en place un tableau de suivi de recherche d'un maître d'apprentissage et se présenter aux entreprises

Savoir assurer le suivi de ses recherches et relancer les entreprises,

Savoir contacter par téléphone les employeurs et avoir quelques clés pour réussir son entretien d'embauche.

Equipe mobilisée en 2022

L'action sera réalisée par Laurence LOUIS-OUKIDJA, conseillère /responsable du pôle Formation Tout au long de la Vie, en poste depuis 2 000.

Accompagnement proposé :

Nous proposerons 1 atelier entre avril et septembre au sein de la CMAR-BFC avec un nombre de places limités (7) et 2 ateliers en collèges, cette version ayant rencontré un certain succès en fin d'année 2021.

1. Annexes financières

Axe 2 - Collège, Enseignement

Faire découvrir l'artisanat et l'esprit d'entreprendre aux jeunes générations

Année 2022

CHARGES		PRODUITS	
Frais de personnel (400 € / jour) Ingénierie, conception, étude, coordination des actions Mise en œuvre des actions - communication	2 000 € <i>5 jours</i>	Convention Conseil Départemental	2 000 €
		Autofinancement	4 000 €
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

Axe 2 - Collège, Enseignement

Jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance

Année 2022

CHARGES		PRODUITS	
Frais de personnel (400 € / jour) Ingénierie, conception, étude, coordination des actions Mise en œuvre des actions - communication	16 800 € <i>42 jours</i>	Convention Conseil Départemental	13 440 €
		Autofinancement	3 360 €
TOTAL	16 800 €	TOTAL	16 800 €

Axe 3 – Atelier T.R.E.

Sensibiliser les jeunes à l'importance d'un CV et d'une lettre de motivation et les préparer à un entretien avec une entreprise

Année 2022

CHARGES		PRODUITS	
Frais de personnel (400 € / jour) Ingénierie, conception, étude, coordination des actions Mise en œuvre des actions - communication	1 600 € <i>3,5 jours</i>	Convention Conseil Départemental	1 120 €
		Autofinancement	280 €
TOTAL	1 400 €	TOTAL	1 600 €



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Axe 3 – Accompagnement post COVID-19

Demande 2022

CMAR-BFC
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NIVEAU DEPARTEMENTAL NIEVRE

1. Contexte 2022 et rappel des objectifs

La crise sanitaire COVID -19 a très fortement impacté les entreprises du territoire ainsi que leurs dirigeants.

Notre objectif commun est de soutenir et permettre le rebond des dirigeants d'entreprises rencontrant des difficultés, afin de leur éviter de se retrouver dans une situation personnelle très difficile.

Afin d'anticiper cette situation, des actions correctives et des dispositifs peuvent être activés pour préserver les ressources des artisans.

Chaque artisan a une problématique spécifique. La CMAR BFC s'engage donc à accompagner individuellement tout artisan en situation de fragilité et à étudier avec lui les solutions à ses problèmes par : une écoute active, l'analyse de sa situation, la définition d'un plan d'actions validé et mis en place avec lui, et, si besoin le recours aux dispositifs suivis par le SASTI, l'URSSAF, la Sécurité Sociale des indépendants, APESA...

Cette période a également encouragé certains artisans à être force de proposition et adapter leur activité aux changements des habitudes de consommation de leurs clients et ainsi proposer à leur clientèle de nouveaux services et nouveaux produits.

Ces dirigeants sont dans l'attente d'une aide à la décision pour consolider leur repositionnement, appliquer la bonne stratégie, fidéliser leur nouvelle clientèle et asseoir leur nouveau mode de production.

De plus, les diagnostics réalisés au cours de l'année 2021 ont montré l'utilité de poursuivre cet accompagnement, tant en terme d'écoute, qu'en terme de mise en place rapide de solutions.

2. Actions prévues

Équipe mobilisée en 2022

- Emilie SALERNO, responsable du pôle économique ;
- Pierre BORY, agent de développement économique ;
- Mélody LE POMMELEC, agent de développement économique ;
- Pierre MORETTE, agent de développement économique ;

Accompagnement proposé :

1. Accompagnement social du dirigeant

Un accompagnement personnalisé en plusieurs étapes sera réalisé afin d'identifier les difficultés du dirigeant et ses capacités à rebondir.

- Ecoute active du chef d'entreprise, recours si besoin à une psychologue d'APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe),
- L'identification des difficultés de l'entreprise (situation avant/après la crise),
- Les démarches effectuées et leurs résultats (aides sollicitées et obtenues, actions commerciales etc.),
- Conseil à la mise en place d'indicateurs de suivi de son activité, afin de l'aider à se doter d'outils d'autodiagnostic pour qu'il identifie et suive lui-même différents seuils d'alerte pour prévenir à l'avenir d'éventuelles autres difficultés,
- Présentation des options possibles pour prévenir ou traiter les difficultés du chef d'entreprise (SASTI, recours auprès de l'URSSAF, de la sécurité sociale des indépendants, du tribunal de commerce...)
- Proposition d'un plan d'action validé et mis en place avec le chef d'entreprise artisanale pour lui permettre de prévenir les difficultés et conforter sa situation, lorsque sa situation le permet,
- Les préconisations et l'accompagnement dans la mise en place des actions correctives :
 - o Etalement des dettes fiscales et sociales (prise de contact avec services compétents),
 - o Relations clients/fournisseurs,
 - o Point de situation avec les établissements bancaires : recherche des solutions et négociation le cas échéant,
 - o Mise en contact, négociation et accompagnement auprès des partenaires : Banque de France (médiation du crédit), établissement bancaire, ADIE (prêt pour entreprises en difficultés), prêt à taux 0 et subvention le cas échéant, etc.,
 - o Plan d'actions : commercial, RH, produits et prestations, opportunités de marchés, organisation du travail, etc.

2. Coaching d'activité

Un accompagnement personnalisé sera réalisé sur la stratégie de l'entreprise et son dirigeant pour impulser et soutenir une réflexion stratégique et globale à long terme de l'entreprise.

- Diagnostic à 360° de l'entreprise (administratif, commercial, ressources humaines, achats et approvisionnements etc.),
- Analyse des forces et faiblesses de l'entreprise,
- Analyse du marché (positionnement, concurrence, stratégie commerciale, etc...),
- Analyse de l'organisation interne de l'entreprise,
- Proposition d'un plan d'action validé et mis en place avec le chef d'entreprise artisanale :

- Mise en place d'outils commerciaux et de communications (fichier clients, réseaux sociaux...)
- Accompagnement numérique (site web, réseaux sociaux, outils numérique d'aide à la vente...)
- Définition des cibles et adaptation des produits
- Fidélisation clientèle,
- Dispositifs d'aides pour investissements, embauches...

3. Annexe financière

Axe 4 – Entreprises en difficultés

Année 2022

CHARGES		PRODUITS	
Frais de personnel (400 € / jour) 18 coachings	10 800 € <i>27 jours</i>	Convention Conseil Départemental	8 640 €
		Autofinancement	2 160 €
TOTAL	10 800 €	TOTAL	10 800 €

Convention 2022

ACTIONS		BUDGET		
		CD 58	CMAI 58	TOTAL
Axe 1	Valorisation de la production locale	8 000 €	2 000 €	10 000 €
Axe 2	Collège, Enseignement	16 160 €	4 040 €	20 200 €
	Action 1 découverte de l'artisanat	1 600 €	400 €	2 000 €
	Action 2 jeunes suivis par l'ASE	13 440 €	3 360 €	16 800 €
	Action 3 ateliers TRE	1 120 €	280 €	1 400 €
Axe 3	Accompagnement dirigeants post COVID-19	8 640 €	2 160 €	10 800 €
	Action 1 ou 2 accompagnement social du dirigeant, répartition en fonction des demandes.			
	TOTAL	32 800 €	8 200€	41 000 €

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63551-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022



**CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, LE DEPARTEMENT
DE L'YONNE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Entre les soussignés :

Le Département de la Nièvre, dont l'adresse du siège est, N° SIRET, représenté par son Président,, dûment habilité à signer cette convention par délibérationen date du.....

Ci-après dénommé « Le CD58 »

Et

Le Département de l'Yonne, dont l'adresse du siège est, N° SIRET, représenté par son Président,, dûment habilité à signer cette convention par délibérationen date du.....

Ci-après dénommé « Le CD89 »

Et

Voies navigables de France, (VNF) – Direction territoriale Centre-Bourgogne – Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, n° SIRET 130 017 791 01412, dont le siège est situé 1 Chemin Jacques de Baerze – CS 36229 – 21062 Dijon Cedex, représenté par Monsieur Bertrand SPECQ, directeur territorial, agissant en vertu d'une délégation de signature en date du 7 janvier 2022,

Ci- après dénommé « VNF »

Vu le Code des transports et notamment les articles L.4311-1 et suivants relatifs au domaine confié à VNF,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,
Vu l'arrêté du 31 Janvier 2018 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision portant délégation de signature du directeur général au directeur territorial, M Bertrand SPECQ en date du 7 janvier 2022,
Vu les demandes de cofinancement formulée par VNF auprès des Départements en date du 9 mai 2022,
Vu l'accord du Département de la Nièvre en date du
Vu l'accord du Département de l'Yonne en date du

Préambule

En 1972, l'Etat s'est désengagé de la partie au gabarit Becquey du canal du Nivernais qui correspond à la partie centrale du canal d'environ 57 km (gabarit plus petit que le gabarit Freycinet). Par décret du 28 juin 1972, l'Etat a ainsi concédé au Département de la Nièvre, l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais de Cercey-la-Tour (PK 15,895) à Sardy (PK 73,360), et des étangs de Vaux, Baye, Neuf, Gouffier et la rigole d'Yonne permettant d'assurer l'alimentation du canal.

La durée de la concession est fixée à 50 ans et arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Suite au lancement en 2020 d'une étude sur le devenir du canal du Nivernais, plusieurs échanges politiques et techniques ont eu lieu entre VNF et les Départements de la Nièvre et de l'Yonne, afin d'aborder la future gouvernance du canal du Nivernais dans son ensemble.

Fin mars 2022, VNF et le CD58 ont acté la nécessité de proroger la concession actuelle d'une durée de trois ans par avenant, pour mettre à profit cette période afin d'établir une nouvelle gouvernance partagée.

A ce titre, une étude sur les ouvrages du canal du Nivernais est nécessaire pour travailler sur la future gouvernance partagée.

Au vu des enjeux et opportunités, les CD58 et CD89 souhaitent s'associer financièrement à l'étude portée par VNF. Les conditions de ce cofinancement font l'objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir et préciser les modalités pratiques et financières du partenariat entre VNF et le CD58 et CD98 pour la réalisation d'une étude sur les ouvrages du canal du Nivernais.

Article 2 – Programme de réalisation de l'opération

VNF est maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'étude.

L'étude consiste à réaliser un diagnostic de l'infrastructure du canal du Nivernais afin d'en apprécier l'état général et d'identifier la trajectoire financière nécessaire sur 10 ans pour sa restauration en vue d'un état fonctionnel optimum.

Le périmètre de l'étude englobe la totalité du canal du Nivernais, d'Auxerre à St Léger des Vignes, et intègre l'ensemble de son système alimentaire (barrages et rigoles).

L'étude comporte 2 phases distinctes :

1. Compilation des données existantes et diagnostic des ouvrages
2. Etude financière – Programmation pluriannuelle

VNF s'engage à réaliser l'étude au plus tard dans un délai de 18 mois après le début de l'exécution de celle-ci.

Article 3 – Dispositions financières

Le coût global prévisionnel de l'étude est de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

a) Participations du CD58 et CD89

Le CD58 et les CD89 s'engagent à verser à VNF la participation financière correspondant à 50 % du montant de l'étude, soit 25% chacun, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle travaux de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, soit 30 000 € chacun.

Dans l'hypothèse où la réalisation de l'étude serait supérieure à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière sera augmentée au prorata des dépenses effectuées. De même que si le montant de l'étude devait être revu à la baisse.

Le montant de la participation des CD58 et CD89 sera définitivement assis sur le montant de l'étude prévue au sein de la présente convention et réellement exécutée, justifiée par les documents comptables adéquats. La consolidation des montants de participation prendra la forme d'un avenant.

b) Règlement

Le CD58 et le CD89 se libéreront des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de :

Du compte ouvert au nom de	VNF- Agent comptable Secondaire
Sous le numéro	00001004270
Nom de la banque	Trésor public Lyon
Code banque	10071
Code guichet	69 000
Clé	58

Le CD58 et le CD89 s'engagent à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties. Elle prendra fin dès le règlement de la participation financière des CD58 et CD89.

Article 5 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de l'une des deux parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un mois, en cas de non-respect des différentes dispositions dans la présente convention. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 7 – Domicile

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Article 8 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Dijon.

Fait à
Le
En trois exemplaires
originaux.

Le Président du Département de la Nièvre,
l'Yonne,

XXXXXXXXX

Le Président du Département de

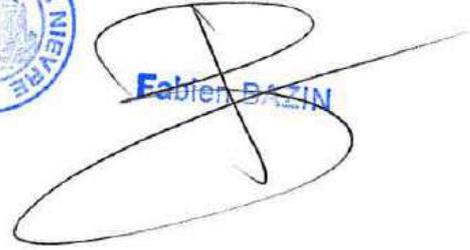
XXXXXXXXXXXXX

Le Directeur territorial

Bertrand SPECQ

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-64285-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : M. Wilfrid SEJEAU

RAPPORT: ÉTUDE DE MISE A JOUR DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES DANS LES COLLÈGES - PLAN DE FINANCEMENT

(- Fonction** 0-**S**ervices généraux - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics)**

-::--:~::~

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L.3211-1,
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2125-1 et R.2162-3,
VU le Budget Primitif 2022 du Département relatif à la politique publique « La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper »,
VU l'accord cadre n°2020-68 « Mission de contrôle technique dans les bâtiments départementaux » signé avec la SOCOTEC,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le plan de financement de l'étude de mise à jour des audits énergétiques dans les 30 collèges du département, à savoir :

Coût total H.T.	60 550.50 € HT
Montant financement BDT sollicité	30 275.25 € HT
Taux (%)	50 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter un financement auprès de la Banque des Territoires conformément au plan de financement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment les contrats ainsi que leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over a blue printed name 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63924-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022



Cahier des charges

**Maître d'ouvrage : Département de la Nièvre
Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex**

Objet de l'étude :

**Mise à jour des diagnostics énergétiques des collèges
du département de la Nièvre**

Article premier - Généralités

Le Conseil départemental de la Nièvre est soucieux d'améliorer l'efficacité énergétique de son patrimoine bâti pour répondre à plusieurs objectifs : rendre plus confortable l'occupation des bâtiments par leurs utilisateurs, contribuer à la réduction des gaz à effets de serre, réduire sa consommation d'énergie finale et, ainsi, in fine réduire ses dépenses de fonctionnement.

Les obligations de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et des décrets s'y afférant imposent de se doter d'outils pour, d'une part maîtriser, la consommation énergétique, et d'autre part, planifier une série d'actions à mettre en œuvre sur son patrimoine dans les décennies à venir. Elles pourront concerner des travaux de rénovation énergétique lourds (isolation, menuiserie, protection solaire, ...), l'installation d'équipements de chauffage performants, de gestion active et de contrôle des équipements, l'optimisation de l'exploitation de ces équipements, l'adaptation des locaux aux usagers et la sensibilisation des usagers à des comportements plus vertueux.

L'enjeu de la présente mission est de **se doter d'une programmation pluriannuelle d'investissement des collèges afin de répondre à l'obligation réglementaire « Eco Energie Tertiaire » (décret tertiaire) et à ses différentes étapes.**

Plus particulièrement, les stipulations du présent cahier des charges concernent la mise à jour des documents existants soit en majorité des audits énergétiques des collèges, établis selon le cahier des charges de l'ADEME en 2008 et 2009, soit des diagnostics de performance énergétique (DPE) pour les collèges qui ont été entièrement restructurés. La liste des documents existants pour chaque établissement est jointe en annexe. Ils seront remis au candidat.

Article 2 – Attendus de l'étude

L'étude, objet du présent Cahier des Charges, doit permettre, à partir d'une analyse des diagnostics énergétiques et de l'étude d'opportunité d'installation de photovoltaïque en toiture réalisés, d'une visite obligatoire des lieux et d'échanges avec les chargés d'opérations de la direction du patrimoine bâti et les gestionnaires des collèges, de dresser à minima une évaluation mise à jour :

- De l'état bâtementaire (état complété avec les travaux réalisés depuis 2008-2009) ;
- De l'usage du bâtiment et de ses potentielles évolutions ;
- Des consommations d'énergie actuelles ;
- Des gisements d'économies d'énergie, et des préconisations ;
- De scénarios de travaux de rénovation énergétique ;
- De l'intégration en toiture de panneaux photovoltaïques ;
- Du programme à mettre en œuvre, avec des actions priorisées pour atteindre les objectifs réglementaires.

Elle doit permettre, à partir d'une analyse des données des opérations et des bâtiments, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de travaux d'économies d'énergie répondant autant que possible aux objectifs de la collectivité énoncés ci-dessus. A partir de ces audits, il doit pouvoir décider, en connaissance de cause, chiffres en main, de mettre en œuvre le programme des interventions que nécessite ses bâtiments pour améliorer leur performance énergétique.

Par ailleurs, l'audit peut également conduire à recommander des modifications de l'enveloppe ou d'équipements du bâtiment portant sur sa mise en conformité avec les normes en vigueur ou des améliorations liées à son usage.

L'audit devra, aussi, s'attacher à émettre des préconisations en lien avec les usages des locaux ne nécessitant pas de travaux importants. Il s'agira de lister une série de mesures pour adapter les bâtiments aux usagers et pour inciter les usagers à des éco gestes.

La prestation sera conduite en 4 phases distinctes. Leur description est centrée sur les aspects énergétiques, cependant les aspects bâtimentaires devront être traités par le prestataire dans le cadre de son étude (vétusté, mise aux normes, compatibilité structurelle, etc.).

Les chapitres suivants synthétisent les éléments attendus dans le cadre des audits énergétiques.

Les données utilisées et les analyses réalisées dans le cadre de ce présent audit sont réutilisées pour de futures missions de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et la réalisation des travaux d'amélioration énergétique.

2.1 Phase 1 : Etat des lieux

Cette première phase a pour but de réaliser un examen de chaque bâtiment. Elle débute par l'analyse des documents remis par la collectivité et la prise de connaissance des sites lors d'une visite obligatoire.

Elle permet de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation des phases suivantes. Ces données concernent aussi bien le bâti (diagnostics énergétiques, plans d'origine ou dossier de récolement des travaux intermédiaires, état du bâti, principes constructifs, usages, analyse de la conformité réglementaire du bâti...) que les éléments techniques (factures, contrats, données de suivi énergétique, modes de gestion des équipements / énergies, coûts d'exploitation annuels,...).

Il revient au prestataire de vérifier la disponibilité des informations nécessaires à la bonne exécution de sa prestation.

Le prestataire devra proposer au démarrage de sa mission un planning prévisionnel des visites qui pourra être revu mensuellement. Les principaux et gestionnaires des collèges devront être informés des visites au moins une semaine avant afin qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions et que les agents techniques soient présents.

Ces vérifications le conduiront à envisager, si nécessaire, les relevés utiles au récolement des

données. Il s'assurera ainsi que la finesse des informations collectées soit suffisante pour parvenir à des préconisations solides.

A l'issue de cette première phase, le maître d'ouvrage et le prestataire devront notamment avoir déterminé l'année de référence pour le calcul des objectifs de réduction de consommation énergétique des bâtiments. Les données nécessaires à la déclaration sous OPERAT seront saisies par le maître d'ouvrage avec l'appui du prestataire.

2.2 Phase 2 : Bilan Energétique et préconisations

La phase de « bilan et préconisations » consiste en l'analyse approfondie des données recueillies durant la phase 1 pour mettre en évidence les améliorations à envisager. Cette analyse porte sur tous les gisements d'économie et notamment les équipements ayant un impact sur le bilan énergétique du site (systèmes de production d'énergie, éclairage...). Un bilan sera établi ; les consommations réelles, issues de mesures relevées et factures des trois dernières années seront confrontées avec les résultats obtenus par un calcul théorique des consommations. La méthode retenue pour le calcul théorique sera explicitée (durée de chauffe, température de consigne, variations climatiques exceptionnelles, usages intermittents, etc.) et sera fondée sur un découpage cohérent avec celui des relevés de consommations réelles.

Les données recueillies seront analysées par le prestataire en procédant aux calculs et aux interprétations qui permettront de mettre en évidence les améliorations à envisager.

Pour ce faire, il réalisera :

- Une analyse critique de la situation existante en s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site. Ce bilan portera sur les conditions d'occupation et d'exploitation du bâtiment, la qualité de l'enveloppe, le renouvellement d'air, la qualité et le fonctionnement des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie.
- L'analyse des installations soulignera les points défectueux des installations thermiques (génération, distribution, émission, régulation), et l'adéquation avec les différents zonages, la nature et le dimensionnement des équipements, et enfin la configuration des circuits de distribution (y compris électrique).
- L'analyse des conditions d'exploitation portera sur l'adéquation des besoins avec les contrats et les tarifs utilisés, la nécessité de mettre en place un suivi des consommations et la vérification des bonnes conditions d'exploitation d'une GTB (Gestion Technique du Bâtiment), quand elle existe.

Le prestataire établira ensuite un bilan énergétique global du site ;

- Bâtiment par bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants (consommations de chauffage et de conditionnement d'air, consommations des autres usages thermiques - ECS et cuisson, consommations des usages électriques conventionnels - éclairage et auxiliaires, et consommations des autres usages spécifiques de l'électricité.)

- Une analyse des écarts observés avec les consommations réelles seront commentés et s'appuieront sur les anomalies décelées au cours de l'état des
- Une énumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat (programmation de l'installation thermique, modification des contrats d'entretien et d'exploitation des équipements, optimisation des tarifications énergétiques, remplacement des ampoules, respect des températures de consigne), de celles impliquant un investissement (isolation des murs et des planchers, remplacement des menuiseries, gestion des équipements - y compris de façon centralisée, remplacement d'équipements, substitution d'énergies, etc.).

Le prestataire proposera, si besoin, des évolutions des outils de maintenance, la possibilité immédiate ou à terme de diversification énergétique, de substitution et/ou de l'utilisation de techniques nouvelles.

Il établira un tableau rappelant les paramètres principaux sur lesquels porteront les améliorations (déperditions, consommations, rendements ...) et donnera des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chaque action ;

Une analyse globale et poste par poste de l'impact énergétique et environnemental des préconisations.

Il est rappelé que l'utilisation des grandeurs physiques, comme les coefficients et les ratios, ne peuvent constituer que des points de repère utiles mais ne peuvent pas remplacer les mesures et calculs, à ce stade de la prestation.

3.3 Phase 3 : Préconisations et scénarios d'amélioration

Des scénarios d'amélioration seront ensuite élaborés sur la base de programmes d'améliorations cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre au Conseil départemental d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai, tout en répondant aux obligations de l'éco énergie tertiaire. Ces programmes seront présentés sous la forme de « bouquets » de réalisations indissociables, correspondant à un niveau de performance énergétique global après travaux. Ces bouquets seront complétés le cas échéant d'autres préconisations de travaux d'amélioration énergétique issues de l'analyse des spécificités du bâti. Les programmes d'amélioration porteront à la fois sur des travaux sur le bâti, les installations thermiques et autres équipements, les moyens d'exploitation.

4 scénarios par bâtiment seront envisagés :

- **Scénario R1 : Respect des dispositions du décret tertiaire en « valeur absolue »**
- **Scénario R2 : Respect des dispositions du décret tertiaire à l'horizon 2030**
- **Scénario R3 : Respect des dispositions du décret tertiaire à l'horizon 2040**
- **Scénario R4 : Respect des dispositions du décret tertiaire à l'horizon 2050**

Les obstacles techniques à l'atteinte des objectifs de performance de l'un ou l'autre de ces scénarios devront faire l'objet d'éclaircissements et/ou de justifications. L'adaptation des objectifs de performance pourra être justifiée par :

- des contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales ;

- un changement de l'activité exercée dans ces bâtiments ou du volume de cette activité ;
- des coûts manifestement disproportionnés des actions par rapport aux avantages attendus sur les consommations d'énergie.

Le programme d'amélioration pour chacun des bâtiments portera sur :

- Les actions correctives ne nécessitant pas de travaux et portant sur les conditions d'utilisation et de meilleure exploitation du bâtiment (températures de chauffage et de conditionnement d'air, ralentis de nuit ou d'inoccupation, modification du contrat d'exploitation, révision des organes et durées de programmation minuterie, ...) ;
- La sensibilisation des usagers à l'utilisation du bâtiment (fermeture des robinets thermostatiques lors des périodes d'aérations, dégagements des meubles obstruant les radiants, extinction des lumières, maintien en position fermée des portes des locaux ventilés, suppression des données informatiques,...),
- Les travaux techniquement envisageables sur le bâti, les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques, en tenant compte des interactions entre améliorations proposées (par exemple, reprise de l'équilibrage et re-réglage des régulations en cas de travaux d'isolation des parois, système de contrôle à distance des équipements de production de chaleur, ...).

Le prestataire éclairera le maître d'ouvrage sur les attendus de ces programmes et proposera pour le besoin :

- Une description détaillée des interventions à mettre en œuvre (quantités, type de matériel, performance visée, conditions de mise en œuvre, etc.);
- Une comparaison entre les consommations, avant et après travaux, sur l'ensemble du programme proposé ;
- Les gisements d'économies, exprimés en kWh et en GES, sur chacun des postes et globalement à chacune des échéances de l'obligation « Eco Energie Tertiaire ».

2.4 Phase 4 : Analyse économique des scénarios

Les scénarios d'améliorations établis à la phase précédente feront l'objet d'une analyse économique détaillée.

Ces estimations seront ensuite comparées à un scénario de référence, à définir en accord avec le maître d'ouvrage, pour mettre en évidence les économies générées sur les consommations d'énergie finale et en CO₂, pour chacune des périodes définies. Cette phase permet d'aboutir au choix d'un canevas technique par la collectivité et d'arrêter le programme d'actions et de travaux à mettre en œuvre sur le périmètre de l'étude.

L'analyse fera ressortir, pour chaque scénario :

- Le coût prévisionnel des travaux ;
- Le coût des consommations d'énergie ;
- Le bilan carbone ;

- Le temps de retour prévisionnel de l'investissement sur l'ensemble des postes.

Les investissements correspondants et leurs temps de retour seront précisés sur la base d'une estimation budgétaire préliminaire à la date de réalisation du rapport.

La source d'information utilisée pour les coûts de référence utilisés sera mentionnée afin de permettre au maître d'ouvrage une actualisation ultérieure du chiffrage proposé. Le prestataire présentera et argumentera le choix des hypothèses retenues pour son analyse (contenu CO2 des énergies, taux d'actualisation, évolution du prix des énergies, durées de vie, frais d'exploitation, etc.)

Article 3 – Livrables

La mission sera conclue par

1) un rapport final par collège qui précisera pour chaque bâtiment :

- L'état des lieux de l'existant mis à jour (bâti, installations techniques, état des consommations...);
- L'année de référence préconisée ;
- Les résultats des analyses et des estimations des consommations toutes énergies confondues ;
- Les actions d'amélioration classées par ordre de priorité avec les estimations associées et des propositions de bouquets d'actions cohérentes;
- La description d'un ou plusieurs programmes d'amélioration : les actions contenues dans ces programmes, l'évaluation budgétaire nécessaire à leurs mises en œuvre, les estimations des niveaux de performance énergétique atteints après leurs mises en œuvre en comparaison avec les objectifs du décret tertiaire ;
- une fiche de synthèse des actions et programme reprenant l'ensemble des résultats (coût des investissements, performances thermiques, CO2 économisé, temps de retour sur investissement, ...)

2) un tableau de bord dynamique pour l'ensemble des collèges permettant de :

- faire un suivi des actions par le maître d'ouvrage
- établir et mettre à jour une programmation pluriannuelle d'investissements.

ANNEXE : Liste des collèges et des documents existants

Collège	Statut	Diagnostic
Cercy la Tour	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
La Charité sur Loire	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008 Demi pension neuve après audit
Château-Chinon	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Clamecy	Propriété départementale	Collège reconstruit à neuf - DPE
Corbigny	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Cosne Cassin	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Cosne Tillier	Cité scolaire – Collège propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2009
Decize	Cité scolaire – propriété ville	Audit énergétique réalisé en 2009
Donzy	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Dornes	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Fourchambault	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2012 collège restructuré
Guéigny	Propriété de la ville	Audit énergétique réalisé en 2008
Imphy	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2009
Lormes	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Luzy	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
La Machine	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2009
Montsauche les Settons	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Moulins Engilbert	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Nevers Adam billaut	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2009
Nevers Les Courlis	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2009
Nevers Les Loges	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2009
Nevers Victor Hugo	Propriété de la ville	Audit énergétique réalisé en 2009
Pouilly sur Loire	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Prémery	Propriété de la ville	Audit énergétique réalisé en 2008
St Amand en Puisaye	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
St Benin d'Azy	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2009
St Pierre le Moutier	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2009
St Saulge	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Varennes Vauzelles	Propriété départementale	Audit énergétique réalisé en 2008
Varzy	Propriété du syndicat Intercommunal	Audit énergétique réalisé en 2009

Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, with the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a star. To its right is a handwritten signature in black ink, with the name 'Fabien DAZIN' printed in blue ink underneath it.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022
Identifiant : 058-225800010-20220718-63893-DE-1-1
Délibération publiée le 19 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
 Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Wilfrid SEJEAU

RAPPORT: SUBVENTIONS A DIX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS

(- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie)

-:~::~::~::~:~::~::~:

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
 VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** un montant total de subventions de **84 500 €** réparti comme suit :

Associations / Collectivités	Objet	Montant
Fédémuse	Saison musicale 2022	2 500 €
Blues à Clamecy	Projets culturels 2022	3 000 €
Commune de Clamecy	Festival Résistances 2022	3 000 €
Les Alentours Rêveurs	Activités 2022 – 2ème acompte et solde sur subvention totale de 18 000 €	9 000 €
Rebellis	Festival Nuits de Printemps 2022	1 000 €
Saule Planète	1 ^{ère} édition du festival « Saule Fest »	1 000 €
Histoires de contes	Création - « Il était une fois elle aussi »	2 000 €
Compagnie du Bateleur	Création - « Le jardin dévoilé »	2 000 €
PACS – Collectif Carbone Café	Activités 2022 – 2ème acompte et solde sur subvention totale de 57 000 €	28 500 €
PACS – Parc St Léger Centre d'Art Contemporain	Activités 2022 – 2ème acompte et solde sur subvention totale de 65 000 €	32 500 €

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières (Les Alentours Rêveurs, Collectif Carbone Café, Parc st Léger Centre d'Art Contemporain) ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Mayenne on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over a blue printed name 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63970-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Les Alentours Rêveurs

6, rue de l'Abbaye – 58800 CORBIGNY

représenté par son Président, Madame Sophie BOBBE, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 45058664900029

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2022 (saison de danse)** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2022**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **18 000 euros**, sur les 20 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Compte tenu du versement en février 2022, d'un acompte de 9 000 € sur la subvention 2022, le solde, soit **9 000 €**, sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Les Alentours Rêveurs

Domiciliation : CCM PARIS

Code établissement : 10278 Code guichet : 06031

N° de compte : 00020042641 Clé RIB : 53

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception

ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Les Alentours Rêveurs

Madame Sophie BOBBE

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Les Alentours Rêveurs s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : saison de danse 2022

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
91 500	20 000	18 000	76 500

A) Objectif(s) :

- Créer des spectacles et les diffuser, proposer des actions de médiation culturelle et de sensibilisation à la danse dans le département et la région
 - Contribuer au développement chorégraphique et oeuvrer à l'implantation de la compagnie dans le département.
- >-Etre moteur par ses activités de création et de médiation de la reconnaissance d'un pôle chorégraphique de référence à Corbigny - devenir un relais majeur pour la danse sur la Nièvre et en Bourgogne Franche Comté

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

CORBIGNY
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
REGION BFC
FRANCE ENTIERE
ETRANGER (REP TCHEQUE)

D) Moyens mis en œuvre :

Mise à disposition d'un bureau au sein de l'abbaye de Corbigny ainsi que d'un local de stockage.
Mise à disposition du studio de danse pour les répétitions, les actions de sensibilisations
Emploi régulier d'une chargée de production, d'artistes en fonction des projets et d'une chargée de diffusion

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (saison de danse 2021)

Année 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	2 000	70- Ventes de produits finis, prestations de service	15 000
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	1 500	Vente de marchandises	
Autres fournitures	500	Prestations de service	
61- Services extérieurs	1 280	74- Subventions d'exploitation	
Locations	500	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	500 €	- DRAC Bourgogne Franche-Comté	15 000
Assurance	280	- Plan de relance + EAC	15 000
Documentation		- Région Bourgogne Franche-Comté	25 000
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	11 420	- NIEVRE	20 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	700	Spedidam/Adami	
Déplacements, missions	8 070	MNL/Sacem	
Services bancaires, autres	250	France Musique	
63- Impôts et taxes	350	Commune(s)	
Impôts et taxes sur rémunération	350	-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	76 450	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	50 930	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	25 520	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	200
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	91 500	TOTAL DES PRODUITS	91 500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
<p>La subvention de 20 000 € représente 21,85 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100</p>			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Collectif Carbone Café

10 rue Melle Bourgeois 58000 NEVERS

représentée par sa Co Présidente, Madame Catherine TRIPIER, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 897 437 034 00027

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le **projet d'activité 2022** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre **de son projet d'activité 2022**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **57 000 €**, sur les 57 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Compte-tenu du versement en février 2022 d'un acompte de 28 500 € sur la subvention 2022, le solde soit **28 500 €**, sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Collectif Carbone Café

Domiciliation : CCM de Nevers – bureau de Varennes-Vauzelles

Code établissement : 10278 Code guichet : 025524

N° de compte : 00021650301 Clé RIB : 41

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la

subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
La co-Présidente de l'Association
Collectif Carbone Café

Madame Catherine TRIPIER

ANNEXE I : LE PROJET

L'association collectif Carbone Café s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **activités 2022 dans le cadre de l'exploitation du Café Charbon**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
769 511	57 000	57 000	452 500

A) Objectif(s) :

Exploitation du Café Charbon

Le projet d'une scène musique actuelle en Nièvre s'articule autour des enjeux fondamentaux suivants :

- l'exigence de qualité artistique
- la diversité des expressions
- le développement des pratiques musicales amateurs et professionnelles
- l'éducation et la formation artistique
- le soutien à la création
- le tout dans un lieu au service du bien-être individuel et collectif.

Intitulés des projets :

- Diffusion musiques actuelles
- création du pôle musiques et danses traditionnelles et du monde
- fête de la musique dans les écoles et résidence d'artistes
- musiques aux lycées
- PEACE ET LOBE en partenariat avec la FEMA Bourgogne Franche-Comté et Youz Production
- SHAKE YOUR SCHOOL
- Accompagnement des pratiques musicales amateurs et professionnelles

B) Public(s) visé(s) :

-tout public

C) Localisation :

Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Année 2022

Dépenses	769 511 €	Recettes	769 511 €
Achats	58 200 €	Ventes de marchandises, prestations de service	309 011 €
Autres achats et charges externes	375 762 €	Département de la Nièvre	57 000 €
Impôts et taxes	9 261 €	DRAC Bourgogne Franche-Comté	94 700 €
Charges de personnels	300 248 €	Région Bourgogne Franche-Comté	82 000 €
Autres charges	25 171 €	Nevers Agglomération	217 500 €
Charges financières	869 €	Ville de Nevers	1 300 €
		Autres	8 000

La subvention de 57 000 € représente 7,4% du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Parc Saint-Léger – Centre d'Art Contemporain

35, rue Verte – 58660 COULANGES-LES-NEVERS

représentée par sa présidente, Madame Christiane BONTE, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 38119394500056

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2022** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2022**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **65 000 euros**, sur les 65 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Compte tenu du versement en mai 2022 d'un acompte de 32 500 € sur la subvention 2022, le solde soit **32 500 €**, sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Parc Saint Léger
Domiciliation : CE Bourgogne Franche-Comté
Code établissement : 12135 Code guichet : 00300
N° de compte : 08800737147 Clé RIB : 60

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Parc Saint-Léger – Centre
d'Art Contemporain

Madame Christiane BONTE

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Parc Saint-Léger – Centre d'Art Contemporain s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : saison culturelle 2021

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
169 500	65 000	65 000	164 000

A) Objectif(s) :

Le Centre d'Art Contemporain (CAC) organise son activité autour de 4 missions fondamentales communes aux Centres d'art se déroulant sur site ou hors les murs :

- la prospection, la recherche et l'expérimentation
- l'organisation d'expositions d'œuvres significatives de la création contemporaine
- la production d'œuvres présentant les formes les plus actuelles de l'art vivant
- l'accueil du public, les activités de médiation

Les objectifs du CAC sont :

Réaliser un programme artistique en phase avec l'actualité du paysage artistique national et international

Réaliser un programme culturel et d'actions de médiation auprès des publics les plus nombreux possible

Soutenir les artistes via des productions et des accueils en résidence

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Les habitants de la Nièvre .

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Activités 2022 – CAC)
Année 2022

Dépenses	169 500 €	Recettes	169 500 €
Fonctionnement	17 937 €	Département de la Nièvre	65 000 €
Charges de personnel	72 335 €	DRAC Bourgogne Franche-Comté	85 000 €
Programmation expositions	53 810 €	Région Bourgogne Franche-Comté	14 000 €
Résidences	16 432 €	Coproductions partenaires	500 €
Rencontres et conférences	5 515 €	Reprise de fonds dédiés	5 000 €
Dotations aux amortissements	1 920 €		
Charges financières	1 551 €		

La subvention de 65 000 € représente 38,34% du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Wilfrid SEJEAU

RAPPORT: ADHÉSION A L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028
(- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie)

-:~::~~::~~::~~::~~::~~::~:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L. 1111-4 et L.3211-1,
VU la candidature de la ville de Clermont-Ferrand à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central, incluant le Morvan,
VU la création de l'association Clermont-Massif central 2028, en décembre 2020, en vue de soutenir cette candidature,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à l'association Clermont Massif central 2028 pour la candidature capitale européenne de la culture,
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de **2 500 €**,
- **DE DESIGNER** Monsieur Wilfrid SEJEAU comme représentant du Département de la Nièvre au sein de l'association Clermont Massif central 2028.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63972-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 18 juillet 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Wilfrid SEJEAU

RAPPORT: FONDATION DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
(- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie)

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article L.1111-4 et L.3211-1,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention d'investissement de 10 000 € à la Fondation du patrimoine pour la restauration d'édifices patrimoniaux privés du département de la Nièvre au titre de l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention, ci-annexée, liant le Département de la Nièvre et la Fondation du patrimoine au titre de l'année 2022ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63939-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juillet 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Fondation du patrimoine

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 – 21051 DIJON CEDEX, représentée par son Délégué Régional pour la Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Jean-Christophe BONNARD, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIREN : 413 812 827

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat (c'est-à-dire ne faisant l'objet ni d'un classement, ni d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire). Elle a été reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997.

Son capital a été constitué par une dizaine de grandes entreprises.

La Fondation du Patrimoine s'attache à :

- identifier les édifices et les sites menacés et participer à leur sauvegarde,
- susciter et organiser le partenariat entre les pouvoirs publics et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat de proximité,
- participer, le cas échéant, par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,
- favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier de développement local.

La Fondation du Patrimoine a adopté une organisation décentralisée qui appuie son action sur un réseau de délégations régionales et départementales.

La loi du 2 juillet 1996 a prévu que la Fondation du patrimoine pouvait attribuer un label au patrimoine non protégé. Ce label est susceptible d'être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu au 1^{er} du II de l'article 156 du Code général des impôts, ouvrant à déduction fiscale.

L'article 16 de la loi de finances pour 1997 précise que cette déduction est donnée en raison du label délivré par la Fondation du patrimoine si ce label a été accordé sur avis favorable du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Trois catégories d'immeubles entrent désormais (depuis la lettre du 29 juin 1999 du Secrétaire d'Etat au Budget) dans le champ d'application du dispositif :

- les immeubles non habitables, situés tant en zone rurale qu'en zone urbanisée, constituant le petit patrimoine de proximité (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, locaux artisanaux, etc.),
- les immeubles habitables ou non habitables, situés dans les « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » (ZPPAUP) créées en application des dispositions de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et du décret n° 84-304 du 25 avril 1984,
- les immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural (fermes, fermettes, granges...). Le caractère rural de ce patrimoine ne dépend pas de la taille de la commune où il est situé.

Il n'est pas exigé d'ouverture au public, mais les immeubles devront être visibles de la voie publique ou des abords. Cette visibilité est la contrepartie de la déductibilité fiscale.

La Fondation du Patrimoine devra financer les travaux à hauteur de 2 % minimum.

La déduction fiscale portera sur 50 % du montant des travaux de restauration et d'entretien, limités aux seules façades et toitures à l'exclusion de toute autre charge (intérêt de prêt, impôt foncier...). Mais pour les travaux subventionnés à au moins 20 %, la déduction portera sur 100 % des travaux non couverts par la subvention.

ARTICLE 1

Le Conseil départemental de la Nièvre s'associe à l'action entreprise par la Fondation du patrimoine en accordant à celle-ci une subvention de 10 000 € en vue de permettre la mise en œuvre par les particuliers d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sur le territoire du département de la Nièvre.

La participation du Conseil départemental sera affectée au financement par la Fondation du patrimoine de sa quote-part minimum de 2 % sur chaque opération, destinée à permettre la mise en jeu des déductions fiscales prévues par le Code des impôts (art.156.11.3).

ARTICLE 2

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 204.
Le montant de la subvention s'établit à 10 000 €.

La subvention sera créditée au compte de la Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (Société Générale, Agence Centrale de Paris, n° 30003 – 03010 – 00037294291 – 32).

ARTICLE 3

La Fondation du patrimoine devra faire état du soutien du Conseil départemental dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo du Conseil départemental devra respecter la charte graphique à cet effet.

ARTICLE 4

La délégation régionale de Bourgogne-Franche-Comté pour le département de la Nièvre s'engage à donner au conseil départemental de la Nièvre le compte-rendu d'utilisation de la subvention. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées qui viseront le seul territoire du département de la Nièvre.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

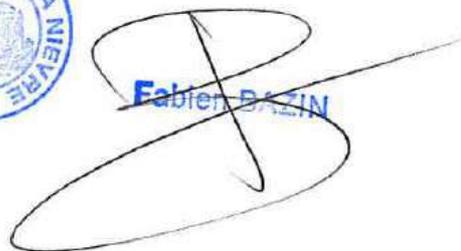
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Fondation du Patrimoine,
Par délégation du Président de la
Fondation du Patrimoine,

Monsieur Jean-Christophe BONNARD

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63937-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Faciliter l'accès à l'école d'escrime :

- mise à disposition pour chaque nouveau licencié de l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique (tenue spécifique aux normes de sécurité, armes, entretien des armes...)
- mise en place de créneaux supplémentaires à la salle afin d'affiner les groupes de jeunes tireurs et permettre la pratique dès le plus jeune âge.

2. L'accès à la compétition à tous les niveaux de pratique :

- mise à disposition systématique et gratuite d'un encadrant pédagogique (et d'un arbitre à chaque fois que cela est nécessaire) sur toutes les compétitions,
- diminution des frais de déplacement par la prise en charge d'une partie du coût réel,
- prise en charge par le club de l'ensemble des frais des encadrants pédagogiques et arbitres,
- organisation logistique des déplacements, mise à disposition de véhicules type minibus,
- accompagnement par des bénévoles du club...

3. Le maintien des effectifs et le développement de la pratique féminine :

- stabiliser les effectifs et accroître le nombre de licenciés de 10 % sur l'olympiade,
- mise à disposition des éléments de protection spécifiques et organisation ponctuelle de séances plus spécifiquement ouvertes aux femmes avec de l'escrime fitness,
- renforcement de la présence des femmes dans les organes de décision du club à travers l'information, la formation des dirigeants bénévoles (notamment en collaboration avec le CDOS et le CROS) et la tenue des réunions sur des créneaux horaires choisis...

4. L'accueil et l'inclusion des publics en difficulté :

- renouvellement des conventions en cours et signatures de nouvelles avec les structures de proximité que sont le collège de Varennes-Vauzelles et ses classes adaptées, l'IME Les Gravieres, l'École de la 2ème Chance.
- échanges avec l'IME Les Gravieres lors de stages club entre les licenciés et les résidents.
- réactivation des séances d'accueil des groupes de l'école de la 2ème chance.

5. La formation des cadres pédagogiques et des arbitres :

- renforcer ce potentiel pédagogique en terme nombre, de niveau de diplôme et de diversification des pratiques.
- développer le potentiel quantitatif et qualitatif des arbitres,
- prise en charge l'intégralité des frais de formations,
- accompagnement des personnes avec l'appui des maîtres d'armes,
- information en temps réel des opportunités de formation...

6. La formation des dirigeants :

- appliquer un coût très réduit de la licence dirigeant en insistant sur la responsabilité du dirigeant et l'assurance apportée par la licence fédérale.
- information régulière des dirigeants sur les sessions de formations accessibles,
- prise en charge des éventuels coûts de formation.

7. L'adaptation des infrastructures mises à disposition :

- entretien de la salle grâce aux bénévoles,
- bénéficiaire d'une pièce supplémentaire pour l'accueil des parents et des pratiquants, les réunions de comité directeur, le stockage et le séchage des équipements des licenciés,
- augmentation de l'espace vestiaire.

Public(s) visé(s) :

- ensemble des licenciés du club de tout âge,
- dirigeants, éducateurs, arbitres, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- animateurs,
- bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
36 412 €	4 000 €	3 000 €	12 730 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2022

ASAV Escrime

ASAV ESCRIME BUDGET PREVISIONNEL 2022

31/03/2022

Libellés	Recettes	Libellés	Dépenses
Licences/Cotisations		Licences/Cotisations	
	7000,00		7000,00
2021/2022 dont coupons sport	7000,00	FFCO 19/20	10,00
		Licences 2021/2022 pass compét	6930,00
		Affiliation FFE	60,00
Compétitions		Compétitions	
	3500,00		3500,00
2019-2020	1000,00		1000,00
2020-2021	2500,00		2500,00
Stages organisés		Stages organisés	
	2800,00		2800,00
2020-2021	1300,00		1300,00
2021-2022	1500,00		1500,00
Rémunérations		Rémunérations	
	1382,00		1382,00
ANS / apprentissage	818,00	Salaire	818,00
Afdas / tutorat	564,00	Charges/S1	564,00
		Charges/S2	
	0,00	Défraiements/intervention pédagogiques	
		2020	4000,00
		Déplacements - abandon de créances	2000,00
			2000,00
		Formation arbitre/ encadrant	
		formation CRE	700,00
		formation arbitre national	200,00
			500,00
Cessions matériel tenue		Achats matériel /tenue	
	1000,00		7500,00
masques, tenues, armes COVID19	1000,00	masques, tenues, armes COVID19	6000,00
		mises aux normes	1500,00
Participations, Dons, Subventions		Participations, Dons, Subventions	
	17830,00		1700,00
Partenariats	3500,00	Supports communication	1700,00
Subvention municipale 2020	1300,00		
Subv ANS / PSF	10000,00		
Subv départ fonct	1000,00		
Subvention USCF 20	80,00		
Subvention FDVA	330,00		
Dons abandon de créances	1600,00		
Manifestions		Manifestions	
	1900,00		2330,00
Soirée partenaires		Soirée partenaires	250,00
Soirée dansante	1300,00	Soirée dansante	1680,00
Evénements divers	400,00	Evénements divers	400,00
Autres		Fonctionnement	
	1000,00		5500,00
Reprise sur provision minibus	800,00	Achats matériel salle	2200,00
Reprise sur provision matériel	200,00	Contrat assurance minibus	850,00
		Contrat entretien minibus	850,00
		Matériel salle	300,00
		Frais banque	150,00
		Autres adm	850,00
		Assurance	300,00
	36412,00		36412,00

Budget prévisionnel 2022

0,00

Le Président du conseil départemental,



[Handwritten signature]
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63825-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNE DE
MOULINS-ENGILBERT RELATIVE A LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE LA PARTIE COMMUNALE DE L'OUVRAGE SUR LE
GUIGNON – Rue des Fossés

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de MOULINS-ENGILBERT sis 1 rue Emile Zola – 58000 NEVERS, maître de l'ouvrage, représenté par le maire, Monsieur , dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du , dénommé ci-après « **Le Mandant** »,

D'une part,

ET

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du , dénommé ci-après « **Le Mandataire** »,

D'autre part.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L2410-1 et suivants du Code de la commande publique,
VU la convention cadre en date du 20/10/2011 et notamment son article 8,
VU le projet de travaux de restauration de la section communale de l'ouvrage sur le Guignon – rue des fossés,

EXPOSE PRÉALABLE

L'opération de travaux se situe en partie sur le domaine public départemental, et en partie sur le domaine communal.

Le maître de l'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit.

Considérant le souhait commun (Conseil départemental et commune) d'assurer la restauration de la totalité de l'ouvrage lors d'une même opération de travaux, la réalisation des travaux sur la section communale sera effectuée pour la Commune de Moulins-Engilbert, maître d'ouvrage de l'opération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

L'opération consiste à réaliser les travaux de restauration de la section communale (section A) de l'ouvrage sur le Guignon situé rue des Fossés sur la Commune de Moulins-Engilbert.

La présente convention a pour objet de confier au Département, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 : Personne habilitée à engager le Département

Le Département est le maître d'ouvrage délégué de l'opération, par la présente convention de mandat de la commune de Moulins-Engilbert.

Pour l'exécution des missions confiées au Département, celui-ci sera représenté par son Président du Conseil départemental en exercice, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Département pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Département, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Article 3 : Descriptif technique

L'opération consiste en la réalisation des travaux de restauration de la section communale (section A) de l'ouvrage sur le Guignon- rue des Fossés, conformément au projet présenté à la commune en fin 2021 (solution réparation).

Article 4 : Engagements de la commune de Moulins-Engilbert

La commune de Moulins-Engilbert s'engage à prendre toutes dispositions pour faciliter la réalisation de l'ensemble de l'opération de travaux, et notamment les arrêtés de circulation nécessaires.

Article 5 : Missions du Mandataire

Le Département s'engage à réaliser, en lien direct avec l'opération globale, les travaux sur la section communale.

Le Département assure la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux afin de mener à bien la réalisation de l'opération, objet des présentes.

Le Département fera son affaire des déclarations de travaux (DT), ainsi que des différentes démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations nécessaires.

D'une manière générale, le Département en tant que mandataire du maître d'ouvrage doit accomplir sa mission en conformité avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur, en accord avec la commune de Moulins-Engilbert et en concertation avec les administrations ou organismes compétents.

La mission du Département comporte les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
2. Préparation du Dossier de consultation des entreprises ;
3. Préparation du choix des entrepreneurs ;
4. Signature et gestion des marchés de travaux
5. Versement de la rémunération des entreprises
6. Réception des travaux ;
7. Gestion financière et comptable de l'opération ;
8. Gestion administrative ;
9. Action en justice le cas échéant jusqu'à la délivrance du quitus par le maître d'ouvrage. Le Mandataire, agissant en justice au nom et pour le compte du Mandant, aura droit au remboursement de tous les frais de procédure sur présentation des factures.

Article 6 : Enveloppe financière prévisionnelle et mode de financement de l'ouvrage

6.1 Enveloppe financière prévisionnelle

La commune de Moulins-Engilbert s'engage à prendre en charge financièrement la totalité du coût de l'opération de restauration de la section communale de l'ouvrage (section A).

L'estimation prévisionnelle de cette opération est arrêtée à 90.500,00 € HT (soit 108.600,00 € TTC)

6.2. Rémunération -

Le règlement du coût des travaux interviendra en deux phases :

Un premier appel de fonds sera fait par le Département sur la base de **50 %** du montant du marché de travaux de la section communale (section A).

Cette demande d'acompte, réalisée dès la notification du marché, sera versée dans un délai de 30 jours suivant la demande.

En fin d'opération, la demande de solde sera faite après réception des travaux et Décompte Général Définitif, et sur la base des dépenses réellement effectuées.

Article 7 – Contrôle financier et comptable

7.1. La commune de Moulins-Engilbert pourra demander à tout moment au Département la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

7.2. Pendant toute la durée de la convention, le Département s'oblige à informer le maître d'ouvrage et à lui soumettre toute demande nécessaire au bon déroulement du programme.

7.3. En fin de mission, le Département établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes les pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu à la régularisation du solde des comptes entre les parties.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus, défini à l'article 13 de la présente convention, donné par la commune de Moulins-Engilbert au Département.

Article 8 – Contrôle administratif et technique

La commune de Moulins-Engilbert se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Département devra donc laisser libre accès au mandant et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, les représentants de la commune de Moulins-Engilbert ne pourront faire leurs observations qu'au Département et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Département est tenu d'appliquer les règles applicables au mandant, figurant au Code de la commande publique.

Pour l'application du Code de la commande publique, le Département est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que ce texte attribue au représentant légal du mandant.

8.2. Accord sur la réception des ouvrages.

Les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Département.

Le Département s'engage à obtenir l'accord préalable de la commune de Moulins-Engilbert avant de prendre la décision de réception.

A cet effet, il propose d'organiser une visite de l'ouvrage à laquelle doivent participer outre ses représentants, la commune de Moulins-Engilbert et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier s'il se différencie du Département. Cette visite doit donner lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les éventuelles observations présentées par la Commune et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le Département s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le Département transmettra ses propositions au mandant en ce qui concerne la décision de réception. La commune fera connaître sa décision au Département dans les dix jours suivant la réception des propositions du Département. Le défaut de décision du mandant dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Département.

Le Département établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au mandant.

Article 9 : Assurances – Responsabilités

Sauf faute personnelle du Département dans l'exécution de ses missions contractuelles, le maître d'ouvrage demeure entièrement responsable vis-à-vis des tiers ou des prestataires de tout accident ou incident ou dommage pouvant survenir sur le chantier durant toute la durée d'exécution des travaux.

Le cas échéant, il revient au Département de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S) après respect des dispositions en matière de marchés publics.

En cas de dommage pendant les travaux et avant le quitus du maître d'ouvrage, le Département pourra intenter une action en réparation de préjudice à l'encontre de l'entreprise responsable dudit dommage au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 10 : Pénalités - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée, sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un délai de préavis fixé d'un commun accord à un mois (1 mois) :

- par le Département, mandataire pour cas de force majeure ou motif d'intérêt général ;
- par la Commune de Moulins-Engilbert, maître d'ouvrage pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Département, ou dans l'hypothèse de l'abandon du projet objet de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, la commune de Moulins-Engilbert s'engage à verser au Département, sur présentation par ce dernier des justificatifs, le montant correspondant aux prestations engagées par celui-ci au titre de l'opération, objet des présentes.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la présente convention pourra être dénoncée de plein droit et à tout moment à l'expiration d'un délai fixé d'un commun accord à un mois (1 mois) suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Avenants

Toute modification souhaitée par l'une des parties aux présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer ou reprendre qu'après signature dudit avenant par les représentants légaux respectifs des parties, dûment habilités par leur organe délibérant compétent.

Article 12 : Règlement des litiges et attribution de compétence

Le Département pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Département devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable du règlement.

Toutefois, à défaut de règlement amiable entre les parties signataires, le litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 13 : Durée

La présente convention de mandat prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention.

Le quitus est délivré à la demande du Département après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au Département dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le Département et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le Département est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Fait à Moulins-Engilbert, le.....
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Moulins-Engilbert
Le Maire

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Serge DUCREUZOT

Monsieur Fabien BAZIN

Total	400 000	Total	400 000	100 %
--------------	----------------	--------------	----------------	--------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions prévues par le plan de financement des études de maîtrise d'œuvre du réaménagement du pont de la Vieille Loire à Decize, support de l'EuroVelo 6, auprès de l'État,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-63968-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

- **D'APPROUVER** les termes de l'acte modificatif n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°2015-223 et ainsi augmenter ce contrat de 75 007,95 € HT, ce qui le porte à 1 366 239,99 € HT (soit 8,225 % d'augmentation par rapport au contrat d'origine),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte modificatif correspondant et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Adopté à la majorité

Pour : 20

Contre : 14

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right. The signature is stylized and includes the name 'Fabien DAZIN' printed in blue ink below it.

Réception en Préfecture le 19 juillet 2022

Identifiant : 058-225800010-20220718-64089-DE-1-1

Délibération publiée le 19 juillet 2022

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACTE MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

MARCHE n° 2015 – 223 NOTIFIÉ le 30 octobre 2015

D'un montant de 1 291 232,04 € HT

A – Objet du marché

Affaire n°14S0020 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Cité Muséale à Château-Chinon

B – Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Département de la Nièvre
DGA-ADT Direction du patrimoine bâti

Adresse : Conseil Général de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex

C – Identification des titulaires

Groupement :

Architecture Patrick Mauger 60 rue Vieille du Temple 750003 Paris (mandataire)
CAP INGELEC12/14 rue du Centre 93160 Noisy le Grand
LTA 6 rue Saint Claude 75003 Paris
Mutabilis Paysage et Urbanisme 4 passage Courtois 75011 Paris
Labeyrie & Associés 12 bis rue Saint maur 75011 Paris
CL Design SAS 16 Esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris
8'18 Concepteurs & Plasticiens Lumières 42 Rue Marengo 13006 Marseille
SAS COGIT-COGIS 28 rue André Desvignes 58640 Varennes Vauzelles

D – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour tenir compte des demandes du maître d'ouvrage et des aléas de chantier indispensables à la réalisation des ouvrages.

Sont pris en compte les travaux (demandes MOA et Alés uniquement) validés par actes modificatifs à savoir :

actes modificatif n°1,2 et 3 pour le lot n°1

Acte modificatif 1 pour les lots 2, 3, 4 et 5

E – Point sur les études

Les phases 1, 2, 3, 4 et 6 sont réalisées à 100 %

Les phases 5, 7, 8 et OPC sont en cours de réalisation (suivi du chantier et validation des documents des entreprises)

F – Incidence financière sur la part affectée aux travaux

Conformément au calcul des honoraires complémentaires joint la part affectée aux travaux est donc portée à 7 992 137,43 € en valeur février 2015 (mois« m 0 études »).

G – Incidence financière sur la rémunération du maître d'œuvre

Conformément au calcul des honoraires complémentaire joint, **le montant des honoraires complémentaires dus s'élève à 75 007,95 € HT (soit une augmentation de 8,225 % par rapport au montant initial du marché)**

Toutefois les phases terminées (1, 2, 3, 4 et 6) n'ouvrent pas droit à une rémunération complémentaire.

le forfait de rémunération est donc modifié comme suit :

Éléments de mission Phases	%	Montant initial	Montant en plus value (acte modificatif 2)	Montant en plus value (présent acte modificatif)	Total HT
Phase 1 Esquisse	4,98	45 455,64	0	0	45 455,64
Phase 2 APS	11,22	102 204,86	0	0	102 204,86
Phase 3 APD	16,59	151 340,00	75 054,41	0	226 394,41
Phase 4 PRO	17,35	158 240,42	78 525,29	0	236 765,71
Phase 5 EXE + SSI	8,89	81 075,06	40 241,78	14 463,07	135 779,91
Phase 6 ACT	3,73	33 991,57	16 909,65	0	50 901,22
Phase 7 VISA	5,48	50 017,48	24 765,00	8 908,64	83 691,12
Phase 8 DET	21,44	195 567,91	97 011,73	34 865,23	327 444,87
Phase 9 AOR	3,74	34 107,06	16 930 ,62	6 077,57	87 115,25
OPC	6,58	60 000,00	29 793,56	10 693,44	100 847,00
TOTAL	100	912 000,00	379 232,04	75 007,95	1 366 239,99

H – rémunération du maître d'œuvre

Article D – Prix de l'acte d'engagement est abrogé et remplacé par :

« D1- Montant global des honoraires (en chiffres)

Montant hors TVA	1 366 239,99 euros
Taux de TVA (%)	20 % (273 248,00 €)
Montant TVA incluse	1 639 487,99 euros

Montant global TTC de la solution de base (en lettres) : Un million six cent trente neuf mille deux cent quarante-huit euros

I – Répartition des honoraires entre les différents co-traitants

Le montant du marché étant modifié, la nouvelle décomposition des honoraires (uniquement pour les missions restant à réaliser) est jointe en annexe 1 à la présente décision modificative.

J – clause diverse

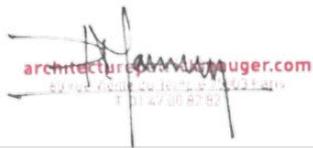
Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur se rapportant à des faits antérieurs au présent avenant.

A Paris , le 13 juin 2022

Le

La Maîtrise d'œuvre,



architecturespaulauger.com
42 104 72 00 00 16 00 22 41 16
T 01 47 00 87 82

K- Décision du pouvoir adjudicateur

Le présent acte est accepté :

A NEVERS, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

,

Le Président du Conseil Départemental

Autorisé par la délibération du

L'avenant a été reçu en préfecture le

L- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification de cet acte,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

A, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

,

Le Président du Conseil Départemental

Annexe 1 : Calcul des honoraires complémentaires, montant des travaux à prendre en compte et décomposition des sommes dues à chaque co-traitant

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACTE MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

MARCHE n° 2015 – 223 NOTIFIÉ le 30 octobre 2015

ANNEXE 1

***Calcul des honoraires complémentaires, montant des travaux
à prendre en compte et décomposition des sommes dues
à chaque co-traitant***

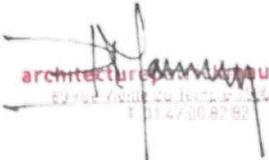
	HONORAIRES MOE	
ESQ	45 455,64 €	3,33%
A.P.S.	102 204,86 €	7,48%
A.P.D.	226 394,41 €	16,57%
PROJET	236 765,71 €	17,33%
A.C.T.	50 901,22 €	3,73%
EXE+SSI	135 779,91 €	9,94%
VISA	83 691,12 €	6,13%
D.E.T.	327 444,87 €	23,97%
A.O.R	57 115,25 €	4,18%
TOTAL HT	1 265 752,99 €	92,64%
OPC	100 487,00 €	7,36%
Honoraires totaux HT	1 366 239,99 €	100,00%

Répartition MOE COTRAITANTS	APM		MUTABILIS		8'18		LTA		CAP INGELEC		CL DESIGN		LABEYRIE		COGIT	
ESQ	27 883,89 €	61,34%	7 704,17 €	16,95%	2 592,56 €	5,70%	1 005,86 €	2,21%	1 374,56 €	3,02%	3 533,57 €	7,77%	1 361,03 €	2,99%	0,00 €	0,00%
A.P.S.	55 069,64 €	53,88%	18 513,84 €	18,11%	5 303,58 €	5,19%	5 795,35 €	5,67%	6 812,48 €	6,67%	7 473,86 €	7,31%	3 236,11 €	3,17%	0,00 €	0,00%
A.P.D.	106 542,07 €	47,06%	31 319,14 €	13,83%	11 158,30 €	4,93%	16 156,66 €	7,14%	36 913,89 €	16,31%	17 758,76 €	7,84%	6 545,59 €	2,89%	0,00 €	0,00%
PROJET	109 683,97 €	46,33%	19 215,47 €	8,12%	7 959,39 €	3,36%	21 127,23 €	8,92%	54 020,26 €	22,82%	20 132,95 €	8,50%	4 626,44 €	1,95%	0,00 €	0,00%
A.C.T.	22 122,55 €	43,46%	5 160,95 €	10,14%	1 822,18 €	3,58%	8 939,93 €	17,56%	8 298,04 €	16,30%	3 494,01 €	6,86%	1 063,56 €	2,09%	0,00 €	0,00%
EXE+SSI	81 465,38 €	60,00%	13 776,43 €	10,15%	3 795,66 €	2,80%	0,00 €	0,00%	28 384,04 €	20,90%	6 477,72 €	4,77%	1 880,68 €	1,39%	0,00 €	0,00%
VISA	53 452,92 €	63,87%	9 908,40 €	11,84%	2 326,37 €	2,78%	0,00 €	0,00%	12 880,54 €	15,39%	3 970,22 €	4,74%	1 152,67 €	1,38%	0,00 €	0,00%
D.E.T.	209 231,46 €	63,90%	35 710,41 €	10,91%	8 774,19 €	2,68%	0,00 €	0,00%	50 131,76 €	15,31%	18 252,33 €	5,57%	5 344,72 €	1,63%	0,00 €	0,00%
A.O.R	36 081,33 €	63,17%	6 171,28 €	10,80%	1 822,18 €	3,19%	0,00 €	0,00%	8 964,36 €	15,70%	3 142,76 €	5,50%	933,34 €	1,63%	0,00 €	0,00%
Sous-total HT	701 533,21 €	55,42%	147 480,09 €	11,65%	45 554,41 €	3,60%	53 025,03 €	4,19%	207 779,93 €	16,42%	84 236,18 €	6,66%	26 144,14 €	2,07%	0,00 €	0,00%
OPC	32 044,30 €	31,89%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	68 442,70 €	68,11%
Honoraires totaux HT	733 577,51 €	53,69%	147 480,09 €	10,79%	45 554,41 €	3,33%	53 025,03 €	3,88%	207 779,93 €	15,21%	84 236,18 €	6,17%	26 144,14 €	1,91%	68 442,70 €	5,01%

dont

Part SOUS-TRAITANTS	SOUS-TRAITANT APM
	A.VAL
ESQ	796,50 €
A.P.S.	2 198,38 €
A.P.D.	8 013,88 €
PROJET	9 019,12 €
A.C.T.	1 910,99 €
EXE+SSI	13 558,73 €
VISA	8 310,20 €
D.E.T.	13 782,28 €
A.O.R	2 416,36 €
Sous-total HT	60 006,44 €
OPC	0,00 €
Honoraires totaux HT	A.VAL
	60 006,44 €

Paris, le 13 juin 2022


 architecture **mauger.com**
 40 rue de la République - 44300 Nantes
 T 01 47 30 87 83